



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du mardi 4 septembre 2018 à 19 h

Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce
6400, avenue de Monkland

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs et du greffe

Ouverture de la séance.

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs et du greffe

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 septembre 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs et du greffe

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

10.04 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571018

Déposer la proposition d'un plan d'action 2019-2024 pour la réduction de la pauvreté dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce de la Table ronde pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG.

10.05 Commentaires

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de commentaires de la mairesse et des conseillers.

10.06 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions et de demandes du public.

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs et du greffe

Période de questions des membres du conseil.

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs et du greffe

Correspondance.

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CE Direction des travaux publics - 1180235002

Recommander au comité exécutif d'autoriser, pour l'année 2018-2019, la prolongation du contrat à la compagnie Sauver remorquage, Ludos autos inc. pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2017-2018 pour un montant de 275 656,33 \$ - Appel d'offres public 17-16202.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185896004

Rejeter toutes les soumissions reçues pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes au parc Notre-Dame-de-Grâce (0170-000) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-051 (4 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1186725005

Rejeter l'unique soumission reçue pour les travaux de réaménagement de l'intersection Westbury/Vézina incluant la construction de saillies et le remplacement des entrées d'eau en plomb - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-036 (1 soumissionnaire).

20.04 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1186725004

Rejeter l'unique soumission reçue pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées à proximité de l'Hôpital Sainte-Justine - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-055 (1 soumissionnaire).

20.05 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1186725003

Accorder à Les Pavages Céka inc le contrat au montant de 377 692,88 \$ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 585 462,17 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-054 (2 soumissionnaires).

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772036

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 099,89 \$ à différents organismes, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 et le versement d'un chèque forfaitaire au montant indiqué en regard de chacun d'eux, en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12 \$/h depuis le 1^{er} mai 2018.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1185265013

Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 475 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
<p>Femmes du monde à Côte-des-Neiges 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 597 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s Mme Anne-Marie-Webb Coordonnatrice</p>	<p>Afin d'appuyer l'organisation d'une activité contre la violence faite aux femmes qui aura lieu le 5 décembre 2018.</p> <p>Cette activité est organisée annuellement dans le cadre de la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Sue Montgomery 500 \$</p>
<p>Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal 6395, rue Baillargeon Brossard (Québec) J4Z 1T2</p> <p>a/s Mme Esphie Manaog, présidente</p>	<p>Pour supporter à l'organisation d'un gala qui aura lieu à l'automne 2018.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Marvin Rotrand 200 \$</p>
<p>Association des ressortissants de la Grenade de Montréal Grenada Nationals Association of Montreal GNAM inc. C.P. 271, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4</p> <p>411-8355, rue Labarre Montréal (Québec) H4P 2S5</p> <p>a/s Mme Nicole Swann, présidente</p>	<p>Pour soutenir les activités culturelles de l'organisme.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 100 \$</p>
<p>La Compagnie de danse folklorique Philippine de Montréal PAMANA ng LUZVIMINDA 5891, boul. LaSalle Montréal (Québec) H4H 1P6</p> <p>a/s Mme Sherling Rose de la Paz Présidente</p>	<p>Pour apporter notre soutien à la présentation de la 6^e production de danse qui rendra hommage à la fondatrice de cette compagnie, Mme Leticia Bulotano-Wheeler.</p> <p>Les interprètes de cette compagnie de danse, âgés de 13 à 30 ans, évoluent dans un environnement constructif et professionnel leur permettant d'explorer leur identité culturelle.</p>	<p>TOTAL : 350 \$</p> <p>Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 250 \$</p>

<p>Le Centre communautaire iraquien <i>The Iraqi Community Center</i> 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 601-4 Montréal (Québec) H3S 2B6</p> <p>a/s M. Fadi Yacoub, président</p>	<p>Afin d'assurer le succès de l'organisation du 1^{er} bazar annuel de cet organisme dans notre arrondissement qui présentera les arts et métiers traditionnels et offrira de la nourriture de différents pays arabes. Cette activité permettra au centre de continuer son travail auprès des communautés multiethniques de l'arrondissement.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <table border="0"> <tr> <td>Sue Montgomery</td> <td>200 \$</td> </tr> <tr> <td>Magda Popeanu</td> <td>200 \$</td> </tr> <tr> <td>Lionel Perez</td> <td>100 \$</td> </tr> </table>	Sue Montgomery	200 \$	Magda Popeanu	200 \$	Lionel Perez	100 \$
Sue Montgomery	200 \$							
Magda Popeanu	200 \$							
Lionel Perez	100 \$							
<p>L'Anonyme 5600, rue Hochelaga, bureau 160 Montréal (Québec) H1N 3L7</p> <p>a/s Mme Sylvie Boivin Directrice générale</p>	<p>Pour autoriser l'achat de 3 billets pour le cocktail bénéfice visant à soutenir les actions locales qui aura lieu le 22 octobre 2018 à La Tohu.</p> <p>Un autobus de cet organisme se déplace 4 soirs/semaine dans les quartiers périphériques de plusieurs arrondissements dont CDN-NDG. Leurs interventions d'effectuent auprès des jeunes, souvent issus de différentes communautés culturelles et ils abordent plusieurs sujets avec eux : sexualité, contraception, décrochage scolaire, gangs de rues, etc.</p>	<p>TOTAL : 375 \$</p> <table border="0"> <tr> <td>Sue Montgomery</td> <td>125 \$</td> </tr> <tr> <td>Magda Popeanu</td> <td>125 \$</td> </tr> <tr> <td>Lionel Perez</td> <td>125 \$</td> </tr> </table>	Sue Montgomery	125 \$	Magda Popeanu	125 \$	Lionel Perez	125 \$
Sue Montgomery	125 \$							
Magda Popeanu	125 \$							
Lionel Perez	125 \$							
<p>P.A.A.L. Partageons le monde 3-4610, Grand Boulevard Montréal (Québec) H4B 2X9</p> <p>a/s M. Rafael Benitez Directeur artistique</p>	<p>Pour venir en aide au développement du projet #diademuertosNDG 2018 dans l'arrondissement organisé dans le cadre de la fête connue sous le nom de « Jour des morts ».</p> <p>C'est un événement festif auquel la communauté est conviée pour venir découvrir la signification de la vie et de la mort dans la culture mexicaine qui se déroulera dans une ambiance détendue qui allie artisanat, musique et cuisine traditionnelle. L'événement se tiendra le 3 novembre 2018 à l'école Rudolf Steiner.</p> <p>De plus, cet organisme travaille avec plusieurs organismes de notre arrondissement : Conseil communautaire NDG, la Ruche d'art NDG, les centres communautaires de Walkley et St-Raymond, Bienvenu NDG, etc. pour la sensibilisation à la diversité culturelle et pour aider à l'inclusion et à la cohésion sociale.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <table border="0"> <tr> <td>Sue Montgomery</td> <td>200 \$</td> </tr> <tr> <td>Peter McQueen</td> <td>200 \$</td> </tr> </table>	Sue Montgomery	200 \$	Peter McQueen	200 \$		
Sue Montgomery	200 \$							
Peter McQueen	200 \$							

<p>Carrefour jeunesse-emploi de CDN 6555, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 240 Montréal (Québec) H3S 2A6</p> <p>a/s M. Brian Smith Coordonateur de projets</p> <p>a/s Mme Debora Bomolo Coordonnatrice de projet en entrepreneuriat collectif</p>	<p>Cet organisme est fiduciaire pour Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC)</p> <p>Notre aide permettra à des jeunes de 14 à 17 ans de vivre une expérience significative pour leur développement personnel, professionnel et social.</p> <p>Le CIEC est un point d'ancrage primordial au développement ainsi qu'à la vie collective de Côte-des-Neiges depuis plus de 20 ans.</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Sue Montgomery 300 \$</p>
<p>Corporation Jardin Communautaire Châteaufort 6767, chemin de la Côte-des-Neiges Bureau 591 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Tommy Gagnon Président du conseil d'administration Corporation Jardin communautaire Châteaufort</p> <p>Chèque au fiduciaire : Société environnementale de Côte-des-Neiges (SOCENV)</p>	<p>Pour contribuer au succès de la 12^e édition de la Fête du Jardin qui aura lieu le 1^{er} septembre 2018. Cet événement tourne autour du thème « Fête de la récolte ».</p> <p>Le Jardin communautaire Châteaufort est situé dans le quartier Côte-des-Neiges.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Sue Montgomery 100 \$ Lionel Perez 100 \$</p>
<p>Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc. 6900, chemin de la Côte Saint-Luc, Bureau 508 Montréal (Québec) H4V 2Y9</p> <p>a/s Mme Rita Del Grande</p>	<p>Pour faciliter l'organisation des activités offertes aux résidents majoritairement des aînés-e-s.</p>	<p>TOTAL : 250 \$</p> <p>Christian Arseneault 250 \$</p>

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772035

Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à La cafétéria communautaire MultiCaf pour bonifier le portrait sur l'itinérance et l'instabilité résidentielle dans le quartier Côte-des-Neiges et soutenir, par la présence d'un travailleur de milieu, les personnes en situation d'itinérance (Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public du Plan d'action montréalais - Axe 3 : L'Accompagnement dans la communauté du Plan d'action du comité de quartier. Priorités du projet de Plan stratégique de quartier.), et autoriser la signature d'une convention de contribution à cet effet.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772037

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 64 770\$, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dont 50 831 \$ dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) et 13 939 \$ provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement pour compléter le financement du projet Place aux filles; Approuver les projets de convention à cet effet.

20.10 Autres affaires contractuelles

CA Direction des travaux publics - 1186725006

Accorder à Barrière QMB le contrat au montant de 61 770,43 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de bordures munies de bollards pour délimiter les voies cyclables des voies de circulation sur le boulevard De Maisonneuve Ouest, entre les avenues Addington et Claremont - Contrat de gré à gré CDN-NDG-18-GG-TP-059.

30 – Administration et finances

30.01 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1185284004

Approuver la création d'un projet pilote de Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables et réserver un montant annuel de 30 000 \$ pour deux ans à même les surplus libres de l'arrondissement.

40 – Réglementation

40.01 Ordonnance - Bruit

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558047

Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution des travaux de polissage de béton pour l'agrandissement de l'école Iona pendant 2 nuits entre le 22 octobre et le 2 novembre 2018.

40.02 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187772039

Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

40.03 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558032

Adopter, avec modification, le règlement visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et de la mezzanine du bâtiment situé au 4054, rue Jean-Talon ouest, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1).

40.04 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558049

Accepter la somme de 201 350 \$ à des fins de frais de parcs, équivalant à 10 % de la valeur du site, pour une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot portant le numéro 3 320 481.

40.05 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1183558044

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et du projet particulier PP-71, pour la délivrance du permis visant l'ajout de deux étages au 4980, rue Buchan - secteur significatif à normes - demande de permis 3001417112.

60 – Information

60.01 Dépôt

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1184535011

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2018.

65 – Avis de motion des conseillers

65.01 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571017

Motion demandant le renouvellement de l'entente entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et Ville Mont-Royal permettant aux résidents de Glenmount d'utiliser les services de loisirs, de sports et bibliothèque de Ville Mont-Royal.

65.02 Avis de motion des conseillers

CA Direction des services administratifs et du greffe - 1183571019

Motion visant à appuyer le peuple Rohingya, à condamner le génocide pratiqué contre lui au Myanmar et à demander la révocation de la citoyenneté canadienne honoraire d'Aung San Suu Kyi.



Unité administrative responsable	Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Sommet	-
Contrat de ville	-
Projet	-
Objet	Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce soit approuvé tel que soumis aux membres du conseil avant la présente séance et versé aux archives de l'arrondissement.

Signataire:

Geneviève REEVES

Secrétaire d'arrondissement

Division du greffe

Direction des services administratifs et du greffe
Arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal tenue le lundi 13 août 2018 à 19 h au 6767, chemin de la Côte-des-Neiges à Montréal, sous la présidence de madame la mairesse Sue Montgomery, et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon;
 Magda Popeanu, conseillère du district de Côte-des-Neiges;
 Lionel Perez, conseiller du district de Darlington;
 Peter McQueen, conseiller du district de Notre-Dame-de-Grâce;
 Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola.

ainsi que :

Stéphane Plante, directeur d'arrondissement;
 Guylaine Gaudreault, directrice des services administratifs et du greffe;
 Sonia Gaudreault, directrice des sports, loisirs, culture et du développement social;
 Lucie Bédard, directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises;
 Pierre Boutin, directeur des travaux publics;
 Geneviève Reeves, secrétaire d'arrondissement.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, madame la mairesse de l'arrondissement se prévaut toujours de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Madame la mairesse déclare la séance ouverte à 19 h.

RÉSOLUTION CA18 170205

ADOPTION - ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 13 août 2018 du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

De présenter le dossier inscrit au point 65.01 immédiatement après le point 10.07.

Un débat s'engage.

LA PROPOSITION, TEL QU'AMENDÉE, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



10.02

RÉSOLUTION CA18 170206
APPROBATION - PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 26 juin 2018 à 19 h et de la séance extraordinaire du 10 juillet à 9 h du conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

PÉRIODE DE COMMENTAIRES DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

- Sue Montgomery

Dans la foulée des difficultés rencontrées au cours des derniers mois, un nouveau contrat de recyclage sera inscrit à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

Le nouveau DG de la Ville prend au sérieux le dossier du marquage des rues et travaille à des améliorations dès 2019, notamment le choix d'une peinture plus durable.

En référence au point 20.02 de l'ordre du jour, l'arrondissement souhaite aménager au moins un parc d'exercice canin par district.

Un projet pilote de subvention sera prochainement mis en place pour les citoyens qui privilégient les couches lavables.

Donne les étapes à venir à la suite de l'adoption des nouvelles limites de vitesse sur le territoire.

Les commentaires des citoyens dans le cadre de l'exercice du budget participatif seront pris en considération, et une soirée d'information sur le budget est prévue le 25 septembre.

Le prochain café de la Mairesse se tiendra à NDG le 28 août.

Les heures d'ouvertures des piscines et jeux d'eau seront prolongées.

Souhaite rencontrer les jeunes pour un 5 à 7 le 2 octobre, afin de mieux connaître leurs besoins dans le cadre de la mise en place d'un conseil jeunesse.

- Peter McQueen

Il n'est pas question de retirer unilatéralement les places de stationnement sur Grand Boulevard et des consultations sont prévues à cet égard.

Fait état du point 20.04 : un contrat est prévu pour l'éclairage au terrain de basketball du parc Georges-Saint-Pierre.

Félicite l'arrondissement pour le bon travail dans le cadre du contrat prévu pour les travaux d'essouchement (point 20.01) et signale que beaucoup reste à faire pour l'élagage.



Les travaux de réfection routière et de remplacement d'entrées d'eau perturbent la circulation : demande aux citoyens d'être patients.

Invite les citoyens et les élus à la Semaine des arts de NDG qui débute le 20 août.

Invite les citoyens à la rencontre prévue le 22 août à l'hôtel de ville de Westmount concernant les travaux sur le site de l'ancien échangeur Turcot.

- Lionel Perez

Donne le détail des travaux en cours et à venir pour changer les panneaux de limites de vitesse.

Se réjouit du point 20.02 portant sur l'aménagement d'une aire d'exercice canin dans son district et de la très bonne collaboration des personnes impliquées.

Suit de près les travaux liés à l'aménagement de la gare Canola dans la foulée de la mise en place du REM, et invite les citoyens riverains à lui faire part de leurs doléances.

Donne les raisons justifiant l'inscription, par Monsieur Rotrand et lui-même, de deux motions visant respectivement l'amélioration du marquage de la chaussée et une meilleure accessibilité à des terrains de cricket.

Salue les représentants des Philippines, gagnants de l'édition 2018 de l'International des Feux Loto-Québec.

Se réjouit de la progression du projet de subvention des couches lavables et de la nouveauté : la modulation de la subvention en fonction des revenus.

- Marvin Rotrand

Donne les raisons justifiant l'inscription des deux motions visant respectivement une meilleure accessibilité à des terrains de cricket et l'amélioration du marquage de la chaussée.

Félicite les représentants des Philippines, gagnants de l'édition 2018 de l'International des Feux Loto-Québec dont c'était la première participation.

Invite les citoyens à voter aux élections provinciales et se désolé de la réduction du poids politique de l'île, dont le nombre de circonscriptions est passés de 3 à 2 et dont l'issue des contestations à cet égard ne se fera qu'après les élections.

Présentera une motion au conseil municipal de septembre afin de recommander la hausse des taxes sur le tabac.

Un vernissage est prévu le 26 août pour une exposition d'oeuvres d'artistes locaux organisée par le *Creative Social Center*.

Remercie Monsieur Plante pour l'aménagement de jeux d'eau au parc Macdonald.

- Christian Arseneault

Invite les citoyens à l'événement *Sunset on Somerled* le 26 août dans le cadre de la Semaine des Arts, et à profiter de l'offre commerciale sur cette artère.

Annonce la complétion d'un nouveau terrain au parc Loyola et détaille les actions qui devront être prises pour rendre ce parc plus attrayant.

Un échancier est en cours pour les consultations à venir concernant l'agrandissement du parc Loyola et l'aménagement des autres parcs.

Les travaux de réfection routière et remplacement des entrées d'eau tirent à leur fin : la Direction des TP fait pression sur les entrepreneurs pour qu'ils remplacent les gazons endommagés et remettent les parterres dans l'état où ils étaient avant les travaux.

Compte consulter les citoyens qui seront visés par des réfections routières en 2019, pour mettre en place des mesures afin d'atténuer les impacts des travaux.

Aucune soumission n'a été déposée pour des appels d'offres portant sur l'installation de dos d'ânes, de saillies et de supports à vélos : reflète l'état général du marché actuellement en surchauffe et occasionnera des délais.



Les problèmes liés au marquage de la chaussée peuvent être qualifiés de systémiques et la motion amendée présentée à cet égard devrait permettre de trouver des solutions.

Le prochain café citoyen dans Loyola se tiendra le 27 août.

- Magda Popeanu

Les élus ont reçu le Plan d'actions 2019 – 2024 confectionné par le groupe de travail de la Table de lutte contre la pauvreté : des recommandations et des mandats seront déposés à ce sujet au prochain conseil. Un premier geste à cet égard est prévu aux points 20.06 et 20.08 où des subventions sont données à des organismes.

Des mesures sont prévues, dans le cadre du Plan d'action pour des conditions de logement décentes, afin de s'assurer que tous les résidents aient accès à des logements salubres, et la Stratégie d'inclusion des logements sociaux et abordables sera déposée au prochain conseil municipal.

Dans la foulée de la mise en place d'une station du REM dans CDN, certaines pistes cyclables ont été rapidement déplacées pour assurer la sécurité des utilisateurs.

Invite les citoyens à la vigilance pour éviter les coups de chaleur durant la canicule et souhaite un bon retour en classe.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Au cours de cette période, les personnes suivantes se sont adressées au conseil sur les sujets mentionnés plus bas :

• Kwame King	Explique les conditions déplorables de son logement, infesté de vermine et d'insectes, et dépose un document à l'appui.
• Raveen Nagarajah	Membre de l'organisme Vaanavil Sports Club, souhaite l'accès à des terrains de jeux pour la pratique du cricket.
• Marc Thérioux	Demande des explications concernant l'éventuel retrait de places de stationnement pour aménager une piste cyclable sur Grand Boulevard et dépose une pétition à cet égard.
• Mandal Subrata	Demande l'accès à des terrains de jeux pour la pratique du cricket.
• Michael Jay Tessler	Membre de l'Association des piétons et cyclistes de NDG, déplore la trop courte période de temps allouée aux piétons pour traverser certaines intersections (notamment Sherbrooke Ouest/Girouard et de Maisonnette/Décarie) mettant en péril leur sécurité.
• Rachel Michie	Membre de l'Association des cyclistes et piétons de NDG, demande l'accès à des pistes cyclables protégées.
• Michael Shafter	Donne deux propositions pour l'utilisation éventuelle de l'ancien Théâtre Empress et dépose un document qui en donne le détail.
• Caroline Deléry	Demande la garantie que les 36 places de stationnement sur Grand Boulevard ne seront pas supprimées pour y aménager une piste cyclable.
• Francine Brodeur	De l'association des résidents de Glenmount, demande le renouvellement de l'entente entre l'arrondissement et Ville Mont-Royal, laquelle expirera le 31 décembre, pour permettre aux résidents du secteur Glenmount de continuer d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville Mont-Royal.



• Mathieu Rinaldi	De l'association des résidents de Glenmount, souhaite connaître l'intention du conseil quant au renouvellement de l'entente avec Ville Mont-Royal, pour permettre aux résidents de ce secteur de continuer d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville Mont-Royal.
• Michael Johnson	Membre de l'Association des piétons et cyclistes de NDG se demande ce qu'il advient de la décision d'augmenter la hauteur des gardes-corps du Viaduc Monkland.
• John Margolis	S'inquiète de la dangerosité pour les piétons qui souhaitent traverser la rue, des intersections Décarie/Queen-Mary et Isabelle/Queen-Mary et propose l'installation de caméras de surveillance pour intercepter les automobilistes qui ne respectent pas les feux de circulation.
• Aditi Choudhary	Demande l'accès à des terrains de jeux pour la pratique du cricket par des équipes féminines.
• Christopher Deehy	Président de l'association des résidents de Glenmount, sollicite l'appui du conseil pour le renouvellement de l'entente entre l'arrondissement et Ville Mont-Royal pour permettre aux résidents de ce secteur de continuer d'utiliser les services de sports, loisirs et bibliothèque de Ville Mont-Royal.
• Edmund Laflamme	Demande au conseil d'envisager d'autres options que celle de supprimer des places de stationnement sur Grand Boulevard, dans la foulée du réaménagement de la piste cyclable de ce boulevard.
• Laetitia Debout	Fait part de ses doléances concernant les impacts sur la santé et la sécurité des citoyens qui résident aux abords du chantier des travaux du REM à la gare Canora, et demande que des mesures soient mises en place pour les atténuer.
• Hossein Pourshafey	Demande des précisions concernant la réserve des neuf lots ayant front sur la rue St-Jacques aux fins d'y aménager un parc. S'inquiète de la perte de revenu que cette initiative peut engendrer pour la Ville et des impacts pour les propriétaires visés par cette réserve.
• Virginie Robert	Intervenante à l'Œil de CDN, considère que l'arrondissement n'a pas assuré les suivis nécessaires pour régler les nombreux problèmes de salubrité et de sécurité vécus par certains locataires de l'avenue Linton et dépose un document à ce sujet.
• Karoly Stolcz	Demande que la branche malade d'un arbre sur sa propriété soit coupée.

La période de questions et de demandes du public de 90 minutes est maintenant terminée.

RÉSOLUTION CA18 170207

PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE DEMANDES DU PUBLIC

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Marvin Rotrand

De prolonger la période de questions et de demandes du public afin de permettre aux deux derniers citoyens d'être entendus.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.08

• Kim Ly	Fait part d'un enjeu de sécurité pour certains résidents qui empruntent leur entrée de garage, depuis que la zone d'interdiction de stationnement sur le tronçon de rue situé entre le 5525 et le 5577, avenue Paré a été retirée.
• Marcel Jacques Bernier	Locataire dans un immeuble à logements sur Eckers, détaille les problèmes de sécurité et de salubrité avec lesquels il doit composer, et mentionne que sa demande pour obtenir un bac à rebus à l'intention des commerçants du voisinage n'a toujours pas été traitée.

La prolongation de la période de questions et de demandes du public est maintenant terminée.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL

- Marvin Rotrand Quelles sont les étapes à venir quant aux travaux de réfection routière sur le chemin Queen-Mary à l'ouest du boulevard Décarie, et aux travaux de réaménagement des intersections à l'est du boulevard Décarie pour les rendre plus sécuritaires.

Où en est l'arrondissement quant au lancement d'un appel d'offres pour la l'aménagement d'un parc dans le Triangle.

Fait part de la requête de la communauté juive qui souhaite que la collecte des déchets dans leur secteur se fasse deux fois semaine durant les grandes fêtes juives.
- Peter McQueen Où en est l'arrondissement quant à la réfection du chalet, de la plantation d'arbres et d'ajout de mobilier urbain au parc Notre-Dame-de-Grâce.
- Christian Arseneault Où en sommes-nous en quant à la sécurisation de l'aire de jeux au parc Loyola.
- Lionel Perez Demande un échancier très serré pour le réaménagement de la chaussée devant l'entrée charretière d'une propriété à la suite des travaux d'aménagement du Carrefour Giratoire De Vimy/Eckers, et demande comment sera aménagé ce rond-point.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

RÉSOLUTION CA18 170208
MOTION - PRATIQUE SPORTIVE DU CRICKET


CONTRE-PROPOSITION PRÉSENTÉE SÉANCE TENANTE.

ATTENDU QUE le cricket est l'un des trois sports émergents reconnus dans le Plan d'action 2018-2028 du Plan directeur du sport et du plein air urbains de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE, suite aux demandes des joueurs de cricket de l'arrondissement, la Direction de la Culture, des Sports et Loisirs et du Développement social a entamé des discussions avec les associations de cricket locales et proposé des solutions qui sont accueillies favorablement par la majorité de ces associations, et que le travail est toujours en cours;

ATTENDU QUE la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal reconnaît que « Les infrastructures actuelles ne répondent que partiellement aux besoins qui correspondent aux caractéristiques sociodémographiques de la population », et prévoit « proposer des programmes et projets adaptés à l'évolution des besoins de la population, en l'occurrence offrir de nouvelles opportunités de développement aux sports émergents ¹ ».

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

QUE le conseil d'arrondissement demande à la Directrice de la Culture, Sports, Loisirs et Développement social de continuer ses démarches pour offrir des solutions intéressantes et à la mesure des moyens de l'arrondissement aux associations de cricket de l'arrondissement;

QUE le conseil d'arrondissement demande à la Directrice de la Culture, Sports, Loisirs et Développement social de travailler avec son homologue de la Direction des sports et de l'activité physique de la Ville de Montréal afin de s'assurer que CDN-NDG soit représenté au sein des prochains groupes de travail sur le développement des sports émergents.

¹ Ville de Montréal, Plan d'action 2018-2028 du Plan directeur du sport et du plein air urbains de la Ville de Montréal, p. 11

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

D'ajouter le résolu suivant à la suite des autres résolus :

QUE les services de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement présentent un rapport sur l'évolution des démarches au plus tard au conseil d'arrondissement de décembre 2018.

LA CONTRE-PROPOSITION PRÉSENTÉE SÉANCE TENANTE, TELLE QU'AMENDÉE, EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

65.01 1183571015



RÉSOLUTION CA18 170209

SECONDE PROLONGATION DE CONTRAT - ENTREPRISE KÉPASC - TRAVAUX D'ESSOUCHEMENT

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'accorder à Entreprise Ké Pasc (7762763 Canada inc.), une seconde prolongation de contrat pour des travaux d'essouchement pour l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce;

D'autoriser une dépense à cette fin de 141 161,02 \$ taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires le cas échéant - Appel d'offres public 17-16369;

D'imputer cette dépense tel qu'inscrit à même l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1177413002

RÉSOLUTION CA18 170210

CONTRAT - TERRASSEMENT LIMOGES & FILS - PARC PLACE DE DARLINGTON

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

D'accorder à la firme Terrassement Limoges & fils un contrat pour les travaux d'aménagement d'une nouvelle aire d'exercice canin (AEC) au parc Place de Darlington (parc no 0140-000), au montant de 256 660,76 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-035;

D'autoriser une dépense à cette fin de 265 858,76 \$ comprenant les taxes et tous les frais accessoires, le cas échéant;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1185896003

RÉSOLUTION CA18 170211

PRISE EN CHARGE - TRAVAUX DE RESURFAÇAGE DE CHAUSSÉE - RUE SHERBROOKE

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'offrir au conseil municipal, conformément à l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la prise en charge, par l'arrondissement, de la coordination et la réalisation des travaux de resurfaçage de chaussée sur la rue Sherbrooke entre la bretelle autoroute 15 Nord (Décarie) et le boulevard Décarie, et ce, dans le cadre de l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-010 (PRCPR-2018) portant sur les travaux de planage de surface, de revêtement bitumineux des chaussées et de trottoirs, là où requis, sur les différentes rues de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1185153009

RÉSOLUTION CA18 170212

CONTRAT - NÉOLECT INC. - PARC GEORGES-SAINT-PIERRE

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Sue Montgomery
Christian Arseneault

D'accorder à la firme NEOLECT INC. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 76 664,63 \$ taxes incluses, pour le projet d'éclairage du terrain de basket-ball au parc Georges Saint-Pierre, conformément à l'appel d'offres sur invitation numéro CDN–NDG-18-AOI-DAI-050 ;

D'autoriser une dépense à cette fin de 76 664,63 \$ taxes incluses;

D'autoriser une dépense de 7 664,46 \$ (incluant les taxes) à titre de budget de contingences;

D'autoriser une dépense de 4 215,45 \$ (incluant les taxes) à titre de budget d'incidences;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1184921001

RÉSOLUTION CA18 170213

CONTRAT - CATALYSE URBAINE - AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU PARC

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'accorder à la firme Catalyse urbaine Inc., un contrat de gré à gré pour services professionnels au montant de 22 414,61 \$, taxes incluses, pour l'analyse du site et le développement de lignes directrices d'aménagement pour un nouveau parc public à l'intersection des avenues Mackenzie et Westbury.

D'autoriser une dépense à cette fin de 22 414,61 \$, taxes incluses, comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant.

D'approuver le projet de convention à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1183558043

RÉSOLUTION CA18 170214

CONVENTIONS ET SOUTIEN FINANCIER - 2 ORGANISMES

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Peter McQueen

D'accorder un soutien financier de 18 000 \$ à « Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce » et 9 000 \$ à « Centre communautaire Mountain Sights », incluant toutes les taxes, si applicables, pour la période se terminant le 31 décembre 2018 conformément au protocole d'entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et de la Ville de Montréal (MIDI-Ville).

D'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1181247008



RÉSOLUTION CA18 170215

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE ET AVENANT À LA
CONVENTION - PRÉVENTION CÔTE-DES-NEIGES-NOTRE-DAME-DE-GRÂCE**

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser la signature d'un avenant à la convention de contribution financière intervenue entre l'arrondissement et Prévention Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (CA18 170113) pour la consolidation du Programme montréalais de soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine (TANDEM) pour l'année 2018, et autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 3 015 \$, incluant toutes les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1181247009

RÉSOLUTION CA18 170216

**CONVENTION ET CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE -
CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE DE CÔTE-DES-
NEIGES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 55 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, à la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges afin de maintenir l'intervention communautaire de la CDC en matière de logement (priorités deux et quatre du Projet de plan stratégique du quartier qui sera adopté en septembre 2018), pour une durée de un an, soit le temps qu'un financement récurrent puisse être assuré.

D'approuver le projet de convention à cet effet.

D'imputer la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1187772034



RÉSOLUTION CA18 170217**CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES NON RÉCURRENTES - 8 ORGANISMES**

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Sue Montgomery

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 4 350 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Les Habitations Adaptées et Accessibles Tango 4235, avenue Prince-of-Wales Montréal (Québec) H4B OA2 a/s Mme Susan Clarke, présidente NEQ: 1162953120	Pour aider à l'organisation d'une activité d'échange interculturel pour les locataires qui ont une incapacité physique.	TOTAL : 500 \$ Peter McQueen 100 \$ Christian Arseneault 200 \$ Sue Montgomery 200 \$
Club d'haltérophilie Concordia International 5187, avenue Coolbrook Montréal (Québec) H3X 2L2 a/s M. John Margolis, président NEQ : 1160741303	Pour soutenir le Club dans la réalisation de ses activités estivales.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Conseil Communautaire NDG 5964, avenue Notre-Dame-de-Grâce, bureau 206 Montréal (Québec) a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice NEQ: 1142718700	Pour soutenir les activités aux résidents organisées dans le cadre du <i>Westhaven Neighbourhood Block Party</i> du 21 juillet.	TOTAL : 500 \$ Christian Arseneault 250 \$ Peter McQueen 100 \$ Sue Montgomery 150 \$
Communauté Hellénique du Grand Montréal 5777, avenue Wilderton Montréal (Québec) H3S 2V7 a/s M. Nicholas Pagonis, président NEQ: 1166648726	Pour favoriser la réalisation des activités estivales 2017 organisées pour la communauté grecque.	TOTAL : 1 250 \$ Magda Popeanu 500 \$ Sue Montgomery 500 \$ Lionel Perez 250 \$
12^e Groupe scout Notre-Dame-de-Grâce 5333, avenue Notre-Dame-de-Grâce Montréal (Québec) H4A 1L2 Aa/s Mme Marjorie Vandycke NEQ: 1147600986	Pour la réalisation de leur projet en canot-camping aux Îles de la Madeleine avec un groupe de 30 jeunes de 15 à 17 ans.	TOTAL : 500 \$ Peter McQueen 300 \$ Sue Montgomery 200 \$



<p>Balconfête/Porchfest a/s Mme Aurora Robinson et Mme Sara Ring</p> <p>FIDUCIAIRE : Conseil communautaire Notre- Dame-de-Grâce 5964, avenue Notre-Dame-de- Grâce, Bureau 204 Montréal (Québec) H4A 1N1</p> <p>a/s Mme Halah Al-Ubaidi Directrice générale</p> <p>NEQ : 114 271 8700</p>	<p>Afin d'aider à l'organisation des activités du Festival Balconfête/Porchfest dans NDG.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Sue Montgomery 500 \$</p>
<p>La Compagnie de Danse Folklorique Philippine de Montréal Pamana Ng Luzviminda 5891, boulevard LaSalle Montréal (Québec) H4H 1P6</p> <p>a/s M. Shirling Rose De La Paz Président</p> <p>NEQ : 1163271019</p>	<p>Pour soutenir l'organisation des activités de financement qui auront lieu le 25 août au Collège Brébeuf.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Marvin Rotrand 250 \$ Lionel Perez 250 \$</p>
<p>Comité des locataires Soleil Bourret 5820, boul. Décarie, bureau 309 Montréal (Québec) H3X 2J6</p> <p>a/s Monsieur Marius Negrau Président</p> <p>NEQ : 116 5124 802</p>	<p>Afin de continuer d'offrir aux résidents de l'immeuble un programme culturel et social varié pour 2018. Ce programme favorise l'amélioration de la qualité de vie de chacun ainsi que les contacts entre les personnes d'origines ethniques différentes.</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Marvin Rotrand 400 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1183930005

RÉSOLUTION CA18 170218

**ORDONNANCES - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - AOÛT ET
SEPTEMBRE 2018**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault



D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 13 août 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances numéros OCA18 17044, OCA18 17045 et OCA18 17046 autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.01 1187838001

RÉSOLUTION CA18 170219

AVIS DE MOTION

Madame Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté un règlement visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et de la mezzanine du bâtiment situé au 4054, rue Jean-Talon ouest, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (L.R.Q., chap. S-4.1.1), et dépose le projet de règlement.

40.02 1183558032

RÉSOLUTION CA18 170220

AVIS DE MOTION

Madame Sue Montgomery donne un avis de motion annonçant qu'il sera adopté un règlement modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de modifier les dispositions particulières applicables aux zones 0034 et 0842 (secteur Le Triangle).

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RCA18 17303

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Peter McQueen

D'adopter, tel que soumis, le projet de règlement RCA18 17303 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin de modifier les dispositions particulières applicables aux zones 0034 et 0842 (secteur Le Triangle).

De mandater la secrétaire d'arrondissement pour tenir une séance publique de consultation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1183558037



RÉSOLUTION CA18 170221**ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17299**

ATTENDU QUE le projet de règlement RCA18 17299 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale) a été précédé d'un avis de motion et a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 26 juin 2018;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement RCA18 17299 a été tenue le 7 août 2018, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et que les personnes et organismes désirant s'exprimer ont été entendus;

ATTENDU QUE le Règlement RCA18 17299 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire, conformément à l'article 123.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QUE des copies du Règlement RCA18 17299 sont mises à la disposition du public conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'adopter, sans changement, le Règlement RCA18 17299 modifiant le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) afin d'agrandir la zone 0717 à même une partie de la zone 0713 (3744, avenue Prud'homme) et d'augmenter le taux d'implantation maximal et la hauteur maximale dans la zone 0055 (5350, avenue Rosedale).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1183558022

RÉSOLUTION CA18 170222**DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR EN COPROPRIÉTÉ DIVISE
- 4619-4621, AVENUE DE HAMPTON**

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise pour l'immeuble situé aux 4619-4621, avenue de Hampton, conformément au *Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise* (R.R.V.M., c. C-11).



ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1183558034

RÉSOLUTION CA18 170223

DÉROGATION MINEURE - 4980, RUE BUCHAN

Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation mineure relative au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour le bâtiment situé au 4980, rue Buchan, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1183558033

RÉSOLUTION CA18 170224

DÉROGATION MINEURE - 4134, AVENUE OLD ORCHARD

Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Christian Arseneault

D'accorder une dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'une piscine creusée au 4134, avenue Old Orchard, en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (RCA02 17006).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1183558038

RÉSOLUTION CA18 170225

PIIA - 3800, CHEMIN QUEEN-MARY

Il est proposé par Magda Popeanu

appuyé par Lionel Perez



D'autoriser, conformément au titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), articles 28.3, 66, 88, 88.1, 118.1, 337.1 et 345.2 et du *Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal* (03-150) articles 25, pour l'ajustement des plans destinés à l'émission du permis, afin de modifier une partie des matériaux de revêtement extérieur, de retirer deux sections de lanterneaux, de retirer un bassin d'eau, à l'ajout d'une hotte de cuisine, à l'abattage de 5 arbres additionnels et l'approbation du plan lumière de la basilique et ce, en lien avec l'autorisation déjà délivrée par la résolution CA17 170173, le 5 juin 2017, pour le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, au 3800, chemin Queen Mary.

La présente autorisation a pour effet d'approuver les plans A0110, A0200, A1000 à A1003, A1100, A1101, A1100, A1111, A1120, A1121, A1130, A1131, A1200, A1210, A1211, A1300, A2000, A2001, A2010, A2011, A2020, A2021, A2030, A2031, A2040, A3000 à A3002, A3010, A5000, A6000 et A6001 de la firme d'architecture Lemay, de même que les plans numérotés : AP-01 à AP-09, signés par Jean-Jacques Binoux, architecte paysagiste, tous estampillés du 25 juillet 2018 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, annexés en pièces jointes au présent dossier et faisant partie intégrante de la demande de permis de transformation 3001134767.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.08 1183558020

RÉSOLUTION CA18 170226

PIIA - 4601, CHEMIN DE LA CÔTE-DES-NEIGES

Il est proposé par Lionel Perez

appuyé par Christian Arseneault

D'approuver les documents en vertu du titre VIII (PIIA) du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276), en tenant compte des critères proposés aux articles : 118.1, 118.6, 122.5.1, 345.2 et 668 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce* (01-276) et à l'article 19 du Projet particulier PP-12, pour la délivrance de deux permis permettant l'abattage de 137 frênes morts ou dépérissants et de 43 autres arbres ainsi que leur remplacement, sur la propriété du cimetière Notre-Dame-des-Neiges situé au 4601, chemin de la Côte-des-Neiges, tel que proposé dans les rapports de la firme Nadeau, datés du 2 avril 2018 et du 22 mai 2018 (en pièce jointe) - dossier relatif aux demandes de permis 3001429725 et 3001429730.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1183558040

RÉSOLUTION CA18 170227

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17301



ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132), afin de soustraire de la rémunération globale prévue à cette fin, la rémunération additionnelle de 15 000 \$ qui avait été adoptée par le conseil d'arrondissement le 6 août 2007, a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018, et que des copies ont été mises à la disposition du public, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une présentation à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018 et, le 20 juin 2018, de la publication d'un avis public conformément aux articles 7, 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.

Il est proposé par Sue Montgomery

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le *Règlement modifiant le Règlement établissant une rémunération additionnelle pour le maire d'arrondissement* (RCA07 17132).

Un débat s'engage.

La mairesse Sue Montgomery, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Lionel Perez, Peter McQueen et Christian Arseneault votent en faveur de la proposition.

Le conseiller Marvin Rotrand vote contre la proposition.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ.

40.10 1173930008

RÉSOLUTION CA18 170228

ADOPTION DU RÈGLEMENT RCA18 17302

ATTENDU QUE le projet de règlement modifiant le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018, et que des copies ont été mises à la disposition du public, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE ce projet de règlement a fait l'objet d'une présentation à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 juin 2018 et, le 20 juin 2018, de la publication d'un avis public, et ce, conformément aux articles 7, 8 et 9 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public.



Il est proposé par Peter McQueen

appuyé par Magda Popeanu

D'adopter, tel que soumis, le *Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'arrondissement occupant certaines fonctions* (RCA17 17283).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.11 1183571009

RÉSOLUTION CA18 170229

NOMINATION CÉLÉBRANT - PETER MCQUEEN - MARIAGES ET UNIONS CIVILES

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Magda Popeanu

De demander au ministre de la Justice de désigner M. Peter McQueen, conseiller de Ville du district de Notre-Dame-de-Grâce, pour agir à titre de célébrant compétent pour célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

51.01 1183930004

RÉSOLUTION CA18 17 0230

DÉPÔT - RAPPORTS DÉCISIONNELS - JUIN 2018

Mme Sue Montgomery dépose les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés* (RCA04 17044), pour la période du 1^{er} au 30 juin 2018.

60.01 1184535010

RÉSOLUTION CA18 170231

DÉPÔT - ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET REVENUS 2018 - AU 30 JUIN 2018



Mme Sue Montgomery dépose l'évolution des dépenses et des revenus projetés pour l'année 2018 en date du 30 juin 2018, pour l'arrondissement Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et de l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2018 comparé avec le 30 juin 2017.

60.02 1186954003

RÉSOLUTION CA18 170232

MOTION - MARQUAGE DE LA CHAUSSÉE DANS L'ARRONDISSEMENT

CONTRE-PROPOSITION PRÉSENTÉE SÉANCE TENANTE.

ATTENDU QUE le marquage de la chaussée est un élément essentiel de la gestion du trafic de toute municipalité, et permet aux véhicules de circuler de façon plus efficace et sécuritaire tout en améliorant grandement la sécurité des piétons et des cyclistes;

ATTENDU QUE la responsabilité du marquage routier pour les neuf arrondissements de l'ancien territoire montréalais, dont celui de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, incombe à la division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage qui est localisé dans l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie;

ATTENDU QUE la charge de travail a beaucoup augmenté dans ces dernières années, avec, par exemple, deux fois plus de passages écoliers, trois fois plus de kilomètres de pistes cyclables et 20 fois plus de dos-d'âne à marquer depuis 2007;

ATTENDU QUE les ressources affectées au marquage n'ont pas cru au même rythme;

ATTENDU QU'à cause de la sévérité des hivers dans la région de Montréal, plus précisément l'utilisation du sel et des abrasives ainsi que le passage des déblayeurs, la chaussée doit être repeinte régulièrement, même quand on utilise les peintures et autres produits plus coûteux et plus néfastes pour l'environnement;

ATTENDU QUE depuis 2012 les normes fédérales obligent l'utilisation des peintures à faible teneur en composés organiques volatils, une réglementation qui est souhaitable pour des raisons environnementales mais qui réduisent d'une façon importante la durabilité ainsi que la visibilité du marquage;

ATTENDU QUE des membres du conseil de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce ainsi que les conseillers d'autres arrondissements demandent depuis plusieurs années que le marquage des passages pour piétons, des zones scolaires, des bandes d'arrêt, des dos d'âne, etc. soit effectué plus rapidement;

ATTENDU QUE malgré que ce soit un problème qui perdure depuis plusieurs années, aucune démarche importante n'a été entreprise par d'autres administrations centrales pour résoudre des déficiences structurelles dans le marquage;

ATTENDU QUE suite à des demandes de CDN-NDG et d'autres arrondissements, l'administration de Valérie Plante a mandaté la Service de la performance organisationnelle (SPO) de proposer des solutions à mettre en oeuvre dès 2019 pour mieux répondre aux attentes des élus et de la population.



Il est proposé par Marvin Rotrand

appuyé par Lionel Perez

QUE ce conseil affirme qu'il y a place à l'amélioration pour des services de marquage adéquat de la chaussée.

QUE le conseil décrète qu'à partir de 2019, la priorité en matière de marquage de la chaussée sera accordée autant aux passages pour piétons et aux zones scolaires que les bandes cyclables et que les solutions qui seront proposées par le directeur de l'arrondissement et par le directeur des travaux publics doivent tenir compte de cette priorité.

QUE le conseil affirme son appuie pour l'analyse en cours par le Service de la performance organisationnelle (SPO) et propose que toute solution soit considérée, incluant l'utilisation de peintures ou produits plus résistants ainsi que les services des compagnies privées spécialisées dans le marquage.

Un débat s'engage.

EN AMENDEMENT

Il est proposé par Christian Arseneault

appuyé par Lionel Perez

D'ajouter le RÉSOLU suivant à la suite des autres RÉSOLUS :

QUE le conseil invite les services à s'assurer que les normes de services suivantes soient respectées à compter de 2019 :

- pour les zones scolaires, que le marquage soit complété d'ici au 1^{er} juin;
- pour l'ensemble des autres zones, que le marquage soit complété d'ici au 15 juillet.

Les conseillers Lionel Perez et Christian Arseneault votent pour l'amendement à la contre-proposition présentée séance tenante.

La mairesse Sue Montgomery, la conseillère Magda Popeanu et les conseillers Peter McQueen et Marvin Rotrand votent contre l'amendement.

L'AMENDEMENT EST REJETÉ À LA MAJORITÉ

LA CONTRE-PROPOSITION PRÉSENTÉE SÉANCE TENANTE EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

65.02 1183571016

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse déclare la séance close.



La séance est levée à 22 h 35.

Sue Montgomery
La mairesse d'arrondissement

Geneviève Reeves
La secrétaire d'arrondissement

Les résolutions CA18 170205 à CA18 170232 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.





Dossier # : 1183571018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la proposition d'un plan d'action 2019-2024 pour la réduction de la pauvreté dans l'arrondissement de Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Table ronde pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG.

CONSIDÉRANT QUE la Table ronde pour la réduction de la pauvreté dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce a rempli le mandat octroyé par le conseil d'arrondissement lors de la séance du 5 décembre 2016.
IL EST RECOMMANDÉ :

De déposer la Proposition d'un Plan d'action 2019-2024 pour la réduction de la pauvreté dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Table ronde pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-29 17:41

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183571018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt de la proposition d'un plan d'action 2019-2024 pour la réduction de la pauvreté dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Table ronde pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG.

CONTENU

CONTEXTE

En juin 2016, le conseil d'arrondissement a dédié un montant de 200 000 \$ à même les surplus budgétaires de l'année 2015 pour le bon fonctionnement de la Table ronde pour la réduction de la pauvreté dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce. En décembre 2016, le conseil d'arrondissement a confirmé que les objectifs de la Table ronde comprenaient l'analyse des ressources disponibles, la recommandation de domaines prioritaires et d'indicateurs pour mesurer l'impact du travail, la concertation entre les milieux, et le partage des informations et des résultats. À ce moment, le mandat a été donné à la Table ronde, présidée par M. James Hughes, d'élaborer un plan d'action pour réduire la pauvreté dans Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA16 170350 - Motion portant sur les principaux objectifs et le plan d'action de la Table ronde pour la réduction de la pauvreté dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LAVARENNE
Attachée politique en arrondissement

Tél : 514 872-0961
Télécop. : 514 868-3327

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-29

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538

Dossier # : 1183571018

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Dépôt de la proposition d'un plan d'action 2019-2024 pour la réduction de la pauvreté dans l'arrondissement de Côte-des- Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Table ronde pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG.



[Rapport étape FINAL pour présentation arrondissement- sept8.docx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine LAVARENNE
Attachée politique en arrondissement

Tél : 514 872-0961
Télécop. : 514 868-3327

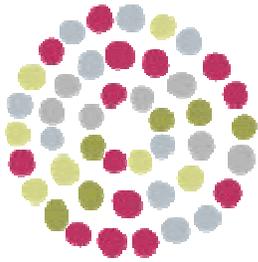


TABLE RONDE
POUR LA RÉDUCTION
DE LA PAUVRETÉ
CDN-NDG

**Proposition d'un Plan d'action 2019-2024 pour la
réduction de la pauvreté dans l'arrondissement
de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce**

45 000+ espoirs

Recommandations pour enrichir la vie des plus de 45 000 personnes
à faible revenu qui vivent dans Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-
Grâce

Présentées au Conseil d'arrondissement de CDN-NDG
Septembre 2018

Table des matières

Plaidoyer.....	5
Sommaire	7
1. Cadre structurant de l’initiative.....	9
1.1 Table ronde pour la réduction de la pauvreté CDN-NDG	
1.2 Comités de travail	
2. Portrait de la pauvreté dans CDN-NDG.....	11
3. Programmes, services et ressources disponibles dans la communauté.....	15
4. Stratégies de réduction de la pauvreté et d’inclusion sociale d’autres municipalités et arrondissements	17
5. Proposition d’un Plan d’action 2019-2024 pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG	22
5.1 Vision.....	
5.2 Stratégies.....	
5.2.1 Axes prioritaires d’intervention.....	22
5.2.2 Secteurs prioritaires d’intervention.....	23
5.2.3 Cibles de réduction de la pauvreté	23
5.2.4 Coûts d’actualisation du plan d’action.....	23
5.3 Recommandations et actions prioritaires	
5.3.1 Logement	24
5.3.2 Transport.....	27
5.3.3 Revenu et emploi.....	31
5.3.4 Sécurité alimentaire.....	34
5.3.5 Accès aux informations sur des ressources et des services de soutien	37
6. Réalisation du plan d’action pour la réduction de la pauvreté	38
6.1 Déclaration sur la réduction de la pauvreté	
6.2 Cadre de gouvernance	
7. Conclusion	40
Annexe 1 - Table ronde pour la réduction de la pauvreté CDN-NDG	
Annexe 2 - Comités de travail.....	
Annexe 3 - Proposition de Politique et programme sur l’approvisionnement social de l’arrondissement de CDN-NDG	
Annexe 4 - Coordonnateur – Proposition d’une description de fonctions.....	
Annexe 5 - Proposition de mandat - Comité consultatif, Réduction de la pauvreté	
Annexe 6 - Présentation sommaire des recommandations et actions prioritaires	
Annexe 7 - Proposition d’actions et d’éléments de gouvernance pour réalisation immédiate	

Annexe 8 - Ressources et documents consultés.....

« La pauvreté et l'exclusion sociale liées à la pauvreté matérielle peuvent constituer des obstacles à la protection et au respect de la dignité humaine. Elles doivent être combattues avec persistance, ouverture et créativité, à la fois par le gouvernement et par tous les acteurs de la société ».

Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. LRQ, chapitre L-7, Québec

Plaidoyer

Ceci n'est pas un rapport; c'est un appel à l'action. C'est le cri du cœur d'une table ronde née de la conviction profonde qu'il est inacceptable que, dans une grande métropole d'un des pays les plus riches, un si grand nombre de personnes soit encore aux prises avec une pauvreté aussi désespérée.

Plutôt que de simplement mandater une énième étude pour garnir les tablettes, le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG a fait le choix stratégique de réunir autour d'une même table des gens qui connaissent le visage de la pauvreté, soit par leurs efforts journaliers au sein d'organismes communautaires et d'institutions ou par leurs vécus personnels.

La pauvreté que nous connaissons est l'insulte ultime à une veuve qui après des décennies de travail engagée doit étirer un petit revenu fixe pour payer un logement insalubre et une petite épicerie insuffisante.

Elle est le rongement d'un estomac vide et l'asthme chronique provoquée par la moisissure envahissante dans leurs logements qui, ensemble, hypothèquent l'avenir de plusieurs milliers d'enfants en endommageant leur santé et en compromettant leur réussite scolaire.

Elle est palpable dans la douleur déchirante d'un parent qui arrive à peine à nourrir et loger ses enfants et qui doit en plus les priver des loisirs les plus simples qui devraient marquer la joie de l'enfance.

Elle se lit dans les traits du visage peiné d'un immigrant qui a laissé dans un lointain pays ses diplômes professionnels et qui ravale maintenant son orgueil pour assurer la survie de sa famille par des visites régulières à une banque alimentaire où il reconnaît peu d'aliments et où il espère que personne ne le reconnaisse lui.

Notre expérience dans la communauté et le poignant témoignage du vécu qu'ont courageusement partagé plusieurs citoyens pour nous garder fermement les pieds sur terre, nous ont aidés à démentir le premier grand mensonge sur la pauvreté : que, puisqu'elle est simplement le résultat de mauvais choix personnels, le seul désir de s'en sortir suffit. La pauvreté est en fait le résultat tragique et complexe de choix sociétaux de grande échelle, d'obstacles, d'erreurs et d'aberrations systémiques et de circonstances personnelles difficiles et souvent complètement imprévisibles.

Notre cheminement ensemble sur la Table ronde pour la réduction de la pauvreté CDN-NDG nous a permis aussi de faire fi du deuxième mensonge puissant sur la pauvreté : qu'elle est un problème maintenant si complexe que nous ne pouvons plus rien y faire. Parce que ce mensonge est des plus tentants dans un arrondissement comme CDN-NDG où les défis peuvent paraître immenses, nous espérons que le courage d'entreprendre les actions proposées dans ce plan d'action en deviendra une inspiration encore plus puissante pour d'autres.

Les recommandations faites par la Table ronde sont issues de la conviction ferme que la pauvreté fait du tort à tout un chacun dans la communauté et que c'est en travaillant en partenariat qu'on peut la réduire.

Avec cette proposition de plan d'action, nous affirmons que nos groupes communautaires qui répondent chaque jour à la pauvreté continueront à combattre la faim, à contrer l'isolement et l'exclusion sociale, à dénoncer les gestes répugnants des propriétaires de taudis et à organiser des groupes de soutien pour les personnes vulnérables.

Nous affirmons que la grande communauté des affaires qui, par l'entremise de ses représentants parmi nous, ne fait pas la sourde oreille et qu'elle cherche aussi à réduire la pauvreté pour nos résidents.

Nous affirmons que l'initiative entreprise par les élus de notre arrondissement, en réponse à qui nous avons produit une courte liste de gestes tangibles, vise à améliorer les conditions de vie des personnes vivant en situation de pauvreté et que les décisions fondamentales qu'ils prendront aideront à réduire le cours d'un fléau qui n'a plus sa place dans notre communauté.

Enfin, et surtout, par solidarité humaine envers nos voisins, les amis de nos enfants, les personnes âgées que nous côtoyons dans les autobus et dans nos bureaux, les immigrants isolés... envers tous ceux qui se trouvent ainsi piégés, nous affirmons que leur pauvreté nous amoindrit tous et que nous ne la tolérerons plus. À eux, nous affirmons que nous allons agir en leur faveur.

Les membres de la Table ronde pour la réduction de la pauvreté CDN-NDG
Septembre 2018

Sommaire

Plus de 45 000 résidents¹ de plusieurs quartiers de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (27 % de la population), dont notamment dans les voisinages de Plamondon, Darlington, West Haven - Saint-Raymond et Notre-Dame-de-Grâce–Walkley, vivent avec un faible revenu².

Les personnes à faible revenu peuvent difficilement subvenir aux besoins de base (logement convenable, alimentation, transport, soins) et encore moins participer à des activités sociales et de loisirs. Plus ces personnes sont amenées à vivre longtemps avec un revenu faible, plus elles tombent dans la privation matérielle et l'exclusion sociale. De plus, elles se heurtent souvent à des obstacles systémiques d'accès à des emplois offrant de bonnes conditions salariales ou d'avantages sociaux, ce qui viennent encore plus limiter les opportunités d'améliorer leurs conditions de vie. En somme, la pauvreté affecte négativement les personnes quant à leur identité sociale, leur participation au marché du travail, leurs liens sociaux et leur santé³. La communauté elle-même se trouve ainsi affaiblie.

C'est avec l'objectif de réduire le nombre de personnes en situation de pauvreté sur le territoire de CDN-NDG que l'arrondissement a lancé, en juillet 2016, l'initiative pour réaliser un plan pour la réduction de la pauvreté. Unique en son genre dans la communauté montréalaise, l'initiative de l'arrondissement de CDN-NDG a été entreprise en cohérence avec l'approche développée par l'Institut Tamarack et utilisée par les villes qui font partie du réseau « Collectivités dynamiques ». Cette approche mise sur des efforts soutenus par la volonté politique et la collaboration entre les partenaires de la communauté pour favoriser la mise en place de solutions aux problèmes majeurs dans une société, dont la pauvreté.

La Table ronde pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG (Table ronde), formée pour mener l'initiative de l'arrondissement, a réuni plusieurs parties prenantes des milieux sociocommunautaires, des affaires, d'institutions publiques et municipaux, toutes engagées dans un processus de concertation multisectorielle. Leur but : fournir au Conseil d'arrondissement de CDN-NDG un plan d'action comportant des mesures concrètes de réduction de la pauvreté.

Pour ce faire, la Table ronde s'est appuyée sur la définition incluse dans la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale du Québec* pour élaborer le plan d'action : on « **entend par « pauvreté » la condition dans laquelle se trouve un être humain qui est privé des ressources, des moyens, des choix et du pouvoir nécessaires pour acquérir et maintenir son autonomie économique ou pour favoriser son intégration et sa participation à la société** »⁴.

La pauvreté est un problème multidimensionnel, souvent ancrée dans certaines catégories de populations vulnérables. Lorsqu'on parle de pauvreté, on doit faire référence non seulement au

¹ Le masculin sera utilisé dans ce document pour alléger la lecture du texte.

² Paquin, C. (2018). Portrait statistique. Population du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

³ L'exclusion sociale associée à la pauvreté, Synthèse des travaux du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion. Québec, septembre 2015.

⁴ Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale. LRQ, chapitre L-7, Québec, Chapitre 1, article 2.

niveau de revenu, mais aussi aux conditions de vie associée à la pauvreté et aux obstacles structureaux et systémiques – y compris le racisme systémique, les préjugés et l'exclusion sociale auxquels sont confrontées ces populations vulnérables – qui diminuent l'égalité des chances et entravent la sortie de la pauvreté et l'amélioration du bien-être de la personne.

Cette proposition de plan d'action, une première pour l'arrondissement, adopte une perspective multidimensionnelle de réduction de la pauvreté dans CDN-NDG. La réalisation du plan d'action se situe sur un horizon de cinq ans, de 2019 à 2024, et s'articule autour de cinq axes prioritaires d'intervention et leurs objectifs :

1. **Logement** – améliorer l'accès aux logements sociaux et abordables qui sont en bon état et convenables
2. **Revenu et emploi** – réduire le fardeau économique de certains services publics pour les personnes à faible revenu et mettre en place des politiques sociales et des stratégies d'affaires pour que les personnes à faible revenu puissent bénéficier d'opportunités reliées à l'emploi
3. **Transport** – améliorer l'accès aux services de transport en commun à la population à faible revenu et promouvoir le transport actif
4. **Sécurité alimentaire** – offrir des ressources et services permettant aux personnes et aux familles à faible revenu de diminuer leur dépendance aux banques alimentaires
5. **Accès à l'information sur les ressources et les services en soutien aux personnes à faible revenu** – faciliter l'accès aux informations pouvant aider les personnes à faible revenu à obtenir des services communautaires et municipaux de l'arrondissement

Les recommandations et les actions qui y sont associées visent à faire une différence notable à court, moyen et long terme sur la qualité de vie et le bien-être des plus de 45 000 personnes à faible revenu qui vivent dans l'arrondissement de CDN-NDG. Ce faisant, c'est toute la population de l'arrondissement qui en bénéficiera, puisque la réduction de la pauvreté peut aussi atténuer les inégalités et renforcer la communauté.

Le plan d'action proposé s'appuie sur des principes décrits dans une *Déclaration sur la réduction de la pauvreté* qui, nous espérons, sera adoptée par les élus de l'arrondissement et sur un cadre de gouvernance qui permettra de structurer la mise en œuvre du plan d'action et d'assurer le suivi des résultats.

La Table ronde reconnaît que les politiques de l'arrondissement de CDN-NDG, en lien avec le développement social de la communauté et les investissements qui sont faits dans des ressources et des services qui y sont associés, constituent les assises sur lesquelles peuvent s'appuyer d'autres actions visant à améliorer le bien-être de la population. Le plan d'action pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG proposé par la Table ronde s'inscrit dans cette perspective du rôle de l'arrondissement et représente une opportunité pour le Conseil d'arrondissement, en collaboration avec ses partenaires, d'agir en tant que leader quant à la mise en place de solutions durables pour réduire la pauvreté dans la communauté.

1. Cadre structurant de l'initiative

1.1 Table ronde pour la réduction de la pauvreté CDN-NDG

En juin 2016, le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG a entériné la proposition faite par l'ancien maire Russell Copeman de mettre sur pied la Table ronde pour la réduction de la pauvreté, avec mandat général de proposer des stratégies multisectorielles et un plan d'action soutenant la réduction de la pauvreté sur l'ensemble du territoire de CDN-NDG.

Quatre catégories de parties prenantes sont reflétées dans la composition de la Table ronde : les personnes qui ont elles-mêmes connu la pauvreté, les organismes communautaires, le milieu des affaires et les institutions publiques (municipalité, établissements de santé et universités). Tous les membres sont reconnus pour leur implication dans des services et de la vie de l'arrondissement; toutes et tous ont une expérience personnelle, une expertise ou une expérience professionnelle en lien avec la pauvreté. La résolution portant sur la formation de la Table ronde et la composition de celle-ci sont présentées à l'[Annexe 1](#).

Le travail de la Table ronde s'est aligné autour des activités suivantes :

- établir le portrait de la pauvreté dans l'arrondissement de CDN-NDG;
- colliger, analyser et partager les informations sur des programmes et services de soutien existants dans la communauté afin de tracer un portrait des ressources disponibles et celles à développer;
- identifier les domaines prioritaires d'actions pouvant réduire la pauvreté dans l'arrondissement de CDN-NDG;
- faire appel aux solutions innovantes, aux meilleures pratiques et à la recherche-action dans la définition de recommandations ou d'initiatives efficaces de réduction de la pauvreté;
- prendre connaissances des stratégies et des mesures adoptées par des villes pour réduire la pauvreté dans leurs communautés;
- contribuer au renforcement des partenariats et de la concertation intersectorielle dans la réalisation de ses travaux;
- partager les informations et les résultats du travail accompli;

Collectivités dynamiques

La démarche qui a été mise en place par l'arrondissement de CDN-NDG s'inspire de l'approche développée par l'Institut Tamarack qui réunit un réseau pancanadien de villes faisant partie des « Collectivités dynamiques » (*Vibrant Communities*). Ces villes adoptent la vision voulant que les solutions durables soient le résultat d'un travail collaboratif entre les citoyens, les organismes et les entreprises de la communauté et les différents niveaux gouvernementaux. Elles misent sur les efforts de tables rondes multisectorielles et sur l'alignement des stratégies municipales, provinciales et fédérales pour réduire la pauvreté dans leurs communautés.

Les villes qui adoptent l'approche de l'Institut Tamarack reconnaissent qu'elles sont des intervenantes de premier ordre dans la réduction de la pauvreté pour leur population. Les villes peuvent intervenir dans le domaine de l'habitation, du transport, d'accès aux terrains et l'aménagement du territoire; elles jouent un rôle important dans le développement social et économique local et peuvent se doter de politiques et de programmes qui promeuvent l'inclusion sociale.

Les villes appartenant aux Collectivités dynamiques reconnaissent aussi que des stratégies ayant des effets positifs sur la réduction de la pauvreté doivent aborder non seulement les dimensions économiques et matérielles, mais aussi les dimensions sociales. Ainsi, elles misent sur les forces de la collectivité – les facteurs sociaux, culturels, économiques, gouvernementaux et environnementaux – qui peuvent agir ensemble en faveur de l'inclusion sociale, du développement et du bien-être de la communauté.

- présenter les conclusions des travaux au Conseil d'arrondissement de CDN-NDG.

Le mandat de la Table ronde et de ses comités de travail s'est échelonné sur une période de 18 mois, de décembre 2016 à juin 2018, pendant laquelle plusieurs séances de travail, de discussion et de prise de décisions ont eu lieu. Les recommandations et actions prioritaires issues des travaux de la Table ronde devraient être déposées au Conseil d'arrondissement en septembre 2018.

1.2 Comités de travail

Pour soutenir les réflexions et la prise de décisions sur les recommandations et les actions prioritaires à proposer, des rencontres plénières ont eu lieu et ont mené à l'identification des axes prioritaires d'intervention suivants : le logement, le transport, le revenu et l'emploi et la sécurité alimentaire⁵. Des comités de travail ont été établis pour chacun de ces axes.

Un cinquième axe d'intervention, qui est ressorti comme un besoin dans tous les autres axes, touche l'accès à l'information sur les ressources et les services en soutien aux personnes à faible revenu.

Dans l'approche des Collectivités dynamiques, les axes sont qualifiés comme catalyseurs de changement (*game changers*)⁶ et sont accompagnés d'objectifs et d'actions spécifiques. La synergie entre les actions des différents axes fait en sorte que leurs effets cumulatifs donnent des résultats positifs pour les personnes, les familles et l'ensemble de la communauté.

Les comités de travail étaient composés de membres de la Table ronde ainsi que d'acteurs clés des milieux sociocommunitaires, économiques et gouvernementaux de l'arrondissement de CDN-NDG (voir l'[Annexe 2](#)). Cette représentation a permis d'assurer l'intégration des connaissances et des expériences d'organismes et d'institutions des différents milieux de l'arrondissement.

Soutenu dans leurs travaux par la coordonnatrice, chaque comité a pu :

- effectuer un état de situation de son axe d'intervention ciblé;
- élaborer des recommandations et des actions prioritaires;
- définir les résultats attendus et des indicateurs de suivi.

Plus spécifiquement, les comités de travail ont pris connaissance d'études consacrées à la réduction de la pauvreté et des stratégies ou actions qui ont été mises en place dans des villes canadiennes et d'autres arrondissements montréalais. Des rencontres, discussions et échanges avec des acteurs principaux de la communauté, entre autres des représentants de l'arrondissement de CDN-NDG, les tables de quartier et des organismes de première ligne en sécurité alimentaire, ont permis d'approfondir la compréhension des enjeux et de valider les recommandations qui sont proposées.

⁵ Un comité sur le vivre-ensemble avait été établi aussi et avait mené des travaux sur des recommandations et actions potentielles. Cependant, il a été décidé que les tables de quartier et des représentants de l'arrondissement allaient poursuivre les discussions à ce sujet.

⁶ Holmgren, M (2016). *Sometimes to Hear the Music You Have to Turn Down the Noise. A Game Changer Approach to Poverty Reduction Strategy and Evaluation*. Community Change Series 2016. Tamarack Institute, Waterloo, Ontario.

La Table ronde et les comités de travail ont travaillé étroitement avec le Conseil communautaire NDG et la Corporation de développement de Côte-des-Neiges et ont grandement bénéficié du processus de consultation communautaire de ces organismes dans l'élaboration du plan d'action de réduction de la pauvreté. Par ailleurs, le Conseil communautaire NDG et la Corporation de développement de Côte-des-Neiges ont entrepris chacun un plan de quartier dans la même période de temps, ce qui a permis aux membres des comités de travail d'être sensibilisés aux enjeux plus larges de soutien aux personnes vulnérables traités par ces deux organismes. Aussi, la Table ronde, le Conseil communautaire NDG et la Corporation de développement de Côte-des-Neiges se sont assurés de la complémentarité entre les plans de quartier et le plan d'action pour la réduction de la pauvreté.

2. Portrait de la pauvreté dans CDN-NDG

Il n'y a pas de mesure officielle de pauvreté; plusieurs indicateurs sont utilisés par les instances qui s'y intéressent dans le but d'apprécier les dimensions économiques, sociales, culturelles et d'exclusion de la pauvreté. Les mesures utilisées peuvent donner des résultats différents quant au nombre de personnes en situation de pauvreté, mais les indicateurs permettent tous d'identifier des catégories de populations vulnérables qui doivent faire face non seulement à une situation économique difficile, mais aussi à divers obstacles structurels et systémiques, dont le racisme systémique, qui diminuent leur qualité de vie et leur bien-être. En fait, la pauvreté touche certains groupes de population plus que d'autres⁷: des familles monoparentales (en particulier, des femmes), des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale ou de dépendance, des personnes âgées et des Autochtones sont les plus vulnérables. Des enfants, des nouveaux immigrants, des personnes plus « visibles » que d'autres du fait de la langue parlée, de la couleur de la peau ou de l'appartenance ethnique, des personnes vivant seules dans la tranche d'âge de 45 à 64 ans et des travailleurs ayant des emplois précaires ou à faible salaire sont particulièrement à risque.

Les données sociodémographiques et socio-économiques d'un territoire peuvent présenter un portrait d'ensemble qui dissimule des problèmes de pauvreté. C'est le cas dans l'arrondissement de CDN-NDG où l'on trouve des populations qui, par leurs caractéristiques socio-économiques, n'entrent pas dans la définition de pauvreté; de même pour des jeunes adultes qui demeurent dans des quartiers universitaires de l'arrondissement et dont le niveau de vie reflète plutôt un profil d'étudiant avec un faible revenu, mais par définition temporaire (quoiqu'ils puissent aussi devoir avoir recours aux services comme des banques alimentaires). Le nombre de services d'aide aux personnes vulnérables et le taux d'utilisation de ces services confirment que des résidents de plusieurs quartiers de CDN-NDG se trouvent en situation de pauvreté.

Tout en reconnaissant que l'arrondissement de CDN-NDG jouit d'atouts sur le plan social, culturel, communautaire et économique, nous présentons dans cette section des données dont le profil de la population inclut plusieurs caractéristiques de vulnérabilité. De fait, les données provenant du portrait statistique de l'arrondissement de CDN-NDG⁸ confirment que des résidents des districts électoraux de Loyola (notamment les secteurs West Haven et Walkley -

⁷ Combattons ensemble la pauvreté. La vie dans la pauvreté au Canada et l'aide offerte par le Gouvernement fédéral (2017). Ference & Company Consulting Ltée.

⁸ Paquin, C. (2018). Portrait statistique. Population du territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Fielding), de NDG (notamment le secteur de Saint-Raymond), de Snowdon (notamment le secteur de Plamondon) et de Darlington sont davantage touchés par des aspects de la pauvreté.

Nous présentons dans les tableaux ci-après des données de l'arrondissement et des districts électoraux en lien avec des facteurs de risque associés à la pauvreté et l'exclusion sociale.

Facteur de risque	Données pour l'arrondissement	Précisions
Faible revenu	<p>45 070 personnes entrent dans la catégorie de faible revenu après impôt.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La grande majorité est âgée de 18 à 64 ans (68,9 %). ➤ 11 575 ou 25,7 % ont moins de 18 ans. <p>Près de 75 000 personnes âgées de 15 ans et plus, dont 60 400 personnes si le secteur universitaire de CDN est exclu, vivent avec un revenu avant impôt de moins de 30 000 \$.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La population des districts électoraux Loyola, Snowdon et Darlington est particulièrement touchée. <p>Le revenu total médian après impôt des personnes âgées de 15 ans et plus est de 23 248 \$ et est inférieur de 10,7 % à celui des Montréalais.</p>	<p>En excluant le district électoral de CDN, le pourcentage de résidents du district électoral de Darlington dont la source principale de revenu est constituée des transferts gouvernementaux⁹ est le plus élevé, à 21,2 %, en comparaison aux autres districts électoraux de l'arrondissement. Les résidents des districts électoraux de Loyola et de Snowdon suivent avec 17,3 % et 16,6 % respectivement.</p> <p>Le pourcentage de femmes ayant les transferts gouvernementaux comme principales sources de revenu est deux fois plus élevé que le pourcentage d'hommes, soit 19,7 % v. 9,9 % pour l'ensemble de l'arrondissement.</p>
Minorités visibles, immigration et profil linguistique	<p>Près de 47 % des résidents de l'arrondissement appartient à une minorité visible, la proportion étant de 36 % à NDG et de 54 % à CDN.</p> <p>L'arrondissement a accueilli près de 20 000 nouveaux immigrants entre 2011 et 2016.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Plus de la moitié de ces personnes se sont installées dans les districts électoraux de Loyola et de Darlington. <p>Les allophones – les personnes dont la langue maternelle n'est ni le français ni l'anglais – constituent 40,2 % de la population (66 170 personnes), en comparaison à</p>	<p>En excluant les résidents non permanents (étudiants, travailleurs étrangers et demandeurs du statut de réfugié), l'arrondissement compte environ 26 000 personnes qui n'ont pas la citoyenneté canadienne.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'accès aux services publics est un enjeu important pour ces personnes. <p>6,1 % des allophones (4 015) ne parlent ni le français, ni l'anglais.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La grande majorité de ces personnes (77 %) vit dans les districts électoraux de Loyola, Snowdon et Darlington. ➤ Cette barrière linguistique crée un certain isolement et peut

⁹ Les transferts gouvernementaux sont composés de l'assistance-emploi, de l'assurance-emploi, des prestations pour enfants et des prestations du Régime de rentes du Québec ou le Régime de pensions du Canada, de la pension de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti.

	33,3 % à Montréal.	empêcher les personnes d'obtenir des services dont elles ont besoin.
--	--------------------	--

Facteur de risque	Données pour l'arrondissement	Précisions
Nombre de personnes vivant seules	29 955, environ 40 % des ménages de l'arrondissement.	Le nombre le plus important se trouve dans les districts électoraux de Loyola (6 835 ménages) et de CDN (7 130 ménages).
Familles monoparentales	8 675, soit 32,8 % de toutes les familles avec enfants.	Plus de 25 % (2 195) des familles monoparentales se trouve dans le district électoral de Loyola. Darlington et Snowdon suivent avec 22 % (1 880) et 20 % (1 765) respectivement. Environ 75 % des familles monoparentales, ou 6 470 ménages, ont au moins un enfant de moins de 25 ans. Près de 85 % de ces familles ont une femme comme chef de famille (5 485 ménages).
Scolarité <i>Aucun diplôme d'études secondaires</i>	15 600 personnes âgées de 15 ans et plus (11,5 % de la population visée).	Plus de 5 800 (37 %) sont en âge de travailler (entre 25 et 64 ans). 76 % des personnes sans diplôme d'études secondaires (11 910) demeurent dans les districts électoraux de Loyola, Snowdon et Darlington.
<i>Seulement un diplôme d'études secondaires</i>	26 170 personnes âgées de 15 ans.	14 135 personnes (54 %) ont entre 25 et 64 ans. 68 % des personnes n'ayant qu'un diplôme d'études secondaires demeurent dans les districts électoraux de Loyola, Snowdon et Darlington.
Taux d'emploi	56,9 % pour la population âgée de 15 ans et plus, en comparaison à 58,3 % à Montréal et 59,5 % pour le Québec.	Les districts électoraux de Loyola (54,9 %) et de Darlington (55,0 %) affichent des taux d'emploi inférieurs aux autres districts électoraux, à l'exception de CDN (52,1 %) où la présence d'étudiants universitaires peut expliquer la différence.
Personnes en chômage	Taux moyen de 10,6 % (9 235 personnes) pour l'arrondissement, soit plus élevé que pour Montréal	Le district électoral de Darlington affiche le taux le plus élevé à 12,8 % (2 255 personnes). Le taux

	(9,3 %) et Québec (7,2 %).	dans Loyola est de 10,6 % (1 885 personnes). La présence d'étudiants universitaires dans le district électoral de CDN peut expliquer le taux élevé de 12,7 % (2 010 personnes).
--	----------------------------	--

Des données provenant d'autres instances, entre autres de la Direction régionale de santé publique de Montréal, du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et de Moisson Montréal, confirment le portrait de la pauvreté dans CDN-NDG et permettent de souligner des enjeux auxquels font face les personnes en situation de pauvreté.

Indices de défavorisation en milieu scolaire

- Indice du seuil de faible revenu (ISFR) et Indice de milieu socio-économique (IMSE)¹⁰ :
 - le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur a identifié¹¹ cinq écoles de niveau primaire ou secondaire dans l'arrondissement qui ont une cote de 10 quant à l'ISFR et de 9 ou 10 quant à l'IMSE, soit parmi les plus défavorisées. Cinq autres écoles ont un ISFR de 10 et un IMSE de 7 ou 8. Ces dix écoles sont situées dans les secteurs de Plamondon, Snowdon, Darlington et Walkley-Fielding¹².
- Vivre en situation de pauvreté est un des facteurs de risque liés au décrochage scolaire. Aussi, les personnes peu scolarisées sont susceptibles d'occuper un emploi précaire ou à faible salaire. Pour l'arrondissement de CDN-NDG, le taux de sortie sans diplôme d'études secondaires ou de qualification est de 20 à 24,9 %. La moyenne montréalaise est de 21 %, tandis que la moyenne québécoise est de 16 %.

Sécurité alimentaire

- Environnement alimentaire

Les secteurs de West Haven, Saint-Raymond, Snowdon, Walkley-Fielding et Darlington constituent ce que la Direction régionale de santé publique de Montréal appelle des déserts alimentaires, soit, des « quartiers défavorisés des villes où les commerces alimentaires étaient soit inexistants, soit inadéquats dans leur offre d'aliments »¹³. Ce portrait n'a pas changé avec l'étude effectuée en 2010. Par ailleurs, plus de 66 % des jeunes de 6^e année dans

¹⁰ L'IMSE est basé sur la sous-scolarisation des mères (sans diplôme du secondaire et la non-réussite scolaire, soit aucun diplôme à 19 ans) et l'inactivité des parents (la proportion de ménages dont les parents n'étaient pas à l'emploi). Le seuil de faible revenu se définit comme le niveau de revenu selon lequel on estime que les familles consacrent 20 % de plus que la moyenne générale à la nourriture, au logement et à l'habillement.

¹¹ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017). Indices de défavorisation des écoles publiques. Écoles primaires et secondaires. Gouvernement du Québec.

¹² Les écoles publiques sont : Académie International Marymount, École Bedford, École Coronation, École Nations, École Petit Chapiteau, École Félix-Leclerc, École Iona, École Les enfants du monde, École Lucille -Teasdale, École Saint-Pascal Baylon.

¹³ Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. Direction de santé publique (2007). Les disparités dans l'accès à des aliments santé à Montréal. (Documents distincts pour le CSSS Cavendish et le CSSS de la Montagne).

l'arrondissement de CDN-NDG consomment moins de six fruits et légumes par jour, soit le taux le plus élevé des arrondissements montréalais¹⁴.

- Utilisation de banques alimentaires¹⁵

En 2017, 14 100 résidents de l'arrondissement de CDN-NDG (8,5 % de la population) ont utilisé les services d'une banque alimentaire :

- 11,9 % des usagers n'ont aucun revenu;
- 17,3 % ont un emploi;
- l'arrondissement occupe la première place parmi tous les arrondissements montréalais quant au nombre de personnes et au taux de la population qui ont eu recours à une banque alimentaire.

Logement

- 10 715 logements dans l'arrondissement sont de taille insuffisante :
 - l'arrondissement de CDN-NDG arrive en deuxième position parmi l'ensemble des arrondissements montréalais;
 - le district électoral de Darlington est en première position parmi tous les districts électoraux montréalais, avec 25 % de ses logements de taille insuffisante.
- Le coût moyen de loyer, à 860 \$ par mois, est plus élevé que le coût moyen de Montréal (835 \$) et de la province (775 \$). Le coût moyen le plus bas se trouve dans le district électoral de Darlington, à 772 \$ par mois;
 - Quatre ménages locataires sur 10 (23 200 ménages) consacrent 30 % ou plus de leur revenu total aux coûts d'habitation.
- 3 740 ménages locataires de l'arrondissement, ou 6,8 % de tous les ménages locataires, ont un logement subventionné. Ce taux est de 8,9 % à Montréal et de 9,3 % au Québec.

3. Programmes, services et ressources disponibles dans la communauté

Dans l'ensemble, et dans le cadre de leurs missions et compétences, les diverses directions de l'arrondissement de CDN-NDG offrent des services qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des résidents et de la communauté. Notamment, la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social assure la location et l'entretien d'infrastructures qu'elle met à la disposition des organismes communautaires et sportifs pour le bénéfice de la population. Elle offre aussi un soutien financier à des organismes sans but lucratif reconnus par l'arrondissement pour leurs services, par exemple dans les domaines des loisirs, de la sécurité urbaine, de la concertation locale et des services aux jeunes. La Direction d'arrondissement, la Direction des travaux publics et la Direction de l'aménagement urbain et du service aux

¹⁴ CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (2018). Portrait des jeunes montréalais de 6^e année. Résultats de l'enquête TOPO 2017 de la Direction régionale de santé publique. Québec.

¹⁵ Bilan-Faim 2017. Moisson Montréal, 2017, page 16.

entreprises soutiennent également des programmes dans les domaines de l'environnement, de l'agriculture urbaine et du logement.

Tout comme d'autres arrondissements montréalais, l'arrondissement de CDN-NDG bénéficie de différents programmes de financement de la Ville-centre pour la réalisation de ses politiques ou plans d'action (populationnels ou sectoriels) ainsi que dans le cadre des ententes signées avec les différents ministères du gouvernement du Québec pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

De façon spécifique, l'arrondissement de CDN-NDG dispose de différents plans et programmes¹⁶ dont des éléments sont complémentaires aux objectifs de réduction de la pauvreté. On peut penser, entre autres :

- au Plan vélo, élaboré en 2008;
- au Programme de ruelles vertes qui y permet l'installation de bandes végétales;
- à *La Déclaration de Côte des Neiges – Notre-Dame-de-Grâce pour un arrondissement en santé*, adoptée en 2016, qui prévoit que l'arrondissement intervienne en faveur du développement social et communautaire, notamment en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- à la *Politique en faveur de saines habitudes de vie* et son plan d'action, adoptés en 2012, avec les volets de la saine alimentation et de la promotion d'un mode de vie physiquement actif;
- au Plan directeur des infrastructures *Culture, sports et loisirs en réflexion* élaboré en 2010, un nouveau plan étant attendu pour l'automne 2018.

D'autre part, plusieurs organismes gouvernementaux et communautaires à CDN-NDG offrent des services et des ressources dans le but de soutenir des personnes vulnérables et de contrer les effets de la pauvreté et de l'isolement. Ces organismes œuvrent dans plusieurs secteurs d'activité : le logement, le dépannage alimentaire, l'emploi et l'insertion au travail, la vie de quartier, la formation et l'éducation, le soutien aux nouveaux arrivants, la défense des droits, la santé, autres. En ce qui concerne le soutien fourni par des organismes communautaires :

- la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges recense près de 60 services dans son *Guide de ressources communautaires de février 2017*¹⁷;
- le Conseil communautaire de Notre-Dame-de-Grâce, ayant le mandat de travailler avec les résidents pour améliorer la qualité de vie de la communauté, présente sur son site Web¹⁸ des guides de ressources qui orientent les personnes vers des services ou activités selon leurs besoins;
- la grande majorité des ressources est située sur les territoires de CDN ou de NDG; les bureaux régionaux de certains services sont situés dans d'autres arrondissements.

Le nombre important de ressources et services d'aide aux personnes vulnérables témoigne des besoins dans la communauté. Cependant, le portrait de la pauvreté à CDN-NDG indique que des besoins ne sont pas comblés et que des investissements dans d'autres programmes ou

¹⁶ Les programmes et plans identifiés sont tirés des documents actuels présentés au site Web de l'arrondissement.

¹⁷ Guide de ressources communautaires. *Community Resource Guide*. Côte-des-Neiges, février 2017. Publié par La Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges.

¹⁸ <http://www.ndg.ca/fr/ressources-pour-les-residentes-de-ndg/centre-de-ressources-ndg>

initiatives doivent être faits pour améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté.

Par ailleurs, les ressources, services et programmes disponibles représentent toute une richesse quant au potentiel non seulement de partenariat entre les milieux municipal, sociocommunautaire et des affaires, mais aussi de levier qui peut être davantage exploité en ce qui concerne l'actualisation du plan d'action pour la réduction de la pauvreté.

4. Stratégies de réduction de la pauvreté et d'inclusion sociale d'autres municipalités et arrondissements

Cherchant à s'informer davantage sur des stratégies de réduction de la pauvreté dans des communautés, la Table ronde s'est concentrée sur des municipalités au Canada qui ont élaboré des plans d'action et implanté des mesures concrètes au cours des dernières années, dont : Toronto, London, Hamilton et la région de Peel en Ontario; Winnipeg, Manitoba; Calgary, Edmonton et Medicine Hat en Alberta; St-John au Nouveau-Brunswick. La Table ronde a aussi pris connaissance de la démarche prévue par Vancouver dans son élaboration de stratégies pour la réduction de la pauvreté. Finalement, des mesures entreprises par des villes au Québec et des arrondissements montréalais ont été examinées.

Les municipalités et arrondissements choisis sont de tailles différentes, allant d'environ 63 000 de population à Medicine Hat à 2,8 M à Toronto. Le taux de personnes à faible revenu montre aussi des différences, de 10 % à plus de 20 % de la population en moyenne, avec des taux plus élevés chez certains groupes de la population (enfants, personnes vivant seules, ménages monoparentaux, Autochtones, autres)¹⁹.

La Table ronde a appris que :

- les stratégies et actions élaborées par les municipalités sont cohérentes avec les principes et orientations établies par leurs gouvernements provinciaux en matière de lutte contre la pauvreté;
- les actions sont réalisées dans le respect des mandats, compétences et responsabilités des municipalités et des organismes publics relevant des municipalités;
- l'approche s'appuie sur une concertation multisectorielle et la participation de représentants de différents niveaux gouvernementaux et d'organismes gouvernementaux, du milieu des affaires, d'institutions publiques (commissions scolaires, écoles, universités, établissements de santé) et d'organismes communautaires dans un ensemble d'initiatives.

En ce qui concerne les stratégies et les axes d'intervention des municipalités :

- les stratégies s'inscrivent dans un cadre de référence ou un plan directeur qui reconnaît l'interdépendance des dimensions de la pauvreté. Les stratégies visent le développement de la personne (avec l'accent sur la santé et la réussite scolaire des enfants et des jeunes, le développement des compétences et la participation des personnes à faible revenu au

¹⁹ Les municipalités recensées utilisent différentes mesures de la pauvreté, soit la Me sure du panier de consommation, la Mesure de faible revenu avant et après impôts et les Seuils de faible revenu avant et après impôts.

marché du travail) et de la communauté (quartiers dynamiques, engagement et partenariat dans le développement d'initiatives). Le cadre de référence ou plan directeur met aussi l'accent sur le leadership requis quant à l'élaboration et l'actualisation du plan de réduction de la pauvreté, l'évaluation et la communication des résultats. Il souligne l'importance pour la municipalité de son rôle de plaider sur des questions relevant d'autres instances, en particulier la question de salaire viable (*living wage*)²⁰;

- selon le contexte et les besoins de la municipalité et les services mis en place par la province, les principaux axes d'intervention touchent : le développement des enfants et des jeunes (services préscolaires; éducation; santé); la capacité de sortir de la pauvreté (salaire viable; emploi; formation en milieu de travail; mentorat); des communautés dynamiques (environnement sain; sécurité; développement d'initiatives ou d'entreprises locales); l'accès à un logement; le transport (accès abordable; amélioration de l'offre de service étant donné son caractère de ressource essentielle pour l'accès au travail et aux études); la sécurité alimentaire; l'accès aux services de santé mentale; le vivre-ensemble (lutte contre le racisme). À titre d'exemple :
 - toutes les municipalités recensées ont mis en œuvre des plans visant un meilleur accès aux logements sociaux et abordables;
 - Toronto, la région de Peel, London, Hamilton et Calgary ont tous implanté des tarifs sociaux pour le transport public;
 - à Toronto et London, les services de transport en commun sont gratuits en tout temps pour les enfants de 12 ans et moins;
 - le Comité pour la réduction de la pauvreté de la région de Peel a adopté une Charte sur l'alimentation qui est utilisée dans l'identification d'actions prioritaires et l'élaboration de politiques et pratiques en matière de sécurité alimentaire.

En ce qui concerne la réalisation et le suivi des stratégies et des actions :

- en général, les municipalités adoptent l'approche « Impact collectif » (*Collective Impact*) pour mener les changements requis et implanter et évaluer la stratégie d'ensemble. Impact collectif est une approche d'évaluation basée sur des données factuelles utilisées par des villes à travers le monde pour aborder des questions sociales complexes et dynamiques comme celle de la pauvreté;
- toutes les municipalités ont mis en place une structure de gouvernance qui joue les rôles de leadership, de plaider pour des changements de politiques et d'agent de développement de capacité dans la communauté. Souvent connu sous le vocable de Conseil ou de Table ronde et appuyé par un comité directeur et des comités consultatifs spécifiques (personnes avec expérience de la pauvreté; secteur privé; experts en évaluation), l'entité de gouvernance est composée de représentants provenant des milieux gouvernementaux, sociocommunautaires, des affaires et des institutions publiques :

²⁰ Selon la définition de l'Institut de recherche et informations socio-économiques, le salaire viable est le salaire horaire permettant à un travailleur ou une travailleuse à temps complet (37,5 heures) une pleine participation sociale et une marge de manœuvre pour une sortie de la pauvreté, et ce, dans une situation et une localité donnée.

- le comité directeur assure la planification et la coordination des stratégies, des démarches de développement de partenariat et de soutien à l'innovation, et le suivi des résultats;
- les comités consultatifs font appel à une représentation de parties prenantes de la communauté selon leur mandat. Par exemple, le comité consultatif de personnes avec expérience avec la pauvreté est composé de citoyens et citoyennes qui peuvent faire part de leurs connaissances quant aux éléments de mesure et d'évaluation des impacts des stratégies;
- des ressources de soutien administratif complètent la structure de gouvernance.

Du côté des arrondissements à Montréal, certains ont mis en place des mesures qui aident les personnes à faible revenu à obtenir des services ou des ressources à moindre coût ou qui facilitent l'accès aux services. Par exemple :

- huit territoires d'arrondissement à Montréal ont mis en place le programme Accès -Loisirs²¹ (voir [section 5.3](#));
- dix territoires d'arrondissement ont un service Navette Or;
- l'arrondissement Rosemont-La-Petite-Patrie a élaboré une stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité en 2005. La stratégie définit les objectifs à atteindre en matière d'accès aux logements sociaux et abordables, les interventions prévues et les mécanismes de monitoring;
- le Conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté, le 9 avril 2018, sa première Stratégie locale de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels;
- les élus de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ont adopté le 1^{er} mai 2018, une nouvelle stratégie d'inclusion en matière de logements sociaux et abordables pour les nouveaux projets résidentiels en augmentant le taux d'inclusion à 20 % et le nombre d'unités sur lequel le taux s'applique;
- le présentant comme mesure de développement durable et d'approvisionnement responsable, l'arrondissement de Verdun a adopté et mis en place, en 2015, une Politique d'achat local favorisant les fournisseurs locaux, tout en respectant la politique d'approvisionnement de la Ville de Montréal. Les objectifs spécifiques de la politique sont : de favoriser le développement économique de l'arrondissement, d'encourager l'emploi et de favoriser le développement durable. Les résultats montrent une augmentation importante du chiffre des affaires des entreprises qui offrent des services ou produits locaux, soit une progression de plus de 38 % en trois ans. Par cette politique, l'arrondissement de Verdun se voit faire une contribution positive sur l'offre de biens et services en favorisant l'achat de produits de fournisseurs locaux et de produits d'entreprises d'économie sociale, avec de meilleures répercussions sociales pour sa population²². Des éléments de cette politique s'apparentent à ceux d'une politique et d'un programme sur l'approvisionnement social qui font partie de stratégies en matière de réduction de la pauvreté mises en place par la Ville de Toronto.

²¹ Plusieurs villes à travers le Québec ont mis en place ce programme.

²² Politique d'achat local. Arrondissement de Verdun, octobre 2015.

Par ailleurs, les villes de Laval, Sherbrooke et Québec ont implanté, avec la participation de leurs partenaires, des activités ou des services qui sont cohérents avec des actions d'inclusion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes ou de la réduction de la pauvreté :

- à Sherbrooke²³, les enfants de 11 ans et moins ont un accès libre en tout temps au réseau de transport en commun;
- à Laval²⁴, les services d'autobus du réseau de transport en commun sont gratuits, depuis mai 2014, pour les résidents de 65 ans. Cette mesure a été introduite pour encourager l'utilisation du transport collectif par les aînés, tout en reconnaissant l'impact positif quant aux coûts de transport pour les personnes âgées;
- parmi ses activités d'intégration de nouveaux immigrants, la Ville de Québec²⁵ :
 - organise une cérémonie d'accueil annuelle pour souligner l'arrivée et l'installation, sur son territoire, de nouvelles familles immigrantes. Des kiosques d'information sur des services municipaux et d'organismes communautaires sont sur place et des activités pour enfants et adultes sont organisées;
 - a intégré, dans son site Web, un répertoire des organismes qui offrent des services destinés aux personnes immigrantes qui s'installent dans la ville.

En ce qui concerne des initiatives avec des organismes communautaires et d'autres partenaires, mentionnons à titre d'exemples :

- la Ville de Québec, avec la participation d'organismes communautaires, rend disponibles des jardins collectifs à ses citoyens et citoyennes, en plus de jardins communautaires;
- à Medicine Hat, les organismes en dépannage alimentaire ont élargi leurs services pour inclure des jardins communautaires et des cours de cuisine, et ce, dans le but d'accroître l'indépendance de la personne par rapport à ses besoins alimentaires;
- avec la collaboration du CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal, dont le territoire comprend l'ensemble ou une partie des arrondissements de Saint-Laurent, d'Achets-Cartierville, de Montréal-Nord et de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, un projet mobilisateur portant sur un système alimentaire pour tous et englobant la production, la distribution et la transformation alimentaire a été implanté à Montréal-Nord. Réalisé avec la participation de citoyens et citoyennes et d'acteurs communautaires, institutionnels, scolaires et municipaux, le système alimentaire vise notamment les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale. Les résultats sont éloquentes : « Le système alimentaire pour tous a permis de mettre en place des projets d'agriculture urbaine, des espaces de jardins collectifs, une coopérative alimentaire (Panier futé), un marché public saisonnier et la tenue d'un rendez-vous alimentaire. La réussite de l'initiative a mobilisé les partenaires et les citoyens, renforçant les liens d'amitié, de solidarité et le vivre-ensemble. Certains projets ont permis de créer des emplois et de générer des revenus »²⁶.

²³ Repéré au <https://www.sts.qc.ca>

²⁴ Société de transport de Laval. Communiqué de presse : Gratuité dans le transport collectif pour les aînés de Laval - La STL lance : Horizon 65 +, avril 2014.

²⁵ Repéré au <https://www.ville.quebec.qc.ca>

²⁶ Le Nordet, avril 2018, volume 4, numéro 1, page 2.

Au-delà des infrastructures, la qualité de vie des citoyennes et des citoyens repose sur différents besoins : se loger, se nourrir, se déplacer, se sécuriser, se divertir, travailler et avoir des revenus suffisants, apprendre et être en santé.

La Politique de développement social. Ville de Montréal, 2017, page 16

5. Proposition d'un Plan d'action 2019-2024 pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG

Cette proposition de plan d'action s'articule autour de plusieurs recommandations et actions dont la réalisation vise un horizon de cinq ans, à partir d'avril 2019. Le plan d'action proposé s'inscrit dans une stratégie de long terme, mais les effets des actions peuvent se faire sentir à court, moyen ou long terme.

5.1 Vision

La Table ronde propose que l'arrondissement adopte l'énoncé suivant comme vision :

Vision pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG

L'arrondissement de CDN-NDG est une communauté où personne ne vit en situation de pauvreté.

Tous les résidents ont les ressources et les services nécessaires pour vivre dans la dignité, en santé, en sécurité et en harmonie dans la communauté, et bénéficient de possibilités égales de s'épanouir dans la société.

L'arrondissement de CDN-NDG, avec ses partenaires, est engagé vers la réduction de la pauvreté dans sa communauté et est perçu comme un leader pour la manière dont il s'attaque à la pauvreté.

5.2 Stratégies

Les recommandations proposées par la Table ronde découlent de trois stratégies interreliées :

- améliorer les conditions de vie des personnes à faible revenu dans le but d'assurer leur bien-être;
- assurer le développement économique des personnes à faible revenu;
- promouvoir l'inclusion sociale, contrer les préjugés et assurer l'égalité des chances à tous.

5.2.1 Axes prioritaires d'intervention

Les stratégies prennent forme autour des axes prioritaires d'intervention et des objectifs suivants :

1. **Logement** – améliorer l'accès aux logements sociaux et abordables qui sont en bon état et convenables
2. **Revenu et emploi** – réduire le fardeau économique de certains services publics pour les personnes à faible revenu et mettre en place des politiques sociales et des stratégies d'affaires locales pour que les personnes à faible revenu puissent bénéficier d'opportunités reliées à l'emploi
3. **Transport** – améliorer l'accès aux services de transport en commun à la population à faible revenu et promouvoir le transport actif
4. **Sécurité alimentaire** – offrir des ressources et services permettant aux personnes et aux familles à faible revenu de diminuer leur dépendance aux banques alimentaires
5. **Accès à l'information sur les ressources et les services en soutien aux personnes à faible revenu** – faciliter l'accès aux informations pouvant aider les personnes à faible revenu à obtenir des services communautaires et municipaux de l'arrondissement

5.2.2 Secteurs prioritaires d'intervention

L'arrondissement de CDN-NDG compte des secteurs où vivent des personnes en situation de pauvreté chronique ou dans lesquels il y a un manque de ressources. À l'exception de quelques actions qui donnent priorité à ces secteurs, les recommandations et actions proposées visent l'ensemble de l'arrondissement, la Table ronde reconnaissant que la pauvreté existe dans plusieurs quartiers.

5.2.3 Cibles de réduction de la pauvreté

La majorité des plans d'action provinciaux ou municipaux pour la réduction de la pauvreté identifie le taux de réduction de pauvreté ou le nombre de personnes qui peuvent bénéficier de chaque mesure. Pour l'arrondissement de CDN-NDG, nous croyons que les impacts des actions seront déterminés par le processus de mise en œuvre des recommandations et les priorités d'actualisation établies par le Conseil d'arrondissement.

La Table ronde est d'avis que les actions proposées permettront d'améliorer les conditions de vie de plus de 45 000 enfants, adultes et aînés, que ce soit sur le plan de la sécurité alimentaire ou d'un meilleur accès à un logement abordable, au transport en commun, aux activités de loisirs, à un emploi stable ou aux services d'aide.

5.2.4 Coûts d'actualisation du plan d'action

Certaines actions ne comportent aucun coût d'implantation, tandis que d'autres engendreront des coûts récurrents et non récurrents. La Table ronde n'a pas déterminé l'ensemble des coûts associés au plan d'action puisque les coûts seront déterminés selon les modalités d'actualisation des actions. Aussi, certaines actions peuvent se réaliser dans le cadre de partenariat avec des instances publiques ou privées, ce qui permet d'identifier des sources de financement additionnelles. Cependant, la Table ronde est d'avis que les organismes communautaires de l'arrondissement, déjà aux prises avec un financement limité, ne devront pas faire l'objet d'une réduction budgétaire visant à financer le plan d'action pour la réduction de la pauvreté.

5.3 Recommandations et actions prioritaires

Les stratégies et axes d'intervention sont assortis de recommandations qui constituent un appel à l'action par des mesures qui sont réalisables. Ils s'inscrivent dans une approche qui se veut proactive et en cohérence avec les orientations municipales, provinciales et fédérales.

Les recommandations et actions proposées peuvent agir en complémentarité ou en synergie avec des plans, ressources, programmes et services existants aux niveaux municipal et sociocommunautaire. La grande majorité des actions relèvent des compétences de l'arrondissement. Pour d'autres, le Conseil d'arrondissement est appelé à jouer un rôle de plaidoyer auprès de la Ville-centre ou d'autres instances régionales et provinciales. Voir l'annexe 6 pour une présentation sommaire des recommandations et actions, avec délai de réalisation, soit court terme (1 an à 2 ans) ou moyen/long terme (3 à 5 ans) et l'annexe 7 pour des actions et éléments de gouvernance (détails présentés au chapitre 6) à mettre en place rapidement.

Certaines recommandations et actions visent à mieux répondre aux besoins de base, en réduisant le fardeau économique d'un service ou d'une activité (en les rendant abordables ou en « laissant de l'argent dans les poches des personnes »); toutes ont un effet à long terme sur

la qualité de vie et le bien-être de la personne, l'inclusion sociale et le développement de la communauté.

5.3.1 Logement

Agir sur l'abordabilité du logement, c'est agir sur la pauvreté. Un logement stable, abordable et de bonne qualité a un impact positif sur plusieurs aspects de la vie des personnes : la santé et le bien-être, les liens sociaux, la capacité de participer au marché du travail ou aux études, l'identification à la communauté.

Les coûts du logement représentent la principale dépense d'un ménage. Selon la définition utilisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement, « un logement est considéré comme abordable si les frais de logement représentent moins de 30 % du revenu avant impôt du ménage qui l'occupe »²⁷. Au-delà de ce seuil, le coût du logement a un impact sur la capacité à engager d'autres dépenses associées à l'alimentation, à l'habillement, aux soins et au transport.

Le portrait de l'arrondissement de CDN-NDG montre que :

- 40,6 % des ménages locataires (30 400 ménages) consacrent 30 % ou plus du revenu total du ménage aux coûts d'habitation²⁸;
- 21,3 % des ménages locataires y consacrent 50 % et plus de leurs revenus²⁹;
 - pour ces deux indices, ce sont les familles monoparentales et les personnes vivant seules qui ont des taux d'effort les plus importants;
- 37,5 % des ménages locataires, soit plus de 28 000, sont aux prises à la fois avec un faible revenu et un taux d'effort de 30 % et plus à fournir pour se loger;
- 14,3 % ou 10 715 des ménages locataires vivent dans un logement de taille insuffisante compte tenu de la taille et de la composition du ménage³⁰. L'arrondissement arrive en deuxième position parmi l'ensemble des arrondissements montréalais avec la plus forte proportion de logements de taille insuffisante.

Quant aux logements sociaux et communautaires, l'arrondissement de CDN-NDG en disposait 5 449 selon les données de décembre 2016³¹. Compte tenu des besoins, ce nombre est insuffisant : seulement pour les habitations à loyer modique, la liste d'attente pour CDN-NDG en date du 28 septembre 2017 était de 3 576 ménages, avec un délai d'attente moyen de 4,8 ans³². Les modifications³³ apportées en 2015 à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les

²⁷ Société canadienne d'hypothèques et de logement. « Le logement abordable au Canada. À propos du logement abordable au Canada ». <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr>

²⁸ Paquin, C. (2018). Portrait statistique. Population du territoire de l'arrondissement de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce, page 111.

²⁹ FRAPRU (2018). Dossier noir 2018: Logement et pauvreté à Côte-des-Neiges — Recensement 2016 et Dossier noir 2018: Logement et pauvreté à Notre-Dame-de-Grâce — Recensement 2016.

³⁰ Paquin, C. (2018). Portrait statistique. Population du territoire de l'arrondissement de Côte-des-neiges-Notre-Dame-de-Grâce, page 122. Notion de surpeuplement tel que défini par la Norme nationale d'occupation et utilisé par la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

³¹ Répartition des logements sociaux et communautaires sur l'Île-de-Montréal. Faits saillants et tableaux. Direction de l'habitation, Ville de Montréal, mars 2017.

³² Source : Office municipal d'habitation de Montréal.

³³ Présentation des modifications apportées en décembre 2015 à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, Habiter Montréal, Direction de l'habitation, 2015.

nouveaux projets résidentiels visent les projets de 100 unités d'habitation, en comparaison à 200 unités auparavant. Les contributions demandées sont les suivantes :

En ce qui concerne la construction :

- un terrain permettant de réaliser 15 % des unités (en superficie) du projet résidentiel total (pour le social et communautaire);
- 15 % d'unités abordables dans le projet privé.

En ce qui concerne la contribution au fonds pour le logement social :

- 20 % des unités du projet résidentiel total (comprenant les unités sociales et communautaires).

L'adoption de la *Loi sur le statut de Métropole de la Ville de Montréal*, la révision de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels, les orientations en matière de logement abordable de l'administration municipale actuelle, la Stratégie nationale sur le logement et le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale et le Plan d'action 2018-2021 pour des conditions de logement décentes (Mieux se loger à Montréal) annoncé en juin 2018 créent un contexte favorable d'opportunités pour mieux répondre aux besoins et aux attentes des individus et des familles.

Les mesures que l'arrondissement de CDN-NDG prendra dans le but d'assurer un accès à du logement abordable devraient porter une attention particulière aux plus vulnérables de la population, sans toutefois y restreindre. Il importe aussi d'agir selon un spectre inclusif favorisant la rétention des familles dans l'arrondissement.

Les recommandations proposées par la Table ronde ont comme objectifs :

- d'actualiser le potentiel de doter l'arrondissement de CDN-NDG de logements sociaux et abordables;
- de répondre aux besoins des personnes et familles vulnérables quant à l'accès aux logements stables, abordables, convenables et de bonne qualité.

EN MATIÈRE DE LOGEMENT, NOUS RECOMMANDONS³⁴ :

L1. Que le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG élabore un plan de développement de logements sociaux et abordables qui comprend les actions et résultats suivants :

L1 - ACTIONS

1. Appliquer la Stratégie d'inclusion de façon systématique et en renforcer les fondements :
 - a. Abaisser le seuil d'application de la Stratégie et augmenter le nombre d'unités requis :
 - i. Pour les projets de 5 à 49 unités : une contribution financière de 20 % pour le logement social et communautaire;
 - ii. Pour les projets de 50 à 99 unités : l'inclusion de 20 % de logements sociaux et communautaires sur site ou une contribution financière de 40 %;

³⁴ Les recommandations, actions, résultats et indicateurs de suivi sont identifiés par la ou les premières lettres associées aux axes d'intervention, soit L (logement), T (transport), R/E (revenu et emploi), SA (sécurité alimentaire) et Accès info (accès aux informations sur les ressources et services).

- iii. Pour les projets de plus de 100 unités : l'inclusion de 35 % de logements sociaux et communautaires sur site;
 - b. Assujettir l'attribution de permis de construction de condos au dépôt du plan final de mise en œuvre du volet de logements sociaux;
 - c. Assujettir l'attribution de permis à un pourcentage d'unités de deux chambres à coucher et plus.
2. Créer une réserve de terrains et d'immeubles pour le développement prioritaire de logements sociaux et abordables :
 - a. Recenser les terrains sous-exploités et mener des études exploratoires pour le développement de projets sur ces sites;
 - b. Délimiter des zones pour l'exercice du droit de préemption.
 3. Utiliser les pouvoirs en matière de salubrité des logements pour favoriser le développement de logements sociaux :
 - a. Se prévaloir de la gradation des moyens à la disposition de l'arrondissement auprès des propriétaires d'immeubles détériorés allant jusqu'à l'expropriation afin de les transformer systématiquement en logements sociaux.
 4. S'assurer d'une planification contrôlée et intégrée de l'ensemble du site Blue Bonnets qui met de l'avant les principes du développement durable et qui assure une réponse aux besoins locaux, notamment :
 - a. L'intégration de 2 500 logements sociaux;
 - b. Un processus pour explorer et mettre en œuvre des solutions innovantes en matière de logement abordable, dont divers modèles favorisant l'accès à la propriété des ménages ayant un revenu faible et moyen;
 - c. L'inclusion de commerces et services de proximité (écoles; garderies) dans le but d'assurer la rétention des jeunes et des familles dans l'arrondissement.

L1 - RÉSULTATS ATTENDUS

Résultat général attendu :

- Augmentation importante du nombre de logements sociaux sur le territoire :
 - o 2 500 associés au projet Blue Bonnets;
 - o 3 000 dans d'autres secteurs de l'arrondissement.

Résultats spécifiques attendus :

2. et 3. Recensement des terrains sous-exploités et les résultats d'études exploratoires pour le développement de projets de logements sociaux.
4. Développement du site Blue Bonnets avec des infrastructures répondant aux besoins locaux et réalisé avec :
 - a. La participation des parties prenantes du milieu dans le processus;
 - b. Un plan d'ensemble du projet qui tient compte des objectifs et des actions proposées;
 - c. La présentation à la communauté du plan d'ensemble final du projet.

L1 - INDICATEURS DE SUIVI

Point de départ : 5 449 logements sociaux et communautaires (en date du 31 décembre 2016).

- Nombre de logements sociaux.
- Nombre de logements abordables.
- Nombre d'expropriations qui ont mené au développement de logements sociaux.
- Modalités de consultation sur le développement du site Blue Bonnets mises en place par la Ville.

L2. Que le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG voit à mettre en place, avec les instances concernées, des programmes visant à soutenir et protéger des locataires vulnérables

L2 - ACTIONS

1. Définir et mettre sur pied un programme de permis de location pour les propriétaires ayant six logements et plus. Les logements devront être assujettis à une inspection aux trois ans, financée à même les frais de permis.
2. Assurer une application rigoureuse du *Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements* et augmenter les ressources allouées au service d'inspection de l'arrondissement.
3. Créer un registre des baux applicables à ces logements.

L2 - RÉSULTATS ATTENDUS

- La mise en place d'un programme de permis de location.
- Augmentation du nombre de logements qui font l'objet d'une inspection quant à la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements.
- L'actualisation d'un registre des baux.

L2 - INDICATEURS DE SUIVI

- Paramètres d'un programme de permis de location et d'un registre de baux.
- Nombre de logements ayant fait l'objet d'inspection (salubrité, entretien et sécurité) et mesures en découlant.
- Échéancier d'implantation et taux de réalisation.

5.3.2 Transport

Le transport constitue plus qu'un élément fonctionnel qui permet à la personne de se déplacer entre le domicile et le travail. Il joue un rôle socio-économique important en permettant à la personne de participer à des activités dans la communauté et en facilitant l'accès aux services d'alimentation, de santé, de loisirs et d'éducation. Troisième en importance après le logement et l'alimentation quant aux coûts assumés par un ménage, le prix élevé du transport en commun est un fardeau onéreux pour les personnes à faible revenu. De plus, le coût du transport en commun influe sur leur capacité d'utiliser des ressources publiques ou de participer à des activités gratuites offertes par la Ville ou des institutions publiques. Par exemple, en dehors des périodes où les enfants d'âge scolaire peuvent voyager gratuitement, une promenade au Parc du Mont-Royal ou une visite aux musées au centre-ville, même si l'accès à celles-ci est gratuit lors de certains événements, deviennent dispendieuses pour une famille avec enfants à cause du coût du transport.

Les autorités de la santé publique ont démontré que l'utilisation du système de transport en commun ou de transport actif peut avoir un effet bénéfique sur la santé de la personne. Cependant, la disponibilité de services d'autobus dans certains secteurs ne répond pas aux besoins; aussi, certains quartiers de l'arrondissement de CDN-NDG sont mal desservis par les initiatives et les investissements cyclistes, laissant peu d'opportunités aux résidents de se prévaloir des infrastructures de cyclisme. En ce qui concerne les infrastructures piétonnières, une amélioration des infrastructures actuelles et le déploiement d'autres moyens sont requis afin de mieux assurer le déplacement sécuritaire des familles et des personnes âgées, tout en apportant des bénéfices sur le plan de la santé ou de la participation sociale et de la population.

En somme, faciliter l'accès au transport aux personnes à faible revenu et aux personnes âgées permet d'assurer un meilleur accès aux services et ressources dans la communauté, de contribuer à l'inclusion sociale, d'améliorer la santé de la population et de diminuer les inégalités sociales de santé.

La Table ronde s'est inspirée des orientations municipales et de l'arrondissement en matière de transport pour formuler ses recommandations. La réalisation de certaines recommandations relève d'autorités provinciales ou régionales tandis que pour d'autres, elle est en lien avec les compétences de l'arrondissement.

Les recommandations portant sur le transport visent trois objectifs :

- alléger l'impact financier du transport en commun pour certaines catégories de la population;
- améliorer l'offre de service de transport en commun ou collectif sur le territoire pour les personnes vulnérables;
- rendre le transport actif dans l'arrondissement plus accessible et plus sécuritaire.

EN MATIÈRE DE TRANSPORT, NOUS RECOMMANDONS :

T1. Que le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG fasse des représentations auprès de la Ville et de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour que des modalités de tarification visant à réduire le fardeau économique du coût du transport en commun pour certaines catégories de la population soient implantées dans les meilleurs délais

T1 - ACTIONS

1. Mettre en place les modalités de tarification suivantes :
 - a. Le transport en commun gratuit en tout temps pour les enfants de 12 ans et moins;
 - b. La tarification sociale comprenant une réduction de tarif de 40 % pour les personnes à faible revenu, et ce, en tout temps;
 - c. Un programme « *Accès transport* » pour des familles à faible revenu pour se rendre aux musées, bibliothèques et parcs.
2. En collaboration avec la STM, lancer un projet pilote « *Zone sans tarif* » en dehors des heures de pointe, en semaine, pour certains trajets dans l'arrondissement de CDN-NDG, dans le but de donner un accès au transport en commun gratuit à la population :
 - a. En évaluer les résultats avec des chercheurs universitaires en urbanisme dans le but de prendre une décision sur la pérennité du service.

T1 - RÉSULTATS ATTENDUS

- Mise en place avant la fin 2019 de différentes modalités de tarification qui permettent aux personnes et aux familles à faible revenu d'utiliser davantage le transport en commun.
- Implantation d'un projet pilote « *Zone sans tarif* » sur les principaux trajets de l'arrondissement.

T1 - INDICATEURS DE SUIVI

- Augmentation, en pourcentage, des déplacements en transport en commun par catégorie de personne bénéficiant des différentes modalités de tarification.
- Nombre de personnes bénéficiant de la tarification sociale et du programme « *Accès transport* ».
- Résultats du projet pilote « *Zone sans tarif* », entre autres, les éléments d'utilisation, de coûts, d'impacts sur la communauté et de satisfaction des usagers.
- Niveau de satisfaction des usagers.

T2. Que la Ville et l'arrondissement de CDN-NDG³⁵ investissent davantage dans des programmes de vélopartage et développent l'intérêt parmi la population à ce mode de transport actif

T2 - ACTIONS

Au niveau municipal :

1. Dans le contexte où la Ville prévoit offrir le Bixi dans plus d'arrondissements, ajouter des stations Bixi dans l'arrondissement de CDN-NDG, notamment dans les secteurs prioritaires d'intervention :
 - a. Rendre l'utilisation des vélos Bixi plus accessible aux personnes à faible niveau de revenu en modifiant les modalités de paiement, par exemple, remplacer la carte de crédit pour la location de vélos par une carte de débit ou une carte d'accès communautaire partagée.

Au niveau local (arrondissement) :

2. Mettre en place, avec des organismes intéressés, un programme de promotion de l'utilisation du vélo comme transport actif dans la communauté, en y incluant un volet d'apprentissage et de sécurité.

T2 - RÉSULTATS ATTENDUS

- Augmentation du nombre de stations Bixi dans les quartiers suivants pour le printemps 2019 :
 - o West Haven - Saint-Raymond;
 - o Walkley-Fielding;
 - o Snowdon;
 - o Plamondon;
 - o Darlington/Wilderton.
- Implantation de modalités variées de paiement de l'utilisation des vélos Bixi.
- Élaboration et implantation d'un programme de promotion de l'utilisation du vélo, avec ateliers d'apprentissage.

T2 - INDICATEURS DE SUIVI

- Bixi :
 - o Nombre de stations et de vélos installés dans les quartiers indiqués;

³⁵ La référence à l'arrondissement comme intervenant signifie que des directions et services de l'arrondissement, et non seulement le Conseil d'arrondissement, sont appelés à réaliser les actions.

- Nombre d'achats d'abonnement et de déplacements occasionnels dans les nouveaux secteurs desservis.
- Programme – promotion de l'utilisation du vélo :
 - Nombre d'ateliers tenus;
 - Nombre de participants;
 - Niveau de satisfaction des participants.

T3. Dans le but d'encourager le recours aux transports local et actif, que l'arrondissement de CDN-NDG :

- **fasse des représentations auprès de la Ville-centre et de la STM afin de mettre en place une offre de service adaptée aux besoins des populations vulnérables, plus précisément des personnes à faible revenu, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, pour améliorer leur accès aux activités et aux services du territoire**
- **transforme des infrastructures piétonnières pour faciliter les déplacements sécuritaires des familles et des personnes âgées**

T3 - ACTIONS

Au niveau municipal :

1. Optimiser le service de transport en commun sur des artères majeures Nord-Sud et Est-Ouest de l'arrondissement.
2. Rendre toutes les stations de métro accessibles aux personnes à mobilité réduite d'ici 2020.
3. Réaliser, sur une période d'un an, un projet pilote de transport collectif par taxi dans l'arrondissement ou d'une application de covoiturage pour établir des liens entre les secteurs isolés (déserts en transport) et les services municipaux, commerciaux, de santé et d'alimentation.
4. Implanter, sous forme de projet pilote, un service de navette pour les personnes vulnérables sur le territoire de CDN-NDG, desservant notamment des secteurs qui sont mal desservis par le transport en commun (par exemple, les secteurs de West Haven - Saint-Raymond et Walkley-Fielding).

Au niveau local (arrondissement) :

5. Procéder aux aménagements ou aux travaux permettant un meilleur partage de l'espace public à la faveur des familles et des personnes âgées ou à mobilité réduite, dont en priorité les éléments suivants :
 - installation de « *Pedestrian Scramble Intersections* » sur des intersections majeures;
 - installation d'îlots à mi-chemin sur les grandes artères;
 - réduction de la vitesse routière permise;
 - augmentation du temps pour traverser les artères;
 - trottoirs en saillie;
 - passages piétonniers bien peints;
 - installation de bancs;
 - mesures d'apaisement de la circulation, notamment dans des secteurs où se trouvent des écoles, des hôpitaux et d'autres lieux publics.

T3 - RÉSULTATS ATTENDUS

- Sondage sur les besoins d'optimisation de services sur les artères majeures Nord-Sud et Est-Ouest réalisé pour l'hiver 2018-2019.

<ul style="list-style-type: none"> - Services accrus sur les artères identifiées, selon les résultats du sondage, à partir de l'été 2019. - Planification et réalisation de travaux d'amélioration de l'accès aux métros. - Démarches entamées pour réaliser un projet pilote de transport collectif par taxi ou de covoiturage dans les secteurs isolés de l'arrondissement. - Implantation de service de navette. - Planification et réalisation de travaux des infrastructures piétonnières.
T3 - INDICATEURS DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> - Service rehaussé sur les grandes artères : intervalle de service raccourci. - Augmentation, en pourcentage, du nombre de déplacements sur ces artères. - Résultats des projets pilotes (transport collectif par taxi ou covoiturage; service de navette) : nombre d'usagers, coûts de fonctionnement; revenus engendrés; niveau de satisfaction des usagers. - Calendrier des travaux réalisés sur les infrastructures piétonnières. - Niveau de satisfaction des usagers.

5.3.3 Revenu et emploi

La personne à faible revenu est à la fois limitée dans ses choix de ressources de base (logement, alimentation, transport) et se trouve avec peu d'opportunités d'améliorer sa qualité de vie par un accès équitable à un bon emploi et par la participation à des activités de loisirs ou à la vie sociale de sa communauté.

En ce qui concerne l'accès aux activités sociales ou de loisirs, plusieurs municipalités québécoises et territoires d'arrondissement ont mis en place, par l'entremise du Programme Accès-Loisirs, des programmes permettant aux familles à faible revenu d'avoir accès gratuitement à des activités de loisirs auprès d'organismes et de partenaires de leurs territoires. À Montréal, au moins huit territoires d'arrondissements³⁶ participent au Programme Accès-Loisirs.

Quant à l'accès à l'emploi, des personnes à faible revenu rencontrent souvent des obstacles à cause de facteurs liés à la scolarité, à la formation ou à l'expérience. L'arrondissement et des partenaires associés aux entreprises privées, aux entreprises d'économie sociale, aux organisations syndicales et aux organismes communautaires offrant des services liés à la recherche d'emploi pourraient définir une stratégie d'ensemble qui s'articule autour de la mise en place de mesures ciblant ces personnes. À titre d'exemples :

- des initiatives avec des entreprises axées sur le recrutement local et des programmes de stage peuvent accroître les possibilités d'emploi pour les résidents;
- des mesures visant notamment le soutien au développement d'entreprises d'économie sociale peuvent faire partie de la stratégie de développement économique et social de l'arrondissement;
- des mesures qui privilégient l'emploi, la formation en milieu de travail et le mentorat pour les personnes à faible revenu ou avec peu de scolarité vivant à CDN-NDG peuvent être mises en place au sein des pratiques de l'arrondissement;

³⁶ Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles, Rosemont-Petite-Patrie, Villeray/Saint-Michel/Parc-Extension, Mercier-Est, Lachine.

- des entreprises qui peuvent aider à créer des emplois stables offrant un salaire viable et des avantages sociaux pourraient être privilégiées dans le processus d'approvisionnement de l'arrondissement. À titre d'exemple, la Ville de Toronto a adopté une politique et un programme sur l'approvisionnement social qui s'articule autour d'objectifs stratégiques sociaux, économiques et de développement de la main-d'œuvre. Le programme sur l'approvisionnement social permet d'encadrer les pratiques municipales tant auprès des fournisseurs en biens et services qu'en matière de recrutement de personnel, renforçant ainsi les stratégies municipales de réduction de la pauvreté pour la population.

De plus, la mise en œuvre de la Stratégie de développement économique 2018-2022 (Accélérer Montréal) et du Plan d'action en développement économique du territoire (Bâtir Montréal) présente une opportunité pour l'arrondissement de CDN-NDG de promouvoir l'implantation d'ententes axées sur des avantages communautaires (*Community Benefits Agreements*) dans des projets qui touchent son territoire, notamment en ce qui concerne des projets d'infrastructure. Ces ententes contractuelles entre des entreprises privées ou publiques, des organisations syndicales et des organismes communautaires prévoient l'atteinte d'objectifs sociaux et économiques au bénéfice notamment des personnes qui sont confrontées à des obstacles à l'emploi³⁷. À cet effet, les ententes s'inscrivent dans un processus visant, entre autres, la mise en place de programmes de formation et de préparation à l'emploi, l'accès à des emplois à salaire viable et le développement de ressources au bénéfice des personnes et de la communauté, comme des logements abordables, des services de transport en commun et des services pour des familles dans la communauté (par exemple, des garderies). BUILD Inc. (*Building Industries for Local Development*) basé à Winnipeg est un exemple d'entreprise fonctionnant dans le cadre d'ententes axées sur les avantages communautaires. Établie comme entreprise d'économie sociale dans le domaine de la construction et de la rénovation immobilière, BUILD Inc. assure le recrutement et la formation de personnes confrontées à des obstacles à l'emploi et offre des services d'entretien, de rénovation et de construction aux propriétaires de logements et aux organismes gouvernementaux, dont Manitoba Hydro³⁸.

Dans des stratégies de réduction de la pauvreté, les questions concernant le revenu et l'emploi traitent d'objectifs sociaux et économiques dans le but d'assurer l'équité d'accès à de bons emplois, de faciliter l'intégration sociale des personnes à faible revenu et de les aider à améliorer leur situation économique. Le comité sur le revenu et l'emploi a axé ses travaux sur deux objectifs :

- de faciliter la participation sociale des personnes aux activités de la communauté tout en allégeant l'impact financier de ces activités (« laisser plus d'argent dans leurs poches »);
- de définir des mesures permettant d'augmenter la capacité de l'arrondissement et ses partenaires à actualiser des stratégies de réduction de la pauvreté.

EN MATIÈRE DE REVENU ET D'EMPLOI, NOUS RECOMMANDONS :

³⁷ Lire : Fernandez, L. (2015). How Government Support for Social Enterprise Can Reduce Poverty and Green House Gases. Canadian Centre for Policy Alternatives, Manitoba pour connaître les principes de cette approche et des projets qui ont été réalisés. L'Ontario a adopté cette approche, entre autres, pour un projet d'infrastructure (transport en commun) dans la grande région de Toronto. Aussi, dans son plan *Investir dans le Canada*, le gouvernement du Canada inclut l'exigence relative aux avantages communautaires en matière d'emploi et d'approvisionnement dans les conditions des ententes bilatérales avec les provinces et territoires dans le cadre du financement fédéral des projets d'infrastructure.

³⁸ Voir le site Web à <http://buildinc.ca>

R/E1. Qu'à l'instar d'autres arrondissements montréalais, l'arrondissement de CDN-NDG facilite l'accès aux activités de loisirs et aux équipements sportifs pour les personnes et les ménages à faible niveau de revenu

R/E1 - ACTIONS

1. Implanter le programme Accès-Loisirs dans CDN-NDG pour que les résidents à faible revenu puissent avoir accès sans frais à des programmes sportifs et culturels (natation, soccer, ateliers aux bibliothèques pour jeunes et familles, spectacles communautaires, autres).
2. Implanter des services de prêt d'équipements sportifs et d'outils (vélos; patins; outils de jardinage; autres) dans des organismes participants ainsi que d'articles de loisirs (jouets; jeux; autres) dans des institutions municipales (par exemple, les bibliothèques ou autres).

R/E1 - RÉSULTATS ATTENDUS

- Implantation du Programme Accès-Loisirs pour le printemps 2019.
- Recensement de ressources disponibles pour le prêt d'équipements, d'outils et d'articles de loisirs. De ce recensement, l'identification de partenaires à travers l'arrondissement qui seront intéressés à participer au programme de prêt. Implantation du programme pour le printemps 2019.

R/E1 - INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de familles et individus inscrits à des activités du programme Accès-Loisirs.
- Nombre de partenaires et services de prêt disponibles.
- Nombre de personnes/utilisateurs.
- Niveau de satisfaction des usagers et des partenaires.

R/E2. Que, dans le cadre de la stratégie et du plan d'action de développement économique de Montréal et de la Politique sur le développement social de Montréal et les orientations en matière de lutte contre la pauvreté, le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG se dote de politiques, de stratégies et de mesures qui renforcent sa capacité d'actualiser des stratégies de réduction de la pauvreté dans l'arrondissement

R/E2 - ACTIONS

1. Élaborer et adopter une Politique et un Programme sur l'approvisionnement social qui :
 - a. Privilégie, au sein de l'arrondissement et des organismes qui relèvent de l'arrondissement, le recrutement, la formation en milieu d'emploi et le mentorat de résidents qui se trouvent dans une situation défavorisée sur le plan économique ou social (voir l'[Annexe 3](#) pour une proposition de politique);
 - b. Fait l'objet de promotion auprès des partenaires d'affaires de l'arrondissement pour qu'ils adoptent les mêmes principes et approches.
2. Faciliter un partenariat, sous forme de Groupe de travail, avec des représentants des tables de quartier, du milieu des affaires, des entreprises d'économie sociale et des organisations syndicales dans le but d'identifier et de réaliser des initiatives visant l'accès à l'emploi des personnes de la communauté, la création d'entreprises locales, des stages d'emploi, le mentorat, la formation en milieu d'emploi et la littératie financière.
 - a. Élaborer une stratégie d'ensemble qui favorise le développement économique du territoire de CDN-NDG axée sur des objectifs économiques, sociaux et environnementaux en y assurant une approche centrée sur les avantages communautaires.

R/E2 - RÉSULTATS ATTENDUS

- Élaboration d'un Programme sur l'approvisionnement social, adopté par le Conseil d'arrondissement et mis en œuvre par toutes les directions et services de l'arrondissement pour le printemps 2019.
- Mise en place, avant le printemps 2019, d'un Groupe de travail-emploi permanent, composé de représentants de l'arrondissement et des tables de quartier, du milieu des affaires, d'entreprises d'économie sociale et d'organisations syndicales :
 - o mandat, objectifs et calendrier des rencontres établis;
 - o processus défini pour le développement de l'approche axée sur les avantages communautaires.

R/E2 - INDICATEURS DE SUIVI

- Critères de sélection de fournisseurs axés sur les paramètres de l'approvisionnement social, y compris le volet sur le développement de la main-d'œuvre.
- Processus, priorités d'actions et initiatives identifiés par le Groupe de travail-emploi.

5.3.4 Sécurité alimentaire

« L'alimentation est un élément vital pour l'être humain »! Les personnes peuvent accepter de vivre pendant des années dans des logements inacceptables, de ne pas avoir accès à l'éducation, à des activités de loisirs ou à leurs pleins droits juridiques, mais elles ne peuvent pas faire de même par rapport au besoin de se nourrir.

Les organismes de première ligne en sécurité alimentaire jouent de multiples rôles. En plus de fournir une réponse aux besoins d'urgence ou récurrents en matière d'alimentation, ces organismes constituent un point d'accès, soit un guichet d'identification des besoins de la personne, et un point d'entrée ou de référence à d'autres services communautaires, même dans les cas où la langue ou la culture semble créer une barrière insurmontable. Dans cette perspective, le but ultime des stratégies de sécurité alimentaire n'en est pas seulement un d'alléger la faim, mais aussi d'aider à tisser des liens qui permettent d'identifier des solutions d'ensemble pour la personne à faible revenu.

Le travail autour de la sécurité alimentaire permet de traiter à la fois des questions d'aide alimentaire et celles de la saine alimentation comme habitude de vie, tant pour les enfants et les jeunes pour qui les impacts négatifs de la malbouffe ou d'une alimentation insuffisante sur leur développement sont connus, que pour les adultes et les familles. Surtout, il peut littéralement et de façon figurative, attirer à la table des personnes isolées, des individus et des familles qui ne seraient pas autrement reliés aux ressources qui sont disponibles, à la plus grande communauté dans laquelle ils vivent et aux occasions qui se présentent de s'y impliquer pour le bien des autres.

Pour cette raison, il est important que le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG s'assure que les organismes de première ligne en sécurité alimentaire puissent bénéficier de locaux stables et permanents qui leur permettent de fournir les services requis, avec une superficie et les installations nécessaires à la prestation de services d'accompagnement et de référence aux ressources de soutien offerts aux personnes qui se présentent à leurs portes. Ceci serait cohérent avec les principes et les engagements définis dans la *Déclaration pour un arrondissement en santé Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce* et avec le *Plan d'action de la Politique en faveur des saines habitudes de vie* de l'arrondissement.

Plus de 14 100 personnes de l'arrondissement de CDN-NDG, soit 8,5 % de la population, utilisent les services d'une banque alimentaire³⁹. Pour la plupart de ces personnes, le recours aux services en sécurité alimentaire est devenu un moyen d'aide permanent. Cependant, il ne constitue pas une réponse adéquate à une situation chronique.

Les objectifs visés par les recommandations sont :

- de réduire l'insécurité alimentaire chez les personnes en situation de pauvreté;
- d'assurer la mise en place d'une approche de réseau en matière de services de soutien aux personnes en situation de pauvreté.

EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ALIMENTAIRE, NOUS RECOMMANDONS :

SA1. Que l'arrondissement de CDN-NDG s'assure qu'une offre de service alimentaire santé soit disponible aux jeunes qui participent aux programmes offerts ou subventionnés par l'arrondissement

SA1 - ACTIONS	
<ol style="list-style-type: none">1. Inclure une composante alimentaire santé (déjeuner, lunch ou collation) dans tous les programmes pour enfants et jeunes qui sont organisés par l'arrondissement :<ol style="list-style-type: none">a. Développer des partenariats permettant l'accès et la distribution des aliments.2. S'assurer que les ententes ou les conditions de services liées aux programmes subventionnés par l'arrondissement incluent une composante alimentaire santé :<ol style="list-style-type: none">a. Ajuster le financement alloué pour tenir compte des coûts supplémentaires de la composante alimentaire santé.	
SA1 - RÉSULTATS ATTENDUS	
<ul style="list-style-type: none">- Pour le printemps 2019, tous les programmes organisés et subventionnés par l'arrondissement auront une composante alimentaire.- Évaluation de l'impact de l'offre de service.	
SA1 - INDICATEURS DE SUIVI	
<ul style="list-style-type: none">- Paramètres de l'évaluation, par exemple :<ul style="list-style-type: none">○ nombre de programmes offrant le service alimentaire;○ nombre de jeunes ayant accès à un service alimentaire;○ nombre de repas et collations fournis;○ coûts du service;○ niveau de satisfaction des parents/jeunes et des partenaires.	

³⁹ Bilan-Faim Montréal 2017, Moisson Montréal, novembre 2017. Ce pourcentage est le plus élevé parmi tous les arrondissements de Montréal. Le deuxième en importance est l'arrondissement Le Plateau-Mont-Royal avec 6,5 % de sa population ou 6 766 personnes.

SA2. Que l'arrondissement de CDN-NDG, avec la participation de la population, augmente le nombre d'espaces verts « alimentaires » multifonctions axés sur l'agriculture urbaine et des saines habitudes de vie en matière d'alimentation

SA2 - ACTIONS	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Aménager des espaces verts dédiés à la culture de légumes et pouvant être utilisés par les citoyens, avec animation selon la nature d'activité prévue, dans des parcs et des terrains peu utilisés de l'arrondissement et choisis pour leur proximité à des secteurs prioritaires d'intervention. Y inclure : <ol style="list-style-type: none"> a. Des espaces de jardinage collectif; b. Des ruelles vertes « alimentaires »; c. Des kiosques style « mini-marché » mobiles trois saisons avec produits alimentaires sains et abordables. 	
SA2 - RÉSULTATS ATTENDUS	
<ul style="list-style-type: none"> - Identification des endroits potentiels et implantation de mesures créant des espaces verts « alimentaires ». - Information transmise aux citoyens et promotion visant leur participation. - Programme d'animation dans les endroits retenus. 	
SA2 - INDICATEURS DE SUIVI	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de sites. - Nombre de participants. - Évaluation de l'impact sur l'inclusion sociale des personnes. - Satisfaction des participants. 	

SA3. Que l'arrondissement de CDN-NDG rende accessibles des points de services alimentaires en mettant en place un service mobile auquel est intégré un guichet d'informations sur les services communautaires

SA3 - ACTIONS	
<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un point de service alimentaire itinérant desservant les secteurs prioritaires d'intervention, notamment en dehors des heures de pointe, pour offrir des repas santé à bons prix. 2. Y inclure un guichet d'information et de références sur les ressources et les services communautaires dans l'arrondissement : <ol style="list-style-type: none"> a. Établir les partenariats nécessaires, de préférence dans le cadre d'un programme sur l'approvisionnement social. 	
SA3 - RÉSULTATS ATTENDUS	
<ul style="list-style-type: none"> - Implantation d'un point de service alimentaire dans chacun des secteurs de West Haven, Saint-Raymond, Snowdon, Walkley-Fielding et Darlington. - Mise en place de mécanismes permettant de connaître le nombre de références aux services communautaires et le suivi effectué. 	
SA3 - INDICATEURS DE SUIVI	
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de repas servis. - Nombre de références aux services communautaires. - Niveau de satisfactions des usagers. 	

5.3.5 Accès aux informations sur des ressources et des services de soutien

Les informations sur les programmes, ressources et services de soutien aux personnes à faible revenu qui sont disponibles aux différents paliers gouvernementaux (fédéral, provincial et municipal) sont décentralisées à travers plusieurs organismes publics ou communautaires, rendant leur accès fragmentaire. Aussi, des personnes pouvant se prévaloir de ces programmes, ressources et services, notamment des nouveaux immigrants, ont besoin d'un accompagnement pour comprendre le matériel et entamer les démarches requises.

La recommandation proposée a comme objectif d'assurer un meilleur accès aux informations pouvant soutenir les démarches des personnes vulnérables.

EN MATIÈRE D'ACCÈS À L'INFORMATION, NOUS RECOMMANDONS :

Accès info1. Que l'arrondissement de CDN-NDG, avec la participation des organismes publics et communautaires, améliore et facilite l'accès aux informations sur les programmes, les ressources et les services de soutien aux personnes à faible revenu qui sont disponibles

ACCÈS INFO1 - ACTIONS

1. Mettre en place un service centralisé d'informations sur les ressources et les services pour les personnes à faible revenu.
 - a. Informer la population et promouvoir l'utilisation de ce service.
2. Créer un point de service fournissant des informations sur les services de soutien disponibles aux personnes à faible revenu dans chacun des territoires de l'arrondissement. Y fournir une assistance pour préparer les démarches requises par la personne.
3. Promouvoir l'utilisation du service 211 (par des informations ou un lien sur le site Web de l'arrondissement, des informations dans le bulletin *Le Citoyen* et des affichages dans des édifices de l'arrondissement (bibliothèques et centres communautaires).
4. Rendre disponible une liste de ressources clés (services 211 et 311, banques alimentaires, coordonnées des tables de quartier, services d'accès au logement, autres) dans les cinq langues non officielles les plus parlées à la maison soient : le mandarin, le tagalog, l'espagnol, l'arabe et le persan.

ACCÈS INFO1 - RÉSULTATS ATTENDUS

1. La création d'un service centralisé accessible à la population (ex. : site Web de l'arrondissement) et la disponibilité de publications à jour sur les ressources disponibles dans des organismes publics.
2. La mise sur pied d'un point de service, avec personnes-ressources, dans chacun des territoires, offrant les informations suivantes, entre autres :
 - a. Programmes et services de soutien disponibles aux niveaux fédéral, provincial et municipal;
 - b. Services offerts par des organismes communautaires (le dépannage alimentaire, du matériel scolaire, des meubles, des vêtements gratuits, autres);
 - c. Des services gratuits de préparation de déclarations d'impôts;
 - d. Des réseaux de soutien et de partage de biens.

ACCÈS INFO1 - INDICATEURS DE SUIVI

- Utilisation du service centralisé et des points de services :
 - o nombre de personnes utilisatrices;
 - o nature d'information recherchée;
 - o niveau de satisfaction des usagers.
- Participation des organismes communautaires dans la mise à jour des informations.

6. Réalisation du plan d'action pour la réduction de la pauvreté

Les stratégies et plans d'action de réduction de la pauvreté les plus efficaces et à effets durables sont ceux qui sont exprimés avec une volonté politique et qui misent sur des approches multisectorielles, en concertation avec des partenaires locaux. L'exercice d'un leadership local, appuyé par des composantes structurées de gouvernance, devient alors primordial.

6.1 Déclaration sur la réduction de la pauvreté

Les stratégies de réduction de la pauvreté doivent s'appuyer sur des principes auxquels adhèrent toutes les parties prenantes et qui guident la prise de décisions et l'identification d'actions à mettre en place. Ces principes sont souvent présentés sous forme d'une charte ou d'une déclaration. La Table ronde propose que le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG adopte la déclaration suivante :

DÉCLARATION SUR LA RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ

Plus de 45 000 personnes dans l'arrondissement de CDN-NDG vivent avec un faible revenu.

Le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG reconnaît que la pauvreté et l'exclusion sociale qui y est associée constituent des freins au bien-être et au développement des individus et des communautés dans lesquelles ils vivent. Pour cette raison, le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG s'engage à agir à titre de modèle sur la question de la réduction de la pauvreté dans son territoire, à collaborer avec les entreprises, les organismes communautaires et les institutions publiques, dont les écoles, les universités et les établissements de santé, dans la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté. Il encourage ses partenaires à adopter la même approche.

L'engagement du Conseil d'arrondissement de CDN-NDG et de ses partenaires vers l'objectif commun de réduire la pauvreté sur son territoire et de servir de modèle à cet effet est un levier important dans la réalisation d'actions menant à des changements durables.

Notre but est de faire en sorte que l'arrondissement de CDN-NDG soit une communauté où personne ne vit en situation de pauvreté et où tous les résidents ont les ressources et les services nécessaires pour vivre dans la dignité, en santé, en sécurité et en harmonie et bénéficient de possibilités égales de s'épanouir dans la société.

De plus, nous cherchons à assurer l'engagement et la contribution de la population au développement de la communauté.

L'arrondissement de CDN-NDG travaille en collaboration avec ses partenaires, est engagé vers la

À cet effet, le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG se joint à ses partenaires pour :

- **établir** une approche collaborative et collective dans la mise en œuvre de stratégies de réduction de la pauvreté;
- **poursuivre** la mise en œuvre de stratégies économiques, sociales et communautaires qui font appel à la participation et la contribution de partenaires multisectoriels;
- **faire** des représentations auprès des instances concernées des différents paliers gouvernementaux, lorsque requis, quant aux politiques socio-économiques qui peuvent agir sur la réduction de la pauvreté de la population, entre autres sur la question de revenu viable;
- **s'assurer** que les politiques, règlements et pratiques de l'arrondissement sont en adéquation avec les mesures de réduction de la pauvreté qui peuvent être mises en place;
- **adopter** et mettre en œuvre un programme sur l'approvisionnement social dans l'arrondissement permettant d'agir sur le développement d'une chaîne d'approvisionnement qui reflète la diversité des fournisseurs potentiels et le développement de la main-d'œuvre;
- **assurer** le suivi et l'évaluation des résultats des mesures de réduction de la pauvreté dans le but de démontrer l'impact sur les résidents et sur la communauté.

Adoptée à l'unanimité lors de la séance du JJ/MM/AAAA.

réduction de la pauvreté dans sa communauté et est perçu comme un leader pour la manière dont il s'attaque à la pauvreté.

6.2 Cadre de gouvernance

L'actualisation d'un plan d'action sur la réduction de la pauvreté requiert la consultation et la collaboration avec de multiples partenaires sociaux, économiques et gouvernementaux. De plus, la coordination et le suivi de plusieurs démarches sont requis. Pour assurer la réalisation efficace des recommandations et des actions proposées, la Table ronde propose que le Conseil d'arrondissement mette en place un cadre de gouvernance qui tient compte des éléments suivants :

Responsable

- La nomination d'un conseiller d'arrondissement comme responsable, pour le Conseil d'arrondissement, du dossier de réduction de la pauvreté dans CDN -NDG doit être assurée. Le conseiller d'arrondissement représente la volonté politique de mettre en œuvre des stratégies et des recommandations de réduction de la pauvreté et de travailler de concert avec les parties prenantes pour réaliser les actions requises. Le conseiller d'arrondissement s'assure qu'un processus pluriannuel de révision des enjeux fait partie des démarches de l'arrondissement.

Coordonnateur

- La mise en place d'un poste de coordonnateur (de préférence un employé ou un consultant qui connaît bien le fonctionnement de l'arrondissement) viendra faciliter les travaux de mise en œuvre d'un plan d'action pour la réduction de la pauvreté, tant avec les partenaires externes qu'avec les directions et services internes de l'arrondissement. Cette personne relèvera de la directrice générale de l'arrondissement et assurera la planification, la coordination et le suivi des démarches de réalisation des actions (voir l'[Annexe 4](#)). Déterminer les coûts associés à la réalisation des actions de réduction de la pauvreté, avec les instances internes et externes concernées, fait aussi partie des responsabilités du coordonnateur. De plus, cette personne verra à mettre en place des mécanismes de mesure et d'évaluation des résultats et, dans le contexte d'une planification régulière d'actions de réduction de la pauvreté, de mettre en œuvre un processus de consultation auprès des acteurs clés de la communauté dans le but d'identifier de nouveaux enjeux et de nouvelles initiatives de réduction de la pauvreté.

Comité consultatif

- Le Comité consultatif sur la réduction de la pauvreté serait composé de représentants des milieux municipal, des affaires, sociocommunautaire et institutionnel de l'arrondissement. Une représentation de citoyens et citoyennes ayant une expérience avec la pauvreté doit aussi être assurée. Des représentants des commissions scolaires et des circonscriptions provinciales et fédérales du territoire de CDN-NDG y siègent à titre de membres d'office (voir l'[Annexe 5](#)).
- Le mandat du Comité consultatif et de tout autre comité qui peut être mis en place dans l'actualisation des stratégies de réduction de la pauvreté doit être défini; y inclure les activités à réaliser, la fréquence des rencontres et les modalités de reddition de compte.

Groupes de travail

- La contribution de groupes de travail – représentant le secteur privé, les citoyens et citoyennes, des experts dans des domaines particuliers – peut être envisagée afin de bénéficier de leurs connaissances, de travailler en profondeur des initiatives et d’assurer la réussite de la mise en œuvre des projets ou actions.

Reddition de compte

- Le conseiller d’arrondissement et le coordonnateur doivent faire rapport (tableau de bord périodique, rapport annuel) au Conseil d’arrondissement sur les coûts associés à l’actualisation du plan d’action pour la réduction de la pauvreté, sur les résultats atteints et sur tout élément de planification des actions.
- Le conseiller d’arrondissement et le coordonnateur s’assurent que la population de CDN - NDG est informée des éléments du plan d’action et des résultats.

7. Conclusion

L’initiative entreprise en 2016 par le Conseil d’arrondissement de CDN-NDG visant à définir des actions concrètes pour réduire la pauvreté représente une démarche unique, voire ambitieuse pour un arrondissement montréalais. Elle démontre l’engagement de l’arrondissement à améliorer les conditions de vie et le bien-être des plus de 45 000 personnes qui vivent avec un faible revenu sur son territoire.

La Table ronde mandatée pour faire des recommandations de réduction de la pauvreté dans CDN-NDG a gardé en vue que l’accès à un logement abordable et convenable, aux services de transport en commun à prix abordable, à un revenu viable et aux aliments sains et abordables n’est pas un privilège accordé à des catégories d’individus, mais un droit commun à toute personne.

L’initiative de l’arrondissement de CDN-NDG est arrivée à un moment propice car les gouvernements fédéral, provincial et municipal ont tous, dans la dernière année, reconfirmé leur volonté de renforcer des mesures de lutte contre la pauvreté et l’exclusion sociale, tel que démontré par : le projet *Combattons ensemble la pauvreté*⁴⁰ au niveau fédéral et les conclusions du rapport sur les stratégies de réduction de la pauvreté du Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées⁴¹; les *Lignes directrices générales sur les avantages communautaires en matière d’emploi* du gouvernement du Canada⁴²; la mise en œuvre, par le Gouvernement du Québec, de son *Plan d’action gouvernemental pour l’inclusion économique et la participation sociale 2017-2023*; le renouvellement par la Ville de Montréal de sa politique de développement social⁴³ dont les axes d’intervention comportent, entre autres, des mesures ciblant la lutte contre la pauvreté, l’accès aux logements, la sécurité alimentaire et le vivre-ensemble; et la

⁴⁰ *Combattons ensemble la pauvreté. La vie dans la pauvreté au Canada et l’aide offerte par le Gouvernement fédéral (2017)*. Ference & Company Consulting Ltée.

⁴¹ *Breaking the Cycle: A Study on Poverty Reduction. Report of the Standing Committee on Human Resources, Skills and Social Development and the Status of Persons with Disabilities, May 2017, 42nd Parliament, 1st session.*

⁴² Gouvernement du Canada (2018). *Lignes directrices générales sur les avantages communautaires en matière d’emploi*. Version 1.1, le 22 juin 2018, Infrastructure Canada.

⁴³ *Politique de développement social. Montréal de tous les possibles! Ville de Montréal, juin 2017.*

Stratégie montréalaise pour une ville résiliente qui reconnaît aussi que la pauvreté et l'exclusion sociale peuvent fragiliser une ville et ses arrondissements⁴⁴.

Les recommandations et actions prioritaires qui composent cette proposition de plan d'action pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG sont cohérentes avec les orientations fédérales, provinciales et municipales en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale; elles peuvent s'intégrer dans les façons de faire des directions et services de l'arrondissement ainsi que dans celles des institutions et des organismes de la communauté.

Les actions mises de l'avant pour réduire la pauvreté dans CDN-NDG auront un impact positif immédiat sur la vie de milliers de personnes en situation de pauvreté dans l'arrondissement. En agissant en leur faveur, le Conseil d'arrondissement réaffirme, avec ses partenaires des milieux sociocommunautaires, institutionnelles et des affaires, sa volonté de créer une communauté caractérisée par le bien-être de tous ses citoyens et citoyennes.

⁴⁴ Stratégie montréalaise pour une ville résiliente. Ville de Montréal, juin 2018.

Annexe 1 - Table ronde pour la réduction de la pauvreté CDN-NDG

RÉSOLUTION CA16 170350

MOTION - TABLE RONDE

ATTENDU QUE le Conseil d'arrondissement a entériné l'adhésion de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce à Vibrant Communities Canada and Cities Reducing Poverty;

ATTENDU QUE la démarche mise de l'avant s'inspire de celle notamment adoptée par les villes de Toronto, Edmonton, Calgary et St-John;

ATTENDU QUE le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce a dédié, le 6 juin 2016, un montant de 200 000 \$ à même les surplus budgétaires de l'année 2015 pour le bon fonctionnement de la Table ronde pour la réduction de la pauvreté dans l'arrondissement;

ATTENDU QUE la pauvreté affecte 36 % des ménages montréalais;

ATTENDU QUE 33 000 personnes dans Côte-des-Neiges vivent sous le seuil de faible revenu, soit 35 % de la population et 18 000 personnes dans Notre-Dame-de-Grâce, soit 27 %;

Il est proposé par Russell Copeman, appuyé par Lionel Perez,

QUE le Conseil d'arrondissement confirme les principaux objectifs de la Table ronde pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG qui sera présidée par M. James Hughes.

QUE ses principaux objectifs soient :

- de colliger, analyser et partager les informations sur les programmes et services déjà existants dans la communauté, de manière à tracer un portrait des ressources disponibles et de celles à développer;
- de recommander les domaines prioritaires d'action (ex. : logement, revenu...);
- de faire appel aux solutions innovantes, aux meilleures pratiques et à la recherche d'action pour recommander des initiatives efficaces de réduction de la pauvreté;
- de renforcer la concertation entre les milieux;
- de recommander des indicateurs afin de mesurer les impacts du travail accompli;
- de partager les informations et les résultats obtenus.

QUE la Table ronde élabore, pour recommandation, un plan d'action pour réduire la pauvreté dans CDN-NDG, basé sur les dynamiques locales et sur la participation active des citoyens, des organismes communautaires, des milieux institutionnels et des affaires.

QUE la Table ronde dépose un bilan d'étape en septembre 2017 et qu'elle complète son plan d'action d'ici 18 mois.

Un débat s'engage. _____

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ 65.03 1163571012

Membres de la Table ronde

Président	James Hughes* Fondation McConnell
Coordonnatrice	Annick Brouillette (jusqu'à septembre 2017) Angela Aldinucci (à partir d'octobre 2017)
Citoyens et citoyennes	Julie Cormier Marielou Riberdy Jacqueline Rockman Jean-Charles Smith
Secteur des affaires	Denis Bernier Caisse Desjardins NDG** Roula Marinos RBC – Succursale Queen-Mary
Secteur public	Linton Garner (jusqu'en décembre 2017) Société d'habitation et de développement de Montréal Ève Gauthier CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal - CLSC de Côte-des-Neiges Sylvie Laferrière CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – CLSC de Benny Farm Bilkis Vissandjée* Université de Montréal
Organismes communautaires	Halah Al-Ubaidi* Conseil communautaire NDG Bernard Besancenot MultiCaf Joël Coppieters Église Presbytérienne Côte-des-Neiges Denyse Lacelle* Remplacée par Jennifer Auchinleck de février à avril 2018 Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges Daniel Rotman Dépôt alimentaire NDG

*Membre du comité de pilotage

** Deux autres personnes - Lise Drolet et Yves Larivée – ont siégé en tant que membre à des périodes différentes.

Les personnes suivantes ont participé aux séances de la Table ronde à titre d'observateur ou de soutien de l'arrondissement de CDN-NDG :

- Sonia Gaudreault, Directrice, direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Michaëlle Riché, Conseillère en développement communautaire, direction de la Culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- Daniel Sanger, Directeur de cabinet, bureau des élus;
- Catherine Lavarenne, Attachée politique;
- Jacques Savard, Chef d'équipe, Développement social, Lutte à la pauvreté et itinérance, Ville de Montréal

- Chantal Croze, Conseillère en développement communautaire, Ville de Montréal

Annexe 2 - Comités de travail

Comité	Membres
Logement	<p>Jennifer Auchinleck Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges</p> <p>Fahimeh Delavar LogisAction Notre-Dame-de-Grâce</p> <p>Linton Garner Société d'habitation et de développement de Montréal</p> <p>Ève Gauthier CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – CLSC de Côte-des-Neiges</p> <p>Denyse Lacelle Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges</p>
Transport	<p>Stéphanie Dupont CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – CLSC René-Cassin</p> <p>Norman King Retraité, direction de la Santé publique de Montréal, résident de CDN</p> <p>Jason Prince PME Mtl Centre-Ville</p> <p>Daniel Rotman Dépôt alimentaire NDG</p>
Revenu	<p>Steve Charters Coalition pour l'économie sociale à NDG</p> <p>Sylvie Laferrière CIUSSS du Centre-Ouest-de-l'Île-de-Montréal – CLSC de Benny Farm</p> <p>Roula Marinos RBC, succursale Queen-Mary</p> <p>Jacqueline Rockman Citoyenne et bénévole communautaire</p>
Sécurité alimentaire	<p>Bernard Besancenot MultiCaf</p> <p>Joël Coppieters Église Presbytérienne Côte-des-Neiges</p> <p>Julie Cormier Citoyenne</p>
Vivre-ensemble	<p>Halah Al-Ubaidi Conseil communautaire NDG</p> <p>Denis Bernier Caisse Desjardins NDG</p> <p>Andreea Brabete Citoyenne</p> <p>Yamina Chergui Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges</p> <p>Miranda Potts Prévention CDN-NDG</p> <p>Bilkis Vissandjée</p>

45 000+ espoirs

Recommandations pour enrichir la vie des plus de 45 000 personnes à faible revenu qui vivent dans CDN-NDG

	Université de Montréal
--	------------------------

Annexe 3 - Proposition de Politique et programme sur l’approvisionnement social de l’arrondissement de CDN-NDG

Une politique sur l’approvisionnement social et le programme qui y est associé s’articulent autour d’objectifs sociaux, économiques et de développement de la main-d’œuvre et s’appuient sur le processus d’approvisionnement de biens et services d’une organisation.

La politique sur l’approvisionnement social de l’arrondissement de CDN-NDG s’inscrit dans une stratégie plus large d’implantation d’ententes axées sur des avantages communautaires (*Community Benefits Agreements*), notamment pour des projets d’infrastructure.

Les objectifs spécifiques incluent :

- d’apporter des bénéfices tangibles à la société, donc en particulier de réduire la pauvreté;
- de promouvoir l’équité sociale;
- de contribuer à la création locale d’emplois;
- de contribuer à l’économie sociale et aux mesures de développement durable.

La politique sur l’approvisionnement social de l’arrondissement de CDN-NDG vise à intégrer, dans la stratégie de développement économique et le processus d’approvisionnement, des initiatives permettant de maintenir une diversité parmi les fournisseurs potentiels et à assurer le développement de la main-d’œuvre. Elle vise aussi à promouvoir l’innovation quant aux partenariats d’approvisionnement et à augmenter la capacité de développement d’entreprises d’économie sociale et leur rôle dans la création d’emplois.

Le programme d’approvisionnement social de l’arrondissement de CDN-NDG traitera des éléments suivants :

I – Ressources humaines

L’arrondissement procédera à l’élaboration de politiques en matière de gestion des ressources humaines, actualisées dans les pratiques de gestion, qui :

- encouragent, et veillent à ce que rien n’empêche les personnes à faible revenu vivant dans l’arrondissement à postuler pour des emplois à temps plein, à temps partiel et occasionnels offerts par l’arrondissement;
- privilégient, en concertation avec la Ville et dans le respect des lois applicables, qu’au fil du temps 20 % des postes à temps plein, à temps partiel et occasionnels, de même que des contrats de sous-traitants et de consultants de l’arrondissement soient accordés aux personnes à faible revenu vivant dans l’arrondissement;
- veillent à ce que les pratiques de l’arrondissement en matière de gestion des ressources humaines soient adaptées de façon à tenir compte des défis rencontrés par une personne à faible revenu (transport; conciliation responsabilités familiales-travail), particulièrement en ce qui a trait à l’aménagement du temps de travail;
- assurent, dans les meilleurs délais, que le personnel à temps plein, à temps partiel et occasionnel de l’arrondissement et des organismes partenaires de l’arrondissement reçoit un salaire viable, avec révision régulière pour tenir compte de l’indice du coût de la vie et avec augmentation concordante du budget de fonctionnement alloué pour que l’offre de service ne soit pas diminuée.

L'arrondissement appuiera les organismes communautaires partenaires dans leurs démarches visant à identifier et à mettre en place un plan d'assurance médicale et dentaire pour les membres du personnel.

II – Approvisionnement

L'arrondissement procédera à l'élaboration de politiques et de pratiques en matière d'approvisionnement qui :

- veillent, dans la mesure du possible, à ce que tous les fournisseurs de biens et de services de l'arrondissement, y compris les sous-traitants et les consultants, adoptent les principes de la *Politique sur l'approvisionnement social* et qu'ils les appliquent à leurs propres activités en matière de gestion des ressources humaines et d'approvisionnement;
- tiennent compte de critères de sélection de fournisseurs qui adoptent et mettent en application une politique et un programme sur l'approvisionnement social semblable ou supérieur à ceux de l'arrondissement;
- favorisent le partenariat avec des entreprises d'économie sociale;
- favorisent les fournisseurs qui se procurent leurs propres biens et services auprès de sources locales ou d'entreprises d'économie sociale.

Annexe 4 - Coordonnateur – Proposition d'une description de fonctions

Coordonnateur, Stratégie de réduction de la pauvreté à CDN-NDG

Rôle

La fonction du coordonnateur reflète l'engagement de l'arrondissement envers la réduction de la pauvreté. Ainsi, le coordonnateur assume un rôle de leadership relativement à l'implantation des mesures et au suivi des indicateurs et des résultats découlant de la stratégie de réduction de la pauvreté.

La mise en place d'une approche collaborative est un facteur de succès dans l'actualisation de la stratégie de réduction de la pauvreté. Le coordonnateur est appelé à travailler avec des acteurs clés de l'arrondissement et dans la communauté et à mettre à profit ses compétences en gestion de projets et ses connaissances des meilleures pratiques en réduction de la pauvreté dans la réalisation des actions prioritaires.

Responsabilités

- Présider le Comité consultatif, Réduction de la pauvreté
- Définir, avec les parties prenantes, et coordonner les activités à réaliser dans l'implantation du plan d'action sur la réduction de la pauvreté
- Conseiller les parties prenantes sur les démarches à adopter
- Assurer l'évaluation des coûts liés à la réalisation des actions de réduction de la pauvreté
- Établir les mécanismes de mesure et d'évaluation de résultats (indicateurs) et en assurer le suivi
- Voir à l'adaptation des initiatives, au besoin, selon les résultats et les objectifs à atteindre
- Mettre en place et faciliter le développement et l'implantation de nouvelles initiatives de réduction de la pauvreté
- Élaborer, avec les instances concernées, un plan de communication interne et externe sur la réduction de la pauvreté et en assurer l'actualisation
- Élaborer, coordonner et faire des présentations sur le plan d'action sur la réduction de la pauvreté
- Se concerter avec les partenaires sociocommunautaires, municipaux, institutionnels et économiques dans l'actualisation de la stratégie de réduction de la pauvreté
- Répondre aux demandes d'information provenant des instances internes et externes

Compétences et expérience spécifiques recherchées

- Connaissance et expérience en élaboration et implantation de politiques publiques
- Expérience en matière de coordination de programmes législatifs ainsi qu'en matière de préparation d'initiatives législatives pour fin d'approbation et de prise de décisions
- Connaissance du fonctionnement du bureau de l'arrondissement de CDN-NDG
- Connaissance approfondie des enjeux sociaux de l'arrondissement de CDN-NDG

- Compétences démontrées en communication, notamment en ce qui concerne des séances d'information et l'offre de conseils stratégiques aux élus, au Conseil d'arrondissement et aux membres du personnel de l'arrondissement quant aux politiques et aux priorités dans un environnement politique
- Capacité à identifier les facteurs d'influence internes et externes sur les enjeux politiques dans le but de faire des recommandations stratégiques
- Sens politique et capacité à exercer un bon jugement en réponse aux enjeux politiques

Profil recherché

- Formation universitaire en sciences sociales ou expérience équivalente
- Expérience en gestion de projets, notamment dans le secteur municipal
- Connaissance des déterminants sociaux de la santé
- Connaissance des enjeux sociaux influant sur la qualité de vie des personnes en situation de pauvreté
- Expérience en évaluation de programmes
- Compétences démontrées en organisation et en gestion du temps
- Excellentes compétences en communication interpersonnelle et habiletés à faire des présentations officielles

Annexe 5 - Proposition de mandat - Comité consultatif, Réduction de la pauvreté

Mandat

Le Comité consultatif, Réduction de la pauvreté a un rôle-conseil auprès de la mairesse, des élus et des membres du personnel de l'arrondissement quant à l'actualisation du Plan d'action 2019-2024 pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG.

De façon spécifique, le Comité consultatif est appelé à :

- fournir des conseils et faire des recommandations à l'arrondissement de CDN-NDG sur les démarches d'actualisation du plan d'action;
- soutenir l'implantation du plan d'action;
- donner son avis sur des consultations qui peuvent être menées dans la communauté;
- assurer le suivi des résultats et des indicateurs du plan d'action;
- faire des recommandations quant aux futures démarches de planification et d'élaboration de plans de réduction de la pauvreté dans CDN-NDG.

Le Comité consultatif n'a pas de statut légal et n'assume aucune responsabilité contractuelle ou légale en ce qui concerne le plan d'action.

Composition

Les membres du Comité consultatif sont nommés par la mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG. Une représentation des parties prenantes de la communauté doit être assurée, avec au moins un représentant de chacun des milieux municipal/arrondissement, sociocommunautaire, des affaires et des institutions publiques. Deux citoyens et citoyennes ayant une expérience avec la pauvreté siègent au Comité consultatif.

Les membres seront choisis à partir d'une liste de personnes fournie par les suivants :

- le Conseil d'arrondissement;
- la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social;
- la Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges;
- le Conseil communautaire NDG.

Des représentants des commissions scolaires, des membres de l'Assemblée nationale et des députés fédéraux des circonscriptions associées au territoire de CDN-NDG siègent au Comité consultatif à titre de membres d'office.

Le Coordonnateur, Stratégie de réduction de la pauvreté à CDN-NDG est aussi membre d'office et soutient le Comité consultatif dans ses travaux.

Les membres élisent un président ou une présidente parmi les personnes qui sont nommées.

La mairesse de l'arrondissement de CDN-NDG peut mettre en place, sur l'avis du Comité consultatif, des groupes de travail spécifiques pouvant contribuer aux réflexions et aux travaux du Comité consultatif. La composition de ces groupes de travail sera définie selon leur mandat.

Rencontres

Le Comité consultatif se rencontre au moins quatre fois par année. Les rencontres ont lieu aux bureaux de l'arrondissement de CDN-NDG.

Durée des mandats des membres

Les membres du Comité consultatif sont nommés pour un mandat de deux ans, renouvelable.

Annexe 6 - Présentation sommaire des recommandations et actions prioritaires

Axe prioritaire	Recommandations	Actions	Horizon de réalisation	Nature de l'action (selon la compétence ou le rôle de l'arrondissement)
Logement	<p>L1. Que le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG élabore un plan de développement de logements sociaux et abordables qui comprend les actions et résultats suivants :</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Appliquer la Stratégie d'inclusion de façon systématique et en renforcer les fondements : <ol style="list-style-type: none"> a. Abaisser le seuil d'application de la Stratégie et augmenter le nombre d'unités requis : <ol style="list-style-type: none"> i. Pour les projets de 5 à 49 unités : une contribution financière de 20 % pour le logement social et communautaire; ii. Pour les projets de 50 à 99 unités : l'inclusion de 20 % de logements sociaux et communautaires sur site ou une contribution financière de 40 %; iii. Pour les projets de plus de 100 unités : l'inclusion de 35 % de logements sociaux et communautaires sur site; b. Assujettir l'attribution de permis de construction de condos au dépôt du plan final de mise en œuvre du volet de logements sociaux; c. Assujettir l'attribution de permis à un pourcentage d'unités de deux chambres à coucher et plus. 2. Créer une réserve de terrains et d'immeubles pour le développement prioritaire de logements sociaux et abordables : <ol style="list-style-type: none"> a. Recenser les terrains sous-exploités et mener des études exploratoires pour le développement de projets sur ces sites; b. Délimiter des zones pour l'exercice du droit de préemption. 3. Utiliser les pouvoirs en matière de salubrité des logements pour favoriser le développement de logements sociaux : <ol style="list-style-type: none"> a. Se prévaloir de la gradation des moyens à la disposition de l'arrondissement auprès des propriétaires d'immeubles détériorés allant jusqu'à l'expropriation afin de les transformer systématiquement en logements sociaux. 4. S'assurer d'une planification contrôlée et intégrée de l'ensemble du site Blue Bonnets qui met de l'avant les principes du développement durable et qui assure une réponse aux besoins locaux, notamment : <ol style="list-style-type: none"> a. L'intégration de 2 500 logements sociaux; 	<p>Moyen/Long terme</p> <p>Court terme</p> <p>Moyen/Long terme</p> <p>Moyen/Long terme</p>	<p>Règlementaire</p> <p>Administrative</p> <p>Administrative</p> <p>Représentation</p>

Axe prioritaire	Recommandations	Actions	Horizon de réalisation	Nature de l'action (selon la compétence ou le rôle de l'arrondissement)
		<ul style="list-style-type: none"> b. Un processus pour explorer et mettre en œuvre des solutions innovantes en matière de logement abordable, dont divers modèles favorisant l'accès à la propriété des ménages ayant un revenu faible et moyen; c. L'inclusion de commerces et services de proximité (écoles; garderies) dans le but d'assurer la rétention des jeunes et des familles dans l'arrondissement. 		
	L2. Que le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG voit à mettre en place, avec les instances concernées, des programmes visant à soutenir et protéger des locataires vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> 1. Définir et mettre sur pied un programme de permis de location pour les propriétaires ayant six logements et plus. Les logements devront être assujettis à une inspection aux trois ans, financée à même les frais de permis. 2. Assurer une application rigoureuse du <i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements</i> et augmenter les ressources allouées au service d'inspection de l'arrondissement. 3. Créer un registre des baux applicables à ces logements. 	Court terme	Réglementaire; Administrative
Transport	T1. Que le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG fasse des représentations auprès de la Ville et de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) pour que des modalités de tarification visant à réduire le fardeau économique du coût du transport en commun pour certaines catégories de la population soient implantées dans les meilleurs délais	<ul style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place les modalités de tarification suivantes : <ul style="list-style-type: none"> a. Le transport en commun gratuit en tout temps pour les enfants de 12 ans et moins; b. La tarification sociale comprenant une réduction de tarif de 40 % pour les personnes à faible revenu, et ce, en tout temps; c. Un programme « <i>Accès transport</i> » pour des familles à faible revenu pour se rendre aux musées, bibliothèques et parcs. 2. En collaboration avec la STM, lancer un projet pilote « <i>Zone sans tarif</i> » en dehors des heures de pointe, en semaine, pour certains trajets dans l'arrondissement de CDN-NDG, dans le but de donner un accès au transport en commun gratuit à la population : <ul style="list-style-type: none"> a. En évaluer les résultats avec des chercheurs universitaires en urbanisme dans le but de prendre une décision sur la pérennité du service. 	Moyen/Long terme	Représentation
	T2. Que la Ville et l'arrondissement de CDN-NDG investissent davantage dans des programmes de vélopartage et développent l'intérêt parmi la population à ce mode de transport	<p>Au niveau municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> 1. Dans le contexte où la Ville prévoit offrir le Bixi dans plus d'arrondissements, ajouter des stations Bixi dans l'arrondissement de CDN-NDG, notamment dans les secteurs prioritaires d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> a. Rendre l'utilisation des vélos Bixi plus accessible aux personnes à faible 	Court terme	Représentation

Axe prioritaire	Recommandations	Actions	Horizon de réalisation	Nature de l'action (selon la compétence ou le rôle de l'arrondissement)
	actif	<p>niveau de revenu en modifiant les modalités de paiement, par exemple, remplacer la carte de crédit pour la location de vélos par une carte de débit ou une carte d'accès communautaire partagée.</p> <p>Au niveau local (arrondissement) :</p> <p>b. Mettre en place, avec des organismes intéressés, un programme de promotion de l'utilisation du vélo comme transport actif dans la communauté, en y incluant un volet d'apprentissage et de sécurité.</p>	Court terme	Financement
	<p>T3. Dans le but d'encourager le recours aux transports local et actif, que l'arrondissement de CDN-NDG :</p> <p>a. Fasse des représentations auprès de la Ville et de la STM afin de mettre en place une offre de service adaptée aux besoins des populations vulnérables, plus précisément des personnes à faible revenu, des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite, pour améliorer leur accès aux activités et aux services du territoire</p> <p>b. Transforme des infrastructures piétonnières pour faciliter les déplacements sécuritaires des familles et des personnes âgées</p>	<p>Au niveau municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Optimiser le service de transport en commun sur des artères majeures Nord-Sud et Est-Ouest de l'arrondissement. 2. Rendre toutes les stations de métro accessibles aux personnes à mobilité réduite d'ici 2020. 3. Réaliser, sur une période d'un an, un projet pilote de transport collectif par taxi dans l'arrondissement ou d'une application de covoiturage pour établir des liens entre les secteurs isolés (déserts en transport) et les services municipaux, commerciaux, de santé et d'alimentation. 4. Implanter, sous forme de projet pilote, un service de navette pour les personnes vulnérables sur le territoire de CDN-NDG, desservant notamment des secteurs qui sont mal desservis par le transport en commun (par exemple, les secteurs de West Haven - Saint-Raymond et Walkley-Fielding). <p>Au niveau local (arrondissement) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 5. Procéder aux aménagements ou aux travaux permettant un meilleur partage de l'espace public à la faveur des familles et des personnes âgées ou à mobilité réduite, dont en priorité les éléments suivants : <ul style="list-style-type: none"> - installation de « <i>Pedestrian Scramble Intersections</i> » sur des intersections majeures; - installation d'îlots à mi-chemin sur les grandes artères; - réduction de la vitesse routière permise; - augmentation du temps pour traverser les artères; - trottoirs en saillie; 	Moyen/Long terme	<p>Représentation</p> <p>Financement</p>

Axe prioritaire	Recommandations	Actions	Horizon de réalisation	Nature de l'action (selon la compétence ou le rôle de l'arrondissement)
		<ul style="list-style-type: none"> - passages piétonniers bien peints; - installation de bancs; - mesures d'apaisement de la circulation, notamment dans des secteurs où se trouvent des écoles, des hôpitaux et d'autres lieux publics. 		
Revenu et emploi	R/E1. Qu'à l'instar d'autres arrondissements montréalais, l'arrondissement de CDN-NDG facilite l'accès aux activités de loisirs et aux équipements sportifs pour les personnes et les ménages à faible niveau de revenu.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Implanter le programme Accès-Loisirs dans CDN-NDG pour que les résidents à faible revenu puissent avoir accès sans frais à des programmes sportifs et culturels (natation, soccer, ateliers aux bibliothèques pour jeunes et familles, spectacles communautaires, autres). 2. Implanter des services de prêt d'équipements sportifs et d'outils (vélos; patins; outils de jardinage; autres) dans des organismes participants ainsi que d'articles de loisirs (jouets; jeux; autres) dans des institutions municipales (par exemple, les bibliothèques ou autres). 	Court terme	Administrative Financement
	R/E2. Que, dans le cadre de la stratégie et du plan d'action de développement économique de Montréal et de la Politique sur le développement social de Montréal et les orientations en matière de lutte contre la pauvreté, le Conseil d'arrondissement de CDN-NDG se dote de politiques, de stratégies et de mesures qui renforcent sa capacité d'actualiser des stratégies de réduction de la pauvreté dans l'arrondissement.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Élaborer et adopter une Politique et un Programme sur l'approvisionnement social qui : <ol style="list-style-type: none"> a. Privilégie, au sein de l'arrondissement et des organismes qui relèvent de l'arrondissement, le recrutement, la formation en milieu d'emploi et le mentorat de résidents qui se trouvent dans une situation défavorisée sur le plan économique ou social (voir l'Annexe 3 pour une proposition de politique); b. Fait l'objet de promotion auprès des partenaires d'affaires de l'arrondissement pour qu'ils adoptent les mêmes principes et approches. 2. Faciliter un partenariat, sous forme de Groupe de travail-emploi, avec des représentants des tables de quartier, du milieu des affaires, des entreprises d'économie sociale et des organisations syndicales dans le but d'identifier et de réaliser des initiatives visant l'accès à l'emploi des personnes de la communauté, la création d'entreprises locales, des stages d'emploi, le mentorat, la formation en milieu d'emploi et la littératie financière. <ol style="list-style-type: none"> a. Élaborer une stratégie d'ensemble qui favorise le développement économique du territoire de CDN-NDG axée sur des objectifs 	<p>Court terme</p> <p>Moyen/Long terme</p>	Administrative Administrative

Axe prioritaire	Recommandations	Actions	Horizon de réalisation	Nature de l'action (selon la compétence ou le rôle de l'arrondissement)
		économiques, sociaux et environnementaux en y assurant une approche centrée sur les avantages communautaires.		
Sécurité alimentaire	SA1. Que l'arrondissement de CDN-NDG s'assure qu'une offre de service alimentaire santé soit disponible aux jeunes qui participent aux programmes offerts ou subventionnés par l'arrondissement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Inclure une composante alimentaire santé (déjeuner, lunch ou collation) dans tous les programmes pour enfants et jeunes qui sont organisés par l'arrondissement : <ol style="list-style-type: none"> a. Développer des partenariats permettant l'accès et la distribution des aliments. 2. S'assurer que les ententes ou les conditions de services liées aux programmes subventionnés par l'arrondissement incluent une composante alimentaire santé : <ol style="list-style-type: none"> a. Ajuster le financement alloué pour tenir compte des coûts supplémentaires de la composante alimentaire santé. 	Court terme	Financement
	SA2. Que l'arrondissement de CDN-NDG, avec la participation de la population, augmente le nombre d'espaces verts « alimentaires » multifonctions axés sur l'agriculture urbaine et des saines habitudes de vie en matière d'alimentation	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aménager des espaces verts dédiés à la culture de légumes et pouvant être utilisés par les citoyens, avec animation selon la nature d'activité prévue, dans des parcs et des terrains peu utilisés de l'arrondissement et choisis pour leur proximité à des secteurs prioritaires d'intervention. Y inclure : <ol style="list-style-type: none"> a. Des espaces de jardinage collectif; b. Des ruelles vertes « alimentaires »; c. Des kiosques style « mini-marché » mobiles trois saisons avec produits alimentaires sains et abordables. 	Court terme	Financement
	SA3. Que l'arrondissement de CDN-NDG rende accessibles des points de services alimentaires en mettant en place un service mobile auquel est intégré un guichet d'informations sur les services communautaires	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un point de service alimentaire itinérant desservant les secteurs prioritaires d'intervention de l'arrondissement, notamment en dehors des heures de pointe, pour offrir des repas santé à bons prix. 2. Y inclure un guichet d'information et de références sur les ressources et les services communautaires dans l'arrondissement : <ol style="list-style-type: none"> a. Établir les partenariats nécessaires, de préférence dans le cadre d'un programme sur l'approvisionnement social. 	Court terme	Financement

Axe prioritaire	Recommandations	Actions	Horizon de réalisation	Nature de l'action (selon la compétence ou le rôle de l'arrondissement)
Accès aux informations	<p>Accès info1. Que l'arrondissement de CDN-NDG, avec la participation des organismes publics et communautaires, améliore et facilite l'accès aux informations sur les programmes, les ressources et les services de soutien aux personnes à faible revenu qui sont disponibles.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en place un service centralisé d'informations sur les ressources et les services pour les personnes à faible revenu. <ol style="list-style-type: none"> a. Informer la population et promouvoir l'utilisation de ce service 2. Créer un point de service fournissant des informations sur les services de soutien disponibles aux personnes à faible revenu dans chacun des territoires de l'arrondissement. Y fournir une assistance pour préparer les démarches requises par la personne. 3. Promouvoir l'utilisation du service 211 (par des informations ou un lien sur le site Web de l'arrondissement, des informations dans le bulletin <i>Le Citoyen</i> et des affichages dans des édifices de l'arrondissement (bibliothèques et centres communautaires). 4. Rendre disponible une liste de ressources clés (services 211 et 311, banques alimentaires, coordonnées des tables de quartier, services d'accès au logement, autres) dans les cinq langues non officielles les plus parlées à la maison soient : le mandarin, le tagalog, l'espagnol, l'arabe et le persan. 	Court terme	<p>Administrative</p> <p>Financement</p>

Annexe 7 - Proposition d'actions et d'éléments de gouvernance pour réalisation immédiate

Pour réalisation immédiate	
Logement	<p>Créer une réserve de terrains et d'immeubles pour le développement prioritaire de logements sociaux et abordables.</p> <p>Mettre sur pied un programme de permis de location pour les propriétaires ayant six logements et plus. Les logements devront être assujettis à une inspection aux trois ans, financée à même les frais de permis.</p> <p>Assurer une application rigoureuse du <i>Règlement sur la salubrité, l'entretien et la sécurité des logements</i> et augmenter les ressources allouées au service d'inspection de l'arrondissement.</p> <p>Créer un registre des baux applicables à ces logements.</p>
Transport	<p>En collaboration avec la STM, lancer un projet pilote « <i>Zone sans tarif</i> » en dehors des heures de pointe, en semaine, pour certains trajets dans l'arrondissement de CDN-NDG, dans le but de donner un accès au transport en commun gratuit à la population.</p> <p>Ajouter des stations Bixi dans l'arrondissement de CDN-NDG, notamment dans les secteurs prioritaires d'intervention.</p> <p>Rendre l'utilisation des vélos Bixi plus accessible aux personnes à faible niveau de revenu en modifiant les modalités de paiement.</p> <p>Mettre en place un programme de promotion de l'utilisation du vélo comme transport actif dans la communauté, en y incluant un volet d'apprentissage et sécurité.</p>
Revenu et emploi	<p>Implanter le programme Accès-Loisirs dans CDN-NDG pour que les résidents à faible revenu puissent avoir accès sans frais à des programmes sportifs et culturels.</p> <p>Implanter des services de prêt d'équipements sportifs et d'outils (vélos; patins; outils de jardinage; autres) dans des organismes participants ainsi que d'articles de loisirs dans des institutions municipales (par exemple, les bibliothèques ou autres).</p> <p>Élaborer une stratégie d'ensemble qui favorise le développement économique du territoire de CDN-NDG axée sur des objectifs économiques, sociaux et environnementaux en y assurant une approche centrée sur les avantages communautaires.</p>
Sécurité alimentaire	<p>Inclure une composante alimentaire santé (déjeuner, lunch ou collation) dans tous les programmes pour enfants et jeunes qui sont organisés par l'arrondissement.</p> <p>Aménager des espaces verts dédiés à la culture de légumes et pouvant être utilisés par les citoyens.</p> <p>Mettre en place un point de service alimentaire itinérant et y inclure un guichet d'information et de référence.</p>

Pour réalisation immédiate	
Accès aux informations	<p>Mettre en place un service centralisé d'informations sur les ressources et les services pour les personnes à faible revenu.</p> <p>Créer un point de service fournissant des informations sur les services de soutien disponibles aux personnes à faible revenu dans chacun des territoires de l'arrondissement. Y fournir une assistance pour préparer les démarches requises par la personne.</p> <p>Promouvoir l'utilisation du service 211 sur le site Web de l'arrondissement, dans le bulletin <i>Le Citoyen</i> et par des affichages dans des édifices de l'arrondissement.</p> <p>Rendre disponible une liste de ressources clés (services 211 et 311, banques alimentaires, coordonnées des tables de quartier, services d'accès au logement, autres) dans les cinq langues non officielles les plus parlées à la maison soient : le mandarin, le tagalog, l'espagnol, l'arabe et le persan.</p>
Gouvernance	<p>Nommer un conseiller d'arrondissement comme responsable du dossier de réduction de la pauvreté dans CDN-NDG. Le conseiller d'arrondissement représente la volonté politique de mettre en œuvre des stratégies, des recommandations et des actions de réduction de la pauvreté dans la communauté.</p> <p>Mettre sur pied un Comité consultatif, Réduction de la pauvreté qui aura un rôle-conseil auprès de la mairesse, des élus et des membres du personnel de l'arrondissement en ce qui concerne l'actualisation du Plan d'action 2019-2024 pour la réduction de la pauvreté dans CDN-NDG.</p> <p>Mettre en place un poste de Coordonnateur - Stratégie de réduction de la pauvreté. Le coordonnateur assume un rôle de leadership relativement à l'implantation des mesures et au suivi des indicateurs et des résultats découlant de la stratégie de réduction de la pauvreté.</p>

Annexe 8 - Ressources et documents consultés

Ambrose, A. *et al.* (2018). Better Housing, Better Health in London, Lambeth. The Lambeth Housing Standard Health Impact Assessment and Cost-Benefit Analysis. Centre for Regional Economic and Social Research, Sheffield Hallam University.

Agence de la santé et des services sociaux de Montréal. Direction de santé publique (2007). Les disparités dans l'accès à des aliments santé à Montréal. Auteur.

Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (2015). Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels. Auteur.

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (2012). Plan d'action de la Politique en faveur des saines habitudes de vie. Auteur.

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (2013). Déclaration pour un arrondissement en santé. Auteur.

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (2011). Plan directeur. Culture, sports et loisirs en réflexion. Les suites du Forum. Auteur.

Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce (2013). Présentation de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social sur la Déclaration pour un arrondissement en santé. Auteur.

Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie (2005). Stratégie locale Stratégie locale d'inclusion de logements sociaux et abordables et de lutte à l'insalubrité. Auteur.

Arrondissement de Verdun (2015). Politique d'achat local. Auteur.

Aubry, F. (2010). Le *Living Wage* aux États-Unis et au Canada, un mouvement contemporain pour un *salaire minimum convenable*. Conférence régionale des élus (CRÉ) de Montréal, Québec.

Born, P. (?). How to Develop a Common Agenda for a Collective Impact. A 5-Step Guide. Tamarack Institute, Waterloo, Ontario.

BUILD Inc. Repéré au <http://buildinc.ca/>

Carlton, B., Born, P. (2016). 10 - A Guide for Cities Reducing Poverty. Tamarack Institute, Waterloo, Ontario.

Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion (2015). L'exclusion sociale associée à la pauvreté, Synthèse des travaux du Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion.

City of Toronto Social Procurement Program. Repéré au <https://www.toronto.ca/business-economy/doing-business-with-the-city/social-procurement-program/>

City of Toronto, Ontario (2015). TO Prosperity: Toronto Poverty Reduction Strategy. Auteur.

City of Toronto, Ontario (2016). Toronto Poverty Reduction Strategy. Year 1 Report to Community. Auteur.

City of Toronto, Ontario (2017). TO Prosperity: Toronto Poverty Reduction Strategy 2017 Report and 2018 Work Plan. Auteur.

- CIUSSS du Nord-de-l'Île-de-Montréal (2018). Le Nordet, avril 2018, volume 4, numéro 1.
- CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal (2018). Portrait des jeunes montréalais de 6^e année. Résultats de l'enquête TOPO 2017 de la Direction régionale de santé publique. Québec.
- Conseil communautaire NDG (2017). Rapport annuel 2016-2017. Auteur.
- Conseil communautaire NDG (2016). NDG Community Strategic Plan 2016-2021. Auteur.
- Conseil des Montréalaises, Ville de Montréal (2012). La tarification sociale du transport en commun. L'étude de cas de Calgary. Auteur.
- Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges and Project Genesis. Namur-Jean-Talon Committee of the CDC Côte-des-Neiges Social Housing Table (2017). *The Triangle. The Impact of the Namur-Jean-Talon Development on the Residents of Mountain Sights*. Auteur.
- Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (2017). Guide de ressources communautaires. Community Resource Guide Côte-des-Neiges. Auteur.
- Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (2013). Portrait des besoins en matière de logement à Côte-des-Neiges. Auteur.
- Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges (2017). Portrait de Côte-des-Neiges 2017, Version 2. Auteur.
- Corporation de développement communautaire de Côte-des-Neiges et Rayside, Labossière (2016). Site de l'ancien hippodrome : Blue Bonnets. Orientations issues de la communauté. Auteur.
- Dépôt alimentaire NDG (2016). Rapport d'impact annuel 2016. Auteur.
- Dupéré, S., Hamelin-Brabant, L., Perry, G. (2010). Pauvreté, iniquités de santé et soins infirmiers. Dans Louise Hamelin Brabant, Nicolas Vonarx, Louise Bujold (dirs.). *Des sciences sociales dans le champ de la santé et des soins infirmiers : Rencontre à propos des âges de la vie, des vulnérabilités et des environnements (Tome 2)*. Québec : Presses de l'Université Laval.
- Edmonton, Alberta (2015). End Poverty in a Generation. A Strategy. Auteur.
- Fernandez, L. (2015). How Government Support for Social Enterprise Can Reduce Poverty and Green House Gases. Canadian Centre for Policy Alternatives, Manitoba.
- Fondation du Grand Montréal (2017). Signes vitaux des enfants du Grand Montréal 2017. Auteur.
- FRAPRU (2018). Dossier noir 2018 : Logement et pauvreté à Côte-des-Neiges — Recensement 2016 et Dossier noir 2018 : Logement et pauvreté à Notre-Dame-de-Grâce — Recensement 2016.
- Gouvernement du Canada (2018). Combattons ensemble la pauvreté. Auteur.
- Gouvernement du Canada (2018). Lignes directrices générales sur les avantages communautaires en matière d'emploi. Version 1.1, le 22 juin 2018, Infrastructure Canada. Auteur.
- Gouvernement du Canada (2016). Towards a Poverty Reduction Strategy: A Discussion Paper on Poverty in Canada. Auteur.

Hayes, J. (2017). Setting the Stage for a City of Vancouver Poverty Reduction Plan. Lessons learned from community-based poverty reduction initiatives and advocacy in Canadian municipalities. City of Vancouver, Social Policy & Projects Division.

Holmgren, M (2016). Sometimes to Hear the Music You Have to Turn Down the Noise. A Game Changer Approach to Poverty Reduction Strategy and Evaluation. Community Change Series 2016. Tamarack Institute, Waterloo, Ontario.

Hurteau, P. (2018). Le revenu viable : indicateur de sortie de pauvreté en 2018. Des données pour différentes localités du Québec. Note économique. Institut de recherche et d'informations socio-économiques. Québec.

La Cafétéria communautaire MultiCaf (2016). Rapport annuel 2015-2016. Auteur.

La Cafétéria communautaire MultiCaf (2017). Rapport annuel d'activités MultiCaf 2016-2017. Auteur.

Medicine Hat and Region (2017). THRIVE. Strategy to End Poverty and Increase Well-being. Auteur.

Métropolis (2002). Stratégies de réduction de la pauvreté urbaine. Rapport final. Auteur.

Ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (2015). Plan d'action gouvernemental en économie sociale 2015-2020, Québec. Auteur.

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2014). Résultats des actions menées dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – 2002-2013. Québec. Auteur.

Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (2017). Indices de défavorisation des écoles publiques. Écoles primaires et secondaires. Gouvernement du Québec.

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (2017). Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Québec. Auteur.

Moisson Montréal (2017). Bilan-Faim Montréal 2017. Auteur.

Peel Poverty Reduction Strategy Committee (2017). *The Peel Food Charter*. Repéré au www.povertyinpeel.ca

Québec, Québec (2002). *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*. LRQ, Chapitre L-7.

Raymond Chabot Grant Thornton (2012). Portrait de territoire et vision du développement du secteur Walkley-Fielding dans l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce.

Saint-John, New Brunswick (2013). Greater Saint John Poverty Reduction Strategy: Poverty Reduction... Moving Forward. 10 Years of Reducing Poverty. Auteur.

Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le logement abordable au Canada. À propos du logement abordable au Canada. <https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr>

Société de transport de Laval. Communiqué de presse : Gratuité dans le transport collectif pour les aînés de Laval - La STL lance : Horizon 65 +, avril 2014.

Société de transport de Laval. Site Web : <https://www.stl.laval.qc.ca/>

Standing Committee on Human Resources, Skills and Social Development and the Status of Persons with Disabilities (2017). *Breaking the Cycle: A Study on Poverty Reduction*. Auteur.

Tamarack Institute. Site Web : <https://www.tamarackcommunity.ca>

The City of Calgary, Community and Neighborhood Services, Social Research Unit (2009). *Inequality in Calgary: The Racialization of Poverty*. Auteur.

The City of Calgary and United Way of Calgary and Area (2013). *Enough for all. Unleashing Our Communities' Resources to Drive Down Poverty in Calgary*. Final Report of the Calgary Poverty Reduction Initiative, Volume 1.

United Way of Calgary and Area, The City of Calgary and Vibrant Communities Calgary (2012). *Who is Affected by Poverty?* Auteur.

United Way of Calgary and Area, The City of Calgary and Vibrant Communities Calgary (2012). *How is Poverty Reduced?* Auteur.

United Way Toronto and York Region, Ontario Ministry of Training, Colleges and Universities (2015). *On Track to Opportunities: Linking Transit Development to Community Employment and Training Project*. Auteur.

Vibrant Communities Calgary (2018). *2018 Implementation Plan. Enough for All Strategy. Achieving Impact Together*. Auteur.

Ville de Montréal (2016). *Charte montréalaise des droits et responsabilités*. Auteur.

Ville de Montréal (2015). *Habiter Montréal, Présentation des modifications apportées en décembre 2015 à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels*. Auteur.

Ville de Montréal (2005). *Habiter Montréal, la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels est une publication de la Ville de Montréal*. Auteur.

Ville de Montréal (2017). *Politique de développement social. Montréal de tous les possibles!* Auteur.

Ville de Montréal, Direction de l'urbanisme (2014). *Profil des ménages et des logements. Arrondissement de Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, Édition 2014*. Auteur.

Ville de Montréal, Direction de l'habitation (2017). *Répartition des logements sociaux et communautaires sur l'île de Montréal. Faits saillants et tableaux*. Auteur.

Ville de Montréal (2018). *Stratégie montréalaise pour une ville résiliente*. Auteur.

Ville d'Ottawa (2009). *La stratégie de réduction de la pauvreté de la Ville d'Ottawa. La pauvreté, c'est l'affaire de tous : Une approche communautaire pour réduire la pauvreté*. Auteur.



Dossier # : 1180235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser, pour l'année 2018-2019, la prolongation du contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2017-2018 pour un montant de 275 656,33 \$ - Appel d'offres numéro No. 17-16202.- " Sauver remorquage, Ludos autos inc. ".

CONSIDÉRANT QUE le remorquage est une activité qui relève présentement du conseil d'agglomération;
CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif peut octroyer des contrats de moins de 500 000 \$ qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

IL EST RECOMMANDÉ :

De demander au comité exécutif d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie SAUVER REMORQUAGE, LUDOS AUTOS INC., pour les services de remorquage pour les opérations de déneigement, appel d'offres numéro 17-16202, pour la saison hivernale 2018-2019, selon les besoins et à la demande, aux prix unitaires soumissionnés plus la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres, pour un montant maximal de 275 656,33 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-29 16:27

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1180235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Dépannage, remorquage et remisage des véhicules
Projet :	-
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser, pour l'année 2018 -2019, la prolongation du contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2017 -2018 pour un montant de 275 656,33 \$ - Appel d'offres numéro No. 17-16202.- " Sauver remorquage, Ludos autos inc. ".

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des opérations de déneigement réalisées en régie, la Direction des travaux publics nécessite la présence de quatre (4) remorqueuses avec opérateurs afin de déplacer les véhicules qui nuisent aux opérations.

Un contrat a été octroyé en août 2017 à la compagnie SAUVER REMORQUAGE, LUDOS AUTOS INC. pour les services de remorquage durant les opérations de déneigement, appel d'offres 17-16202, et ce, pour la durée d'une saison hivernale. Tel que mentionné à l'article 5 de la section III des clauses administratives particulières des documents d'appel d'offres, ce contrat prévoit une possibilité de renouvellement pour un an.

L'arrondissement souhaite prolonger ce contrat pour une saison hivernale supplémentaire, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019. Les prix unitaires seront indexés selon la variation des indices des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément aux documents d'appel d'offres.

Toutefois, depuis la sanction, le 21 septembre 2017, de la *Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (2017, chapitre 16), la compétence de faire du dépannage, remorquage et remisage des véhicules est une compétence du conseil d'agglomération. Il est donc recommandé au comité exécutif, qui agit pour le conseil d'agglomération en matière d'octroi de contrat de moins de 500 000 \$, d'autoriser la prolongation de ce contrat.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 170231 - D'accorder à Sauver remorquage, Ludos Autos inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 264 442,50 \$ taxes incluses, pour les services de remorquage de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs durant

les opérations de déneigement de la saison 2017-2018, conformément à l'appel d'offres No. 17-16202 (5 soumissionnaires).

- CA17 170006 - D'accorder un contrat à 9499237 Canada inc., pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs au prix de 212 473,80 \$, taxes incluses et accorder un contrat à Remorquage BL, pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateurs au prix de 220 752 \$, taxes incluses, deux plus bas soumissionnaires conformes pour la location de quatre (4) dépanneuses avec opérateurs, pour les saisons hivernales 2016-2017 et 2017-2018 - Appel d'offres public 16-15716 (7 soumissionnaires).
- CA11 170317 - Accorder à « Les Entreprises Mobile inc. » le contrat pour la location avec opérateurs de remorqueuses servant au déplacement des véhicules lors des opérations de déneigement selon l'option de 5 ans, aux conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres publics, soumission : TP-TECH-2011-16, et autoriser une dépense à cette fin de 889 920,00 \$, plus taxes, pour un total de 1 022 458,75 \$ comprenant tous les frais accessoires, le cas échéant. - (1 soumissionnaire).

DESCRIPTION

Il est recommandé au comité exécutif d'autoriser la prolongation du contrat avec la compagnie SAUVER REMORQUAGE, LUDOS AUTOS INC. pour des services de remorquage pour les opérations de déneigement, appel d'offres numéro 17-16202, pour une saison hivernale supplémentaire.

JUSTIFICATION

Comme l'arrondissement est satisfait des services rendus par la compagnie SAUVER REMORQUAGE, LUDOS AUTOS INC., il souhaite que ce contrat soit prolongé d'une saison hivernale.

Les prix unitaires ont été ajustés en fonction de la variation de l'indice des prix du transport privé de la province de Québec, calculée conformément à l'article 6 des clauses administratives particulières.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rappelons que suite à la résiliation du contrat 16-15716 (GDD 1164795003) qui accordait à 9499238 Canada Inc et à Remorquage BL le contrat pour la location de deux (2) dépanneuses avec opérateur chacun, l'arrondissement de Côte-des-Neiges- Notre-Dame-de-Grâce a demandé l'appel d'offres 17-16202, initié par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, pour la location de (4) quatre dépanneuses avec opérateur afin d'assurer le service de remorquage durant les opérations de déneigement de la saison 2017 - 2018. Ce contrat donnait aussi la possibilité d'une prolongation additionnelle pour la saison hivernale 2018-2019.

Une estimation de 500 heures par dépanneuse est faite pour une saison hivernale. Par ailleurs, le contrat garantit un minimum de 200 heures par dépanneuse pour une saison. Pour cette prolongation, le taux horaire de base du contrat a été ajusté selon la méthode prévue dans les conditions de l'appel d'offres.

Le taux horaire de la prolongation du contrat, soit 119.88 \$/h, représente une hausse de 4.2% par rapport au contrat initial qui était fixé à 115.00 \$/h.

Les crédits requis pour octroyer ce contrat représentent une dépense nette de ristourne en

2018 de 91 531.26 \$ et en 2019 de 160 179.71 \$, soit un total de 251 710.97 \$ nette de ristourne pour la durée du contrat.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services				
\$	239 753,28			
		2018	2019	TOTAL
Soumission	100%	\$ 87 183,01	152 570,27 \$	239 753,28 \$
T.P.S	5%	\$ 4 359,15	\$ 7 628,51	11 987,66 \$
T.V.Q	9,975%	\$ 8 696,51	\$ 15 218,88	23 915,39 \$
Total Taxes incluses		100 238,67 \$	175 417,66 \$	275 656,33 \$
Ristourne TPS	100%	\$ (4 359,15)	\$ (7 628,51)	(11 987,66) \$
Ristourne TVQ	50%	\$ (4 348,25)	\$ (7 609,44)	(11 957,69) \$
Déboursé Net		\$ 91 531,26	\$ 160 179,71	251 710,97 \$

Pour l'année 2019, le coût de ce contrat est intégré dans le cadre financier de la prochaine année. Les crédits requis pour imputer la dépense de location avec opérateur sont prévus au budget 2018 à la Direction des Travaux Publics de l'Arrondissement, dans le Centre de responsabilité 300717 - CDN - Voirie.

La DA portant le numéro 565019 a été émise pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début contrat : 1er novembre 2018

Fin du contrat : 30 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce dossier est conforme aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 22 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN
Agente technique

Tél : 514-872-2389

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Pierre P BOUTIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514 872-5667

Télécop. : 514 872-1936

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser, pour l'année 2018-2019, la prolongation du contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2017-2018 pour un montant de 275 656,33 \$ - Appel d'offres numéro No. 17-16202.- " Sauver remorquage, Ludos autos inc. ".



[Acceptation de prolongation par courriel.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Johannie LEMELIN
Agente technique

Tél : 514-872-2389
Télécop. :



Tr : RE: Prolongation du contrat remorquage de
Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
Johannie LEMELIN A : Madjiguene DIOUF

2018-08-28 15:56

Johannie Lemelin
Agente technique en ingénierie municipale
Division voirie et parcs
Direction des travaux publics
Arrondissement de Côte-des Neiges-Notre-Dame-de-Grâce
2140, avenue Madison, 3e étage
Montréal (Québec) H4B 2T4
johannie.lemelin@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : 514 872-2389

----- Transféré par Johannie LEMELIN/MONTREAL le 2018-08-28 15:56 -----

De : "Sauver Remorquage" <info@sauverremorquage.com>
A : <johannie.lemelin@ville.montreal.qc.ca>
Date : 2018-08-28 15:47
Objet : RE: Prolongation du contrat remorquage de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce



Sauver Remorquage, Ludos Autos
197 Chemin du Petit Bois
Varenes, Qc, J3X 1P7
Tel : 514-573-5836
Fax : 450-929-3056
sauverremorquage.com

Bonjour madame Lemelin,

nous désirons prolonger le contrat pour la saison 2018-2019 (17-16202).

Simplement nous confirmer que le tout est bien valide, le délai étant expiré.

Merci!

Marie-Josée Lessard

514-677-5836



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel?

Avis:

Ce message et toute pièce jointe sont la propriété de Sauver Remorquage et sont destinés seulement aux personnes ou à l'entité à qui le message est adressé. Si vous avez reçu ce message par erreur, veuillez le détruire et en aviser l'expéditeur par courriel. Si vous n'êtes pas le destinataire du message, vous n'êtes pas autorisé à utiliser, à copier ou à divulguer le contenu du message ou ses pièces jointes en tout ou en partie.

De : johannie.lemelin@ville.montreal.qc.ca [mailto:johannie.lemelin@ville.montreal.qc.ca]

Envoyé : 27 août 2018 15:44

À : info@sauverremorquage.com

Cc : sylvain.turnblom@ville.montreal.qc.ca

Objet : Prolongation du contrat remorquage de Côte-Des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Bonjour,

Selon l'article 5 de la section III clauses administratives particulières du contrat de service de remorquage 2017-2018, le contrat peut être prolongé pour la durée d'une saison hivernale, soit du 1er novembre 2018 au 30 avril 2019. Acceptez-vous de prolonger le contrat selon les modalités prévues dans celui-ci ?

Salutations,

Johannie Lemelin

Agente technique en ingénierie municipale

Division voirie et parcs

Direction des travaux publics

Arrondissement de Côte-des Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

2140, avenue Madison, 3e étage

Montréal (Québec) H4B 2T4

johannie.lemelin@ville.montreal.qc.ca

PDF



Téléphone : 514 872-2389 CCF20180814.pdf

Dossier # : 1180235002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division de la voirie et des parcs - Travaux et propreté
Objet :	Recommander au comité exécutif d'autoriser, pour l'année 2018-2019, la prolongation du contrat - Services de remorquage pour les opérations de déneigement de la saison hivernale 2017-2018 pour un montant de 275 656,33 \$ - Appel d'offres numéro No. 17-16202.- " Sauver remorquage, Ludos autos inc. ".

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1180235002 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-28

Geneviève REEVES
Dietrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1180235002**Calcul de la dépense 2018**

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Nov à déc 2018	87 183,01 \$	4 359,15 \$	8 696,51 \$	100 238,67 \$	8 707,40 \$	91 531,26 \$
Jan à avril 2019	152 570,27 \$	7 628,51 \$	15 218,88 \$	175 417,66 \$	15 237,95 \$	160 179,71 \$
Total des dépenses	239 753,28 \$	11 987,66 \$	23 915,39 \$	275 656,33 \$	23 945,35 \$	251 710,97 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		100,0%
CDN-NDG	251 710,97 \$	100,0%

PROVENANCE - IMPUTATION	2018	2019	Total
2406.0010000.300717.03121.54505.014411.0.0.0.0.0.			
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Déblaiement et chargement de la neige Objet : Serv. Techniques - Équipements et matériel roulant Sous-objet : Équipements et matériel roulant avec opérateur	91 531,26 \$	160 179,71 \$	251 710,97 \$
Total de la disponibilité	91 531,26 \$	160 179,71 \$	251 710,97 \$



Dossier # : 1185896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter toutes les soumissions reçues pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes au parc Notre-Dame-de-Grâce (0170-000) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-051 (4 soumissionnaires)

ATTENDU QUE l'arrondissement a procédé à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-051 pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin (AEC) et des sentiers limitrophes du parc Notre-Dame-de-Grâce.

ATTENDU QUE que les prix soumis lors de cet appel d'offres sont trop élevés.

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter toutes les soumissions reçues pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes au parc Notre-Dame-de-Grâce (0170-000) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-051 (4 soumissionnaires)

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-28 12:24

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1185896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rejeter toutes les soumissions reçues pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes au parc Notre-Dame-de-Grâce (0170-000) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-051 (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier vise à rejeter toutes les soumissions reçues pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin (AEC) et des sentiers limitrophes du parc Notre-Dame-de-Grâce (appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-051). En vue de la réalisation des travaux au printemps 2019, l'arrondissement prévoit retourner en appel d'offres public.

Situé dans le district Notre-Dame-de-Grâce, le parc Notre-Dame-de-Grâce se trouve à l'intérieur du quadrilatère formé par l'avenue Girouard, la rue Sherbrooke, l'avenue Marcil et le chemin de la Côte-Saint-Antoine. On y retrouve plusieurs services, dont un chalet, une aire d'exercice canin, une aire de jeux pour les enfants de 18 mois à 5 ans, une aire de jeux pour les enfants de 6 à 12 ans, des jeux d'eau, un terrain de baseball et un site commémoratif (Place de Vimy).

Le projet vise à rénover complètement l'aire d'exercice canin existante (située près de l'avenue Girouard) en la relocalisant légèrement plus loin du chalet de parc fraîchement rénové. Le projet prévoit que la nouvelle AEC couvrira une superficie semblable à l'ancienne et comptera aussi deux zones séparées (pour les petits chiens et pour les gros chiens). Le projet inclut également la réfection complète des sentiers limitrophes à l'aire d'exercice canin.

Le projet vise à mieux répondre aux demandes des utilisateurs, à résoudre des problèmes d'accumulation d'eau dans l'AEC existante, à libérer un peu d'espace autour du chalet de parc et à améliorer l'état des sentiers autour de l'aire d'exercice canin.

Pour mener le projet à terme, dans un premier temps, au printemps 2018, l'arrondissement accordait un contrat de services professionnels en vue de la préparation des plans et des devis, ainsi que des services durant la construction.

Dans un deuxième temps, à l'été 2018, l'arrondissement accordait deux contrats pour l'achat du mobilier urbain.

Dans un troisième temps, la Direction des services administratifs et du greffe a procédé, le 13 juillet 2018, à un appel d'offres public portant le numéro CDN-NDG-18-AOP-DAI-051 publié dans le Devoir et sur le SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 13 août 2018

à 11 heures au bureau de l'arrondissement en présence de quatre représentants des soumissionnaires, de deux représentants de la Division du greffe et d'un représentant du groupe d'aménagement des parcs - actifs immobiliers de l'arrondissement (voir le procès-verbal d'ouverture en pièce jointe). Un addenda a été émis par l'arrondissement pour corriger des informations dans les documents d'appel d'offres. La période d'appel d'offres a duré 30 jours calendrier (excluant la date de publication et la date d'ouverture des soumissions, mais incluant les vacances de la construction).

Quatre (4) soumissions conformes ont été reçues par l'arrondissement.

La réalisation des travaux de construction était originalement prévue à l'automne 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA185896002 - 23 avril 2018 - Accorder à la firme Agence Relief Design inc. un contrat de gré à gré pour des services professionnels en architecture du paysage pour le réaménagement complet de l'aire d'exercice canin (AEC) existante au parc Notre-Dame-de-Grâce au montant de 22 805,29 \$, taxes incluse, et de réserver un montant de 5 173,88 \$, taxes incluses, pour des frais incidents attribués à des fournisseurs autres si requis, et d'approuver un projet de convention à cette fin.

CA17 170169 - 5 juin 2017 - Le CA adopte les surplus de gestion dégagés de l'exercice financier 2016, d'une somme de 5 084 600 \$, et affecte un montant de 5 045 000 \$ à la réalisation de divers projets et au surplus libre pour 39 600 \$ dont notamment l'aménagement d'aires d'exercice canin pour un montant de 200 000 \$.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à rejeter toutes les soumissions reçues pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes du parc Notre-Dame-de-Grâce (appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-051).

Un retour en appel d'offres est prévu en vue de la réalisation des travaux au printemps 2019.

JUSTIFICATION

Sur huit (8) preneurs du cahier des charges, quatre (4) ont déposé une soumission. Parmi les quatre (4) preneurs de cahier de charge qui n'ont pas soumissionné, il y avait un sous-traitants en béton qui s'est procuré les documents à titre d'information plutôt que dans le but de soumissionner. Les raisons de désistement mentionnées par les autres preneurs de cahier de charge sont les suivantes : des problèmes pour obtenir les cautions demandés, des carnets de commande déjà remplis et des délais de soumission trop courts.

Le résultat des prix reçus est présenté dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base *(tx. incl.)	Contingences *(tx incl.)	Total *(tx incl.)
Arthier Construction	427 707,00 \$	0,00 \$	427 707,00 \$
Les Entreprises Ventec inc	493 472,70 \$	0,00 \$	493 472,70 \$
Aménagement Denis et fils	544 498,61 \$	0,00 \$	544 498,61 \$
Aménagement Sud-Ouest (**)	623 969,33 \$	0,00 \$	623 969,33 \$
Dernière estimation réalisée	confidentiel	0,00 \$	confidentiel
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			522 411,91\$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	22,14 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>	196 262,33 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	45,89 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i>	confidentiel
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>	plus de 20 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>	65 765,70 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	15,38 %

(*) T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

(**) Une erreur dans le prix de la soumission d'Aménagement Sud-Ouest a été corrigée.

Une estimation détaillée des travaux a été soumise par les professionnels. L'écart entre l'estimation des professionnels et le prix du plus bas soumissionnaire conforme, Arthier construction, est largement supérieur à 20 %. L'état actuel du marché de la construction est saturé et les prix soumis ne reflètent pas la valeur réelle des travaux. D'ailleurs, l'analyse des soumissions démontre qu'il n'y a pas d'uniformité dans les prix soumis.

Par conséquent et suivant le conseil des professionnels externes, la Direction des services administratifs et du greffe recommande le rejet de toutes les soumissions reçues pour l'appel d'offres CDN-NDG-18-AOP-DAI-051, lequel sera republié sous une version révisée.

Dans le but d'obtenir des prix plus justes lors du prochain appel d'offres, la période de soumission sera plus longue. De plus, la période des travaux sera reportée au printemps 2019, alors que les entrepreneurs auront plus de disponibilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

Selon les documents d'appel d'offres, aucune compensation financière ne doit être versée au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période des travaux sera reportée au printemps 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborer pour informer les citoyens du report des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Période des travaux : avril à juin 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent dossier est conforme à la Politique municipale d'attribution des contrats.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 28 août 2018
Hélène BROUSSEAU, 23 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437
Télécop. : 514-868-4562

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Guylaine GAUDREULT
Directrice des services administratifs et du greffe

Tél : 872-8436
Télécop. :

Dossier # : 1185896004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Objet :	Rejeter toutes les soumissions reçues pour les travaux de réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes au parc Notre-Dame-de-Grâce (0170-000) - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-DAI-051 (4 soumissionnaires)



[RÉSULTATS.pdf](#)[Récapitulatif PV.pdf](#)[Soumission_Arthier.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Myriam POULIN
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-6437

Télécop. : 514-868-4562

SOUMISSION CDN-NDG-18-AOP-DAI-051

**Réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes
au parc Notre-Dame-de-Grâce**

SOUMISSIONS		
1	AMÉNAGEMENT DENIS & FILS INC.	544 498,61 \$
2	2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER)	427 707,00 \$
3	9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST)	615 921,08 \$
4	LES ENTREPRISES VENTEC INC.	493 472,70 \$

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES

1	2633-2312 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENT PAVATECH ARTHIER CONSTRUCTION)
2	AMÉNAGEMENT DENIS & FILS INC.
3	9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST)
4	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE
5	LES ENTREPRISES VENTEC INC.
6	LES PAVAGES ET TERRASSEMENTS ST-BRUNO INC.
7	SALVEX INC.
8	TERRASSEMENT LIMOGES & FILS

Préparé le 13 août 2018

Procès-verbal d'ouverture de soumissions tenue aux bureaux de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, le **lundi 13 août 2018 à 11 heures**.

Sont présents :

- Geneviève Reeves secrétaire d'arrondissement Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe
- Suzanne Moussa gestionnaire immobilier Direction des services administratifs et du greffe
- Danièle Lamy secrétaire d'unité administrative Direction des services administratifs et du greffe
Division du greffe

Les soumissions reçues pour **CDN-NDG-18-AOP-DAI-051 Réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes au parc Notre-Dame-de-Grâce** sont ouvertes par la secrétaire d'arrondissement de la division du greffe. Les firmes mentionnées soumettent des prix :

<u>SOUSSIONNAIRES</u>	<u>PRIX</u>
AMÉNAGEMENT DENIS & FILS INC.	544 498,61 \$
2633-2312 QUÉBEC INC. (ARTHIER)	427 707,00 \$
9114-5698 QUÉBEC INC. (AMÉNAGEMENTS SUD-OUEST)	615 921,08 \$
LES ENTREPRISES VENTEC INC.	493 472,70 \$

L'appel d'offres public de l'aménagement des parcs et actifs immobiliers a été publié dans Le Devoir et sur le site SEAO le 13 juillet 2018.

Le secrétaire d'arrondissement transmet ces soumissions et, le cas échéant, les dépôts qui les accompagnent, à l'aménagement des parcs et actifs immobiliers, pour étude et rapport

Geneviève Reeves
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

FORMULAIRE DE SOUMISSION

CONTRAT A PRIX FORFAITAIRE

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
13	7	2018	13	8	2018	Bureau accès Montréal (bureau 100) 5160, boulevard Décarie Montréal (Québec) H2X 2H9, avant 11 h

Titre : Réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes (TRAVAUX)

Parc: Parc Notre-Dame-de-Grâce

Index : 0170-00

Adresse : 3501, avenue Marcil

Description et sommaire de soumission	Montant
Réaménagement complet de l'aire d'exercice canin et des sentiers limitrophes (TRAVAUX)	
Montant total avant taxes :	372 000,00 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	18 600,00 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	37 107,00 \$
Montant total :	427 707,00 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1142636142

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : 2633-2312 Québec Inc. (Arthier)

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

77 rue Omer deSerres, suite 7 Blainville J7C 5N3

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : Stéphane Arsenaault, vice-président	Téléphone :	450-434-0018		
	Télocopieur :	450-434-1380		
	Courriel :	s.arsenaault@arthier.ca		
Signature: 	Jour	Mois	Année	
	13	août	2018	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



Dossier # : 1186725005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Rejeter l'unique soumission reçue pour les travaux de réaménagement de l'intersection Westbury / Vézina incluant la construction de saillies et le remplacement des entrées d'eau en plomb - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-036 (1 soumissionnaire)

ATTENDU QUE l'arrondissement a procédé à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-036 pour les travaux de réaménagement de l'intersection Westbury / Vézina incluant la construction de saillies et le remplacement des entrées d'eau en plomb;
ATTENDU QUE que le prix soumis lors de cet appel d'offres est trop élevé;

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter l'unique soumission reçue pour les travaux de réaménagement de l'intersection Westbury / Vézina incluant la construction de saillies et le remplacement des entrées d'eau en plomb.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-30 09:03

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186725005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Rejeter l'unique soumission reçue pour les travaux de réaménagement de l'intersection Westbury / Vézina incluant la construction de saillies et le remplacement des entrées d'eau en plomb - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-036 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des piétons à plusieurs intersections, l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce souhaite procéder à la construction de saillies et d'intersections surélevées sur son territoire. Dans le cadre de son programme de sécurisation 2018, la division des Études techniques a procédé à la conception des plans et devis en prévision d'un appel d'offres public pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Westbury / Vézina.

Située dans le district Snowdon, l'intersection Westbury / Vézina se trouve dans un secteur institutionnel. En effet, l'Académie Beth Rivkah et le centre éducationnel Ben Weider se trouvent au Nord-Est de l'intersection tandis que le parc Nelson Mandela et l'aréna Bill Durnan se trouvent au Sud-Est.

Ainsi, dans le but de sécuriser les déplacements dans ce secteur, le réaménagement de l'intersection Westbury / Vézina a été conçu en ajoutant des saillies aux 4 coins de l'intersection afin de réduire la largeur des traverses et d'y réduire la vitesse des manœuvres véhiculaires.

Dans le but d'assurer la pérennité des infrastructures, les entrées de service en plomb se trouvant dans le secteur réaménagé sont également incluses dans le contrat.

Le 20 juillet 2018, l'arrondissement a publié un appel d'offre public. Un seul entrepreneur a déposé une soumission conforme. Toutefois, en raison de l'écart entre l'estimation de réalisation du projet et le prix du seul soumissionnaire conforme qui est supérieur à 90%, il n'est pas recommandé de procéder à l'octroi du contrat.

Par conséquent, le présent dossier vise à rejeter l'unique soumission reçue pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Westbury / Vézina incluant la construction de saillies et le remplacement des entrées d'eau en plomb (appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-036).

La réalisation des travaux de construction était originalement prévue à l'automne 2018. Une nouvelle tentative de retourner en appel d'offre sera effectuée à l'automne 2018, en vue de la réalisation des travaux au printemps 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170064 – 7 mars 2016 - Autoriser une dépense de 359 624 \$, avant taxes, pour la conception des plans et devis, en vue de la réalisation du programme de saillies et de réaménagements géométriques conformément à l'entente-cadre 15-14461-2.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à rejeter l'unique soumission reçue pour les travaux de réaménagement géométrique de l'intersection Westbury / Vézina incluant la construction de saillies et le remplacement des entrées d'eau en plomb (appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-036).

Le retour en appel d'offres sera effectué à l'automne 2018, en vue de la réalisation des travaux au printemps 2019.

JUSTIFICATION

Sur quatre (4) preneurs du cahier des charges, un (1) seul a déposé une soumission. Nous n'avons pas reçu d'avis de désistement de la part des autres preneurs du cahier des charges.

Le résultat des prix reçus est présenté dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
(Résultat vérifié de l'appel d'offres)	*(tx. incl.)	*(tx incl.)	*(tx incl.)
Ramcor Construction inc	515 340,95 \$	0,00 \$	515 340,95 \$
Dernière estimation réalisée	confidentiel	0,00 \$	confidentiel
Coût moyen des soumissions conformes			515 340,95 \$
<i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			N/A
<i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			(un seul soumissionnaire conforme)
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			N/A
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			N/A
<i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			confidentiel
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			plus de 90 %
<i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	N/A

(*) T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Une estimation détaillée des travaux a été soumise par les professionnels. L'écart entre l'estimation des professionnels et le prix du plus bas soumissionnaire conforme, Ramcor Construction inc, est largement supérieur à 90 %. L'état actuel du marché de la construction est saturé et les prix soumis ne reflètent pas la valeur réelle des travaux.

Par conséquent, la Division des études techniques de la Direction des travaux publics recommande le rejet de la soumission reçue pour l'appel d'offres CDN-NDG-18-AOP-TP-036, lequel sera publié à nouveau sous une version révisée.

Dans le but d'obtenir des prix plus justes lors du prochain appel d'offres, la période de soumission sera plus longue. De plus, la période des travaux sera reportée au printemps 2019, alors que les entrepreneurs auront plus de disponibilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

Selon les documents d'appel d'offres, aucune compensation financière ne doit être versée au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période des travaux sera reportée au printemps 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Période de révision des plans et devis : septembre 2018 ;
- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : octobre et novembre 2018 ;
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : décembre 2018 ;
- Période des travaux : printemps 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 28 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

René MOLINIE
Ingénieur

Tél : (514) 872-5669
Télécop. : (514) 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-08-27

Dossier # : 1186725005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Rejeter l'unique soumission reçue pour les travaux de réaménagement de l'intersection Westbury / Vézina incluant la construction de saillies et le remplacement des entrées d'eau en plomb - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-036 (1 soumissionnaire)



[TP-036 Résultats AOP.pdf](#)[TP-036 Soumission Ramcor Construction.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

René MOLINIE
Ingénieur

Tél : (514) 872-5669
Télécop. : (514) 872-0918

Résultats de l'AOP TP-036

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base *(tx. incl.)	Contingences *(tx incl.)	Total *(tx incl.)
Ramcor Construction inc	515 340,95 \$	0,00 \$	515 340,95 \$
Dernière estimation réalisée	confidentiel	0,00 \$	confidentiel
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			515 340,95 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A (un seul soumissionnaire conforme)
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			confidentiel
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			plus de 90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

COPIE

Appel d'offres public

 Exécution des travaux

 n° (CDN-NDG-18-AOP-TP-036)

Résumé du bordereau de soumission

RÉAMÉNAGEMENT GÉOMÉTRIQUE DE L'INTERSECTION WESTBURY / VÉZINA

Description
 Construction de trottoirs élargis (saillies), à l'intersection Westbury / Vézina dans l'arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce incluant le planage et resurfage de l'intersection, l'installation de nouveaux puisards et le remplacement des entrées de service en plomb.

Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total
448 220,00 \$	22 411,00 \$	44 709,95 \$	515 340,95 \$
Total avant taxes			
448 220,00 \$	22 411,00 \$	44 709,95 \$	515 340,95 \$
Total taxes incl.			

N° d'inscription de la TPS: 144790664RT0001

 N° d'inscription de la TVQ: 1202596661TQ0001

Identification du soumissionnaire:

Nom en caractères d'imprimerie: Guy Cormier

 Secrétaire-trésorier

 Titre: _____

Téléphone: 514-329-4545

 Télécopieur: 514-329-4818

Adresse courriel: Info@ramcorconstruction.ca

 Signature et date: Guy Cormier 16 août 2018



Dossier # : 1186725004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Rejeter l'unique soumission reçue pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées à proximité de l'hôpital Sainte-Justine - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-055 (1 soumissionnaire)

ATTENDU QUE l'arrondissement a procédé à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-055 pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections et à la construction d'intersections surélevées à proximité de l'hôpital Sainte-Justine;
ATTENDU QUE que le prix soumis lors de cet appel d'offres est trop élevé;

IL EST RECOMMANDÉ :

De rejeter l'unique soumission reçue pour pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections et à la construction d'intersections surélevées à proximité de l'hôpital Sainte-Justine.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-29 18:03

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186725004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Rejeter l'unique soumission reçue pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées à proximité de l'hôpital Sainte-Justine - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-055 (1 soumissionnaire)

CONTENU

CONTEXTE

Afin d'améliorer la sécurité des piétons à plusieurs intersections, l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce souhaite procéder à la construction de saillies et d'intersections surélevées sur son territoire. De ce fait, la division des Études techniques a procédé à la conception des plans et devis en prévision d'un appel d'offres public dans le cadre de son programme de sécurisation 2018 pour sécuriser les intersections suivantes :

- Draper / Somerled;
- Kensington / Fielding;
- Kensington / Biermans;
- Légaré / Lacombe;
- Légaré / Jean-Brillant;
- Dolbeau / Ellendale;
- Souart / Ellendale;
- McShane / Ellendale.

L'arrondissement a publié un premier appel d'offre public le 4 juillet 2018 (appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-037). Aucun entrepreneur n'a déposé de soumission.

Un second appel d'offre public a été publié le 6 août 2018. Un seul entrepreneur a déposé une soumission. Toutefois, en raison de l'écart entre l'estimation de réalisation du projet et le prix du seul soumissionnaire conforme qui est supérieur à 90%, il n'est pas recommandé de procéder à l'octroi du contrat.

Par conséquent, le présent dossier vise à rejeter l'unique soumission reçue pour les travaux

de construction de saillies à diverses intersections et à la construction d'intersections surélevées (appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-055).

La réalisation des travaux de construction était originalement prévue à l'automne 2018. Une nouvelle tentative de retourner en appel d'offre sera effectuée à l'automne 2018 pour une réalisation au printemps 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 170182 - Offrir au conseil municipal la prise en charge de la conception et de la réalisation des travaux pour le réaménagement des intersections Légaré/Jean-Brillant et Légaré/Lacombe appartenant au réseau artériel en vertu de l'article 85 alinéa 2 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

CA18 170084 - Accorder à la firme d'ingénieurs-conseils SNC Lavalin, le contrat au montant de 57 659,97 \$, taxes incluses, pour la conception de plans et devis en vue de la réalisation du programme de réaménagements géométriques 2018, conformément à l'entente-cadre AO16-15542.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à rejeter l'unique soumission reçue pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées à proximité de l'hôpital Sainte-Justine (appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-055). Une nouvelle tentative de retourner en appel d'offre sera effectuée à l'automne 2018 pour une réalisation au printemps 2019.

JUSTIFICATION

Sur trois (3) preneurs du cahier des charges, un (1) seul a déposé une soumission. Nous n'avons pas reçu d'avis de désistement de la part des autres soumissionnaires. Le résultat des prix reçus est présenté dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Contingences	Total
(Résultat vérifié de l'appel d'offres)	*(tx. incl.)	*(tx incl.)	*(tx incl.)
Groupe ABF inc	2 318 989,39 \$	0,00 \$	2 318 989,39 \$
Dernière estimation réalisée	confidentiel	0,00 \$	confidentiel
Coût moyen des soumissions conformes			2 318 989,39 \$
<i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			N/A
<i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			(un seul soumissionnaire conforme)
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			N/A
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			N/A
<i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			confidentiel
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			plus de 90 %
<i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i>			

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	N/A

(*) T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Une estimation détaillée des travaux a été soumise par les professionnels. L'écart entre l'estimation des professionnels et le prix du plus bas soumissionnaire conforme, Groupe ABF inc, est supérieur à 90 %. L'état actuel du marché de la construction est saturé et les prix soumis ne reflètent pas la valeur réelle des travaux.

Par conséquent, la Division des études techniques de la Direction des travaux publics recommande le rejet de la soumission reçue pour l'appel d'offres CDN-NDG-18-AOP-TP-055, lequel sera publié à nouveau sous une version révisée.

Dans le but d'obtenir des prix plus justes lors du prochain appel d'offres, la période de soumission sera plus longue. De plus, la période des travaux sera reportée au printemps 2019, alors que les entrepreneurs auront plus de disponibilité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

Selon les documents d'appel d'offres, aucune compensation financière ne doit être versée au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La période des travaux sera reportée au printemps 2019.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Période de révision des plans et devis : septembre 2018 ;
- Période d'appel offres pour la réalisation des travaux : octobre et novembre 2018 ;
- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : décembre 2018 ;
- Période des travaux : printemps 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Geneviève REEVES, 28 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

René MOLINIE
Ingénieur

Tél : (514) 872-5669
Télécop. : (514) 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-08-27

Dossier # : 1186725004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Rejeter l'unique soumission reçue pour les travaux de construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées à proximité de l'hôpital Sainte-Justine - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-055 (1 soumissionnaire)



[TP-055 Résultats AOP.pdf](#)[TP-055 Soumission ABF.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

René MOLINIE
Ingénieur

Tél : (514) 872-5669
Télécop. : (514) 872-0918

Montréal Résultats de l'AOP TP-055

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base *(tx. incl.)	Contingences *(tx incl.)	Total *(tx incl.)
Groupe ABF inc	2 318 989,39 \$	0,00 \$	2 318 989,39 \$
Dernière estimation réalisée	confidentiel	0,00 \$	confidentiel
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			2 318 989,39 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A (un seul soumissionnaire)
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			confidentiel
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			plus de 90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A

Section A - Sommaire

Parution			Ouverture			A
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
06	08	2018	22	08	2018	Service du greffe Bureau Accès Montréal de l'arrondissement CDN-NDG - 5160, boul. Décarie - RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h00

Projet de réaménagement géométrique : construction de saillies à diverses intersections et construction d'intersections surélevées à proximité de l'hôpital Sainte-Justine

Description et sommaire de soumission	Montant
Les travaux couverts dans le présent appel d'offre couvrent sans s'y limiter, l'ajout et la réfection de trottoirs, de bordures et d'entrées charretières, ainsi que les travaux connexes qui s'y rattachent. Des entrées charretières sont à construire à des endroits devant être déterminés par le Directeur en cours de contrat. Les soumissionnaires doivent en tenir compte dans leurs prix unitaires de trottoirs.	
Montant total avant taxes :	2 016 950,98 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	100 847,55 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	201 190,86 \$
Montant total :	2 318 989,39 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : **1169985711**

Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) :

GROUPE ABF INC

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

7981 17 e Avenue, Montréal, QC H1Z 3R2

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : **Antonio Borsellino,**
Président

Téléphone : **514-376-0024**

Télécopieur : **514-722-4764**

Courriel : **info@groupeabf.com**

Signature:



Jour	Mois	Année
22	août	2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.



Dossier # : 1186725003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc le contrat au montant de 377 692,88 \$ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 585 462,17 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-054.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Les Pavages Céka inc, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 377 692,88 \$, taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-054;

D'autoriser une dépense à cette fin de 585 462,17 \$, taxes incluses, comprenant les incidences au montant de 170 000,00 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-30 10:09

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186725003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc le contrat au montant de 377 692,88 \$ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 585 462,17 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-054.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce souhaite mettre en place des dos d'âne à divers endroits sur le territoire de l'arrondissement, afin d'apaiser la circulation. Le dos d'âne allongé est une des nombreuses mesures d'apaisement de la circulation, permettant de modifier le comportement des automobilistes et ainsi améliorer l'environnement pour les résidents. Les buts de l'apaisement de la circulation sont de réduire la vitesse, de dissuader la circulation de transit et de minimiser les conflits entre les divers usagers de la route.

Les dos d'âne allongés sont relativement économiques et efficaces pour réduire la vitesse et décourager la circulation de transit. Par contre, ils peuvent dévier les débits à des rues locales adjacentes. De plus, les dos d'âne allongés augmentent le temps de réponse pour les services d'urgence, le bruit sur une rue, et le temps de déneigement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 170212 - Lundi 8 août 2016 - Accorder à la firme Construction Soter inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat au montant de 414 323,91 \$, taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue, en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage pour l'année 2016, aux prix et conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public CDN-NDG-16-AOP-TP-041.

CA17 170202 – Mardi 27 juin 2017 - Accorder à Construction Soter inc. le contrat au montant de 333 887,40 \$ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux, par planage et rapiéçage 2017, et autoriser une dépense à cette fin de 503 887,40 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires, le cas échéant (2 soumissionnaires) - Appel d'offres public CDN-NDG-17-AOP-TP-033.

CG18 0367 - jeudi 21 juin 2018 - Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec Labo SM inc. (4 449 475,01 \$), Solmatech inc. (4 253 615,10 \$), Englobe Corp. (3 550 715,44 \$), SNC-Lavalin GEM Québec inc. (3 649 867 \$), GHD Consultants Itée (2 622 694,73 \$) et Groupe ABS inc. (2 456 872,03 \$) pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements / Appel d'offres public 18-16621 (6 soum.)

DESCRIPTION

L'installation d'un dos d'âne exige de la signalisation et du marquage afin d'améliorer sa visibilité. Toutes ces activités sont réalisées en régie par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de l'arrondissement de Rosemont- La Petite-Patrie, et sont prévues dans les incidences du contrat de construction.

Avec la quantité prévue au contrat, nous prévoyons réaliser des dos d'âne sur une quarantaine de tronçons de rue.

Les contingences de 10% de la valeur des travaux n'ont pas été incluses à même la soumission, il sont à prévoir en supplément pour un montant de 37 769,28 \$ taxes incluses.

De plus, des frais incidents pour un montant maximum de 170 000,00 \$, taxes incluses, ont été prévus :

- 140 000,00\$ pour le marquage et la signalisation auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
- 30 000,00 \$ pour le contrôle qualitatif des matériaux (ententes-cadres de services professionnels pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - Appel d'offres public 18-16621).

Ainsi, le coût total des travaux s'élève à 585 462,17 \$ taxes incluses.

L'appel d'offres public, CDN-NDG-18-AOP-TP-054, pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, a été lancé le 20 juillet 2018, par le biais du SÉAO (Système Électronique d'Appels d'Offres).

Deux (2) compagnies ont déposé une soumission avant le 22 août 2018, à 11 heures. La soumission présentée par la compagnie Ramcor Construction inc. n'est pas conforme dû à l'absence de la « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire » qui est un document requis d'après le cahier des charges du présent appel d'offres (section « instructions aux soumissionnaires »).

Le résultat des prix reçus est présenté dans la section «Pièces jointes» du présent dossier et dans le tableau suivant :

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base (tx. inc.)	Contingences (tx inc.)	Total (tx inc.)
Les Pavages Céka inc	377 692,88 \$	0,00 \$	377 692,88 \$
Ramcor Construction inc. (non-conforme)	890 366,40 \$	0,00 \$	890 366,40 \$
Dernière estimation réalisée	302 384,25 \$	0,00 \$	302 384,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)			377 692,88 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>	N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>	N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>	75 308,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>	24,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>	512 673,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	136 %

(*) T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

La firme a son attestation de l'autorité des marchés financiers (AMF). Une attestation valide délivrée par Revenu Québec fut déposée avec la soumission, laquelle sera de nouveau validée au moment de l'octroi du contrat.

Date d'émission de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 13 mai 2017.

Date de validité de la lettre d'autorisation de l'Autorité des marchés financiers : 12 mai 2020.

JUSTIFICATION

Les résultats mettent en évidence un écart de 24,9% entre l'unique soumission conforme et la dernière estimation de la Ville. Cet écart peut s'expliquer par la saturation du marché étant donné le nombre limité de soumissionnaires et le montant très élevé proposé par le second soumissionnaire non-conforme.

Cependant, ces travaux permettent l'apaisement de la circulation dans les rues locales résidentielles et institutionnelles en réduisant la vitesse, dissuadant le transit et diminuant les conflits entre les divers usagers de la route.

D'autre part, ces ajouts de dos d'âne répondent à de nombreuses requêtes de citoyens désirant un environnement plus sécuritaire et un meilleur partage de la route.

En conséquence, la Direction des travaux publics recommande d'accorder le contrat de construction de dos d'âne à Les Pavages Céka inc., le plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total des travaux pour la construction des dos d'âne, le contrôle qualitatif des travaux, la signalisation et le marquage s'élève à 585 462,17 \$, toutes taxes incluses. Les contingences de 10% de la valeur des travaux n'ont pas été incluses à même la soumission. ils sont à prévoir en supplément pour un montant de 37 769,28 \$, toutes taxes incluses.

Le budget net de ristourne nécessaire pour financer ce dossier est de 534 605,00 \$.

De plus, des frais incidents pour un montant maximum de 170 000,00 \$, taxes incluses, ont été prévus :

- 140 000,00\$ pour le marquage et la signalisation auprès de la Division du marquage et de la signalisation de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie;
- 30 000,00 \$ pour le contrôle qualitatif des matériaux (ententes-cadres de services professionnels pour réaliser le contrôle qualitatif des matériaux sur les différents projets de construction, de réhabilitation ou de réfection, effectués par les services corporatifs et les arrondissements - Appel d'offres public 18-16621).

À NOTER: la surveillance de chantier sera assurée à l'interne, par la Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement Côte-des-Neiges – Notre Dame-de-Grâce.

Le budget proviendra du PTI 2017 dédié aux mesures d'apaisement de la circulation à hauteur de 445122 \$ net de ristourne (RCA16 17273) et du surplus 2016 affecté aux mesures d'apaisement de la circulation (CA17 0169) à la hauteur de 89 483.00 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Réaliser les travaux de construction pour l'ajout de nouveaux dos d'âne.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'échéancier est disponible dans la section « Pièces jointes ».

- Octroi de contrat pour la réalisation des travaux : septembre 2018;
- Période des travaux : septembre à novembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Certification de fonds :

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 30 août 2018
Geneviève REEVES, 27 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

René MOLINIE
Ingénieur en circulation

Tél : (514) 872-5669
Télécop. : (514) 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-08-27

Dossier # : 1186725003

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet : Accorder à Les Pavages Céka inc le contrat au montant de 377 692,88 \$ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 585 462,17 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-054.



TP-054 Échéancier v1.pdf TP-054 Résultats AOP.pdf



TP-054 Soumission Les pavages Ceka inc.pdf



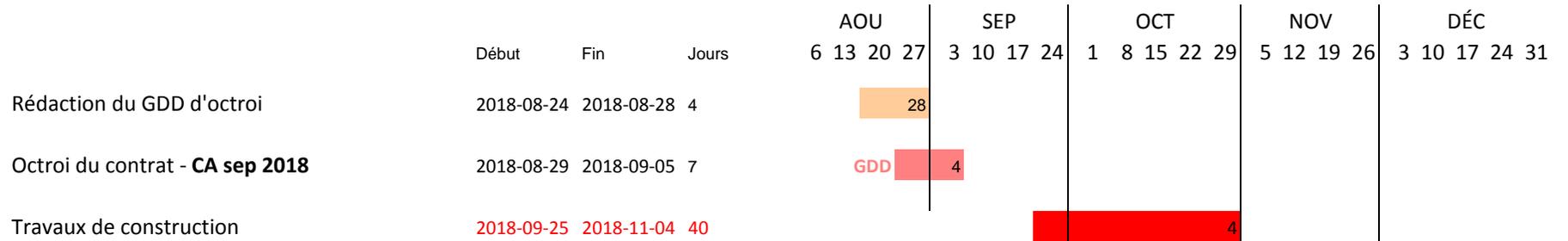
Demande renouvellement AMF - Les pavages Ceka inc.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

René MOLINIE
Ingénieur en circulation

Tél : (514) 872-5669
Télécop. : (514) 872-0918

Montréal Échéancier - Projet de construction de dos d'âne (TP-054)



Résultats de l'AOP TP-054

Firmes soumissionnaires (Résultat vérifié de l'appel d'offres)	Prix de base (taxes incluses)	Contingences (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Les Pavages Céka inc	377 692,88 \$	0,00 \$	377 692,88 \$
Ramcor Construction inc. (non-conforme)	890 366,40 \$	0,00 \$	890 366,40 \$
Dernière estimation réalisée	302 384,25 \$	0,00 \$	302 384,25 \$
Coût moyen des soumissions conformes <i>(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)</i>			377 692,88 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i>			N/A
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i>			N/A
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i>			75 308,63 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i>			24,90%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i>			512 673,52 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i>			136%

(*)T.P.S de 5% et T.V.Q de 9.975%

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	
20	7	2018	22	8	2018	Service du greffe Bureau Accès Montréal - Arrondissement CDN-NDG 5160, Boul, Décarie, RDC Montréal (Québec) H3X 2H9, avant 11h

Construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement

Description et sommaire de soumission	Montant
Construction de dos d'âne allongés sur rue en revêtement bitumineux par planage et rapiéçage à travers l'arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce en 2018	
Montant total avant taxes :	\$ 328 500,00
Taxe sur les produits et services 5 % :	\$ 16 425,00
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	\$ 32 767,88
Montant total :	\$ 377 692,88

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 1160427812
Si non inscrit au REQ, cocher ici

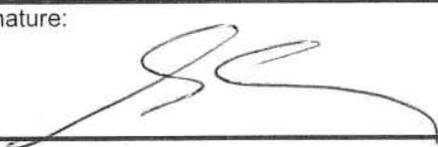
Je (Nous), soussigné(s) : Les Pavages Céka inc

Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

1143, boul. St-Jean-Baptiste, Mercier (Québec) J6R 0H6

Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : SYLVAIN AGANIER	Téléphone :	450-699-6671		
	Télécopieur :	450-699-1847		
	Courriel :	info@pavagesceka.com		
Signature:	Jour	Mois	Année	
	22	août	2018	

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

**AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS**

Le 31 janvier 2017

LES PAVAGES CEKA INC
1143, SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER QC J6R 2L1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client : 3000233970
N° de demande : 1631266455
N° de confirmation de paiement : 000209536993

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 877 525-0337.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés financiers

LES PAVAGES CEKA INC.
1143, SAINT-JEAN-BAPTISTE
MERCIER QC J6R 2L1

N° de client : 3000233970
N° de facture : 9009-00000444
Date : 2017-01-31
Période de facturation : 2017-05-13 au 2020-05-12

N° de demande : 1631266455 - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Description	Organisme	Montant
Droits exigibles d'une entreprise pour une demande de renouvellement de l'autorisation	AMF	421,00 \$
	TOTAL	421,00 \$



Vous avez déjà payé cette facture? Nous vous en remercions.
Sinon, veuillez utiliser les services en ligne de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca pour effectuer votre paiement. C'est simple et rapide.

Conservez ce document pour votre déclaration d'impôt
Conservez l'original de ce document car aucun autre ne vous sera émis pour votre déclaration d'impôt.

Bordereau de paiement

N° de client : 3000233970
N° de facture : 9009-00000444
Date : 2017-01-31



Veuillez effectuer votre paiement si vous n'avez pas déjà acquitté votre facture

Date d'échéance Sur réception Montant 421,00 \$

Dossier # : 1186725003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc le contrat au montant de 377 692,88 \$ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 585 462,17 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-054.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions GDD 18-AOP-TP-054.pdf](#) [Contrat ao public 18-AOP-TP-054.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe

Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-28

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement et directrice par interim - Direction des services administratifs et du greffe

Tél : 514 868-4358

Division :

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	LFRI	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
Les Pavages Céka inc.	1160427812	ok ok	ok ok	ok ok	ok ok	ok ok	ok ok	ok ok	ok ok	ok		oui
Ramcor Construction inc.	1161184792	ok ok	ok ok	ok ok	ok ok	ok ok	ok ok	ok ok	ok ok	manquant		non

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.

NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2018-08-23**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-08-23**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-08-23**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

**DIVISION DU GREFFE - CDN-NDG - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT**

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs *
* excluant la date de publication et la date d'ouverture

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Les Pavages Céka inc.	377 692,88 \$	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ramcor Construction inc.	890 366,40 \$	<input type="checkbox"/>	

Information additionnelle

La soumission de Ramcor Construction inc. a été jugée non conforme car la lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (annexe H) n'a pas été jointe à sa soumission. (Article 2.9.2 des Instructions aux soumissionnaires)

Préparé par : Le - -

Dossier # : 1186725003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Les Pavages Céka inc le contrat au montant de 377 692,88 \$ taxes incluses, pour la construction de dos d'âne sur divers tronçons de rue à travers l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, et autoriser une dépense à cette fin de 585 462,17 \$, comprenant toutes les taxes et les frais accessoires - Appel d'offres public CDN-NDG-18-AOP-TP-054.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186725003 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-30

Guylaine GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868 4358

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1186725003

Calcul des dépenses

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat + contingences de 10%	361 350,00 \$	18 067,50 \$	36 044,66 \$	415 462,16 \$	36 089,83 \$	379 372,33 \$
Sous-total	361 350,00 \$	18 067,50 \$	36 044,66 \$	415 462,16 \$	36 089,83 \$	379 372,33 \$
Incidences (marquage et signalisation en régie)	121 765,60 \$	6 088,28 \$	12 146,12 \$	140 000,00 \$	12 161,34 \$	127 838,67 \$
Contrôle qualitatif	26 092,63 \$	1 304,63 \$	2 602,74 \$	30 000,00 \$	2 606,00 \$	27 394,00 \$
Total des dépenses	509 208,23 \$	25 460,41 \$	50 793,52 \$	585 462,16 \$	50 857,17 \$	534 605,00 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0,0%
CDN-NDG	534 605,00 \$	100,0%

Demande de démarrage et de gestion d'un projet d'investissement

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
Service/Arrondissement : Arrondissement CDN - NDG

Veillez compléter les différentes pages de ce formulaire. Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Page 1 Demande de création ou modification du segment « Source »

Le demandeur doit y inscrire toutes les informations requises pour supporter la demande de création d'une valeur « Source » lié à un nouveau règlement d'emprunt entériné par le Conseil d'arrondissement, le Conseil municipal ou le Conseil d'agglomération. Les documents de support doivent, au besoin, être joints à la Demande de Service (DDS) ou envoyés par télécopieur. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité avant de procéder à une demande de création des valeurs demandées par l'entremise de CA Service Desk.

Page 2 Demande de création de comptes de grand-livre

Le demandeur doit y inscrire les comptes de grand-livre à faire créer. Ces comptes de grand-livre sont reproduits automatiquement sur l'onglet «Administration» qui sera utilisé pour la création des comptes dans SIMON. Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON au niveau des Activités d'investissement.

Page 3 Demande de virement de crédits

Le demandeur doit y inscrire les informations requises (comptes de grand-livre et montants) pour un virement de crédits ou pour l'inscription des crédits autorisés dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 4 Demande d'écriture de journal

Le demandeur doit y inscrire les informations nécessaires (comptes de grand-livre et montants) pour la saisie et l'enregistrement d'une écriture au RÉEL dans les comptes «Projet ». Le Service des finances assurera un contrôle de qualité pour maintenir la cohérence du plan comptable SIMON et la conformité aux normes de la comptabilité municipale.

Page 5 Demande de documentation d'un « Projet »

Ce formulaire sert à 2 fins. Le demandeur doit y inscrire :

- les informations relatives au Programme de subvention gouvernementale en vertu duquel un projet est éligible;
- la période de financement lorsque le projet doit être financé sur une période plus courte que celle prévue par la politique de financement de la Ville. C'est le cas, notamment, d'un projet qui doit être financé sur une période décrétée par une instance décisionnelle (Conseil) ou par un programme de subvention en service de dette.

Page 6 Demande de crédits autorisés sur planification

Ce formulaire sert à verser des crédits autorisés sur planification pour les projets de dépenses en immobilisations. Les informations requises serviront à valider la capitalisation et à créer les clés comptables si requis.

Page 7 Demande de création d'un sous projet Investi / projet Simon

Le demandeur doit inscrire les informations nécessaires pour la création d'un sous projet Investi / projet Simon.

Information budgétaire:

<u>Provenance</u>	Surplus 2016 affecté aux mesures d'apaisement
Résolution	CA170169
Objet	31025
Montant :	89 483,00 \$

<u>Provenance</u>	PTI 2017
Règlement	RCA16 17273
Projet Simon :	102600
Montant :	445 122,00 \$

<u>Imputation</u>	PTI 2018
Requérant:	59-00
Projet :	55754
Sous-projet :	1855754-003
Projet Simon :	175825
Montant :	534 605,00 \$

	<u>2018</u>	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>Ult</u>	<u>TOTAL</u>
Budget au net au PTI - 2017-2019	535	-	-	-	535
Prévision de la dépense					
Brut	535	-	-	-	535
BF					-
Autre	89	-	-	-	-
Sub-C	-	-	-	-	-
Net	446	-	-	-	535
Écart	89	-	-	-	-



Demande d'écriture de journal - Réel (A)

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Arrondissement CDN NDG

Période : JUIN Année : 2017 Type d'écriture : Réel (A)

Date de l'écriture : 2017/06/27 Nom d'écriture : 170627uarca93 - Construction dôs d'âne - Construction Soter inc. GDD 1175946002

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	2406	0000000	000000	00000	31025	000000	0000	000000	000000	00000	00000	89 483,00		Surplus 2016
2	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	175825	000000	17030	00000		89 483,00	Contrat et contingences et incidences
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
Total de l'écriture :												89 483,00	89 483,00	

Remarques

Veillez enregistrer ce formulaire vierge sur votre poste de travail, le remplir et le transmettre à votre approbateur, s'il y a lieu.

Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Avertissement !

Demandeur : Patricia Arcand et Michelle Desjardins Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Période : AOUT Année : 2018 **AOU-18** Description de l'écriture : 180904udesjvc - Construction d'âne - Les Pavages Céka inc. GDD 1186725003

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1	6406	9500998	800250	41000	71120	000000	0000	175825	000000	17030	00000		89 483,00	Surplus affecté
2	6406	0615360	800250	01909	57201	000000	0000	102600	000000	98001	00000		445 122,00	PTI 2017
3	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	175825	000000	17030	00000	379 372,33		contrat et contingences
4	6406	9500998	800250	03103	54507	010477	0000	175825	012079	17030	00000	127 838,67		marquage et signalisation fait en régie
5	6406	9500998	800250	03103	54507	010477	0000	175825	012079	17030	00000	27 394,00		contrôle qualitatif
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
21														
22														
23														
24														
25														
26														
27														
28														
29														
30														
31														
32														
33														
34														
35														
36														
37														
38														
39														
40														
Total de l'écriture :												534 605,00	534 605,00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Demande de création de comptes de grand-livre

Activités d'investissement

Les créations de comptes reliées à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectuées sans que vous ne complétiez ce formulaire.

Demandeur : Patricia Arcand Téléphone : 514-868-3488
 Service/Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Svp vous assurer que les projets qui suivent ont bien été transférés d'INVESTI à SIMON.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	Sous-objet	Inter.	Projet	Autre	Cat. actif	Futur
1	6406	9500998	800250	03103	57201	000000	0000	175825	000000	17030	00000
2	6406	9500998	800250	03103	54507	010477	0000	175825	012079	17030	00000
3	6406	9500998	800250	03103	54507	010477	0000	175825	012079	17030	00000
4	6406	0615360	800250	03103	54507	010477	0000	175825	012079	17030	00000
5											
6											
7											
8											
9											
10											
11											
12											
13											
14											
15											
16											
17											
18											
19											
20											
21											
22											
23											
24											
25											
26											
27											
28											
29											
30											
31											
32											
33											
34											
35											
36											
37											
38											
39											
40											

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.

Administration - SIMON

Date : 30/08/2018 10:43 AM

Demande de création de comptes de grand-livre

#	Compte de grand-livre
1	6406.9500998.800250.0310357201.000000.0000.175825.000000.17030.00000
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35

Demande de virement de crédits

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	6406.0614243.800250.01909.57201.000000.0000.102600.000000.98001.00000	0,00	89 483,00
2	6406.0614243.800250.03103.57401.000000.0000.161337.000000.32010.00000	0,00	0,00
3	0,00	0,00
4	0,00	0,00
5	0,00	0,00
6	0,00	0,00
7	0,00	0,00
8	0,00	0,00
9	0,00	0,00
10	0,00	0,00
11	0,00	0,00
12	0,00	0,00
13	0,00	0,00
14	0,00	0,00
15	0,00	0,00
16	0,00	0,00
17	0,00	0,00
18	0,00	0,00
19	0,00	0,00
20	0,00	0,00

Demande d'écriture de journal

#	Compte de grand-livre	Débit	Crédit
1	0,00	0,00
2	0,00	0,00
3	0,00	0,00
4	0,00	0,00
5	0,00	0,00
6	0,00	0,00
7	0,00	0,00
8	0,00	0,00
9	0,00	0,00
10	0,00	0,00
11	0,00	0,00
12	0,00	0,00
13	0,00	0,00
14	0,00	0,00
15	0,00	0,00
16	0,00	0,00
17	0,00	0,00
18	0,00	0,00
19	0,00	0,00
20	0,00	0,00
21	0,00	0,00
22	0,00	0,00



Dossier # : 1187772036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 099,89 \$ à différents organismes, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018 et le versement d'un chèque forfaitaire au montant indiqué en regard de chacun d'eux, en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12 \$/h depuis le 1er mai 2018.

Il est recommandé :

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 099,89 \$ à différents organismes, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018 et le versement d'un chèque forfaitaire au montant indiqué en regard de chacun d'eux, en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12 \$/h depuis le 1er mai 2018.

D'imputer cette dépense conformément aux informations contenues aux aspects financiers de ce sommaire.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-30 10:15

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 099,89 \$ à différents organismes, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018 et le versement d'un chèque forfaitaire au montant indiqué en regard de chacun d'eux, en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12 \$/h depuis le 1er mai 2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Charte de la Ville partage les pouvoirs entre le conseil municipal et les conseils d'arrondissement. Dans leurs sphères de compétences respectives, le conseil municipal et les conseils d'arrondissement peuvent octroyer de l'aide financière à des organismes sans but lucratif (OSBL). L'aide octroyée peut aussi être sous forme de biens ou de services. Le conseil d'arrondissement peut soutenir financièrement un organisme qui exerce ses activités dans l'arrondissement et qui a pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social (Article 137 de la Charte de la Ville). Puisqu'il est responsable de l'organisation des loisirs sportifs et socioculturels, le conseil d'arrondissement peut aussi soutenir financièrement des organismes dont le but est d'organiser et de favoriser l'activité physique et culturelle (Article 141 et al. 2 de la Charte de la Ville).

C'est donc dans ce contexte que l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (l'Arrondissement) verse annuellement des contributions totalisant 3,3 M \$ de dollars en soutien financier à des OSBL dans les divers secteurs d'activité de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, soit en soutien à la mission de l'organisme ou pour aider à réaliser des activités ou des projets spécifiques.

Au cours des dernier mois, plusieurs organismes ont communiqué avec l'arrondissement pour faire état de la précarité de leur situation financière. Si ceux-ci saluent la décision du gouvernement du Québec de hausser le salaire minimum à 12 \$/h (une hausse de 0,75 \$/h, soit 6,67 %) depuis le 1er mai 2018, ceux-ci ont également indiqué que cette décision exerce une pression accrue sur des budgets déjà restreints et qui ont peu évolué depuis la

dernière décennie. De plus, ceux-ci sont soumis aux règles des différents bailleurs de fonds qui, bien que nécessaires, les place en situation de recherche continue de financement pour faire leurs frais.

En réponse à cet appel à l'aide, le conseil d'arrondissement a annoncé à sa séance du 26 juin 2018, son intention d'indexer de 1,5 % les contributions financières versées à des OSBL en guise de première mesure de rattrapage. Le présent sommaire vise à recommander un soutien financier totalisant la somme de 26 099,89 \$ à différents organismes, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018 et le versement d'un chèque forfaitaire au montant indiqué en regard de chacun d'eux, en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12 \$/h depuis le 1er mai 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Sur le plan des clientèles :

Selon les données 2016 de Statistique Canada, l'arrondissement compte une population de 166 515 habitants, dont 76 220 immigrants comptant pour 46,7 % de la population résidente. Ce taux est nettement plus élevé qu'à Montréal, où il se situe à 34,3 %. Soulignons que quelque 10 405 résidents non permanents sont composés d'étudiants étrangers, de travailleurs étrangers ou de demandeurs du statut de réfugié. Ils forment 6,4 % de la population.

La proportion de personnes qui détiennent un diplôme universitaire (certificat, baccalauréat et autres diplômes universitaires) est de 46,7 % dans le territoire de l'arrondissement, comparativement à 35,3 % à Montréal. Le nombre de personnes sans diplôme a diminué de 15,8 % depuis 2006 et le nombre de diplômés universitaires a augmenté de 3,9 % durant la même période. Ce sont les collégiens qui ont vu leur nombre augmenter davantage. Pour l'anecdote, l'arrondissement peut se targuer d'avoir 15 040 détenteurs d'un diplôme de maîtrise et 3 870 détenteurs d'un diplôme de doctorat. Malgré cet état de fait, le revenu total moyen avant impôts des résidents du territoire âgés de 15 ans et plus s'élève à 38 937 \$ par année, alors qu'il est de 40 079 \$ à Montréal (indicateur de défavorisation matérielle). Après avoir payé les impôts, plus d'un résident sur quatre (27,6 %) vit avec un faible revenu, comparativement à 22,7 % à Montréal. Parmi les 39 secteurs de recensement habités du territoire de l'arrondissement, treize ont une proportion supérieure à 30 % et trois d'entre eux ont une proportion supérieure à 40 % de personnes vivant avec un faible revenu.

Les OSBL qui oeuvrent sur le territoire de l'arrondissement sont sur la première ligne de service auprès des clientèles souvent les plus fragiles. Pour bon nombre d'entre elles, ces organismes représentent :

1. un premier lieu de loisir et de socialisation;
2. une première expérience de bénévolat qui permet de se familiariser avec son nouveau quartier et l'organisation du travail,
3. l'accès à un premier emploi.

Sur le plan de l'offre de service :

Dans son cadre de référence en sport et loisir adopté en 2016, l'arrondissement a réitéré qu'il privilégie la collaboration avec les OSBL de son territoire pour la réalisation de l'offre de service. Les trente-et-un OSBL qui bénéficieront de cette indexation réalisent des milliers

d'heures de service en culture, sport et loisir dans une perspective de développement social et communautaire.

JUSTIFICATION

Bien que l'arrondissement et la Ville investissent près de 10 M \$ en soutien logistique, immobilier et financier pour soutenir l'action communautaire sur le territoire de CDN-NDG, l'application d'une indexation de 1,5 % pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 et récurrente pour 2019 vise à reconnaître l'aspect précaire du financement de l'action communautaire, le rattrapage qui doit être effectué pour résorber partiellement la pression exercée par le coût de la main d'oeuvre et, enfin, la valeur essentielle de la performance du réseau communautaire au développement d'une communauté saine, active et impliquée. Au Québec, la hausse du salaire minimum toucherait 214 300 femmes et 138 600 hommes. Selon les heures travaillées, cette augmentation salariale peut représenter un montant annuel de 462 \$ à 979 \$.

Orientations pour le versement de l'indexation :

- Les organismes font partie de la liste des OSBL reconnus par l'arrondissement;
- Le calcul de l'indexation de 1,5 % est effectué pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2018 sur le montant total de la contribution 2018;
- Les OSBL pourront l'affecter au renflouement du poste budgétaire de leur choix compte tenu de la disparité des portraits et de l'offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette indexation totalisant 26 099,89 \$, toutes taxes incluses si applicables, sera versée sous forme de montants forfaitaires à 31 OSBL reconnus de l'arrondissement. En pièce jointe vous trouverez la répartition de cette indexation pour les trente et un OSBL. Cette somme provient du surplus libre de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'administration reconnaît la valeur de son réseau communautaire en améliorant son financement. Cette mesure permet également de réduire la pauvreté et de lutter contre l'exclusion sociale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement : 4 septembre 2018
Émission de la contribution : Dans les deux semaines suivant l'adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
loisirs de développement social

Tél : 2-0285
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. : 514-872-4585

Dossier # : 1187772036

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 099,89 \$ à différents organismes, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018 et le versement d'un chèque forfaitaire au montant indiqué en regard de chacun d'eux, en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12 \$/h depuis le 1er mai 2018.

Calcul de l'indexation 2018



[Indexation 2018.xlsx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude OUELLET
loisirs de développement social

Tél : 2-0285
Télécop. : 000-0000

Direction culture, sports, loisirs et développement social

Calcul de l'indexation 2018 du soutien financier aux OSBL reconnus (période du 1er juillet au 31 décembre)

Nom du centre	Développement social	Culture et bibliothèques	Contributions loisir	Camps de jour	Maison jeunes, jeunesse 2000	Clubs et associations sportives	Ponctuelles	Total 2018	Indexation 2018 1,5% (6 mois)	Total 2018 indexé
A deux mains			59 684,00 \$					59 684,00 \$	447,63 \$	60 131,63 \$
Association de la communauté noire de CDN			108 110,00 \$	20 000,00 \$				128 110,00 \$	960,83 \$	129 070,83 \$
Association de loisirs du quartier Snowdon				21 403,26 \$				21 403,26 \$	160,52 \$	21 563,78 \$
Association philippine de Montréal et de la Banlieu (FAMAS)							7 500,00 \$	7 500,00 \$	56,25 \$	7 556,25 \$
Association pour le développement jeunesse Loyola			63 428,00 \$					63 428,00 \$	475,71 \$	63 903,71 \$
Bibliothèque Juive		28 700,00 \$						28 700,00 \$	215,25 \$	28 915,25 \$
Centre communautaire de loisir de la CDN			211 744,00 \$	25 000,00 \$				236 744,00 \$	1 775,58 \$	238 519,58 \$
Centre communautaire de loisir de la CDN - Pour bien animer	4 250,00 \$							4 250,00 \$	31,88 \$	4 281,88 \$
Centre communautaire Mountain sights			121 700,00 \$	20 000,00 \$				141 700,00 \$	1 062,75 \$	142 762,75 \$
Centre communautaire NDG			11 000,00 \$					11 000,00 \$	82,50 \$	11 082,50 \$
Centre de ressources communautaires de CDN			140 000,00 \$					140 000,00 \$	1 050,00 \$	141 050,00 \$
Club de gymnastique Flexart						13 600,00 \$		13 600,00 \$	102,00 \$	13 702,00 \$
Club de judo shidokan			- \$			10 500,00 \$		10 500,00 \$	78,75 \$	10 578,75 \$
Club de plein air NDG			- \$			42 000,00 \$		42 000,00 \$	315,00 \$	42 315,00 \$
Comité jeunesse Admin et soutien camps			333 362,00 \$	40 117,92 \$				373 479,92 \$	2 801,10 \$	376 281,02 \$
Comité jeunesse de NDG				17 054,14 \$				17 054,14 \$	127,91 \$	17 182,05 \$
Comité jeunesse St-Raymond			149 403,00 \$	13 258,05 \$				162 661,05 \$	1 219,96 \$	163 881,01 \$
Comité jeunesse Walkley			58 900,00 \$	20 000,00 \$				78 900,00 \$	591,75 \$	79 491,75 \$
Conseil communautaire NDG Concertation	58 600,00 \$							58 600,00 \$	439,50 \$	59 039,50 \$
Conseil des associations canadienne philippines du Québec							7 500,00 \$	7 500,00 \$	56,25 \$	7 556,25 \$
Corporation de développement communautaire de CDN - Concertation	58 600,00 \$							58 600,00 \$	439,50 \$	59 039,50 \$
Dépôt alimentaire NDG			21 500,00 \$					21 500,00 \$	161,25 \$	21 661,25 \$
Jeunesse Benny			43 809,00 \$	25 000,00 \$				68 809,00 \$	516,07 \$	69 325,07 \$
Loisirs soleil			- \$	25 000,00 \$				25 000,00 \$	187,50 \$	25 187,50 \$
Loisirs sportifs Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce			1 158 645,00 \$	11 468,56 \$				1 170 113,56 \$	8 775,85 \$	1 178 889,41 \$
Maison des jeunes de CDN			28 000,00 \$		83 860,00 \$			111 860,00 \$	838,95 \$	112 698,95 \$
Philippine basketball association de Montréal			- \$			9 500,00 \$		9 500,00 \$	71,25 \$	9 571,25 \$
Prévention CDN-NDG - Sécurité urbaine	250 300,00 \$							250 300,00 \$	1 877,25 \$	252 177,25 \$
Prevention CDN-NDG TM	17 500,00 \$							17 500,00 \$	131,25 \$	17 631,25 \$
Semaine des arts		21 000,00 \$						21 000,00 \$	157,50 \$	21 157,50 \$
SOCENV			21 500,00 \$					21 500,00 \$	161,25 \$	21 661,25 \$
Table de concertation jeunesse CDN	10 000,00 \$							10 000,00 \$	75,00 \$	10 075,00 \$
Table de concertation jeunesse NDG	10 000,00 \$							10 000,00 \$	75,00 \$	10 075,00 \$
Westhaven Elmhurst community recreation association			57 488,00 \$	20 000,00 \$	83 860,00 \$	75 600,00 \$	15 000,00 \$	77 488,00 \$	581,16 \$	78 069,16 \$
	409 250,00 \$	49 700,00 \$	2 588 273,00 \$	258 301,93 \$	83 860,00 \$	75 600,00 \$	15 000,00 \$	3 479 984,93 \$	26 099,89 \$	3 506 084,82 \$

GDD 1187772036

1

2018-08-30 11:10

Dossier # : 1187772036

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du
développement social , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 099,89 \$ à différents organismes, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018 et le versement d'un chèque forfaitaire au montant indiqué en regard de chacun d'eux, en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12 \$/h depuis le 1er mai 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187772036 - cert. fonds DSLCDS - Surplus libre - Budget 2018 1.5pc.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources
financières

Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-28

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 8684358

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1187772036
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Surplus libre de l'arrondissement

Ce dossier vise à accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 099,89 \$ à différents organismes, incluant toutes les taxes si applicables, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2018 et le versement d'un chèque forfaitaire au montant indiqué en regard de chacun d'eux, en guise de mesure de rattrapage en raison de l'inflation, notamment la hausse du salaire minimum à 12 \$/h depuis le 1er mai 2018.

Cette dépense est financée par le surplus libre de l'arrondissement et sera imputée comme suit :

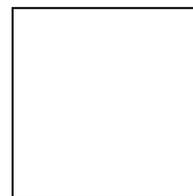
GDD 1187772036 – Contr. Fin. – DSLCDS Budget 2018 1.5%	
Imputation	2018
2406.0012000.300728.07001.61900.016491	26 099.89 \$
.0000.003436.000000.00000.0000	
S : Affectation de surplus - arrondissement	
CR: CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS	
A: Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Autres organismes	
PR : Budget 2018 1.5%	
Total	26 099.89 \$

Une écriture et un virement seront nécessaires pour ce montant de 26 099.89 \$

Les crédits seront réservés par une demande d'achat suivant la résolution du C.A.



U:\RESSOURCES
FINANCIÈRES\INTER'





Dossier # : 1185265013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 475 \$.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 475 \$.

Organisme	Justification	Montant et Donateur
Femmes du monde à Côte-des-Neiges 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, #597 Montréal (Québec) H3S 2T6 a/s Mme Anne-Marie-Webb Coordonnatrice	Afin d'appuyer l'organisation d'une activité contre la violence faite aux femmes qui aura lieu le 5 décembre 2018. Cette activité est organisée annuellement dans le cadre de la journée nationale de commémoration et d'action contre la violence faite aux femmes.	TOTAL : 500 \$ Sue Montgomery 500 \$
Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal 6395 Baillargeon Brossard (Québec) J4Z 1T2 a/s Mme Esphie Manaog Présidente	Pour appuyer l'organisation d'un gala qui aura lieu à l'automne 2018.	TOTAL : 200 \$ Marvin Rotrand 200 \$
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal <i>Grenada Nationals Association of Montreal</i> <i>GNAM inc.</i> C.P. 271, Station Snowdon Montréal (Québec) H3X 3T4 411-8355, rue Labarre	Pour soutenir les activités culturelles de l'organisme.	TOTAL : 400 \$ Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 200 \$ Lionel Perez 100 \$

<p>Montréal (Québec) H4P 2S5</p> <p>a/s Mme Nicole Swann Présidente</p>		
<p>La Compagnie de danse folklorique Philippine de Montréal PAMANA ng LUZVIMINDA 5891, boul. LaSalle Montréal (Québec) H4H 1P6</p> <p>a/s Mme Sherling Rose de la Paz Présidente</p>	<p>Pour apporter notre soutien à la présentation de la 6^e production de danse qui rendra hommage à la fondatrice de cette compagnie, Mme Leticia Bulotano-Wheeler.</p> <p>Les interprètes de cette compagnie de danse, âgés de 13 à 30 ans, évoluent dans un environnement constructif et professionnel leur permettant d'explorer leur identité culturelle.</p>	<p>TOTAL : 350 \$</p> <p>Sue Montgomery 100 \$ Marvin Rotrand 250 \$</p>
<p>Le Centre communautaire iraquien The Iraqi Community Center 6767, ch. de la Côte-des-Neiges #601-4 Montréal (Québec) H3S 2B6</p> <p>a/s M. Fadi Yacoub Président</p>	<p>Afin d'assurer le succès de l'organisation du 1er Bazar annuel de cet organisme dans notre arrondissement qui présentera les arts et métiers traditionnels et offrira de la nourriture de différents pays arabes.</p> <p>Cette activité permettra au Centre de continuer son travail auprès des communautés multiethniques de l'arrondissement.</p>	<p>TOTAL : 500 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Magda Popeanu 200 \$ Lionel Perez 100 \$</p>
<p>L'Anonyme 5600, rue Hochelaga, bureau 160 Montréal (Québec) H1N 3L7</p> <p>a/s Mme Sylvie Boivin Directrice générale</p>	<p>Pour autoriser l'achat de 3 billets pour le cocktail bénéfique visant à soutenir les actions locales qui aura lieu le 22 octobre 2018 à La Tohu.</p> <p>Un autobus de cet organisme se déplace 4 soirs/semaine dans les quartiers périphériques de plusieurs arrondissements, dont CDN-NDG. Leurs interventions se fait auprès des jeunes, souvent issus de différentes communautés culturelles, et ils abordent plusieurs sujets avec eux : sexualité, contraception, décrochage scolaire, gangs de rues, etc.</p>	<p>TOTAL : 375 \$</p> <p>Sue Montgomery 125 \$ Magda Popeanu 125 \$ Lionel Perez 125 \$</p>
<p>P.A.A.L. Partageons le monde 3-4610, boul. Grand Montréal (Québec) H4B 2X9</p> <p>a/s M. Rafael Benitez Directeur artistique</p>	<p>Pour venir en aide au développement du projet #diademuertosNDG 2018 dans l'arrondissement organisé dans le cadre de la fête connue sous le nom de « Jour des morts ».</p> <p>C'est un événement festif auquel la communauté est conviée pour venir découvrir la signification de la vie et de la mort dans la culture</p>	<p>TOTAL : 400 \$</p> <p>Sue Montgomery 200 \$ Peter McQueen 200 \$</p>

	<p>mexicaine qui se déroulera dans une ambiance détendue qui allie artisanat, musique et cuisine traditionnelle. L'événement se tiendra le 3 novembre 2018 à l'école Rudolf Steiner.</p> <p>De plus, cet organisme travaille avec plusieurs organismes de notre arrondissement : Conseil communautaire NDG, la Ruche d'art NDG, les centres communautaires de Walkley et St-Raymond, Bienvenu NDG, etc. pour la sensibilisation à la diversité culturelle et pour aider à l'inclusion et à la cohésion sociale.</p>	
<p>Carrefour jeunesse-emploi de CDN 6555, ch. de la Côte-des-Neiges, #240 Montréal (Québec) H3S 2A6</p> <p>a/s Brian Smith Coordonateur de projets</p> <p>a/s Mme Debora Bomolo Coordonnatrice de projet en entrepreneuriat collectif</p>	<p>Cet organisme est fiduciaire pour Coop d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC)</p> <p>Notre aide permettra à des jeunes de 14 à 17 ans de vivre une expérience significative pour leur développement personnel, professionnel et social.</p> <p>Le CIEC est un point d'ancrage primordial au développement ainsi qu'à la vie collective de Côte-des-Neiges depuis plus de 20 ans.</p>	<p>TOTAL : 300 \$</p> <p>Sue Montgomery 300 \$</p>
<p>Corporation Jardin Communautaire Châteaufort 6767, ch. de la Côte-des-Neiges, #591 Montréal (Québec) H3S 2T6</p> <p>a/s M. Tommy Gagnon Président du conseil d'administration Corporation Jardin Communautaire Châteaufort</p> <p>CHÈQUE AU FIDUCIAIRE: SOCENV Société environnementale de Côte-des-Neiges</p>	<p>Pour contribuer au succès de la 12^e édition de la Fête du Jardin qui aura lieu le 1^{er} septembre 2018. Cet événement tourne autour du thème « Fête de la récolte ».</p> <p>Le Jardin communautaire Châteaufort est situé dans le quartier Côte-des-Neiges.</p>	<p>TOTAL : 200 \$</p> <p>Sue Montgomery 100 \$ Lionel Perez 100 \$</p>
<p>Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc. 6900, chemin de la Côte Saint-Luc, #508 Montréal (Québec) H4V 2Y9</p> <p>a/s Madame Rita Del Grande</p>	<p>Pour faciliter l'organisation des activités offertes aux résidents majoritairement des aînés-e-s.</p>	<p>TOTAL : 250 \$</p> <p>Christian Arseneault 250 \$</p>

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-30 13:27

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1185265013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 475 \$.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande de Sue Montgomery, mairesse de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce, de Marvin Rotrand, conseiller de la Ville pour le district de Snowdon, de Lionel Perez, conseiller de la Ville pour le district de Darlington, de Peter McQueen, conseiller de la Ville pour le district de Notre-Dame-de-Grâce, de Magda Popeanu, conseillère de la Ville pour le district de Côte-des-Neiges et de Christian Arseneault, conseiller de la Ville pour le district de Loyola, autoriser le versement de contributions financières non récurrentes de 3 475 \$ à divers organismes sportifs, communautaires ou bénévoles qui ont comme objectifs d'encourager, de récompenser, de souligner ou de permettre la participation des citoyens de notre arrondissement à des événements ou de mettre en valeur et de faire connaître notre patrimoine. Ces contributions totalisant 3 475 \$, proviennent des budgets discrétionnaires des élus.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Autoriser aux divers organismes les contributions financières totalisant la somme de 3 475 \$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 475 \$. La dépense totale est imputée au budget des élus, tel que décrit dans la certification de fonds.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia GAUDREULT, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon PROVOST
Chargée de secrétariat

Tél : 514-872-4863
Télécop. : 514-868-3327

ENDOSSÉ PAR

Daniel SANGER
Directeur de cabinet

Tél : 514-868-3527
Télécop. : 514-868-3327

Le : 2018-08-27

Dossier # : 1185265013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Objet :	Autoriser le versement de contributions financières non récurrentes à divers organismes totalisant la somme de 3 475 \$.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1185265013 Certification de fonds.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-30

Geneviève REEVES
Dietrice par intérim
Tél : 514 872-0419
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1185265013
Nature du dossier	Contributions financières
Financement	Budget de fonctionnement

Ce dossier vise à autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente à différents organismes pour un montant total de 3 475 \$ comme suit :

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arsenault	Total général
Association des locataires de l'Habitation Mayfair inc.	565034						(250 \$)	(250 \$)
Association des ressortissants de la Grenade de Montréal	564945	(100 \$)		(200 \$)		(100 \$)		(400 \$)
Carrefour jeunesse-emploi de CDN	565018					(300 \$)		(300 \$)
Corporation Jardin Communautaire Châteaufort	565020	(100 \$)				(100 \$)		(200 \$)
Femmes du monde à Côte-des-Neiges	564941					(500 \$)		(500 \$)
L'Anonyme	564991	(125 \$)	(125 \$)			(125 \$)		(375 \$)
La Compagnie de Danse Folklorique Philippine de Montréal Pamana Ng Luzviminda	564949			(250 \$)		(100 \$)		(350 \$)
Le Centre communautaire iraquien	564951	(100 \$)	(200 \$)			(200 \$)		(500 \$)

Organisme	DA	Lionel Perez	Magda Popeanu	Marvin Rotrand	Peter McQueen	Sue Montgomery	Christian Arsenault	Total général
Les Dames de Rizal du Chapitre de Montréal	564943			(200 \$)				(200 \$)
P.A.A.L. Partageons le monde	565013				(200 \$)	(200 \$)		(400 \$)
TOTAL		(425 \$)	(325 \$)	(650 \$)	(200 \$)	(1 625 \$)	(250 \$)	(3 475 \$)

La dépense totale est imputée au budget des élus comme suit :

Élu	Imputation	Total
Lionel Perez	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000557.0	(425 \$)
Magda Popeanu	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.001577.0	(325 \$)
Marvin Rotrand	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000137.0	(650 \$)
Peter McQueen	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.000558.0	(200 \$)
Sue Montgomery	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003047.0	(1 625 \$)
Christian Arsenault	2406.0010000.300714.01101.61900.016491.0000.003048.0	(250 \$)
TOTAL		(3 475 \$)

Les fonds ont été réservés par les demandes d'achat inscrites au tableau.



Dossier # : 1187772035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à La cafétéria communautaire MultiCaf pour bonifier le portrait sur l'itinérance et l'instabilité résidentielle dans le quartier Côte-des-Neiges et soutenir, par la présence d'un travailleur de milieu, des personnes en situation d'itinérance (Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public du Plan d'action montréalais - Axe 3 : L'Accompagnement dans la communauté du Plan d'action du comité de quartier. Priorités du projet de Plan stratégique de quartier.); et autoriser la signature d'une convention de contribution à cet effet.

Il est recommandé:

D'autoriser le versement d'une contribution financière non récurrente de 25 000\$, incluant toutes les taxes, si applicables à La cafétéria communautaire MultiCaf pour la réalisation d'un projet pilote visant à bonifier le portrait sur les visages cachés de l'itinérance dans le quartier Côte-des-Neiges et soutenir, par la présence d'un travailleur de milieu, les personnes en situation d'itinérance (Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public du Plan d'action montréalais - Axe 3 : L'Accompagnement dans la communauté du Plan d'action du comité de quartier. Priorités du projet de Plan stratégique de quartier.)

D'autoriser la signature d'une convention de contribution à cet effet.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-28 10:56

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 b) prendre des mesures adéquates, avec l'appui de ses partenaires, pour que soit fourni aux personnes itinérantes, dans la mesure où elles en expriment le besoin et dès qu'elles le font, un gîte provisoire et sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à La cafétéria communautaire MultiCaf pour bonifier le portrait sur l'itinérance et l'instabilité résidentielle dans le quartier Côte-des-Neiges et soutenir, par la présence d'un travailleur de milieu, les personnes en situation d'itinérance (Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public du Plan d'action montréalais - Axe 3 : L'Accompagnement dans la communauté du Plan d'action du comité de quartier. Priorités du projet de Plan stratégique de quartier.); et autoriser la signature d'une convention de contribution à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme MultiCaf n'est pas un simple comptoir alimentaire où l'on peut répondre à un besoin de nourriture ou de dépannage alimentaire. En accueillant largement le public de Côte-des-Neiges, l'organisme se veut un acteur du changement social ainsi qu'un lieu d'éducation populaire qui offre des activités un lieu de vie pour bon nombre des participants à ces services. C'est aussi une des portes d'entrée principales dans le réseau d'organismes du quartier.

Depuis l'automne 2012, un comité de quartier réunissant le CIUSS du Centre-Ouest-de-l'île-de-Montréal, Femmes du Monde à Côtes-des-Neiges, la Table jeunesse, le SPVM poste 26, CDC de Côte-des-Neiges, ROMEL, Hapopex, l'OEIL et le Centre hospitalier de St. Mary rassemblé autour de Multicaf et soutenu par l'arrondissement et le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville, ont mené une série d'initiatives aux fins de préparer un plan d'action en réponse à l'itinérance et l'instabilité résidentielle de Côte-des-Neiges.

En mai 2016, ces organismes publiaient un document intitulé : «Itinérance et instabilité résidentielle : Les différents visages de Côte-des-Neiges.» Ce document a été présenté le 18 mai dans un forum rassemblant 43 organismes et institutions.

Les diverses recommandations comprises dans le plan d'action sont regroupées sous trois

axes :

1. L'accès à divers types de logement :

- de type SRA (Stabilité résidentielle avec accompagnement)
- social
- privé
- transitoire avec soutien communautaire

2. L'accès à des soins de santé par une augmentation de ressources pour les programmes du CIUSSS qui doivent couvrir le territoire CDN/métro :

- Équipe de Connexion (mandat de connecter les personnes avec le réseau de santé)
- Équipe SIV (suivi d'intensité variable - personnes ayant un trouble mental grave, mais dont les difficultés de fonctionnement sont moindres)
- Équipe SIM (suivi intensif de milieu - personnes ayant un trouble mental grave dont la condition est instable et fragile)

3. L'accompagnement dans la communauté :

- Le soutien communautaire lié au logement
- Les différents travailleurs sociaux de terrains
- Le suivi par MultiCaf
- Les organismes partenaires
- Renforcement du réseau d'intervention.

Le coût de réalisation du plan d'action local est estimé à 135 000 \$ soit :

- Coordination : 30 000 \$
- Deux travailleurs de milieu : 100 000 \$
- Frais d'administration : 5 000 \$

La Ville a adopté le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages » qui vise à répondre aux défis actuels de l'itinérance : la pauvreté et l'isolement, la diversité des personnes et de leurs besoins et la cohésion des actions.

Le Plan comprend quatre axes d'intervention spécifiques :

Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public

Axe 2 : Sécuriser et stabiliser dans des espaces d'accueil

Axe 3 : Loger pour sortir de la rue et prévenir l'itinérance

Axe 4 : Agir ensemble pour l'inclusion sociale

MultiCaf fait partie des projets qui ont été recommandés dans le cadre de l'**Axe 1** « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » du Plan, pour soutenir la mise en œuvre de mesures visant à aider les personnes lorsqu'elles se retrouvent en situation d'itinérance dans l'espace public de même que celles qui ont pour objectif de favoriser la cohabitation sociale. Les interventions soutenues sont celles qui visent à rejoindre les personnes, à leur fournir de l'aide sur différents aspects de leur situation, à les aider à accéder aux services disponibles et à agir par différents moyens à l'amélioration de la cohabitation sociale dans les secteurs qui demandent des efforts accrus. La contribution financière s'élève à 25 000 \$ pour une année.

Multicaf a déposé plusieurs demandes de financement auprès de diverses instances. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) a donc elle aussi reçu une demande de contribution financière non récurrente de 25 000 \$ de

l'organisme la Cafétéria communautaire MultiCaf (MultiCaf) pour l'aider à soutenir l'accompagnement des personnes en situation d'itinérance dans l'arrondissement.

Conscient que le 25 000 \$ octroyé par le Service de la diversité sociale et des sports pour soutenir le travail de rue dans l'arrondissement, notamment auprès des jeunes et des clientèles issues de l'immigration en situation d'itinérance n'est pas suffisant pour assurer une présence adéquate et faire le lien avec les ressources du quartier, ce sommaire vise à recommander le versement d'une contribution de 25 000 \$, toutes taxes comprises si applicables, pour bonifier le financement et ainsi consolider le travail de rue, en plus de faire le lien avec l'Axe 3 du Plan d'action du comité local et de trois priorités du projet de plan stratégique du quartier : la salubrité des logements, l'accès à un logement abordable et une réponse dynamique et participative aux besoins de base.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0340 du 9 mars 2018

Adopter le Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017

CE17 1101 du 21 juin 2017

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 249 807 \$ aux neuf organismes ci-après désignés, pour l'année 2017, dont 20 000 \$ à Travail de rue / Action communautaire pour le projet « Le travail de rue dans le Sud-Ouest comme alternative à l'Itinérance », et 15 000 \$ à La cafétéria communautaire MultiCaf pour le projet « Itinérance et insécurité résidentielle à Côte-des-Neiges », dans le cadre de la Mesure d'aide financière de la lutte à l'itinérance 2017

DESCRIPTION

Le plan d'action du comité de quartier fait état de l'itinérance dite «situationnelle» qui fait référence à la situation de la personne qui, momentanément, est sans logement. Ce type d'itinérance serait la moins visible et pourtant la plus répandue. Par exemple :

1. L'hébergement provisoire qui fait le pont entre l'itinérance sans refuge ou les refuges d'urgence et les logements permanents;
2. L'hébergement locatif temporaire et à court terme (par exemple demeurer dans une chambre de motel, un centre pour itinérants ou une maison de chambres) qui n'offrent aucune sécurité d'occupation;
3. Les soins en établissement (par exemple, les établissements carcéraux, les établissements de soins de santé, les programmes de traitement en établissement et les foyers de groupe) sans situation de logement permanente;
4. L'hébergement ou les centres d'accueil pour nouveaux immigrants et réfugiés avant que ces derniers trouvent leur propre logement;
5. Les personnes vivant temporairement avec d'autres, mais sans garantie de résidence soutenue ou de possibilité immédiate d'accès à un logement permanent. Dans ce dernier cas ces personnes, des *couch surfers*, habitent chez des membres de la famille, des amis ou même des étrangers.

Il semblerait que le nombre de personnes en situation d'itinérance cachée dans l'arrondissement soit significatif et pourtant, ces personnes sont peu présentes dans le décompte effectué par la Ville en mars 2015. Quant aux résultats du décompte mené au printemps 2018, ils ne sont pas encore disponibles.

Le projet recommandé dans le présent sommaire concerne l'Axe 1 « Accompagner et cohabiter dans l'espace public » du Plan montréalais en itinérance et l'axe 3 «L'accompagnement dans la communauté» du plan d'action local.

L'objectif du projet vise à combler un manque d'intervention sur le terrain de l'arrondissement pour aider les personnes lorsqu'elles se retrouvent en situation d'itinérance dans l'espace public et pour favoriser une cohabitation sociale plus harmonieuse. Le projet vise à aller vers les personnes qui vivent des situations d'instabilités résidentielles, plutôt que d'attendre qu'elles franchissent la porte des organismes, et de les aider à accéder aux services et ressources disponibles dans l'arrondissement.

Le travail et les apprentissages générés par ce projet contribueront à s'assurer que le plan du quartier répond aussi aux personnes en situation de grande vulnérabilité.

Un des objectifs prioritaires est de contribuer à documenter les réalités de l'itinérance en milieu multietnique et de l'itinérance cachée afin d'être mieux outillé pour planifier les prochaines étapes.

JUSTIFICATION

Après avoir analysé la demande déposée, la DCSLDS recommande le soutien financier non-récurrent de cette demande pour les motifs suivants :

- L'organisme est reconnu en tant qu'associé, en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes sans but lucratif de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce pour la période se terminant le 31 décembre 2021.
- Le projet s'inscrit dans la mission de l'organisme et dans les compétences de l'arrondissement;
- le projet a fait l'objet d'une concertation et est soutenue par divers organismes et institutions;
- le projet vise un service direct à la population;
- le projet est en lien avec les priorités de la Ville et du quartier sur la question de l'itinérance;
- le projet permettra de mieux documenter le phénomène de l'itinérance cachée et de déterminer les meilleures solutions à envisager par la suite.

La recommandation de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social a été discutée avec l'organisme qui a déposé une demande de financement en lien avec les balises formulées en fonction des compétences de l'Arrondissement et en lien avec le Plan d'action montréalais.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 25 000 \$, toutes taxes comprises si applicable, demeure non récurrent. Ce montant sera assumé par l'arrondissement et proviendra du surplus affecté. Les informations financières se retrouvent dans la certification de fonds de la Direction des services administratifs et du greffe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers; soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En offrant des services directs aux personnes en situation d'itinérance, l'administration contribue à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens et combat l'exclusion de clientèles déjà fragilisées ou marginalisées.
De manière plus spécifique, le projet permettra de mieux connaître les réalités des personnes en situation d'itinérance cachée et d'arrimer les interventions vers une action mieux intégrée avec les partenaires

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le Conseil d'arrondissement : 4 septembre 2018
Signature de la convention : septembre 2018
Émission de la contribution : dans les trente jours suivant la signature de la convention
Rapport mi-étape : 6 mars 2019
Rapport final : 4 octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 23 août 2018
Lucie BÉDARD_URB, 22 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Françoise CHARNIGUET
agent de liaison - org.cult.

Tél : 514 872-6086
Télécop. :

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. : 514-872-4585

Dossier # : 1187772035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à La cafétéria communautaire MultiCaf pour bonifier le portrait sur l'itinérance et l'instabilité résidentielle dans le quartier Côte-des-Neiges et soutenir, par la présence d'un travailleur de milieu, les personnes en situation d'itinérance (Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public du Plan d'action montréalais - Axe 3 : L'Accompagnement dans la communauté du Plan d'action du comité de quartier. Priorités du projet de Plan stratégique de quartier.); et autoriser la signature d'une convention de contribution à cet effet.

Demande de soutien financier ponctuelle :



[Annexe1 Projet Itinérance et instabilité résidentielle Multicaf 2018.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
agent de liaison - org.cult.

Tél : 514 872-6086
Télécop. :

Demande de soutien financier 2018-2019

RAPPEL :

- L'analyse différentielle selon les sexes doit être prise en compte dans la description du projet ou du volet.

1. IDENTIFICATION

Nom de l'organisme : La cafétéria communautaire MultiCaf

Répondant de l'organisme : Jean-Sébastien Patrice Directeur général

Adresse : 3600 Barclay bur. 320 Montréal H3S 1K5

Téléphone : 514 733-0554 Cell. : 514-603-2728

Courriel : j-spatrice@multicaf.org ou bernard.besancenot@multicaf.org

Titre du projet ou du volet: Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

Période visée pour le projet ou volet : Septembre 2018 à août 2019

Date de début : 5 septembre 2018

Date de fin : 4 septembre 2019

Date de la remise du rapport mi-étape : 6 mars 2019

Date de la remise du rapport final : 4 octobre 2019

Information sur le promoteur (si différent du fiduciaire) :

Répondant de l'organisme :

Adresse :

Téléphone : Cell. :

Courriel :

Montant demandé : 25 000\$

Montant accordé :

Demande de soutien financier 2018-2019

2. BRÈVE DESCRIPTION DE LA MISSION DU PROMOTEUR

MultiCaf est un organisme de lutte à la pauvreté qui inscrit son action dans l'amélioration des conditions de vie et l'atteinte de la sécurité alimentaire de toutes les personnes à faible revenu de son territoire.

Pour accomplir cette mission, de concert avec les organismes du quartier et de Montréal, MultiCaf s'engage à :

- Offrir divers services et activités répondant aux besoins alimentaires de sa région;
- Offrir des services d'information et de référence aux usagers et membres de l'organisme;
- Identifier les causes et les problèmes reliés à la pauvreté afin de développer des stratégies pour mieux intégrer les personnes à faible revenu dans leur milieu;
- Sensibiliser la communauté aux problèmes reliés à la pauvreté et à la sécurité alimentaire.

3. DESCRIPTION DU PROJET OU VOLET SOUTENU

Par la création d'un poste de travailleur de milieu, nous voulons combler le manque d'intervention sur le terrain dans l'arrondissement particulièrement auprès des personnes entre 25 et 50 ans, en situation ou à risque d'itinérance.

Cette demande portée par MultiCaf est à l'initiative d'une concertation d'organisme et d'institution du quartier Côte-des-Neiges. (La liste de ces différents organismes est dans la section partenaires de ce document).

Il nous est apparu essentiel d'avoir une approche d'"aller vers" (outreach) plutôt que d'attendre que les personnes dans le besoin viennent dans nos organismes.

Cette personne fera aussi le lien avec les travailleurs aînés et jeunes de l'arrondissement, la patrouille à pied du poste 26, les différents organismes en logements. Il pourra être appelé par les organismes du quartier et référer les personnes aux organismes pertinents, suivant les besoins.

Ce projet est directement lié à trois priorités adoptées dans la planification stratégique du quartier : la salubrité des logements, l'accès à un logement abordable et une réponse dynamique et participative aux besoins de base. La personne embauchée aura des contacts avec les acteurs travaillant sur la PSQ et les projets créés (par exemple, clinique santé-logement en voie de développement dans le cadre de la priorité salubrité, développement de projets de logement social pour des personnes à risque d'itinérance, initiatives en alimentation et autres besoins de base). De plus le travail et les apprentissages générés par ce projet contribueront à s'assurer que le plan du quartier réponde aux personnes en situation de grande vulnérabilité. Enfin, par ce travail, nous pourrions après un an d'intervention, documenter un peu plus, les réalités de l'itinérance en milieu multiethnique, et de l'itinérance cachée.

4. CLIENTÈLE(S) VISÉE(S)

Personnes sans abri sains, stable et sécuritaire
Minorités ethniques
Personnes isolées

Demande de soutien financier 2018-2019

5. LISTE DES PARTENAIRES ET COLLABORATION PRÉVUE :

1. Comité des intervenants de première ligne :

Prévention CDN-NDG (travailleur de rue jeunes; travailleuse de milieu aînés); SPVM poste de quartier 26; CIUSSS du centre ouest de l'île de Montréal, équipe connexion; habitation communautaire Côte-des-Neiges.

2. Comité de suivi des organismes du quartier :

CIUSSS du centre ouest de l'île de Montréal; Femmes du Monde à Côte-des-Neiges; Table jeunesse; SPVM poste de quartier 26; CDC de Côte-des-Neiges, Projet Genèse, Hapopex, Rommel.

3. Partenaires du programme d'accessibilité aux soins de santé :

Ste Mary's hospital; Mc Gill university; Baobab familiale; Femmes du monde à Côte-des-Neiges
Projet Genèse
Et en lien avec les équipes connexion, SIV et SIM du CIUSSS du centre ouest de l'île de Montréal.

4. Comité des partenaires pour l'étude pour des logements sociaux volet 3

Rommel; Hapopex; CIUSSS (particulièrement en lien avec le volet logement social de planification stratégique de quartier).

5. Rédaction du portrait 2019 :

Les équipes connexion, SIV, SIM du CIUSSS, l'anonyme et médecin du monde et la patrouille à pied du poste 26.

6. Tous les services de MultiCaf,

Particulièrement les deux intervenantes dans le cadre du Programme fédéral SPLI (Stratégie de Partenariat de Lutte à l'itinérance) qui travaillent à l'intérieur de l'organisme.

7. Les divers organismes du quartier et les citoyens qui accueillent rencontrent et réfèrent le public cible.

Demande de soutien financier 2018-2019

6. OBJECTIFS, ACTIVITÉS ET RÉSULTATS ATTENDUS DU PROJET OU VOLET

Objectif général :

Par la présence sur le terrain de du travailleur de milieu intervenir pour le suivi des personnes en situation ou à risque d'itinérance. Contribuer à documenter les réalités de l'itinérance en milieu multiethnique, et de l'itinérance cachée après un an d'intervention, Trouver des solutions pour le logement de ces personnes et s'assurer d'un suivi. En lien avec les divers volets de la planification stratégique de quartier.
Permettre aux personnes en situation ou à risque d'itinérance de contribuer à rétablir l'accessibilité avec les services de santé.

Objectifs spécifiques	Activités prévues	Résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs)
1) Rencontrer et créer des liens avec les personnes en situation ou à risque d'itinérance ou n'ayant pas un logement sain, stable et sécuritaire.	Rencontrer, créer des liens et suivre ces personnes en allant vers elles. Documenter les rencontres, les suivis, les réussites, les obstacles	200 personnes rencontrées pour un suivi plus ou moins long. Ces rencontres feront l'objets de référencements dans les divers organismes répondants à leurs besoins. 30 personnes seront suivies avec un plan d'intervention personnalisé.
2-) Trouver des solutions alternatives à leurs logements insalubres ou leur absence de logement ou encore instabilité de logement.	Créer des liens avec les organismes en logement social, accompagner les personnes dans leur démarche et s'assurer d'un suivi dans le logement.	Publier un document présentant un portrait de l'instabilité résidentielle à Côte-des-Neiges en lien avec les équipes connexion, SIV, SIM du CIUSSS, l'anonyme et le SPVM poste 26. Par les diverses rencontres effectuées et par le suivi plus intensif de certains, 30 personnes seront maintenues en logements, Auront amélioré leurs conditions de vie en logements ou trouvé un logement adéquat.
3-) Renouer avec le système de santé.	Rencontre avec un médecin de famille de l'hôpital Sainte-Mary à MultiCaf et accompagnement. Référer les personnes qui en ont besoin, aux équipes SIV et SIM du CUISSS	25 personnes auront trouvé un médecin de famille.

Demande de soutien financier 2018-2019

7. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES :

Poste budgétaire							Arrond.	Autres part. financiers		TOTAL
								Ville de Mtl		
A-Personnel lié au projet ou volet										
1	titre :		Travailleur de milieu					21 992,62	21 992,62	43 985,24
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
	22,85	35	46,12	52	1					
2	titre :									
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
3	titre :									
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
4	titre :									
	\$/h.	hrs./sem	\$avant sociaux/sem.	# sem	# poste	Total				
Sous-Total Section A							21 992,62	21 992,62	43 985,24	
B-Ressources matérielles (maximum 20%)										
Matériel, équipement et fourniture							1 500	1 500	3 000	
Activités avec les participants										
Activités de formation										
Déplacements							498	498	996	
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) :										
Autres (spécifiez) : assurances							163	163	326	
Sous-Total Section B							2 161	2 161	4 322	
C-Frais d'administration (maximum 15%)										
Frais administratifs du projet ou volet							846,38	846,38	1 692,76	
Sous-Total Section C							846,38	846,38	1 692,76	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							25 000	25 000	50 000	

Demande de soutien financier 2018-2019

MONTANT TOTAL ACCORDÉ PAR L'ARRONDISSEMENT :

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES :

ADS :

L'organisme Femmes-du-monde à Côte-des-Neiges est parti prenante de notre concertation depuis le début de nos travaux.

Nous ferons une analyse des interventions par genre dans le cadre de notre document présenté en fin de projet.

Plan d'action :

Ce projet s'inscrit dans le plan d'action en itinérance écrit et réalisé par des organismes du quartier Côte-des-Neiges, en mai 2017 et présenté devant le quartier en octobre 2017. (Voir liste des partenaires)

Celui-ci faisait suite à un forum rassemblé autour de la question rassemblant plus de 80 personnes issues de 40 organismes et d'institutions du quartier et de l'arrondissement. (Les documents se rapportant à ce plan d'action, le forum ou le portrait de l'instabilité résidentielle à Côte-des-Neiges, réalisé en mai 2016 ainsi que les différentes études réalisées dans le quartier, sont à disposition sur demande)

8. SIGNATURE :



Nom : Jean-Sébastien Patrice

Fonction : Directeur général

Date : 15 août 2018



Convention - MultiCaf - 1187772035.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
GDD 1187772035

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF**, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5, agissant et représentée par M. Jean-Sébastien Patrice, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 133112821RT0001 (inscrire le numéro)
N° d'inscription T.V.Q. : 100985061DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 133112821RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme entend s'attaquer aux problématiques en lien avec les situations de pauvreté, d'exclusion sociale et à risque vécues par des individus et des familles et promouvoir la qualité de vie et la protection de l'environnement urbain;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de l'Arrondissement.

ATTENDU QUE l'Organisme entend inscrire son projet dans le cadre du Plan d'action montréalais en itinérance 2018-2020 « Parce que la rue a différents visages »;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme;

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** le document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** la directrice de la direction culture, sports, loisirs et développement social;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **VINGT-CINQ MILLE dollars (25 000 \$)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **VINGT MILLE dollars (20 000 \$)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de **CINQ MILLE dollars (5 000 \$)**, après l'approbation par le Responsable du rapport final comportant les informations demandées par ce dernier et qui doit être remis dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 **GOVERNANCE ET ÉTHIQUE**

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à

payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 **DÉFAUT**

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 4 septembre 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

La cafétéria communautaire MultiCaf
Itinérance et instabilité résidentielle dans l'arrondissement
1187772035

Initiales _____

Initiales _____

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3600, avenue Barclay, bureau 320, Montréal, Québec, H3S 1K5, et tout avis doit être adressé à l'attention du directeur général. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

LA CAFÉTÉRIA COMMUNAUTAIRE MULTICAF

Par : _____
Jean-Sébastien Patrice, directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le 4^e jour de septembre 2018 (Résolution CA.....).

Dossier # : 1187772035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à La cafétéria communautaire MultiCaf pour bonifier le portrait sur l'itinérance et l'instabilité résidentielle dans le quartier Côte-des-Neiges et soutenir, par la présence d'un travailleur de milieu, les personnes en situation d'itinérance (Axe 1 : Accompagner et cohabiter dans l'espace public du Plan d'action montréalais - Axe 3 : L'Accompagnement dans la communauté du Plan d'action du comité de quartier. Priorités du projet de Plan stratégique de quartier.); et autoriser la signature d'une convention de contribution à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187772035 - cert. fonds DSLCDS - Surplus libre - Pilote Multi Caf.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Guylaine GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 872-8436

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1187772035
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Surplus libre de l'arrondissement

Ce dossier vise à accorder une contribution financière non récurrente de 25 000 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à MultiCaf pour la réalisation d'un projet pilote visant à bonifier le portrait sur les visages cachés de l'itinérance dans le quartier Côte-des-Neiges et soutenir, par la présence d'un travailleur de milieu, les personnes en situation d'itinérance (soutien aux priorités sur le logement du projet de plan d'action stratégique du quartier Côte-des-Neiges); Autoriser la signature d'une convention de contribution à cet effet avec MultiCaf..

Cette dépense est financée par le surplus libre de l'arrondissement et sera imputée comme suit :

GDD 1187772035 - Projet pilote Multi Caf - Contribution financière	
Imputation	2018
2406.0012000.300728.07001.61900.016491	25 000,00 \$
.0000.000000.000000.00000.0000	
S : Affectation de surplus - arrondissement	
CR: CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS	
A: Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir	
O: Contribution à d'autres organismes	
SO: Autres organismes	
Total	25 000,00 \$

Une écriture et un virement seront nécessaires pour ce montant de 25 000.00\$

Les crédits seront réservés par une demande d'achat suivant la résolution du C.A.



U:\RESSOURCES
FINANCIÈRES\INTER'

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 64 770 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dont 50 831 \$ dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) et 13 939 \$ provenant du surplus libre et du budget de fonctionnement de l'arrondissement pour compléter le financement du projet Place aux filles; Approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps. Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sport, loisir et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la Qualité de Vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signée par les deux parties.

La douzième édition du Programme d'Intervention de Milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans est officiellement lancée. Elle s'inscrit dans le cadre du plan d'action montréalais pour les jeunes 2018-2020 et du plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2018 - 2021

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En août

2017, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2017-2018 a pris fin le 31 mars 2018.

Le 26 mars dernier, le conseil municipal a approuvé la nouvelle entente triennale entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal de 12 000 000 \$, couvrant la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2021. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans ses efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes;
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif;
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

Ce sommaire vise à autoriser l'octroi de contributions totalisant 64 770 \$, toutes taxes comprises si applicables, dont 50 831 \$ dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) et 13 939 \$ provenant du surplus libre et du budget de fonctionnement de l'arrondissement pour compléter le financement du projet Place aux filles. Ces quatre projets devront se terminer au plus tard le 30 avril 2019 :

Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges : Pour bien animer: 19 371 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges: Mon Centre j'y suis, j'y reste : : 11 410 \$
À Deux mains/Head & Hands inc.: Projet Mauve : 13 989 \$
Prévention Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce: Place aux filles : 20 000 \$

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Au niveau de la Ville :

CM18 0383 26 mars 2018

Approuver un projet d'entente triennale entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'un soutien financier à la Ville de 12 000 000 \$, pour la période 2018-2021, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM17 1000 21 août 2017

Approuver le projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 2 000 000 \$, pour la période 2017-2018, pour planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes / Autoriser un budget additionnel de revenus et dépenses de cette somme, pour la même période.

CM16 0592 - 16 mai 2016

Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 1 900 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 - Entente Ville - MIDI (2016 - 2017).

Au niveau de l'arrondissement

CA18 170116 - 7 mai 2018

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 482 042 \$ à 21 organismes pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, conformément au tableau de résumé des projets qui est joint à l'annexe 1 du sommaire, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018).

CA17 170320 - 13 décembre 2017

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 44 770 \$ aux organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2017-2018) dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

DESCRIPTION

1) Projet: Projet mauve

Organisme promoteur: *À deux mains Inc. / Head and hands Inc.*

Brève description du projet :

Le « Projet Mauve » aspire à encourager l'expression artistique des jeunes, à créer des liens entre des jeunes de différents milieux pour les aider à trouver leur voie et leurs aptitudes et prolonger l'accessibilité à un endroit sain et sécuritaire en créant une image positive de soi en créant des interactions avec leurs pairs et les intervenants. Depuis ses débuts, le projet Mauve a permis à Jeunesse 2000 de prolonger ses heures d'ouverture aux samedis de 13 h

à 18 h. L'organisme peut ainsi bonifier la présence d'animateurs dans une période de fort achalandage. Le projet se base sur les besoins et les intérêts des jeunes et s'ajoute aux activités existantes. Pendant cette période, en offrant, par exemple, différents ateliers sur l'éducation sexuelle, la gestion de la colère, etc., l'organisme mets aussi en valeur les autres ressources et/ ou services offerts par À Deux Mains.

Budget total du projet : 28 610 \$
Entente Ville-Midi
BINAM : 9 007 \$
Direction de la diversité sociale et des sports : 4 982 \$

Recommandation : soutien financier total de 13 989 \$ non récurrent.

2) Projet : Pour bien animer

Organisme promoteur: *Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)*

Brève description du projet:

Sous la coordination de la Table de concertation jeunesse de Côte-des-Neiges, il s'agit d'offrir à 65 jeunes de l'arrondissement une formation de 60 heures tant théorique que pratique en animation. Pendant la formation pratique, les jeunes seront amenés à agir en tant qu'animateur auprès de diverses clientèles (enfants, familles, adultes) de plusieurs organismes dans le cadre de leur programmation. Les soixante jeunes seront divisés en 3 groupes. De plus, les jeunes recevront une formation en premiers soins, en rédaction de CV ainsi qu'en pratique d'entrevue et suivront des formations sur la sécurité en camp. Finalement, tous les jeunes qui ont complété la formation recevront le DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateurs).

Budget total du projet : 39 371 \$
Entente Ville-Midi :
BINAM : 12 472 \$
Direction de la diversité sociale et des sports 6 899 \$

Recommandation : soutien financier total de 19 371 \$ non récurrent.

3) Projet : Mon centre j'y suis, j'y reste

Organisme promoteur: *Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)*

Brève description du projet :

Le projet consiste à donner la possibilité à des jeunes de 10 à 25 ans de pouvoir toucher à plusieurs disciplines culturelles gratuites, de vérifier et valider leurs goûts et aptitudes à travers ces disciplines. Ils pourront aussi créer des liens avec des jeunes de communautés culturelles diverses et de différents groupes d'âges. Ainsi les 12-18 ans seront en contact avec des plus vieux de 18 à 25 ans qui agiront à titre de mentor et faciliteront leur intégration dans le groupe.

Budget total du projet : 21 429 \$
Entente Ville-Midi :
BINAM : 7 347 \$
Direction de la diversité sociale et des sports : 4 063 \$

Recommandation : soutien financier total de non récurrent de 11 410 \$

4) Projet: Place aux filles

Organisme promoteur: *Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce*

Brève description du projet :

Place aux filles est un projet ayant pour objectif d'augmenter la participation des femmes au sein des instances de pouvoir et de prise de décisions en favorisant une socialisation non stéréotypée, en rencontrant des modèles positifs féminins et en préparant les filles âgées de 13 à 15 ans, à occuper des postes décisionnels.

Budget total du projet : 28 313,76 \$

Entente Ville-Midi :

BINAM : 3 902 \$

Direction de la diversité sociale et des sports : 2 159 \$

Sous-total Ville-MIDI: 6 061\$

Arrondissement CDN-NDG : 13 939 \$

Recommandation : soutien financier total de non récurrent de 20 000 \$

JUSTIFICATION

À partir des constats qui ont été tirés des rapports d'activités (2017-18), des plans d'action des organismes et des rapports PIMJ 2017-18, l'arrondissement a choisi de maintenir les mêmes priorités d'actions et recommande la reconduction des trois projets déjà soutenus. En effet, ces projets répondent au programme d'intervention de milieu dans deux des trois volets soit, la diversité et l'inclusion et les activités culturelles, sportives et de loisir. Les jeunes qui participent à ces projets sont directement impliqués dans la démarche qui est la source principale de succès. Cette participation accroît considérablement leur inclusion dans leur milieu de vie et à la société. Par une approche plus individualisée, ces projets favorisent le développement de compétences artistiques, culturelles, professionnelles de jeunes à risque de marginalisation ou qui ont des difficultés d'intégration sociale ou économique. Par conséquent, la DCSLDS souhaite soutenir ces organismes par l'apport d'une contribution financière reconnaissant, encore une fois, le bien-fondé des projets ainsi que leurs impacts sur diverses problématiques sociales.

Le projet Place aux filles vient s'ajouter aux trois projets grâce à la bonification de l'enveloppe globale. Ce projet financé par le Secrétariat à la condition féminine en 2017-18 risquait de disparaître après seulement une année d'existence. Convaincue que l'implication citoyenne des jeunes filles est un levier important pour que celles-ci soit partie prenante des décisions de demain, la Direction recommande de soutenir ce projet qui permettra à un groupe de jeunes filles de 13 à 17 ans non seulement d'accroître leur estime de soi et leurs compétences inter-personnelles mais aussi d'être sensibiliser à l'égalité des sexes et à la démocratie participative.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 64 770 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution se répartit ainsi :

Ø Un montant de 32 728 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2018-2021).

Ø Un autre montant de 18 103 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service diversité sociale et des sports (SDSS).

Ø Un autre montant de 13 939\$ sera assumé par l'arrondissement, dont 12 939\$ en prov. surplus libre de l'arrondissement et 1 000 \$ du budget de fonctionnement de la DCSLDS

07123 61900 016490) conformément aux informations comprises dans l'intervention fina

Organisme	Projet	Soutien accordé		Soutien recommandé 2018 PIMJ	Montant BINAM	Montant SDSS	Montant Arrondissement
		2016	2017				
À deux mains Inc./Head and Hands Inc.	Projet Mauve	13 989 \$	13 989 \$	13 989 \$	9 007 \$	4 982 \$	0 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Pour bien animer	19 371 \$	19 371 \$	19 371 \$	12 472 \$	6 899 \$	0 \$
Centre communautaire de loisir de la Côte-des-Neiges	Mon centre, j'y suis, j'y reste	11 410 \$	11 410 \$	11 410 \$	7 347 \$	4 063 \$	0 \$
Prévention Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce	Place aux filles	0 \$	0 \$	6 061 \$	3 902 \$	2 159 \$	13 939 \$

Les bons de commande seront émis à la suite de l'adoption du sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent au rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Il participe ainsi à des objectifs sociaux du développement durable. Ces projets vont dans le sens de la réalisation de l'Action 9 du Plan de développement durable « Montréal durable 2016-2020 » : Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de ces contributions permettra le développement et la consolidation des actions de milieu axées sur les interventions auprès de la jeunesse. La décision de ne pas octroyer ces montants à ces organismes pourrait freiner les actions entreprises auprès de la clientèle jeunesse visant l'amélioration et le maintien de la qualité de vie et du climat social. Cette démarche s'inscrit dans les compétences de la DCSLDS et favorise la réalisation d'objectifs énoncés dans les divers politiques et plans d'actions de l'arrondissement et du programme PIMJ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville, ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets. Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un rapport final est requis au plus tard le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir le rapport exigé à la date prévue à cet effet

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe (Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mourad BENZIDANE, Direction générale
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
agent de liaison - org.cult.

Tél : 514-872-6011
Télécop. : -

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Sonia GAUDREAU
Directrice

Tél : 514 868-4956
Télécop. : 514-872-4585



Convention À Deux mains-Head&Hands_PIMJ 2018.pdf



Convention Celo_MC JSJR_PIMJ 2018.pdfConvention Celo_PBA_PIMJ -2018.pdf



Convention Prevention Place aux filles_PIMJ 2018.pdf

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **À DEUX MAINS INC. / HEAD & HANDS INC.**, personne morale, constituée en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*, ayant sa place d'affaires au 3465 Avenue Benny, Montréal, Québec, H4B 2R9 agissant et représenté par Madame Andrea Clarke, directrice générale, dûment autorisée à cette fin par une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription T.P.S. : 1006097266
N° d'inscription T.V.Q. : S.O.
N° d'inscription d'organisme de charité : 131454415RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal- MIDI-Ville (2018-2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE À deux mains a comme mission de travailler en collaboration avec les jeunes pour promouvoir leur bien-être physique et mental.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2018, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de

gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de la direction culture, sports, loisirs et développement social;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires

publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;

- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après le « 30 avril 2019 », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors

d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de treize mille neuf cent quatre-vingt neuf dollars (13 989 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit : cent pour cent (100 %), dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 3465 Avenue Benny, Montréal, Québec, H4B 2R9 et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

À deux mains inc. / Head & Hands Inc.

Par : _____
Andrea Clarke, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4^e jour de septembre 2018 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Voir demande de contribution financière déposer par l'organisme À deux mains inc. / Head & Hands Inc.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : Centre Communautaire de Loisir CDN (CELO), personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 5347, Chemin de la Côte-de-Neige, Montréal, Québec, H3T 1Y4, agissant et représentée par Madame Claude Lavoie, Directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : R119767895
N° d'inscription T.V.Q. : 1006184509
N° d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal- MIDI-Ville (2018-2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour offrir aux résidents de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2018, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de la direction culture, sports, loisirs et développement social;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après le « 30 avril 2019 », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de onze mille quatre-cent-dix dollars (11 410 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit : cent pour cent (100 %), dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5347 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)

Par : _____
Claude Lavoie, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4^e jour de septembre 2018 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Voir demande de contribution financière déposer par l'organisme CELO

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : Centre Communautaire de Loisir CDN (CELO), personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 5347, Chemin de la Côte-de-Neige, Montréal, Québec, H3T 1Y4, agissant et représentée par Madame Claude Lavoie, Directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : R119767895
N° d'inscription T.V.Q. : 1006184509
N° d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal- MIDI-Ville (2018-2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour offrir aux résidents de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2018, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de la direction culture, sports, loisirs et développement social;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après le « 30 avril 2019 », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille

dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille trois-cent soixante-onze dollars (19 371 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit : cent pour cent (100 %), dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragraphe 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 **DURÉE**

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 **ASSURANCES**

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 **LICENCE**

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12 **DÉCLARATIONS ET GARANTIES**

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 **DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5347 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3T 1Y4, et tout avis doit être adressé à l'attention de Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)

Par : _____
Claude Lavoie, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4^e jour de septembre 2018 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Voir demande de contribution financière déposer par l'organisme CELO

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D'AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
PROGRAMME D'INTERVENTION DE MILIEU POUR LES JEUNES 12-30 ANS
(PIMJ 2018)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant une adresse au 5160, boulevard Décarie, bureau 600, Montréal (Québec) H3X 2H9, agissant et représentée par le secrétaire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement intérieur de l'arrondissement RCA04 17044, article 5;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, personne morale, (constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38)) dont l'adresse principale est le 6767, Chemin de la Côte-de-Neige, Montréal, Québec, H3S 2B6, agissant et représentée par Madame Terri Ste-Marie, Directrice générale, dûment autorisé(e) aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : R119767895
N° d'inscription T.V.Q. : 1006184509
N° d'inscription d'organisme de charité : 119767895RR0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la présente convention (ci-après la « **Convention** ») s'inscrit dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal- MIDI-Ville (2018-2021) (ci-après le « **MIDI** ») (ci-après l' « **Entente** »);

ATTENDU QUE le MIDI et la Ville ont convenu que cette dernière assumerait la gestion de l'Entente;

ATTENDU QUE l'Organisme agit pour offrir aux résidents de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire.

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Entente, l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet dans le cadre du PIMJ 2018, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente Convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente Convention, prévoir les conditions qui s'y rattachent;

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique au MIDI;

ATTENDU QU'en vertu d'une sentence arbitrale, l'article 7 de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires);

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 **INTERPRÉTATION**

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 **DÉFINITIONS**

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « Annexe 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « Annexe 2 » :** les normes de visibilité mentionnées à l'article 4.4 de la présente Convention;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape et final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectués, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière

reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Directrice de la direction culture, sports, loisirs et développement social;

ARTICLE 3 **OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet (ci-après le « **Projet** »).

ARTICLE 4 **OBLIGATIONS DE L'ORGANISME**

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, l'aide financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;
- 4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1 obtenir, à ses frais, toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;
- 4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MIDI, conformément aux dispositions concernant le Protocole de visibilité et d'affaires publiques (ci-après les « **Normes de visibilité** ») joint à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le MIDI par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable et par le MIDI;
- 4.4.2 associer et inviter la Ville et le MIDI aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme ci-après le « 30 avril 2019 », la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

- 4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;
- 4.5.3 autoriser le directeur du Service des finances de la Ville, le MIDI et leurs représentants, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville et du MIDI, durant les heures normales de bureau, pour répondre à leurs questions et leur fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives leur permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à la présente Convention devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins six (6) ans après la Date de terminaison ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates;
- 4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;
- 4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée

par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

- 4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$) et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable les états financiers de l'Organisme, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.7 à l'échéance de la présente Convention, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;
- 4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

- 4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et la tient indemne de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention;

4.9 Communications des informations

L'Organisme doit fournir, sur demande, tous les rapports, comptes, dossiers ou documents de toute nature, relatifs à la présente Convention, à toute personne autorisée par la Ville afin qu'elle puisse les examiner, les vérifier et en prendre copie. Ces documents doivent demeurer disponibles pendant six (6) ans suivant la date de réclamation;

L'Organisme autorise la Ville à transmettre au MIDI une copie de la présente Convention ainsi que, sur demande, toute information, financière ou autre, ou tout document concernant l'Organisme ou la présente Convention;

4.10 Clauses particulières

4.10.1 conserver son statut d'organisme sans but lucratif pendant toute la durée de la présente Convention. Par conséquent, l'Organisme s'engage à aviser la Ville dans les dix (10) jours de la perte de son statut d'organisme sans but lucratif;

4.10.2 respecter les dispositions de la Charte de la langue française applicables et promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et avoir un message d'accueil en français;

4.10.3 à la demande de la Ville, participer à un processus d'assurance qualité.

ARTICLE 5 **OBLIGATIONS DE LA VILLE**

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de vingt mille dollars (20 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme maximale payable à l'Organisme comprend le coût de toutes les activités, les dépenses et toutes les taxes applicables (TPS et TVQ), le cas échéant. Cette somme sera versée comme suit : cent pour cent (100 %), dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

5.5 Respect des obligations

Aucun versement fait à l'Organisme ne constitue une reconnaissance du fait que ce dernier a respecté ses obligations en vertu de la présente Convention.

ARTICLE 6 GOVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme fait défaut de respecter l'une ou plusieurs des obligations prévues à la présente Convention, après que la Ville l'ait avisée par écrit de remédier dans un délai de trente (30) jours, à un ou plusieurs défauts;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

- 7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales;
- 7.1.5 si l'Organisme a, directement ou par l'entremise de ses représentants, présenté des renseignements faux, trompeurs ou incomplets à la Ville ou au MIDI.
- 7.2** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** Dans le cas prévu au sous-paragraphe 7.1.5, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès que la Ville a connaissance de l'événement;
- 7.5** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2, 7.3 ou 7.4, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme et même réviser le niveau de sa contribution financière.

ARTICLE 8 **RÉSILIATION**

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.4, 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.7, 4.8, 4.10 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville et au MIDI, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

L'Organisme s'engage à obtenir de tous tiers, tous les droits de propriété intellectuelle requis pour donner plein effet à la licence concédée à la Ville en vertu du premier paragraphe de cet article.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3 qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;
- 12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 6767 Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, Québec, H3S 2B6, et tout avis doit être adressé à l'attention de Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 5160 boulevard Décarie, 6^e étage, Montréal, (Québec) H3X 2H9, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le^e jour de 2018

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Secrétaire d'arrondissement

Le^e jour de 2018

Prévention Côte-des-Neiges—Dame-de-Grâce

Par : _____
Terri Ste-Marie, directrice générale

Cette Convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal, le 4^e jour de septembre 2018 (Résolution).

ANNEXE 1

PROJET

Voir demande de contribution financière déposer par l'organisme Prévention CDN-NDG

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ ET D’AFFAIRES PUBLIQUES

Dans le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques, l'Organisme s'engage à respecter les obligations de la Ville comme si elles étaient les siennes.

Le présent protocole de visibilité et d'affaires publiques fait partie intégrante de l'entente signée entre le MIDI et la Ville. Ce protocole a pour but d'établir les modalités de visibilité entre le MIDI et la Ville.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- placer la signature institutionnelle du MIDI, dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, et à mentionner de la manière appropriée dans toute communication écrite, électronique, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée par le MIDI et, le cas échéant, à afficher dans ses locaux tout document attestant cette contribution;
- faire approuver par la représentante ou le représentant désigné par le MIDI, avant leur réalisation finale, tous les outils de communication et de promotion faisant mention de la collaboration du MIDI;

Dans le cas où une activité publique serait organisée dans le cadre de l'entente, la Ville s'engage à :

- inviter une représentante ou un représentant du MIDI à toutes les activités publiques relatives à l'entente et aux projets qui en découlent, à mentionner la contribution du MIDI et à inviter la représentante ou le représentant à prononcer une allocution.

OBLIGATIONS DU MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à :

- fournir à la Ville tous les éléments de communication et de promotion (signature institutionnelle, enrouleur, bannière, etc.) nécessaires à la réalisation du présent protocole de visibilité;
- fournir à la Ville et à son graphiste toutes les explications relatives au Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec.

Dossier # : 1187772037

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 64 770 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dont 50 831 \$ dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) et 13 939 \$ provenant du surplus libre et du budget de fonctionnement de l'arrondissement pour compléter le financement du projet Place aux filles; Approuver les projets de convention à cet effet.



[Annexe 1 Formulaire 2018 PIMJ CELO Pour Bien Animer.pdf](#)



[Annexe 1 Formulaire 2018 PIMJ À deux mains.pdf](#)



[Annexe 1 Formulaire 2018 PIMJ Prévention CDN-NDG Place aux filles.pdf](#)



[Annexe 1 Formulaire 2018 PIMJ CELO MCJSJR.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françoise CHARNIGUET
agent de liaison - org.cult.

Tél : 514-872-6011
Télécop. : -

**PROGRAMME
INTERVENTION DE MILIEU
POUR LES JEUNES DE 12 À 30 ANS**

ÉDITION 2018

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges (CELO)

Titre du projet : Pour bien animer

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 5 septembre 2018

Montant demandé : 19 371 \$

Date de fin du projet : 30 avril 2019

Montant accordé : 19 371 \$

Date de dépôt de la demande : 20 août 2018

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Demande de soutien financier déposée dans le cadre du :

PROGRAMME JEUNESSE
D'INTERVENTION DE MILIEU – CLIENTÈLE DES
12-30 ans

PROGRAMME FINANCÉ DANS LE CADRE DE
L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE
L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL POUR
2018-2021

Montréal 

*Immigration,
Diversité
et Inclusion*

Québec 

**Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande.
L'utilisation du formulaire est obligatoire.**

Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville
- Dans les dix jours suivant la signature d'une convention, ou avant cette date, nous exigeons une copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme **co-assurée**.
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom légal de votre organisme : Centre Communautaire de Loisir CDN	
Adresse : 5347 Chemin de la Côte-des-Neiges	
Ville : Montréal	Code Postal : H3T 1Y4
Numéro d'inscription TPS : R119767895	Numéro d'inscription TVQ : 1006184509
Numéro de charité : 119767895RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce	
District électoral de Montréal : Côte-des-Neiges	
Circonscription électorale du Québec : Outremont	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Claude Lavoie	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : 514-733-1478 poste 212	Télécopieur : N/A
Courriel : direction.generale@cclcdn.qc.ca	Site Web : www.celocdn.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Sa mission est d'offrir aux résidents de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire.

Le Centre offre des activités à caractère physique et sportif, socioculturel pour tous les groupes d'âges, des sorties en plein air ou socioculturelles, une halte-garderie, de l'aide aux devoirs, un répit de 24 heures pour les familles en difficulté, des activités de francisation des nouveaux arrivants, de rapprochement interculturel et d'intégration à la société québécoise.

SECTION 2 – PRÉSENTATION DU PROJET

Titre du projet : Pour bien animer	
Personne responsable du projet : Odile Laforest	
Fonction : Coordonnatrice	
Téléphone : 514-872-5946	Télécopieur : N/A
Courriel : pourbienjardiner@tablejeunessecdn.com	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	X <input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	
Ce projet a été pris en charge pendant longtemps par la Table Jeunesse et répond à un réel besoin des jeunes de 15-19 ans de développer des compétences pour se trouver un emploi de qualité. Il répond aussi aux besoins des organismes d'engager du personnel qualifié car ils disposent de peu de temps et de moyens pour bien les former.	

Contexte du projet Décrivez la situation problématique constatée dans le milieu et le lien avec le plan d'action local
Depuis ses tout débuts, le CELO a utilisé la formation des jeunes en animation comme point d'appui pour créer un sentiment d'appartenance des jeunes au CELO et une fierté d'appartenir à ce quartier. En agissant ainsi, parallèlement, le CELO développait les compétences de jeunes en animation, leur donnait confiance en leur capacité et leur ouvrait ainsi le monde du loisir comme opportunité de travail. Au fil des ans, avec notre accord et notre entière collaboration, la Table Jeunesse a repris le flambeau de la formation pour l'amener encore plus loin tant au niveau du contenu de la formation que du rayonnement dans l'arrondissement. Ce faisant, il a ainsi répondu non seulement aux besoins de développement de compétences des jeunes mais aussi au besoin des organismes d'avoir du personnel compétent dans l'animation de leur clientèle. Reprendre ce projet est donc pour nous en continuité avec le travail déjà accompli et continuera de s'effectuer en étroite collaboration avec la Table Jeunesse.

Résumé du projet
Il s'agit d'offrir à une soixantaine de jeunes de l'arrondissement une formation de 60h tant théorique que pratique en animation. Pendant la formation pratique, les jeunes seront amenés à agir en tant qu'animateur auprès de diverses clientèles (enfants, familles, adultes) de plusieurs organismes dans le cadre de leur programmation. Les 60 jeunes seront divisés en 3 groupes. Les jeunes recevront de plus une formation en premiers soins, en rédaction de CV ainsi qu'en pratique d'entrevue et suivront des formations sur la sécurité en camp. Finalement, tous les jeunes recevront le DAFA (diplôme d'aptitude aux fonctions d'animateurs).

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
-Développer les compétences des jeunes en animation. -Les supporter dans leur recherche d'emploi -Supporter les organismes de l'arrondissement pour une offre de service de camps de jour de qualité.

Clientèle(s) visée(s) : Jeunes, jeunes défavorisés, jeunes issus de communautés culturelles
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement (*compléter en annexe si nécessaire*)

Pour l'âge (merci de distinguer les 12-17 ans et les 18-30 ans) :

12-17 ans : environ 55 jeunes de 16-17 ans

18-30 ans : environ 10 jeunes de 18-19 ans.

Le recrutement se fait par le biais du bouche à oreille, de notre site web et du Facebook du CELO et de Pour bien animer, par des kiosques dans les écoles secondaires de l'arrondissement et par des références des organismes partenaires.

Dans quelle mesure ce projet rejoint les jeunes des communautés culturelles ou membres des minorités visibles et/ou est en lien avec l'interculturalisme?

De part la spécificité de notre quartier, la soixantaine de jeunes que nous rejoignons sont principalement issus de communautés culturelles. Une bonne partie de ces jeunes proviennent de famille à faible revenu.

SECTION 3 - LIEU DE DÉROULEMENT DU PROJET

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement ou ville reconstituée:	Côte-des-Neiges/Notre Dame de Grâce
Précisez le quartier ou le secteur :	
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

SECTION 4 – DOMAINES D'ACTIVITÉS CIBLÉS PAR LE PROJET

(Description des domaines d'activités dans le document de présentation du PIMJ (pages 5 à 8))	
X	Diversité sociale
	Loisir culturel
	Activités physiques, sportives et de plein air
	Environnement et développement durable

SECTION 5 – ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) ET/OU SERVICES OFFERTS

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Formation théorique (Diplôme d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, sécurité dans les camps de jours, techniques d'animation et d'intervention auprès des jeunes, etc.) en animation par le biais de plusieurs ateliers où se mêlent jeux pratiques et théorie	2h/semaine par groupe sur 15 semaines	Hebdomadaire (total de 35h/année)
2. Formation pratique : participation à l'animation d'activités en direction de divers groupes d'âges dans divers organismes de l'arrondissement	3h/semaine par groupe sur 17 semaines	Hebdomadaire (total de 35h/année)
3. Formation en premiers soins	8 heures deux fois par année	Deux fois dans l'année (total de 16h/année)
4. Formation en employabilité	3 heures deux fois par année	Deux fois dans l'année (total de 6h/année)

SECTION 6 – RÉSULTATS ATTENDUS

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Avoir 60 jeunes ayant complété la formation théorique durant l'année, leur donnant de solides assises pour travailler auprès des jeunes dans les camps de jour.	Suivi individualisé et suivi de groupe, hebdomadaire et mensuel. Atteindre les objectifs de la formation donnée par le FQCCL.	Les statistiques sur le nombre de jeunes qui ont complété la formation théorique.
2. Avoir 60 jeunes ayant effectué 35 heures de stages pratiques dans les organismes du milieu, leur permettant d'acquérir une expérience de terrain solide menant au développement du savoir-être et du savoir-faire	Suivi individualisé et suivi de groupe, hebdomadaire et mensuel. L'atteinte des objectifs d'apprentissage en situation de stage. Les commentaires du milieu de stage.	Les statistiques sur le nombre de jeunes qui ont accompli le stage pratique.
3. 90% des jeunes qui ont complété leur formation se sont trouvés un emploi et parmi eux, 75% dans un organisme de l'arrondissement.	La qualité des partenariats établis avec les camps et les organismes de l'arrondissement. Réponse aux besoins de main-d'œuvre qualifiée dans l'arrondissement.	Statistiques recueillies par la coordonnatrice sur les jeunes en emploi.

SECTION 7- SOUTIEN FINANCIER DU PROJET

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
		MTESS			
	Programme municipal d'Intervention de Milieu				
A – Personnel lié au projet					
Titre : Coordonnatrice de projet 17.45 \$ Taux hor. x 30 Heures/semaine + 103.60 \$ Avantages. sociaux/sem. x 35 Semaines =	9406 \$ \$	12 542 \$	\$	\$	21 948 \$
Titre : Formateurs \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	4147 \$ \$	\$	\$	\$	4147 \$
Titre : animateurs 12 \$ Taux hor. x 10.5 Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x 45 Semaines =	5670\$ \$	\$	\$	\$	5670 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	19 223 \$	12 542\$ \$	\$	\$	31 765 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	148 \$	140 \$	\$	\$	288 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$	445 \$	\$	\$	445 \$
Photocopies, publicité	\$	281 \$	\$	\$	281 \$
Déplacement	\$	166 \$	\$	\$	166 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	148 \$	1032 \$	\$	\$	1180 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	\$ \$	3500 \$	\$	\$	3500 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	\$	\$	\$	\$	3500 \$
Total des contributions	19 371 \$	17 074 \$	\$	\$	36 445 \$

SECTION 8 – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES ASSOCIÉS AU PROJET (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Table de Concertation Jeunesse de Côte-des-Neiges 5347 chemin de la Côte-des-Neiges Montréal (Québec) H3T 1Y4 514-872-5946	Référence, expertise-conseil
Carrefour Jeunesse-emploi de Côte-des-Neiges 6555, chemin de la Côte-des-Neiges, Suite 240 Montréal (Québec) H3S 2A6 514-342-5678 / www.cjecdn.qc.ca	Soutien pour la formation en employabilité Soutien-conseil
Loisirs Sportifs Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce 4880, av. Van Horne Montréal, QC H3W 1J3 514-342-9988 / www.loisirssportifscdn-ndg.com/	Soutien pour la formation en animation Soutien-conseil Lieu de stage et de travail pour plusieurs jeunes
Centre Communautaire Mountain Sights 7802, avenue Mountain Sights, Montréal, QC, H4P 2B2 514-737-4644	Soutien-conseil Lieu de stage et de travail pour plusieurs jeunes

SECTION 9 – ÉCHÉANCIER

Durée du projet (nombre de semaines) 35 semaines
Date de début du projet 2018-09-05 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape
Date de fin de projet 30 avril 2019
Date de remise du rapport final 31 mai 2019 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

SECTION 10 – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

--

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR L'ORGANISME

Nom : Claude Lavoie	Fonction : Directrice générale
Date : 20 août 2018	Signature 

**PROGRAMME
INTERVENTION DE MILIEU
POUR LES JEUNES DE 12 À 30 ANS**

ÉDITION 2018

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : À deux mains / Head & Hands

Titre du projet : Projet Mauve

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 8 septembre 2018 Montant demandé : 13 989 \$

Date de fin du projet : 30 avril 2019 Montant accordé : 13 989 \$

Date de dépôt de la demande : 15 août 2018

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Demande de soutien financier déposée dans le cadre du :

PROGRAMME JEUNESSE
D'INTERVENTION DE MILIEU – CLIENTÈLE DES
12-30 ans

PROGRAMME FINANCÉ DANS LE CADRE DE
L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE
L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL POUR
2018-2021

Montréal 

Immigration,
Diversité
et Inclusion

Québec 

**Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande.
L'utilisation du formulaire est obligatoire.**

Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

Lettres patentes de votre organisme (charte)

La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)

Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme

Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours

Nom légal de votre organisme : À deux mains / Head & Hands	
Adresse : 3465 Benny	
Ville : Montréal	Code Postal : H4B2R9
Numéro d'inscription TPS : 1006097266	Numéro d'inscription TVQ :
Numéro de charité : 131454415120001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale du Québec : Notre-Dame-de-Grâce	
Circonscription électorale fédérale : Westmount-Ville Marie	
Responsable de l'organisme : Andrea Clarke	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 5144810277	Télécopieur : 5144812236
Courriel : admin@headandhands.ca	Site Web : headandhands.ca
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)

Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville

Dans les dix jours suivant la signature d'une convention, ou avant cette date, nous exigeons une copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme **co-assurée**.

Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

À deux mains a comme mission de travailler en collaboration avec les jeunes pour promouvoir leur bien-être physique et mental. Notre approche est préventive, inclusive, sans jugement, holistique et vise à offrir un environnement libre de discrimination et accueillant pour les jeunes. Nous visons faciliter le changement social et l'autonomisation des jeunes en tenant compte de leurs besoins au sein de notre communauté et de la société dans son ensemble. À Deux Mains offre une multitude de services sociaux, médicaux et juridiques et nous employons une approche à la santé des jeunes et à leur autonomisation qui est guidée par les principes de la réduction des méfaits, la prévention, le non-jugement, l'éducation, le soutien holistique, et la confidentialité. Pour une liste complète de nos services, veuillez consulter notre site web.

SECTION 2 – PRÉSENTATION DU PROJET

Titre du projet :

Personne responsable du projet : Neil Guilding

Fonction : Coordinateur Jeunesse 2000

Téléphone : 5144810277 Télécopieur : 5144812336

Courriel : jeunesse2000@headandhands.ca

Nouvelle initiative

Reconduction de projet

Motifs de la reconduction

La programmation du samedi est devenue un élément essentiel de notre offre de service. Non seulement elle offre aux jeunes un espace sécuritaire et accueillant la fin de semaine, mais elle nous permet aussi d'atteindre les jeunes qui ne sont pas toujours en mesure de se rendre au centre pendant la semaine en raison de l'école et de leurs responsabilités à la maison. Le centre est un endroit où les jeunes peuvent bâtir une communauté de pairs, et avoir l'appui d'animateurs qui peuvent jouer le rôle de coach, de mentor et de conseiller.

Contexte du projet

Décrivez la situation problématique constatée dans le milieu et le lien avec le plan d'action local

Nos expériences organisationnelles avec des jeunes à risque dans NDG, nous permettent de continuer notre engagement à la réduction de méfaits. Ceci est reflété dans la programmation actuelle à Jeunesse 2000 (J2K), la maison de jeunes de À Deux Mains. Par exemple, des opportunités de performances sont disponibles pour les jeunes qui fréquentent les ateliers de poésie et de rap du centre, et nous pouvons leur donner un lieu où ils peuvent s'exprimer sans être jugés et sans avoir à se soucier d'autre chose que d'être des jeunes personnes dans leur quartier. De plus, nous contribuons à briser l'isolement social des jeunes qui se retrouvent en difficulté d'intégration dans les autres centres ou à l'école, en leur permettant d'avoir un endroit sûr où ils/elles peuvent être certain.e.s d'être reçu.e.s et encadré.e.s par nos animateur.trice.s. Finalement, en tant que membre de la table jeunesse, et ayant participé à la rédaction du plan d'action inter-organisme du Conseil Communautaire, nous avons tout intérêt à ce que nos activités soient bien alignées avec celles de nos consœurs organisationnelles.

Résumé du projet

Le projet Mauve aspire à encourager l'expression artistique des jeunes, créer des liens entre des jeunes de différents milieux, aider les jeunes à trouver leurs voix et leurs aptitudes, prolonger l'accessibilité à un endroit sain et sécuritaire, et créer une image positive de soi au travers d'interactions avec leurs pairs et nos intervenant.e.s. Depuis ses débuts, le projet Mauve garda Jeunesse 2000 ouvert pour des heures prolongées les samedis de 13h à 18h. Nous aimerions bonifier la présence des animateur.trice.s lors d'une présence accrue de jeunes. Le projet est basé sur les besoins et les intérêts des jeunes et de plus complétement les activités existantes du centre. Nous faisons aussi de notre mieux pour faire valoir les autres ressources/services d'À Deux Mains pour les jeunes (e.g., en tenant différents ateliers comme l'éducation sexuelle, gestion de colère, etc)

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

Encourager des relations solides avec et entre les jeunes à travers l'expression artistique, physique et culturelle. Déployer des programmes qui sont à l'image des jeunes et qui les engagent à s'impliquer en profondeur, leur transmettre un sentiment d'appartenance aux projets. On anticipe aussi que le projet Mauve nous permettra de renforcer nos liens avec les jeunes les plus marginalisé.e.s de notre communauté et augmentera notre capacité de les encadrer dans un espace sécuritaire.

Clientèle(s) visée(s) : Jeunes, jeunes défavorisés, jeunes issus de communautés culturelles
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement (*compléter en annexe si nécessaire*)

Pour l'âge (merci de distinguer les 12-17 ans et les 18-30 ans) :

12-17 ans : 125 18-30 ans : 0

Dans quelle mesure ce projet rejoint les jeunes des communautés culturelles ou membres des minorités visibles et/ou est en lien avec l'interculturalisme?

La clientèle visée: jeunes pouvant vivre une marginalisation (défavorisé.e.s., issu.e.s de communautés culturelles, LGBTQ,etc) de l'arrondissement CDN-NDG âgé.e.s entre 12 et 17 ans. En ligne avec le mandat inclusif et anti-oppressif d'À deux mains, Jeunesse 2000 privilégie un personnel issu de communautés culturelles nous permettant de fournir aux jeunes des modèles positifs pour les jeunes. De plus, le projet encourage la communication et la reconnaissance des enjeux de l'oppression, valorisant l'expérience des jeunes et les encourageants de reconnaître leurs points de similitude.

SECTION 3 - LIEU DE DÉROULEMENT DU PROJET

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement ou ville reconstituée:	CDN/NDG
Précisez le quartier ou le secteur :	NDG
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

SECTION 4 – DOMAINES D'ACTIVITÉS CIBLÉS PAR LE PROJET

(Description des domaines d'activités dans le document de présentation du PIMJ (pages 5 à 8))	
x	Diversité sociale
x	Loisir culturel
x	Activités physiques, sportives et de plein air
	Environnement et développement durable

SECTION 5 – ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) ET/OU SERVICES OFFERTS

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Basketball (drop-in informel)	Septembre 2018 – Mai 2019	3 h/semaine
2. Ateliers de studio - (mixing, beat making, spoken word)	Septembre 2018 – Mai 2019	2-3 h/semaine
3. Aptitudes de vie dans le cadre de prévention de l'intimidation, et de vivre ensemble (civisme, cuisine, partage d'espace,etc)	Septembre 2018 – Mai 2019	2 h/semaine
4. Interactions sociales informelles (films, jeux vidéo, improvisation musicale,etc)	Septembre 2018 – Mai 2019	3 h/semaine

SECTION 6 – RÉSULTATS ATTENDUS

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
<p>1. Basketball: Cette activité sert d'attrait pour les jeunes qui connaissent déjà J2K, et d'outil de diffusion/rayonnement par les pairs. Nous avons comme objectif de recevoir 40 à 50 jeunes pour cette activité, dont 5 à 10% de nouveaux jeunes.</p> <p>De plus, les jeunes peuvent évacuer leur énergie (nous donnant aussi une opportunité d'observer certaines interactions sociales qui sont moins évidentes dans d'autres contextes).</p>	Évaluer la qualité des interactions avant et après l'activité; prendre en compte les interactions qui découlent de l'extérieur du centre	Feuille de présence tenu par les animateur.trice.s
<p>2. Ateliers de studio: Cette activité permet aux jeunes de développer leurs aptitudes d'expression de soi, en plus de préparer des pièces pour des présentations communautaires estivales. Nous visons l'élaboration de 2 présentations et la participation d'au moins 5 jeunes. Idéalement, une présentation en automne pour lancer l'année scolaire serait envisagée. Dans le cadre du projet, une participation régulière et continue aux ateliers de poésie, de rap et d'instruments de musique sera visée. Nous aimerions voir 30 à 40 jeunes, dont au moins 50% seraient des participants réguliers.</p>	Autonomie des jeunes dans le studio de musique; Évolution de la qualité des oeuvres produits par les jeunes	# de présentations communautaires, Feuille de présence tenu par les animateur.trice.s
<p>3. Aptitudes de vie dans le cadre de prévention de l'intimidation et de vivre ensemble: Nous réfléchissons beaucoup à comment soutenir les jeunes lorsqu'il y a des moments intenses dans leur vie ou leurs communautés (e.g., le meurtre d'un jeune du quartier en 2016). Au-delà l'aide à la création de C.V., et apprendre comment créer des repas et collations saines (qui demeurent très populaires), nous voulons développer le sens de civisme et une meilleure compréhension des enjeux liés au partage d'espace.</p>	Co-création avec les jeunes d'un énoncé de valeurs fondamentales du centre Changement des habitudes de malbouffe au centre (Demandes pour des collations santé)	Feuille de présence tenue par les animateur.trice.s, # de jeunes qui participeront à l'élaboration de l'énoncé de valeurs, et des divers ateliers
<p>4. Interactions sociales informelles (films, jeux vidéo, improvisation musicale, etc): L'ambiance décontractée demeure un élément important de l'espace, et nous visons offrir des activités qui s'alignent avec les intérêts des jeunes et qui les aident à briser leur isolation, renforçant leur tissu social.</p>	Diversité d'activités disponibles aux jeunes, Évaluation de l'intérêt des jeunes pour lesdites activités, nouveaux amitiés créés entre les jeunes	Feuille de présence tenu par les animateur.trice.s, # d'activités proposés par les jeunes (et non les animateurs), # d'interventions auprès de jeunes qui sont isolés

SECTION 7- SOUTIEN FINANCIER DU PROJET

		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
	PIMJ	TD Canada	À deux mains		
A – Personnel lié au projet					
Titre : Coordinateur Jeunesse 2000 23.52 \$ Taux hor. x 5 Heures/semaine + 15.00 \$ Avantages. sociaux/sem. x 34 Semaines =		\$	\$4,511	\$	\$4,511
Titre : Animateur.trice 17,45\$ Taux hor. x 8 Heures/semaine + 16.83 \$ Avantages. sociaux/sem. x 34 Semaines =	\$5,318	\$	\$	\$	\$5318
Titre : Animateur.trice 17,45\$ Taux hor. x 8 Heures/semaine + 16.83 \$ Avantages. sociaux/sem. x 34 Semaines =	\$5,318	\$	\$	\$	\$5318
SOUS-TOTAL SECTION A	\$10,636	\$	\$4,511	\$	\$15,147
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement :achat d'équipement de studio		\$5000	\$	\$	\$5,000
Fournitures de bureau, matériel d'animation	\$1,500	\$	\$2,000	\$	\$3,500
Photocopies, publicité	\$	\$	\$600	\$	\$600
Déplacement	\$	\$	\$150	\$	\$150
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$883	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$350	\$	\$350
SOUS-TOTAL SECTION B	\$2,383	\$5,000	\$3,100	\$	\$10,483
C – Fr-ais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	\$970	\$	\$2,000	\$	\$2970
SOUS-TOTAL SECTION C	\$970	\$	\$2,000	\$	\$2,970
Total des contributions	\$13,989	\$5,000	\$9,621		\$28,610

SECTION 8 – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES ASSOCIÉS AU PROJET (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Carrefour Jeunesse Emploi NDG Hans, 514-482-6665	Références et appui pour la recherche d'emploi Utilisation de l'espace Rep NDG
Table Concertation jeunesse	Offre des opportunités de partage et d'entraide entre organismes travaillant avec les jeunes du quartier
Université Concordia - Youth Work program	Nous comptons prendre des stagiaires en Youth Work afin de bonifier les activités et la présence d'animateur.trice.s qui seront à l'écoute des jeunes

SECTION 9 – ÉCHÉANCIER

Durée du projet (nombre de semaines)	34
Date de début du projet (format : 2018-09-08)	
Date de remise du rapport d'étape	
Date de fin de projet	2019/04/30
Date de remise du rapport final (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)	2019/05/30

SECTION 10 – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

--

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR L'ORGANISME

Nom : Neil Guilding	Fonction : Coordonnateur de programme Jeunesse 2000
Date : 16/08/18	 Signature

**PROGRAMME
INTERVENTION DE MILIEU
POUR LES JEUNES DE 12 À 30 ANS**

ÉDITION 2018

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : **Prévention Côte-des-Neige—Notre-Dame-de-Grâce**

Titre du projet : **Place aux filles !**

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Demande de soutien financier déposée dans le cadre du :

PROGRAMME JEUNESSE
D'INTERVENTION DE MILIEU – CLIENTÈLE DES
12-30 ans

PROGRAMME FINANCÉ DANS LE CADRE DE
L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE
L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL POUR
2018-2021

Montréal 

Immigration,
Diversité
et Inclusion

Québec 

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande.
L'utilisation du formulaire est obligatoire.

Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville
- Dans les dix jours suivant la signature d'une convention, ou avant cette date, nous exigerons une copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme **coassuré**.
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom légal de votre organisme : Prévention Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	
Adresse : 6767, chemin de la Côte-des-Neiges, bureau 598	
Ville : Montréal	Code Postal : H3S 2T6
Numéro d'inscription TPS : 13747 0019 RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1009346712DQ0001
Numéro de charité : 13747 0019 RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce	
District électoral de Montréal : Darlington	
Circonscription électorale du Québec : Mont-Royal	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Terri Ste.Marie	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : 514-736-2732 poste 22	Télécopieur : 514-736-2734
Courriel : terriprevndg@gmail.com	Site Web : www.preventioncdnndg.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Prévention CDN—NDG est l'un des organismes communautaires les plus reconnus dans l'arrondissement et il a comme mission de s'engager à fournir des programmes qui améliorent le sentiment d'appartenance à votre communauté et ce, en travaillant fort afin de faire une différence positive à travers la prévention, la diffusion d'informations, l'éducation et l'empowerment. Notre objectif est d'améliorer la qualité de vie des citoyens de CDN-NDG en leur offrant des outils et notre expertise et en les responsabilisant quant à l'amélioration de leur sécurité et sentiment de sécurité. Rejoindre nos clientèles dans les endroits où ils vivent, travaillent et s'amuse. Offrir de l'écoute active, de l'accompagnement et référence vers les ressources pertinentes à leurs besoins. Qu'il s'agisse de prévention criminelle ou encore d'affaires environnementales, notre but est d'offrir des services qui répondent aux besoins de la communauté.

Principales activités : Élaborer des programmes de prévention du crime et autres activités/événements pour jeunes, adultes, femmes et aîné.e.s répondant aux besoins et préoccupations de la communauté. Collaborer avec d'autres organismes communautaires afin d'améliorer la qualité de vie des résident.e.s de CDN-NDG. Assurer et soutenir le développement, la planification et la gestion de programmes de prévention du crime visant la l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement répondant aux besoins et préoccupations de la communauté.

SECTION 2 – PRÉSENTATION DU PROJET

Titre du projet : Place aux filles !	
Personne responsable du projet : Juliette Paume	
Fonction : Agente de projet	
Téléphone : 438 829-2221	Télécopieur : 514-736-2734
Courriel : placefilles@gmail.com	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

Contexte du projet

Décrivez la situation problématique constatée dans le milieu et le lien avec le plan d'action local

Depuis 2009, nous œuvrons auprès des jeunes 12-17 ans sur l'égalité entre les sexes par le programme Hypersexualisation, pionnier dans CDN et lauréat du prix Égalité 2012. Suite aux centaines d'ateliers de sensibilisation aux stéréotypes sexuels dispensés à des milliers de jeunes, complétés par un imposant travail terrain auprès des filles, un constat s'impose : les stéréotypes sexuels et sexistes continuent d'exister et d'imposer des normes sociales pour les filles, les poussant notamment beaucoup moins dans des rôles de leadership ou de prise de décision, et ce, déjà à l'adolescence. Fort de cette observation, Prévention CDN—NDG a décidé de mettre sur pied un projet qui permettrait aux adolescentes du quartier de créer un projet pour et par elles.

Résumé du projet

Place aux filles! est un projet ayant pour objectif d'augmenter la participation des femmes au sein des instances de pouvoir et de prise de décisions en favorisant une socialisation non stéréotypée, en montrant et en rencontrant des modèles positifs féminins et en préparant les filles, dès l'adolescence, à occuper des postes décisionnels. De septembre 2018 à avril 2019, le groupe de *Place aux filles!*, se réunira une fois par semaine à raison de trois heures, et ce, dans un espace sécuritaire – espace inclusif et sans jugement. Ces réunions permettront aux filles de renforcer leur confiance en soi, leur empowerment, leur esprit critique, en plus de leur permettre de créer des liens significatifs avec les autres membres du groupe. Il va sans dire que ces réunions permettront également aux filles de mettre sur pied un projet visant à contrer une problématique les touchant particulièrement dans le quartier. Comme l'affirme la FFA : « le fait de participer à un programme enrichissant, stimulant et éducatif peut aider les filles à acquérir la capacité de s'adapter aux défis qui les attendent, de prendre des décisions éclairées et de devenir des agentes de changement » (1).

(1). FFA « Apprendre à mesurer le changement » 2012-2015 p.5

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

Plusieurs objectifs sont inhérents au projet. D'abord, un des objectifs du projet est de **renforcer la capacité d'expression** des jeunes - un incontournable facteur de protection et même un besoin exprimé par les filles lors d'un sondage de l'école secondaire La Voie effectué chez les élèves de 5e secondaire. Ensuite, nous tenons à ce que les jeunes portent la problématique ciblée et les solutions proposées auprès de leur communauté et des personnes en poste de pouvoir dans le quartier (élu.e.s, C.A. d'entreprise ou d'organisme, etc.), ce qui permettra aux adolescentes de **voir les différentes possibilités qui s'offrent à elles quant à l'implication dans leur communauté**, que ce soit au niveau entrepreneurial, communautaire ou politique. Finalement, par le biais de ce projet, elles pourront **renforcer et développer des compétences de gestion** : ce sont elles qui planifieront les différentes étapes menant vers leur projet final.

Clientèle(s) visée(s) : Jeunes, jeunes défavorisés, jeunes issus de communautés culturelles
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement *(compléter en annexe si nécessaire)*

Nous ciblons la population féminine adolescente (12-17 ans) à risque de CDN, un quartier identifié comme vulnérable. Nous voulons recruter entre 12 et 15 filles surtout parmi celles qui cumulent plusieurs facteurs de risque comme l'isolement, la faible estime de soi, une image corporelle négative, la difficulté d'intégration à la société d'accueil, etc. Pour ce faire, nous mettrons à profit le lien de confiance solidement tissé depuis plusieurs années à l'école secondaire La Voie, notamment par la travailleuse de milieu déjà bien connue du personnel et des élèves, afin de rejoindre ces dernières. Nous prendrons les cas référés par les intervenant.e.s d'autres milieux, comme l'équipe socioprofessionnelle de l'école, les enseignant.e.s, les spécialistes Jeunesse du CIUSSS et les intervenant.e.s communautaires. Nous visons également à recruter des filles motivées à agir sur une problématique de leur quartier, qui veulent exprimer leurs opinions et qui ont envie de s'impliquer et de devenir des leaders positives dans leur communauté. Nous irons là où sont les filles pour placer des affiches, leur parler du projet et leur distribuer des prospectus. Nous ferons des kiosques et une séance d'information, des tournées de classe à l'école secondaire La Voie et des tournées des organismes où elles vont après l'école (bibliothèque, maison des jeunes, etc.). L'information sera également envoyée à tous les organismes Jeunesse de CDN par le biais de la Table de concertation Jeunesse CDN.

SECTION 3 - LIEU DE DÉROULEMENT DU PROJET

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement ou ville reconstituée:	Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce
Précisez le quartier ou le secteur :	Côte-des-Neiges
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

SECTION 4 – DOMAINES D'ACTIVITÉS CIBLÉS PAR LE PROJET

(Description des domaines d'activités dans le document de présentation du PIMJ (pages 5 à 8))	
<input checked="" type="checkbox"/>	Diversité sociale
<input type="checkbox"/>	Loisir culturel
<input type="checkbox"/>	Activités physiques, sportives et de plein air
<input type="checkbox"/>	Environnement et développement durable

SECTION 5 – ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) ET/OU SERVICES OFFERTS

Activité ou service	Durée	Fréquence
Activité 1 : Phase de recrutement, séances d'information, tournée des classes et période d'inscription.	5 semaines	Séance d'info (x2) Tournée des classes - sur trois jours (x1)
Activité 2 : Rencontres d'organisation de projet (une fois par semaine, les jeudis, de 16h à 19h) et rencontre avec des femmes inspirantes	21 semaines	1 rencontre par semaine (x21) Rencontre avec des femmes inspirantes (x3)
Activité 3 : Mise en œuvre et diffusion du projet final contenant les actions individuelles et collectives mises sur pied par les filles	4 semaines	Événement pour la réalisation du projet (x1) Événement pour la présentation du projet (x1)
Activité 4 : Bilan final et remerciement des filles	2 semaines	Document pour la reddition des comptes (x1) Une sortie pour remercier les filles (x1)

SECTION 6 – RÉSULTATS ATTENDUS

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
Avoir formé un groupe de 12 à 15 filles	Le groupe est diversifié. Les filles sont issues de différents milieux et ont différents « backgrounds », ce qui les amène à avoir divers positionnements vis-à-vis de la question de la place des femmes en politique. De plus, les participantes ont divers degrés de connexion avec les milieux communautaires et scolaires. Certaines auront déjà des liens avec le milieu et d'autres seront initiées aux possibilités offertes par le milieu communautaire.	Nombre de prospectus donnés Nombre de classes/organismes visités Nombre de participantes à la soirée d'information/ au projet
Les participantes renforceront leur capacité d'expression	Capacité des participantes à prendre la parole devant les autres participantes. Capacité à poser des questions aux invitées. Capacité à présenter le projet final.	Nombre de présentations effectuées par les participantes Nombre d'invitées

Les participantes prendront conscience des possibilités d'implication dans leur communauté	Diversité des invitées rencontrées. Diversité des opportunités présentées.	Nombre d'invitées Nombre de rencontres avec des femmes en poste de pouvoir Nombre de présentations effectuées par l'agente de projet
Les participantes renforceront et développeront des compétences de gestion	Implication des participantes dans les différentes phases que constitue la création d'un projet. <ul style="list-style-type: none"> • Brainstorming • Définir les tâches • Définir l'enchaînement des tâches • Définir la durée des tâches • Exécution des tâches • Présentation du projet final 	Nombre de participantes impliquées à chacune des phases

SECTION 7- SOUTIEN FINANCIER DU PROJET

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
		Programme municipal d'Intervention de Milieu	Arrondissement CDN-NDG	Prévention CDN-NDG	
A – Personnel lié au projet					
Titre : Agente de projet 20 \$ Taux hor. x 22 Heures/semaine + 86,14 \$ Avantages. sociaux/sem. x 32 Semaines =	3 921,48\$	13 939,00 \$	\$	\$	17 860,48 \$
Titre : Travailleuse de rue jeunesse 18 \$ Taux hor. x 3 Heures/semaine + 9,85 \$ Avantages. sociaux/sem. x 32 Semaines =	\$	\$	2 043,36 \$	\$	2 043,36 \$
Titre : Superviseur 30 \$ Taux hor. x 2 Heures/semaine + 10,95 \$ Avantages. sociaux/sem. x 32 Semaines =	\$	\$	2 270,40 \$	\$	2 270,40 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	3 921,48\$ \$	13 939,00 \$	4 313,76 \$	\$	22 174,24 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	280,00 \$	\$	\$	\$	280,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation + repas lors des réunions avec les filles	859,52 \$	\$	\$	\$	859,52 \$
Photocopies, publicité	\$	\$	\$	\$	\$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	3 000,00 \$	3 000,00 \$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	1 139,52 \$	\$	\$	3 000,00 \$	4 139,52 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	1 000,00 \$	\$	1 000,00 \$	\$	2 000,00 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	1 000,00 \$	\$	1 000,00 \$	\$	2 000,00 \$
Total des contributions	6 061,00 \$	13 939,00 \$	5 313,76 \$	3 000,00 \$	28 313,76 \$

SECTION 8 – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES ASSOCIÉS AU PROJET (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
École secondaire La Voie Lucien Fortin - Directeur Courriel : fortinl@csgm.qc.ca Tél. : 514 736-3500	L'école secondaire La Voie contribuera à la phase de recrutement des jeunes en offrant du temps de classe ainsi qu'en permettant diverses formes de publicité (Kiosques, distribution de prospectus, etc.) sur l'heure du dîner pour informer les élèves et prendre leur inscription.
Table de concertation jeunesse Côte-des-Neiges Joël Poirier – Coordonnateur Courriel: coordination@tablejeunessecdn.com Tél. : (514) 872-5946	La Table de concertation jeunesse CDN participera à la mise en œuvre du projet et à la promotion du projet final en transmettant l'information aux membres de la table et en permettant à l'agente de projet de venir présenter l'avance du projet lors des rencontres mensuelles.
Centre de Ressources Communautaires (CRC) Rapi Sota – Directeur Courriel : direction@crccd.org Tél. : (514) 868-5160	Le CRC contribuera à la réussite du projet en prêtant gratuitement des locaux et en garantissant l'appui du personnel à cet effet.
Centre Communautaire Mountain Sights Rafik Ameur - Coordonnateur des activités Courriel : rafik.ameur.coordonnateurccms@gmail.com Tél. : (514) 872-0576 Téléc. (514) 872-0998	Mountain Sights offrira du temps au sein de son centre afin que l'agente de projet puisse venir présenter le projet aux adolescentes. Il sera également possible d'organiser une activité de promotion au sein du centre.

SECTION 9 – ÉCHÉANCIER

Durée du projet (nombre de semaines) 32 semaines.
Date de début du projet 2018-09-17 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape 2019-02-01
Date de fin de projet 2019-04-26
Date de remise du rapport final 2019-05-10 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

SECTION 10 – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Historique :

Une première édition du projet *Place aux filles !* (2017-2018) a été rendu possible grâce à un financement non renouvelable du Secrétariat à la condition féminine. *Place aux filles!* a été un laboratoire d'expression citoyenne pour ses participantes. Dans un espace sécuritaire où il était possible de s'exprimer librement et sans crainte d'être jugées, les participantes ont démystifié le rôle des différents paliers de gouvernement (municipal, provincial, fédéral), ont rencontré des femmes leaders dans leur communauté, ont fait l'exercice de leur citoyenneté en votant pour chacune des décisions devant être prises (projets, sorties, etc.) et ont créé de toute pièce un projet visant à renforcer le sentiment de sécurité des filles et des femmes dans Côte-des-Neiges, soit une marche exploratoire réalisée avec la mairesse de l'arrondissement Sue Montgomery.

Suite à *Place aux filles!*, il va sans dire que les participantes sont aujourd'hui plus sensibles et critiques face aux enjeux touchant l'égalité entre les sexes/genres. Grâce au bagage de connaissances et outils qu'elles ont développé au cours du projet, elles sont désormais outillées pour prendre part au développement de leur communauté et être des actrices de changement social.

Étant donné le succès de la première édition, il était de notre devoir d'essayer d'obtenir du financement pour une seconde édition d'où la présente demande.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR L'ORGANISME

Nom : Terri Ste.Marie	Fonction : Directrice générale
Date : 15 août 2018	Signature 

**PROGRAMME
INTERVENTION DE MILIEU
POUR LES JEUNES DE 12 À 30 ANS**

ÉDITION 2018

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

Nom de l'organisme : Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges

Titre du projet : Mon Centre j'y suis, j'y reste

Réservé à l'administration

Date de début du projet :

Montant demandé :

Date de fin du projet :

Montant accordé :

Date de dépôt de la demande :

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Demande de soutien financier déposée dans le cadre du :

PROGRAMME JEUNESSE
D'INTERVENTION DE MILIEU – CLIENTÈLE DES
12-30 ans

PROGRAMME FINANCÉ DANS LE CADRE DE
L'ENTENTE ENTRE LE MINISTÈRE DE
L'IMMIGRATION, DE LA DIVERSITÉ ET DE
L'INCLUSION ET LA VILLE DE MONTRÉAL POUR
2018-2021

Montréal 

Immigration,
Diversité
et Inclusion

Québec 

**Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande.
L'utilisation du formulaire est obligatoire.**

Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
- Dans les dix jours suivant la signature d'une convention, ou avant cette date, nous exigeons une copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme **co-assurée**.
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 – IDENTIFICATION DE L'ORGANISME

Nom légal de votre organisme : Centre Communautaire de Loisir de la Côte-des-Neiges	
Adresse : 5347 Chemin de la Côte-des-Neiges	
Ville : Montréal, Québec	Code Postal : H3T 1Y4
Numéro d'inscription TPS : R119767895	Numéro d'inscription TVQ : 1006184509
Numéro de charité : 119767895RR0001	
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce	
District électoral de Montréal : Côte-des-Neiges	
Circonscription électorale du Québec : Outremont	
Circonscription électorale fédérale : Outremont	
Responsable de l'organisme : Claude Lavoie	
Fonction : Directrice générale	
Téléphone : 514-733-1478 poste 212	Télécopieur : nil
Courriel : direction.generale@cclcdn.qc.ca	Site Web : www.celocdn.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Sa mission est d'offrir aux résidents de Côte-des-Neiges un milieu de vie rassembleur, harmonieux, participatif visant l'épanouissement personnel et le développement collectif par le loisir, l'éducation populaire et l'action communautaire.

Le Centre offre des activités à caractère physique et sportif, socioculturel pour tous les groupes d'âges, des sorties en plein air ou socioculturelles, une halte-garderie, de l'aide aux devoirs, un répit de 24 heures pour les familles en difficulté, des activités de francisation des nouveaux arrivants, de rapprochement interculturel et d'intégration à la société québécoise.

SECTION 2 – PRÉSENTATION DU PROJET

Titre du projet : Mon Centre j'y suis, j'y reste

Personne responsable du projet : Monique Gohler

Fonction : Coordonnatrice du milieu de vie jeunesse

Téléphone : 514-733-1478 poste 222

Télécopieur : nil

Courriel : lj@cclcdn.qc.ca

Nouvelle initiative

Reconduction de projet

Motifs de la reconduction

Notre vision étant que les jeunes en viennent à utiliser leur temps libre en pratiquant des activités socio-culturelles, il est important de maintenir une offre d'activités variées et abordables qui susciteront leur intérêt et maintiendront leur motivation, particulièrement pour les 10-16 ans qui souvent délaissent les lieux de loisir au profit des réseaux sociaux. Pour y parvenir, le maintien de la carte de membre qui donne accès à une panoplie d'activités gratuites est cruciale d'où la nécessité de reconduire ce projet qui nous permet de payer les animateurs.

Résumé du projet

Le projet consiste à donner la possibilité à des jeunes de 10 à 25 ans de pouvoir toucher à plusieurs disciplines culturelles gratuites, de vérifier et valider leurs goûts et aptitudes à travers ces disciplines. Ils pourront aussi créer des liens avec des jeunes de communautés culturelles diverses et de différents groupes d'âges. Ainsi les 12-18 ans seront en contact avec des plus vieux de 18 à 25 ans qui agiront à titre de mentor et faciliteront leur intégration dans le groupe, particulièrement dans les activités de danses urbaines dans lesquelles le Centre excelle et dont les animateurs rayonnent à travers la ville. Les jeunes qui ne veulent pas s'insérer dans un groupe structuré auront l'alternative de participer au drop in afin d'éviter qu'ils ne traînent dans les lieux publics ou commerciaux et seront invités petit à petit, grâce au travail des animateurs en place, à s'insérer dans des activités conçues pour eux en tenant compte de leur intérêt.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

- Intéresser et motiver des jeunes de 10-18 ans à la pratique de loisir culturel structuré
- Donner un défi aux jeunes pour leur permettre de repousser leurs limites.
- Prévenir les comportements à risque de certains jeunes en leur donnant une alternative au loisir structuré.

Contexte du projet

Décrivez la situation problématique constatée dans le milieu et le lien avec le plan d'action local

L'adolescence en général est une période de vie difficile pour les jeunes pendant laquelle ils se cherchent, souvent perdent intérêt à tout et sont portés à s'isoler. Par ailleurs, la venue des réseaux sociaux accentue ces comportements en les rendant encore plus passif. C'est un défi de les intéresser à autre chose, de les faire bouger, de les amener à se dépasser, d'autant que nous vivons dans une ère d'individualisme. Par ailleurs, nos jeunes doivent en plus composer avec leur réalité d'enfants issus de l'immigration, avec les chocs culturels qui teintent leurs relations avec leurs parents, avec la nécessité de s'adapter et s'intégrer à la société qui les entoure, ce qui n'est pas non plus évident. En plus, les jeunes qui sont peu fortunés n'ont pas les moyens d'explorer différents champs d'activités. C'est un obstacle supplémentaire à leur participation.

Clientèle(s) visée(s) : Jeunes, jeunes défavorisés, jeunes issus de communautés culturelles

Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement (*compléter en annexe si nécessaire*)

Environ 150 jeunes de 10 à 25 ans, provenant à 90% de communautés culturelles, 50% de garçons et 50% de filles et dont une bonne partie provient de familles à faible revenu.

Pour l'âge (merci de distinguer les 12-17 ans et les 18-30 ans) :

12-17 ans : environ 100 jeunes

18-30 ans : environ 50 jeunes.

Dans quelle mesure ce projet rejoint les jeunes des communautés culturelles ou membres des minorités visibles et/ou est en lien avec l'interculturalisme?

SECTION 3 - LIEU DE DÉROULEMENT DU PROJET

Arrondissement(s)	
Un seul arrondissement ou ville reconstituée:	Côte-des-Neiges/Notre-Dame de Grâce
Précisez le quartier ou le secteur :	
Plusieurs arrondissements :	
À l'échelle métropolitaine <input type="checkbox"/>	

SECTION 4 – DOMAINES D'ACTIVITÉS CIBLÉS PAR LE PROJET

(Description des domaines d'activités dans le document de présentation du PIMJ (pages 5 à 8))	
	Diversité sociale
+	Loisir culturel
	Activités physiques, sportives et de plein air
	Environnement et développement durable

SECTION 5 – ACTIVITÉ(S) PRÉVUE(S) ET/OU SERVICES OFFERTS

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Théâtre/Improvisation	3h/sem	15 semaines
2. Céramique pour les 10-12 ans et 12-18 ans (1 atelier par groupe d'âge)	2h/sem par groupe	15 semaines
3. Musique pour les 10-18 ans (6 niveaux de guitare et piano)	1.5h/sem chaque niveau	15 semaines
4. Danses urbaines (popping et break dance) pour les 10-18 ans	2h/sem chaque cours	15 semaines
5. Drop in pour les 10 à 18 ans (4 plages horaires)	3h chaque plage horaire	15 semaines.

SECTION 6 – RÉSULTATS ATTENDUS

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. 1. Nous aurons maintenu le nombre de jeunes de 10 à 18 ans ayant leur carte de membre. dans le programme jeunesse		Statistique sur les cartes de membres.
2. Nous aurons permis à des jeunes de découvrir leur potentiel à travers les activités culturelles	Les témoignages des jeunes. La participation des jeunes dans les spectacles publics.	Le nombre de présences dans les activités culturelles et le taux de persévérance des jeunes dans ces activités.
3. Nous aurons créé un sentiment d'appartenance au Centre, particulièrement chez les jeunes plus à risque.	Les témoignages des jeunes. L'observation de la participation des jeunes dans le programme jeunesse	Le taux de persévérance des jeunes dans les activités.

SECTION	7-	SOUTIEN	FINANCIER	DU	PROJET
Postes budgétaires			Autres partenaires financiers (Obligatoire)		Budget total
		Programme municipal d'Intervention de Milieu	CCL CDN		
A – Personnel lié au projet					
Titre : Animateurs spécialistes 24.69 \$ \$ Taux hor. x 20 Heures/semaine + 71.60 \$ Avantages. sociaux/sem. x 15 Semaines =		8481 \$	\$	\$	\$
Titre : Animateur généraliste 15.05 \$ Taux hor. x 15 Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =		2929 \$	173 \$	\$	\$
Titre : Coordination du projet 22.28 \$ Taux hor. x 21 Heures/semaine + 67.84 \$ Avantages. sociaux/sem. x 15 Semaines =		-\$	8036 \$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A		11410 \$	8209 \$	\$	\$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet		(environ 20%)			
Équipement : achat ou location		\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation		\$	500 \$	\$	\$
Photocopies, publicité		\$	1310 \$	\$	\$
Déplacement		\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance		\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)		\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B		\$	1810 \$	\$	\$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet		(maximum 10%)			
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)		\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C		\$	\$	\$	\$
Total des contributions		11410 \$	10019 \$	\$	\$

SECTION 8 – CONTRIBUTION DES PARTENAIRES ASSOCIÉS AU PROJET (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
École Lavoie et Table Jeunesse	Référence des jeunes

SECTION 9 – ÉCHÉANCIER

Durée du projet (nombre de semaines) 15 semaines
Date de début du projet 2019-01-20 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape
Date de fin de projet 2019-05- 10
Date de remise du rapport final 2019-06-10 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

SECTION 10 – INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

--

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE PAR L'ORGANISME

Nom : Claude Lavoie	Fonction : Directrice générale
Date : 2018-08-22	Signature 

Dossier # : 1187772037

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 64 770 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dont 50 831 \$ dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) et 13 939 \$ provenant du surplus libre et du budget de fonctionnement de l'arrondissement pour compléter le financement du projet Place aux filles; Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187772037.xls](#) [GDD 1187772037.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Agente de gestion des ressources financières
Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier, HDV
Tél : 514 872-2541

Co-Auteur :
Fanny Lalonde-Gosselin
Préposé au budget
Service des finances, Direction du conseil et soutien financier - Point De Serv. Brennan
872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-28

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère en gestion des ressources financières, C/E

Tél : 514 872-7512

Division : Service des finances, Direction du Conseil et du soutien financier, HDV

118772037

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 64 770\$, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dont 50 831\$ dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) et 13 939\$ provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement pour compléter le financement du projet Place aux filles; Approuver les projets de convention à cet effet.

Certification de fonds

Imputation	2018
2101.0014000.100097.07289.61900.016491.0000.000743.051164.00000.00000 BINAM - Entente Ville-Midi Contribution Intervention de milieu - arr Montréal inclusif	32 728 \$

Dossier # : 1187772037

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 64 770 \$, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dont 50 831 \$ dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) et 13 939 \$ provenant du surplus libre et du budget de fonctionnement de l'arrondissement pour compléter le financement du projet Place aux filles; Approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1187772037 - cert. fonds DSLCDS - Surplus libre -PIMJ 2018-2019 - Projet Place aux filles.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-28

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 8684358

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1187772037
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Surplus libre de l'arrondissement

Ce dossier vise à accorder un soutien financier totalisant la somme de 64 770\$, incluant toutes les taxes si applicables, à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dont 50 831\$ dans le cadre de l'édition 2018 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI- Ville (2018 - 2021) et 13 939\$ provenant du surplus libre et du budget de fonctionnement de l'arrondissement pour compléter le financement du projet Place aux filles; Approuver les projets de convention à cet effet.

Ces subventions sont financées par le corporatif. Cependant pour le projet « Place aux filles », un montant supplémentaire de 13 939 \$ est accordé, financé par le surplus libre de l'arrondissement et par le budget de fonctionnement de la DSLCDS.

Cette dépense est imputée comme suit :

GDD 1187772037 – Prévention CDN-NDG – Place aux filles -Contribution financière – Surplus libre de l'arrondissement	
Imputation	2018
2406.0010000.300741.07123.61900.016490 .0000.000000.000000.000000.0000	1 000,00 \$
CR: CDN - Gestion sports, loisirs, dév. soc. A: Exploitation des centres commun. - Act.récréatives O: Contribution à d'autres organismes SO: Organismes sportifs et récréatifs	
Total	1 000,00 \$

GDD 1187772037 – Prévention CDN-NDG – Place aux filles -Contribution financière – Surplus libre de l'arrondissement	
Imputation	2018
2406.0012000.300728.07001.61900.016491 .0000.000000.000000.000000.0000	12 939,00 \$
S : Affectation de surplus - arrondissement CR: CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS A: Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir O: Contribution à d'autres organismes SO: Autres organismes	
Total	12 939,00 \$

Une écriture et un virement seront nécessaires pour le montant de 12 939.00\$



U:\RESSOURCES
FINANCIÈRES\INTER'



Dossier # : 1186725006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Barrière QMB le contrat au montant de 61 770,43 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de bordures munies de bollards pour délimiter les voies cyclables des voies de circulation sur le boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Addington et Claremont - Contrat de gré à gré CDN-NDG-18-GG-TP-059

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accorder à la firme Barrière QMB, le seul fournisseur au Québec, le contrat au montant de 61 770,43 \$, taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de bordures munies de bollards pour délimiter les voies cyclables des voies de circulation sur le boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Addington et Claremont, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément au contrat de gré à gré CDN-NDG-18-GG-TP-059;

D'autoriser une dépense à cette fin de 61 770,43 \$, taxes incluses, comprenant les contingences au montant de 5 615,49 \$, taxes incluses, et tous les frais accessoires le cas échéant;

D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-30 12:54

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1186725006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder à Barrière QMB le contrat au montant de 61 770,43 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de bordures munies de bollards pour délimiter les voies cyclables des voies de circulation sur le boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Addington et Claremont - Contrat de gré à gré CDN-NDG-18-GG-TP-059

CONTENU

CONTEXTE

En 2015, la Direction des travaux publics de l'arrondissement a pris en charge la conception et la réalisation du réaménagement temporaire du boulevard de Maisonneuve entre les avenues Addington et Claremont incluant :

- la mise en place d'une piste cyclable bidirectionnelle du côté Nord sur le boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Prud'homme et Claremont;
- l'aménagement d'une sortie de l'autoroute 15 Sud à l'intersection Addington / Maisonneuve afin d'assurer l'accessibilité rapide au CUSM durant les travaux de l'échangeur Turcot;
- la mise en place d'un double sens pour la circulation mixte sur le boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Addington et Prud'homme, accompagnée de l'ajout de bordures en béton pour délimiter la piste cyclable;
- l'ajout de feux de circulation temporaires à l'intersection Prud'homme / Maisonneuve, incluant des feux de circulation pour cyclistes.

Suite à ce réaménagement, quelques problématiques récurrentes de sécurité sont apparues dont :

- le déplacement fréquent des bordures en béton, sur Maisonneuve, à proximité de l'avenue Addington; lorsque déplacées, ces bordures empiètent dans la piste cyclable et diminuent alors sa largeur et constituent un obstacle;
- le déplacement des bordures en béton à l'approche Ouest de l'intersection Prud'homme / Maisonneuve séparant les deux voies de circulation;
- le remplacement de la balise de danger délimitant la piste cyclable de la voie de circulation en direction Ouest à l'approche Ouest de l'intersection Décarie / Maisonneuve, suite à l'accrochage de celle-ci par des véhicules;

- le remplacement fréquent des bollards flexibles délimitant la piste cyclable sur le boulevard de Maisonneuve, entre Décarie et Claremont, suite à l'accrochage de ceux-ci par des véhicules;
- l'empiètement des véhicules dans la piste cyclable sur le boulevard de Maisonneuve, entre Décarie et Northcliffe.

Ces problématiques ont également été soulevées par l'association des piétons et cyclistes de NDG.

Ainsi, dans le but de sécuriser l'aménagement cyclable d'ici le réaménagement permanent prévu pour 2021 et de limiter le remplacement récurrent des équipements mis en place tout en résistant aux opérations de déneigement, la Division des études technique de la Direction des travaux publics de l'arrondissement ont évalué les options suivantes :

- l'installation de glissières en béton avec de la signalisation;
- l'installation de glissières en polyéthylène avec de la signalisation;
- l'installation de bordures basses (Quick Kurb) munies de bollards signalisant le contournement d'obstacles.

Pour des raisons géométriques, les options impliquant des glissières pour délimiter la piste cyclable n'ont pas été retenues. En effet, ce genre de dispositif possède une largeur plus grande que les bordures en béton et impliquerait une réduction de la largeur des voies de circulation qui sont déjà conçues selon les largeurs minimales prescrites.

De plus, ces glissières empêcheraient les manœuvres de virage des véhicules d'urgence, notamment à l'intersection Addington / Maisonneuve.

Par ailleurs, les bordures basses de type Quick Kurb ont déjà été installées à l'arrondissement soit sur l'avenue Girouard, au Sud de la rue Sherbrooke. Ces premières ont bien survécu aux intempéries et n'ont pas dû être remplacées en dépit de la circulation importante de véhicules lourds sur Girouard.

Par conséquent, la Division des études techniques de la Direction des travaux publics de l'arrondissement recommande l'installation de bordures basses munies de bollards afin de sécuriser l'aménagement cyclable sur le boulevard de Maisonneuve.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 170052 – lundi 16 mars 2015 - Accorder à Les Pavages Chenail inc., le contrat portant sur les travaux de réaménagement géométrique aux intersections Décarie/Upper-Lachine/Prud'Homme/de Maisonneuve, aux prix et conditions de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public numéro CDN-NDG-15-AOP-BT-005.

DESCRIPTION

Le coût des services est estimé à 56 154,94 \$ et incluent la fourniture et l'installation du système de bordures basses munies de bollards.



Des contingences de 5 615,49 \$ correspondant à 10 % du coût des services, pour un total de 61 770,43 \$ (taxes incluses).

Le délai entre l'octroi du contrat et l'installation est d'environ trois (3) semaines.

JUSTIFICATION

Barrière QMB est l'unique fournisseur de bordures basses de ce type résistant aux équipements de déneigement. Afin d'assurer une installation optimale de ce système de séparateur de voies, la Division des études technique de la Direction des travaux publics recommande d'octroyer un contrat de gré à gré avec Barrière QMB, incluant la fourniture et l'installation dudit système.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût des services est estimé à 56 154,94 \$ auxquels sont ajoutés des contingences de 5 615,49 \$ correspondant à 10 % du coût des services, pour un total de 61 770,43 \$ (taxes incluses). L'offre de service de l'entrepreneur est disponible dans la section "Pièces jointes".

Les crédits requis, qui représentent une dépense nette de ristourne en 2018 de 56 404.64 \$, sont disponibles à la direction des travaux publics de l'arrondissement CDN NDG dans le centre de responsabilité 300717 - Voirie. Un virement budgétaire sera effectué afin que la dépense soit imputée à la division du bureau technique (centre de responsabilité 300726) selon les instructions décrites dans la certification de fonds.

Calcul de la ristourne pour l'achat de biens et services :

		Année 2018
Soumission	100%	53 725,10 \$
T.P.S	5%	2 686,26 \$
T.V.Q	9,975%	5 359,08 \$
Total Taxes incluses		61 770,43 \$
Ristourne TPS	100%	(2 686,26) \$
Ristourne TVQ	50,00%	(2 679,54) \$
Déboursé Net		56 404,64 \$

La DA portant le numéro 565412 a été émise pour réserver les fonds nécessaires au système comptable de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service des communications.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat : début septembre 2018;
- Enlèvement des bordures en béton et des bollards : septembre 2018;

- Installation des bordures Quick Kurb : fin septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Geneviève REEVES)

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hélène BROUSSEAU, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Geneviève REEVES, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Hélène BROUSSEAU, 28 août 2018
Geneviève REEVES, 27 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

René MOLINIE
Ingénieur

Tél : (514) 872-5669
Télécop. : (514) 872-0918

ENDOSSÉ PAR

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Télécop. : 514 872-1936

Le : 2018-08-27

Dossier # : 1186725006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques
Objet :	Accorder à Barrière QMB le contrat au montant de 61 770,43 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de bordures munies de bollards pour délimiter les voies cyclables des voies de circulation sur le boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Addington et Claremont - Contrat de gré à gré CDN-NDG-18-GG-TP-059



[180828-S-MTL-ArrCDNNDG-QK - OFFRE DE SERVICE.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

René MOLINIE
Ingénieur

Tél : (514) 872-5669
Télécop. : (514) 872-0918



OFFRE DE SERVICE

Barrière QMB inc

4295, Boul. St-Elzéar Ouest
Laval (Québec) H7P 4J3
Tél.: (450) 978-1818
Télé.: (450) 978-9340
Courriel: info@qmb.ca
Site web: www.qmb.ca

DATE: 28 août 2018

OFFRE DE SERVICE POUR:

SOUSSION: **Qwick Kurb - Maisonneuve**

Ville de Montréal - Arrondissement Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce
2140 Avenue Madison, 3e étage
Montréal, Qc, H4B 2T4
René Molinié - 514-872-5669

ITEM	ITEM	QTÉ	PRIX UN.	AUTRE	MONTANT
	Séparateur de Voie :				
	Qwick Kurb Lane Separator L60 (section de 1130mm)	205.00	\$159.00		\$32,595.00
	Qwick Kurb Male End Section L61 (section de 533mm)	14.00	\$149.00		\$2,086.00
	Qwick Kurb Female End Section L62 (section de 473mm)	14.00	\$149.00		\$2,086.00
	Bollard :				
	Qwick Kurb Mega Marker L104 <i>avec bandes noires et jaunes inclinées</i>	38.00	\$159.00		\$6,042.00
	Ancrage Hilti 4" béton ou pavage <i>*installation aux extrémités et aux 2 séparateurs en alternance à la demande du client</i>	129.00	\$8.00		\$1,032.00
	Installation - inclus outillage et main d'oeuvre <i>*Frais pour installation en une seule Mobilisation pour un 8h non interrompu. SVP prévoir au minimum la fermeture de la voie adjacente ainsi que la piste cyclable durant l'installation.</i>	1.00	\$5,000.00		\$5,000.00
				SUBTOTAL	\$48,841.00
				TPS	\$2,442.05
				TVQ	\$4,871.89
				TOTAL	\$56,154.94

CONDITIONS

Sauf si avis contraire les prix sont fob Laval, Qc

***Conditions de paiement à déterminer**

Soumission valide 30 jours

Sauf si avis contraire, aucun retour sur marchandise

Lorsqu'applicable, toutes fermetures de voies, signalisation et protection des travailleurs pour la période d'installation sera la responsabilité de l'entrepreneur.

IMPORTANT:

* Les dimensions, modèles et quantités des produits proposés dans cette soumission sont basés sur les informations obtenues dans les plans et devis fournis par le client et établis selon le meilleurs de nos connaissances. Le client sera responsable de l'approbation des dimensions, modèles et quantités proposés par Barrière QMB inc. Lors de l'installation d'atténuateur d'impact permanent, le client est responsable de fournir une dalle de béton ou fondation de chaussée selon les recommandations du manufacturier. Lorsqu'applicable ou jugé nécessaire, le client s'engage à fournir les dessins normalisés permettant à Barrière QMB inc. de confirmer le choix des produits proposés. Barrière QMB inc. ne pourra être tenue pour responsable de quelconque changement pouvant entraîner des réajustements de prix à cette proposition.

Barrière QMB inc. n'effectue aucun travail assujéti par la CCQ et ne fournira aucune attestation en lien avec la CCQ.

Documents requis pour commande:

- Soumission signée
- Bon de commande
- Preuve de Cautionnement
- Contrat de Vente ou de Location signé

Nom du signataire autorisé: _____

Date: _____

Titre: _____

Signature: _____

Dossier # : 1186725006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Barrière QMB le contrat au montant de 61 770,43 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de bordures munies de bollards pour délimiter les voies cyclables des voies de circulation sur le boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Addington et Claremont - Contrat de gré à gré CDN-NDG-18-GG-TP-059

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[Analyse des soumissions GDD 1186725006.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement
Division du greffe
Tél : 514 868-4358

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-28

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement et directrice par interim des services administratifs et du greffe
Tél : 514 868-4358
Division :

Entreprise	NEQ	Autorisation AMF ¹	Attestation fiscale	Liste PGC ²	RENA ³	Liste RBQ ⁴	Licence RBQ ⁵	LFRI	Garantie de soumission et lettre d'engagement (Annexe B)	Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire (Annexe H)	Commentaire	Conformité
Barrière QMB inc.	1140284119	ok	NA	ok	ok	ok	ok	ok	NA	NA	Conforme à l'article 23 du Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle - Le seuil maximal pour permettre à la Ville de conclure un contrat de gré à gré est passé de 24 999,99 \$ à 101 100 \$	ok

1. Vise les contrats visés par le Décret 1049-2013, 795-2014 ou un autre décret.
 NA = Non applicable / ND = Non documenté / OK = Autorisation déposée avec la soumission

2. Listes du Service de l'approvisionnement (Version en ligne le **2018-08-23**) et REQ. Analyse de premier niveau. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée.

3. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-08-23**.

4. Vise les contrats d'exécution de travaux. Non requis si l'autorisation de l'AMF est exigée. Vérification en date du **2018-08-23**.

5. Vise les contrats d'exécution de travaux. La vérification des catégories et sous-catégories exigées relève du service demandeur.

Dossier # : 1186725006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction des travaux publics , Division des études techniques

Objet :

Accorder à Barrière QMB le contrat au montant de 61 770,43 \$ taxes incluses, pour la fourniture et l'installation de bordures munies de bollards pour délimiter les voies cyclables des voies de circulation sur le boulevard de Maisonneuve, entre les avenues Addington et Claremont - Contrat de gré à gré CDN-NDG-18-GG-TP-059

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1186725006 - Certification de fonds.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-30

Guylaine GAUDREULT
Dietrice
Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

GDD 1186725006**Calcul de la dépense 2018**

Calcul des dépenses						
	Montant avant taxes	TPS	TVQ	Montant toutes taxes comprises	Ristournes	Montant net de ristourne
Contrat	48 841.00 \$	2 442.05 \$	4 871.89 \$	56 154.94 \$	4 877.99 \$	51 276.95 \$
Contingences	4 884.10 \$	244.21 \$	487.18 \$	5 615.49 \$	487.80 \$	5 127.69 \$
Sous-total	53 725.10 \$	2 686.26 \$	5 359.07 \$	61 770.43 \$	5 365.80 \$	56 404.63 \$

	Montant	%
Portion Ville-Centre		0.0%
CDN-NDG	56 404.63 \$	100.0%

PROVENANCE	2018
2406.0010000.300717.03001.54505.014411.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Voirie Activité : Transport - Dir et admin - À répartir Objet : Services techniques S-objet : Équipement et matériel roulant avec opérateur	56 404.63 \$
Total de la disponibilité	56 404.63 \$
IMPUTATION	2018
2406.0010000.300726.03003.54590.0.0.0.0	
Entité : AF - Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Centre de responsabilité : CDN - Bureau technique Activité : Transport - Soutien tech. et fonct - À répartir Objet : Autres services techniques Sous-objet : Général	56 404.63 \$
Total de la disponibilité	56 404.63 \$



Dossier # : 1185284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la création d'un projet pilote de Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables, réserver un montant annuel de 30 000 \$ pour deux ans à même les surplus libres de l'arrondissement.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver la création d'un projet pilote de Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables;

De réserver un montant annuel de 30 000 \$ pour deux ans à même les surplus libres de l'arrondissement.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-28 12:15

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1185284004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Approuver la création d'un projet pilote de Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables, réserver un montant annuel de 30 000 \$ pour deux ans à même les surplus libres de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce souhaite créer un programme de subvention pour l'achat et la location de produits d'hygiène durables. Grâce au programme, les citoyens peuvent recevoir une subvention pour aider à défrayer les coûts d'achat, de location ou de confection de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables (coupe menstruelle, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements de menstruations lavables et éponges).

L'arrondissement souhaite ainsi encourager l'utilisation de produits d'hygiène durables afin de réduire la quantité de déchets domestiques acheminés aux centres d'enfouissement. L'arrondissement souhaite également contribuer à changer le mode de vie de ses résidents afin qu'ils adoptent de saines habitudes de vie ainsi que des habitudes de consommation et de loisir à plus faible empreinte écologique.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'arrondissement prend déjà part à différents plans et programmes en lien avec le développement durable, dont le Plan local de gestion des matières résiduelles, le Programme Quartiers 21, le Programme de récupération hors foyer, le Plan de foresterie urbaine de l'arrondissement, le Plan d'action famille, le Plan du quartier vert actif et en santé de NDG Sud-Est et la Politique en faveur des saines habitudes de vie.

DESCRIPTION

Description du programme

Date de lancement	mi-octobre 2018
--------------------------	------------------------

Produits acceptés	<p>Couches lavables</p> <ul style="list-style-type: none"> · Achat d'un minimum de 20 couches lavables (neuves ou d'occasion) · Achat de tissus pour la confection de couches lavables · Adhésion à un service de location de couches lavables (12 mois) <p>Produit d'hygiène féminine durable</p> <ul style="list-style-type: none"> · Achat de produits d'hygiène féminine durables (coupe menstruelle, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements de menstruation lavables, éponges) · Achat de tissus pour la confection de serviettes hygiéniques lavables
Montant remboursable	<p>Couches / par enfant :</p> <p>Pour tous :</p> <ul style="list-style-type: none"> · 50 % (max de 120 \$) pour l'achat de couches lavables (voir détails dans produits acceptés) · 10 \$ / mois pour 12 mois – service de location de couches lavables (120 \$) <p>Pour familles à faible revenu :</p> <ul style="list-style-type: none"> · 200 \$ pour l'achat de couches lavables · 17 \$ / mois pour 12 mois – service de location de couches lavables (200 \$) <p>Produit d'hygiène féminine durable / par personne / 2 ans :</p> <ul style="list-style-type: none"> · 50 % du coût d'achat (max 100 \$) / par personne / 2 ans
Détails fonctionnement	<ul style="list-style-type: none"> · Les citoyens peuvent déposer leur demande de remboursement à la SOCENV, à l'Éco-Quartier NDG ou au BAM. · Les remboursements sont traités par dépôt direct par la SOCENV de façon hebdomadaire / bimensuel (selon le volume des demandes). · Si les citoyens préfèrent recevoir un chèque, cela peut se faire également (prévoir des délais d'environ 6 semaines).
Critères d'admissibilité	<p>Pour tous :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Résidant de CDN-NDG 2. Remettre formulaire et pièces justificatives dans les 3 mois suivant l'achat <p>Achat de couches lavables :</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Enfant âgé de 0 à 24 mois 4. Achat d'au moins 20 couches lavables neuves ou d'occasion 5. Achat de matériel pour confectionner un ensemble d'au moins 20 couches (entre 10 et 20 m. de tissus divers + élastiques, fil, etc.) 6. Engagement à utiliser, pour la période complète durant laquelle l'enfant portera des couches, les couches lavables acquises grâce à la subvention 7. Une demande par enfant admissible <p>Location de couches lavables :</p>

<p>Documents et pièces justificatives à fournir</p>	<p>3. Enfant âgé de 0 à 24 mois 4. Contrat de service de location pour une période d'au moins 12 mois 5. Engagement à utiliser, pour la période complète durant laquelle l'enfant portera des couches, les couches lavables acquises grâce à la subvention 6. Une demande par enfant admissible</p> <p>Pour les familles à faible revenu :</p> <p>7. Revenu familial net de 51 340 \$ ou moins</p> <p>Achat de produits d'hygiène féminine durables :</p> <p>3. Tous les produits d'hygiène féminine durable sont admissibles : coupe menstruelle, serviettes hygiéniques lavables, sous-vêtements de menstruations lavables, éponges, etc. 4. Achat de matériel pour confectionner des serviettes hygiéniques lavables 5. Une demande par personne admissible par deux ans</p>
	<p>Pour tous :</p> <p>1. Formulaire de demande 2. Preuve de résidence récente (datant d'au plus 3 mois) 3. Reçu d'achat original (pas de copies) (datant d'au plus 3 mois)</p> <p>Achat / Location de couches lavables :</p> <p>4. Preuve de naissance de l'enfant (extrait ou déclaration de naissance) 5. Contrat d'engagement signé</p> <p>Pour subvention supplémentaire (familles à faible revenu) :</p> <p>6. Photocopie des avis de cotisation de Revenu Québec ou de l'Agence du revenu du Canada (des 2 parents) - de janvier à avril : avis de cotisation de l'année précédente accepté; - de mai à décembre : avis de cotisation de l'année d'imposition précédente est requis</p>
<p>Budget annuel</p>	<p>30 000 \$</p>

JUSTIFICATION

La mise en place du programme soutient la politique familiale de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ainsi que le plan de développement de la collectivité montréalaise.

Cette action rejoint également un des objectifs du Plan de développement durable de l'arrondissement et vise à "Contribuer à changer les habitudes et le mode de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que des habitudes de consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique".

De plus, cette initiative permet une économie financière au niveau de la cueillette, du transport et de l'enfouissement des déchets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet d'un montant annuel de 30 000 \$ est financé à même les surplus libres de l'arrondissement et est octroyé pour la période d'octobre 2018 à septembre 2020. Un premier montant de 7 500 \$ sera versé à la SOCENV pour la période d'octobre 2018 à décembre 2018. Comme un nouveau contrat pour la gestion des éco-quartiers sera attribué en janvier 2019, de nouveaux versements seront prévus au fournisseur de services à qui sera octroyé le contrat.

Dans l'éventualité où le montant total des demandes de remboursement dépasserait le budget prévu pour la première année, nous évaluerons la possibilité d'ajouter des fonds au programme.

La certification des fonds et les informations financières relatives au code d'imputation et aux écritures sont indiquées dans l'intervention de la Direction des services administratifs et du greffe de l'arrondissement de Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce du présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'utilisation de couches lavables et de produits d'hygiène féminine durables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles.

Cette action rejoint les objectifs du Plan de développement durable de l'arrondissement et vise à "Contribuer à changer les habitudes et le mode de vie, notamment en faisant la promotion des saines habitudes de vie ainsi que des habitudes de consommation et des loisirs à plus faible empreinte écologique".

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement. Selon diverses études, l'utilisation de couches lavables se traduit par une réduction d'une tonne de déchets par enfant.

Impacts environnementaux	
Production et entretien de 1000 couches jetables ou 1000 changements de couches lavables	
Couches jetables	Couches lavables
· 111 kg de matières premières	· 31 kg de matières premières
· 19 820 L d'eau (production)	· 14 305 L d'eau (production, lavage et chasse d'eau)
· 1016 W (production)	· 597 W (production et lavage)
· 200 kg de déchets solides	· 27 kg de déchets solides

o Production : 6 kg o Utilisation : 194 kg	o Production : 1,8 kg o Utilisation : 25 kg
Impacts économiques	
Couches jetables (6500)	Couches lavables (24)
· 2 500 \$ à 3 500 \$ pour l'achat	· 650 \$ à 750 \$ pour l'achat
	· 100 \$ à 200 \$ (lavage, séchage et savon)
	· Encourage l'économie locale
	· Réduction d'une tonne de déchets
	· Réduction des frais de transport et d'enfouissement

Les impacts environnementaux et économiques liés à l'utilisation de produits d'hygiène féminine jetables sont semblables à ceux des couches jetables. En moyenne, une personne utilise annuellement 290 produits de protection hygiénique, ce qui signifie que tout au long de sa vie, elle jette entre 10 000 à 15 000 produits de protection hygiénique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En plus des impacts soulignés ci-haut, nous pouvons également soumettre que l'adoption de ce programme contribuera à la réduction de la quantité de déchets acheminés dans les sites d'enfouissement, réduisant ainsi les coûts de transport et d'enfouissement. De plus, le programme représente une économie intéressante pour les familles et personnes adoptant cette habitude de vie écoresponsable.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiqué de presse
Conférence de presse et lancement officiel
Article dans La Citoyenne
Article dans le Citoyen
Page sur notre site internet
Impression de dépliants - formulaires
Distribution dans les éco-quartiers

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du programme au conseil d'arrondissement le 4 septembre 2018.
Mise en vigueur du programme à la mi-octobre 2018.
Évaluation mi-étape en mars 2019.
Évaluation et bilan annuel en août 2019.
Reconduite du programme en septembre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Michelle DESJARDINS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre P BOUTIN, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Pierre P BOUTIN, 27 août 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yolande MOREAU
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Stephane P PLANTE
Directeur d'arrondissement

Tél : 514-872-6339
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre P BOUTIN
Directeur

Tél : 514 872-5667
Approuvé le : 2018-08-28

Dossier # : 1185284004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Approuver la création d'un projet pilote de Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables, réserver un montant annuel de 30 000 \$ pour deux ans à même les surplus libres de l'arrondissement.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[1185284004 - cert. fonds DSLCDS - Surplus libre - SOCENV - Hygiène durable.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Michelle DESJARDINS
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-868-5140

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Geneviève REEVES
Directrice par intérim

Tél : 514 8684358

Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

No. de dossier	1185284004
Nature du dossier	Contribution financière
Financement	Surplus libre de l'arrondissement

Ce dossier vise à approuver la création d'un projet pilote de Programme de subvention de gestion de produits d'hygiène durables, réserver un montant annuel de 30 000 \$ pour deux ans à même les surplus libres de l'arrondissement

Cette dépense sera imputée comme suit :

GDD 1185284004 - Projet Hygiène durable - Contribution financière

Imputation	2018	2019
2406.0012000.300701.01301.61900.016491,0000,003452,00000 0,00000,00000	30 000,00 \$	30 000,00 \$
S : Affectation de surplus - arrondissement		
CR: CDN - Surplus libre 2002 - CSLDS		
A: Loisirs et culture - Dir., adm. et soutien - À répartir		
O: Contribution à d'autres organismes		
SO: Autres organismes		
PR: Hygiène durable		
Total	30 000,00 \$	30 000,00 \$
Grand total	60 000,00 \$	

Une écriture et un virement seront nécessaires pour ce montant de 60 000.00\$



U:\RESSOURCES
FINANCIÈRES\INTER'



Dossier # : 1183558047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution des travaux de polissage de béton pour l'agrandissement de l'école Iona pendant 2 nuits entre le 22 octobre et le 2 novembre 2018.

IL EST RECOMMANDÉ

D'édicter, en vertu de l'article 20 Règlement sur le bruit (R.R.V.M, c.B-3) de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution des travaux de polissage de béton pour l'agrandissement de l'école Iona pendant 2 nuits entre le 22 octobre et le 2 novembre 2018.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-24 13:40

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558047

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution des travaux de polissage de béton pour l'agrandissement de l'école Iona pendant 2 nuits entre le 22 octobre et le 2 novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Iona (permis 3000704476-18), 2 dalles de béton doivent être coulées et l'étape du polissage de béton ne peut se réaliser à l'intérieur des heures prescrites.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Relativement au Règlement sur le bruit (B-3) :

- Ordonnance No OCA10 17010 (B-3) relative au bruit provenant des chantiers de construction, adoptée le 7 septembre 2010.
- RCA18 17295 Règlement modifiant le Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3), afin de modifier certaines dispositions portant sur les bruits spécifiquement prohibés et d'abroger l'ordonnance OCA10 17010 (B-3).

Relativement à l'agrandissement de l'école Iona :

- CA17 170214 Ordonnance pour l'exemption de fournir 8 unités de stationnement requises dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment. (1173558019).

DESCRIPTION

Pour l'agrandissement de l'école IONA, deux dalles de béton devront être coulées. L'étape de polissage du béton doit se faire lors de la prise initiale du béton et ne peut être reportée au lendemain. Selon la vitesse de durcissement du béton coulé le matin même, le polissage peut se terminer vers 3h le lendemain ou durer toute la nuit.

Les deux dalles seront coulées à des dates distinctes. La première est prévue pour le 23 octobre et la seconde, le 30 octobre.

Le polissage se fait à l'aide de polisseuse simple ou double avec moteur à combustion. Selon une étude de la firme WSP Canada, le bruit perceptible par le voisinage devrait atteindre au plus 57 dB(A) lors du polissage.

La présente ordonnance vise donc à permettre ces travaux en dérogations aux articles 8 (niveaux de bruits maximum), 9 et 11 (bruits spécifiquement prohibés) du Règlement sur le

bruit (R.R.V.M., c. B-3), et ce, en vertu de l'article 20 du même règlement, selon les conditions suivantes :

- ces exemptions ne visent que le polissage du béton entre 19h et 7h le lendemain;
- ces exemptions ne sont valides que pour deux séances de polissage entre le 22 octobre et le 2 novembre (vendredi soir, samedi et dimanche exclus);
- le niveau sonore maximal à la limite de la propriété est fixé à 58 dB(A) de 19h à 7h.

JUSTIFICATION

La Direction recommande d'adopter la présente ordonnance pour les raisons suivantes :

- il est impossible de réaliser ces travaux à l'intérieur des heures prescrites;
- le bruit perceptible par le voisinage restera inférieures à la limite permise de jour;
- seules deux nuits de polissage sont requises;
- à cette période de l'année, les fenêtres sont normalement fermées durant la nuit;
- les travaux n'impliquent aucun camionnage ou manœuvre de machinerie lourde.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informé le BAM suite à l'adoption de la présente ordonnance.

Le propriétaire communiquera avec le voisinage en prévision de la réalisation de ces travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-22

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345

Approuvé le : 2018-08-23

Dossier # : 1183558047

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet : Édicter une ordonnance autorisant le bruit provoqué par l'exécution des travaux de polissage de béton pour l'agrandissement de l'école Iona pendant 2 nuits entre le 22 octobre et le 2 novembre 2018.



[ordonnance Iona.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. : 000-0000

ORDONNANCE NUMÉRO OCA18 170XX

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT
(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement
Travaux de polissage de béton pour l'agrandissement de l'école Iona

À la séance du 4 septembre 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

1. Du 22 octobre au 2 novembre 2018, les travaux de polissage de béton pour l'agrandissement de l'école Iona, située au 5000, avenue Iona et au 4979, avenue Ponsard, sont exemptés de l'application des articles 9 (al.1, par.5°) et 11 du Règlement sur le bruit (B-3) aux conditions suivantes :
 - a) l'exemption ne vise que les travaux de polissage du béton entre 19h et 7h le lendemain;
 - b) seules deux séances de polissage de béton sont autorisées durant cette période;
 - c) ces travaux ne peuvent se dérouler un vendredi soir, un samedi ou un dimanche;
 - d) le niveau sonore normalisé pendant ces travaux doit respecter la limite prévue à l'article 2.
2. Aux fins de l'application de l'article 8 du Règlement sur le bruit (B-3), le niveau maximal de bruit normalisé aux limites des propriétés voisines est fixé à 58 dB(A) entre 19h et 7h le lendemain et lorsque les travaux de polissage de béton ont lieu.



Dossier # : 1187772039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Il est recommandé:

D'autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-29 17:30

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1187772039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 a) soutenir et faire connaître, avec l'appui des partenaires du milieu, une offre de services diversifiée et complémentaire répondant aux besoins évolutifs de la population et promouvoir un mode de vie actif
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.

CONTENU

CONTEXTE

Des organismes et promoteurs de l'Arrondissement de Côte-Des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) organisent différents événements sur le domaine public depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) soumet au conseil d'arrondissement un dossier comportant des événements publics, identifiés en annexe I, dont le déroulement est prévu dans l'arrondissement. Sous réserve de l'obtention de tous les documents officiels requis pour l'émission des permis nécessaires à la tenue de chacun des événements identifiés à l'annexe I, au plus tard 72 heures avant la date prévue de l'événement, la DCSLDS sollicite l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire et déroger aux règlements suivants de la Ville de Montréal, s'il y a lieu :

- règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8);
- règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1 article 8 (vente) et article 3 (consommation)).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, civique, commémorative et festive ou encore constituer des collectes de fonds. Les événements se déroulant sur le territoire de l'arrondissement sont d'ampleur locale.

L'occupation du domaine public peut se traduire de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'un square, d'une place, d'un parc; la fermeture d'une ou de plusieurs rues ou de plusieurs artères formant un circuit; ou alors par l'occupation d'une combinaison de lieux telle l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Ces événements contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Ils permettent aux citoyens de découvrir un arrondissement dynamique et chaleureux. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous.

Afin de les réaliser, plusieurs autorisations peuvent être nécessaires, par exemple :

1. le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles favorisant la familiarisation avec les autres cultures;

2. la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes d'autofinancer les événements.

Conformément aux procédures établies par l'arrondissement, les organismes ont fourni tous les documents et informations nécessaires pour être reconnus et obtenir le soutien de l'arrondissement pour la réalisation des événements publics inscrits sur la liste en annexe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses des directions interpellées pour le soutien à la réalisation des événements sont assumées à même les budgets de fonctionnement. Les coûts additionnels reliés aux événements sont assumés par les promoteurs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Permet l'application de la politique de développement durable de la Ville de Montréal en y intervenant sur les quatre piliers, soit le sport, le loisir, le développement social et la culture.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Impacts importants et positifs pour les organismes et les citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

Selon le cas, les organisateurs annonceront leur événement dans les quotidiens, le journal de quartier, les réseaux sociaux, et ce, après autorisation de leur publicité par les responsables de la DCSLDS de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les événements listés en annexe I seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours et approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation

municipale et les encadrements administratifs d'usage.

Une « autorisation de présentation d'un événement sur le domaine public » sera remise à chacun des promoteurs sur réception, au plus tard 72 heures avant la date de l'événement, de l'avenant d'assurance responsabilité civile et de tout autre document requis conformément aux règles de l'Arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-21

Sonia GAUDREULT
Directrice

Tél : 514 868-4956

Télécop. : 514-872-4585

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT

(R.R.V.M., chapitre B-3, article 20)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 4 septembre 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur ou, selon le cas, le bruit de percussion est exceptionnellement permis sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018** (voir en pièce jointe);
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018** (voir en pièce jointe);
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon le site, la date et l'horaire de l'événement indiqué au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation d'événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 4 septembre 2018 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements publics de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce »:

1. La fermeture des rues ou le ralentissement de la circulation tel que décrit au tableau :

Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018 (voir en pièce jointe);

2. L'autorisation est valable selon la date et les heures identifiées au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018** (voir en pièce jointe).

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC

(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

Ordonnance relative à l'événement

Programmation des événements publics dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce

À la séance du 4 septembre 2018, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce de la Ville de Montréal décrète, dans le cadre de la « Programmation des événements de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce » :

1. Il est permis de vendre des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non ainsi que de consommer des boissons alcoolisées, sur le site identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018**, (voir en pièce jointe). Les boissons alcoolisées doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement;
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la date de présentation et l'horaire de l'événement identifié au tableau : **Liste des événements publics destinée au conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018**, (voir en pièce jointe);
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec les règlements de la Communauté urbaine de Montréal, notamment, le Règlement sur les aliments (93, modifié).

Dossier # : 1187772039

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser l'occupation du domaine public selon le site et l'horaire prévus pour chaque événement identifié au tableau intitulé « Liste des événements publics pour le conseil d'arrondissement du 4 septembre 2018 » joint au sommaire décisionnel, et édicter les ordonnances autorisant, le cas échéant, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, la vente d'aliments et de boissons alcoolisées ou non, la consommation de boissons alcoolisées et la fermeture de rues.



[Liste finale des événements publics au CA du 4 septembre 2018.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

April LÉGER
Chef de section sports loisirs dév. social

Tél : 514 872-0322
Télécop. :

Liste finale des événements publics pour le conseil d'arrondissement 4 septembre 2018 (mise à jour 29 août 2018)

Événements	Requérant	Endroit	Date	Occupation	Vente	Camion bouffe de rue	Demande de permis d'alcool	Consommation d'alcool	Bruit	Véhicule hypomobile	Nombre éventuel de participant	Fermeture de rue	Statue
Kermesse de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges	Fabrique de la Paroisse de Notre-Dame-des-Neiges	Parc Kent	16-sept-18	6:00 à 19:00	10:00 à 17:00	non	non	non	10:00 à 17:00	non	750	N/A	Accepté sous condition
Palaro Sa Nayon	Council of Canadian Filipino Association of Quebec	Parc Mackenzie-King	16-sept-18	8:00 à 20:00	non	non	non	non	8:00 à 19:00	non	300	N/A	Accepté sous condition
Sukkot Street Festival	Chabad Lubavitch Youth Organization	Rue	25-sept-18	19:30 à 23:00	non	non	non	non	19:30 à 23:00	non	150	Fermeture de la rue Westbury entre les rues Plamondfon et Carlton	Accepté sous condition
Défi bouge don	CPE au petit nuage	Parc Notre-Dame-de-Grâce	30-sept-18	8:00 à 13:00	non	non	non	non	9:00 à 12:00	non	150	N/A	Accepté sous condition



Dossier # : 1183558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1.), pour autoriser une garderie pour la propriété sise au 4054, rue Jean- Talon Ouest.

ATTENDU QUE le Règlement visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et de la mezzanine du bâtiment situé au 4054, rue Jean-Talon ouest, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, c. S-4.1.1) a été précédé d'un avis de motion et a été déposé à la séance ordinaire du conseil tenue le 13 août 2018, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le montant de la garantie bancaire a été revu;

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement a été modifié en conséquence.

ATTENDU QUE dès le début de la séance de ce jour, des copies du projet de règlement modifié ont été mises à la disposition du public.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter, avec modification, le Règlement visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et de la mezzanine du bâtiment situé au 4054, rue Jean-Talon ouest, à des fins de garderie, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (RLRQ, c. S-4.1.1).

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-29 17:38

Signataire :

Pierre P BOUTIN

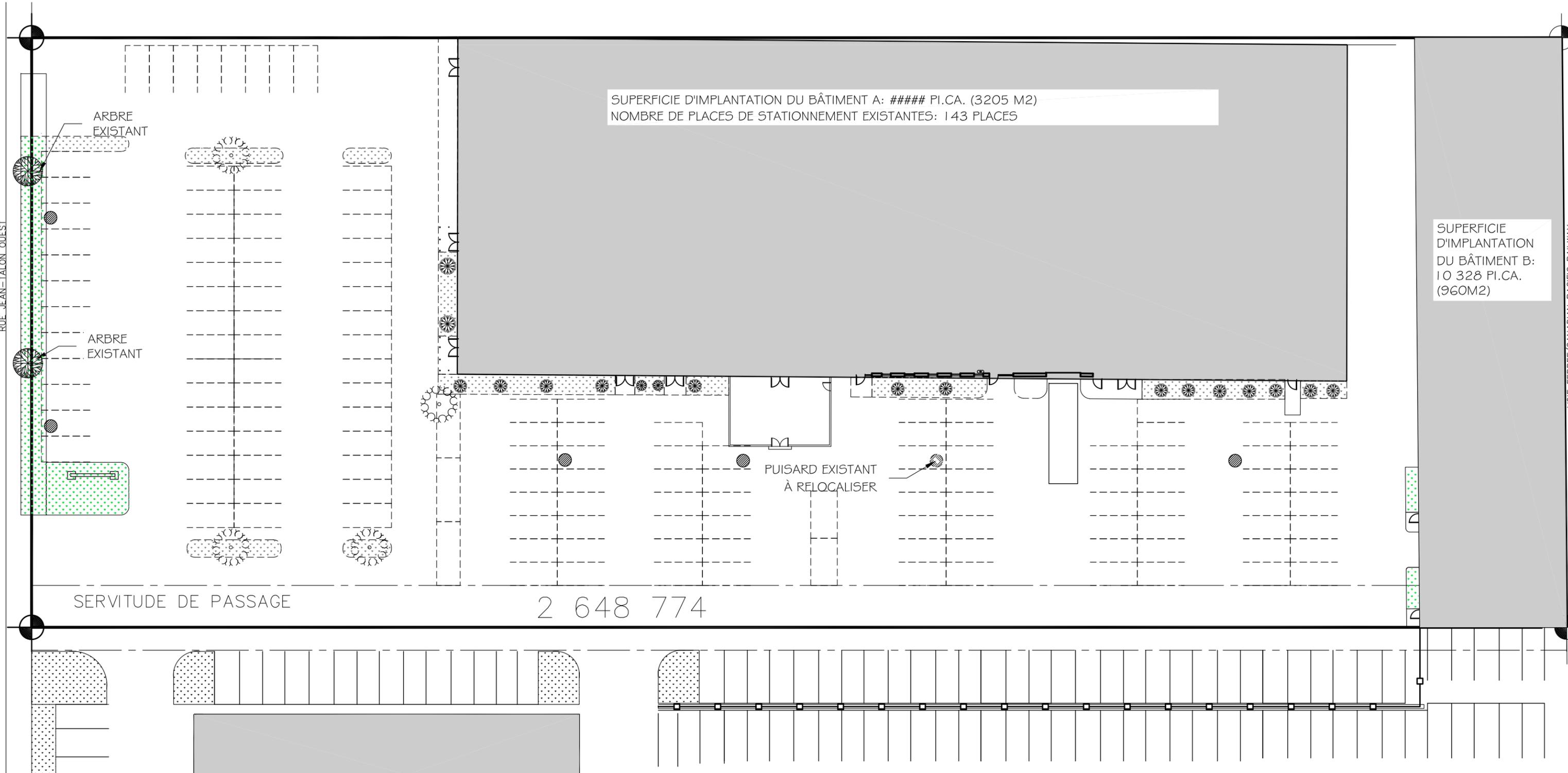
Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

L'article 6 du règlement joint a été modifié de façon à réduire à 10 000 \$ la garantie bancaire exigée préalablement à la délivrance du permis, laquelle était initialement fixée à 25 000 \$.



Règ_garderie_4054_jean_talon_v.2.pdf 2018-07-19 annexe A 1183558032 v.2.pdf

P-1

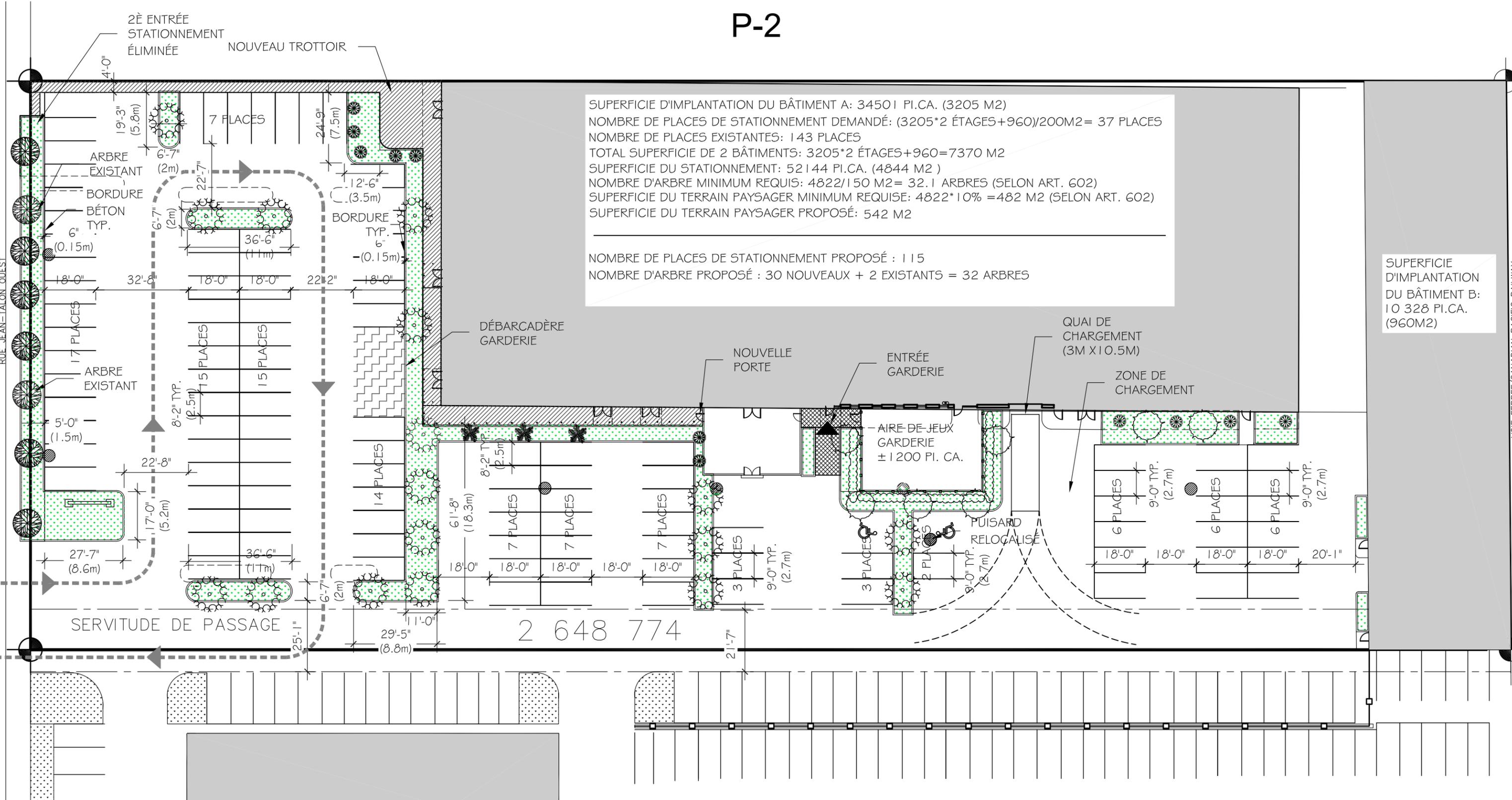


Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG



<p>COHEN et RUBIN ARCHITECTES telephone: 514-341-0051 télécopieur: 514-342-7218</p>	<p>■ Projet NOUVEAU STATIONNEMENT - 4054 JEAN-TALON OUEST PROPOSITION PRÉLIMINAIRE</p>	<p>■ Titre AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR EXISTANT/DÉMOLITION</p>	<p>■ Échelle 1/32"=1'-0"</p>	<p>■ Date 19/07/2018</p>	<p>■ Dossier 14-17S</p>	<p>■ Dessin No. 1/4</p>
--	--	--	----------------------------------	------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

P-2



SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT A: 34501 PI.CA. (3205 M2)
 NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT DEMANDÉ: $(3205 \times 2 \text{ ÉTAGES} + 960) / 200 \text{M}^2 = 37 \text{ PLACES}$
 NOMBRE DE PLACES EXISTANTES: 143 PLACES
 TOTAL SUPERFICIE DE 2 BÂTIMENTS: $3205 \times 2 \text{ ÉTAGES} + 960 = 7370 \text{ M}^2$
 SUPERFICIE DU STATIONNEMENT: 52144 PI.CA. (4844 M2)
 NOMBRE D'ARBRE MINIMUM REQUIS: $4822 / 150 \text{ M}^2 = 32.1 \text{ ARBRES (SELON ART. 602)}$
 SUPERFICIE DU TERRAIN PAYSAGER MINIMUM REQUISE: $4822 \times 10\% = 482 \text{ M}^2 \text{ (SELON ART. 602)}$
 SUPERFICIE DU TERRAIN PAYSAGER PROPOSÉ: 542 M2

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT PROPOSÉ : 115
 NOMBRE D'ARBRE PROPOSÉ : 30 NOUVEAUX + 2 EXISTANTS = 32 ARBRES

SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT B: 10 328 PI.CA. (960M2)

NOTES: LES DIMENSIONS DES ILOTS DE VERDURE EXCLUENT LES BORDURES DE BÉTON DE 6" (0.15m).

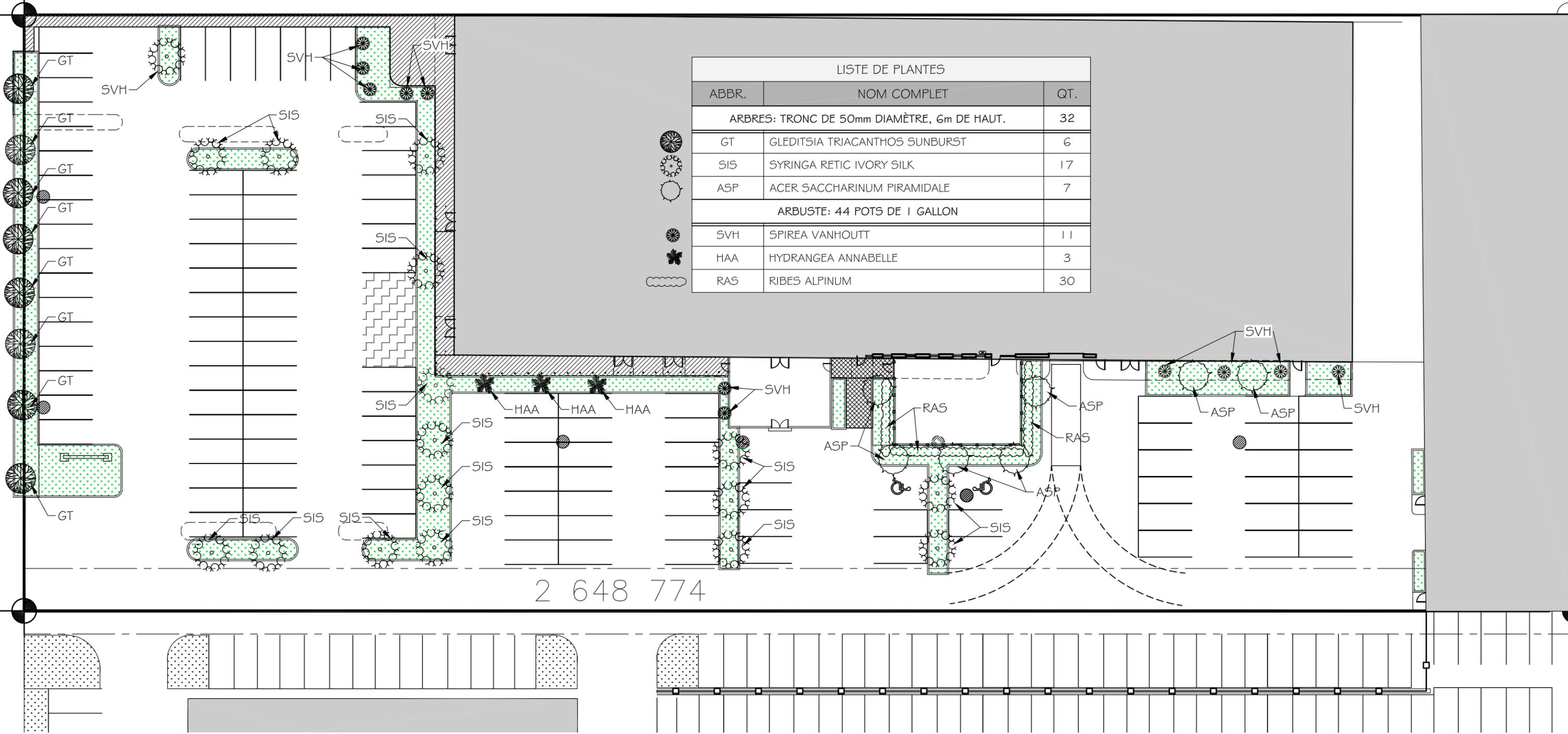
VOIR PAGE 3/4 POUR PLAN DE PLANTATION

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
 CDN-NDG



COHEN et RUBIN ARCHITECTES telephone: 514-341-0051 télécopieur: 514-342-7218	■ Projet NOUVEAU STATIONNEMENT - 4054 JEAN-TALON OUEST PROPOSITION PRÉLIMINAIRE	■ Titre AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR PROPOSÉ	■ Échelle 1/32"=1'-0"	■ Date 19/07/2018	■ Dossier 14-17S	■ Dessin No. 2/4
--	---	--	--------------------------	----------------------	---------------------	----------------------------

P-3



2 648 774

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG



<p>COHEN et RUBIN ARCHITECTES <small>telephone: 514-341-0051 télécopieur: 514-342-7218</small></p>	<p>■ Projet NOUVEAU STATIONNEMENT - 4054 JEAN-TALON OUEST PROPOSITION PRÉLIMINAIRE</p>	<p>■ Titre PLAN DE PLANTATION PROPOSÉ</p>	<p>■ Échelle 1/32"=1'-0"</p>	<p>■ Date 19/07/2018</p>	<p>■ Dossier 14-17S</p>	<p>■ Dessin No. 3/4</p>
--	---	---	--	--	---	--

ARBRES:

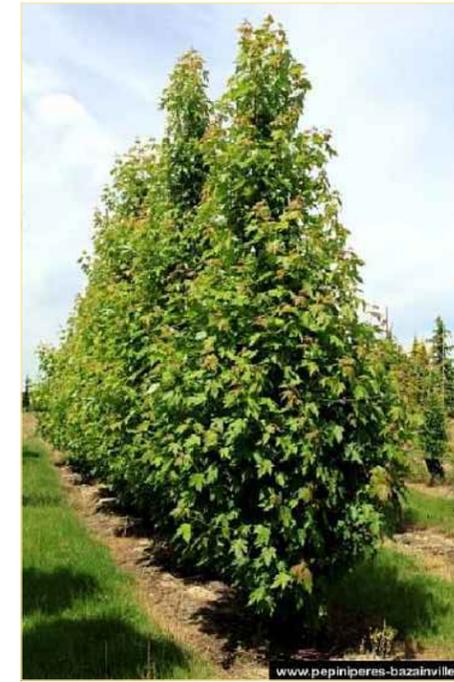


GLEDITSIA TRIACANTHOS SUNBURST (GT)

P-4



SYRINGA RETIC IVORY SILK (SIS)



ACER SACCHARINUM PIRAMIDALE (ASP)

ARBUSTES:



SPIREA VANHOUTT (SVH)



HYDRANGEA ANNABELLE (HAA)



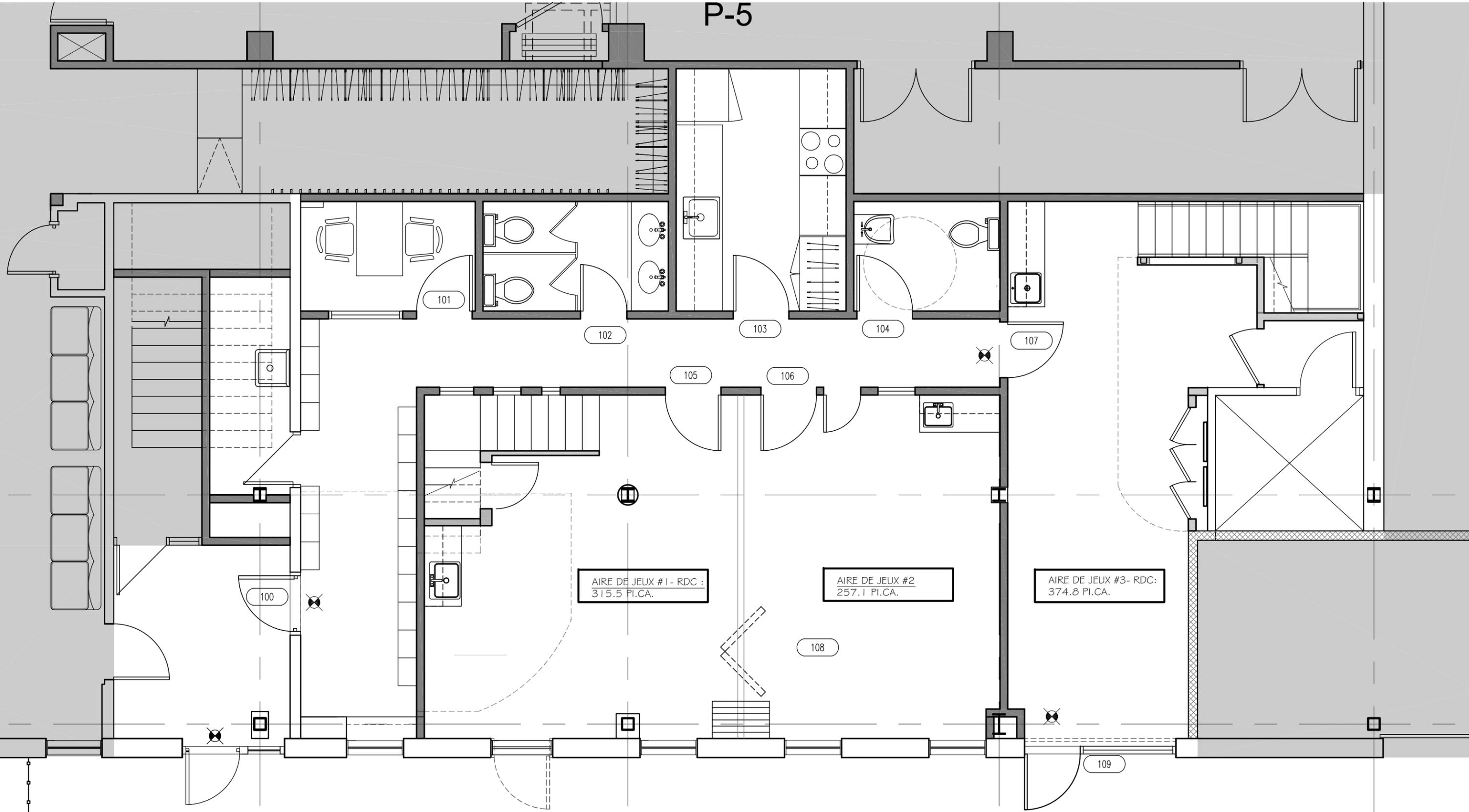
RIBES ALPINUM (RAS)

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG



<p>COHEN et RUBIN ARCHITECTES telephone: 514-341-0051 telecopieur: 514-342-7218</p>	<p>■ Projet NOUVEAU STATIONNEMENT - 4054 JEAN-TALON OUEST PROPOSITION PRÉLIMINAIRE</p>	<p>■ Titre AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR PROPOSÉ PHOTOS DES PLANTES</p>	<p>■ Échelle 1/32"=1'-0"</p>	<p>■ Date 19/07/2018</p>	<p>■ Dossier 14-17S</p>	<p>■ Dessin No. 4/4</p>
--	---	--	---	-------------------------------------	------------------------------------	---

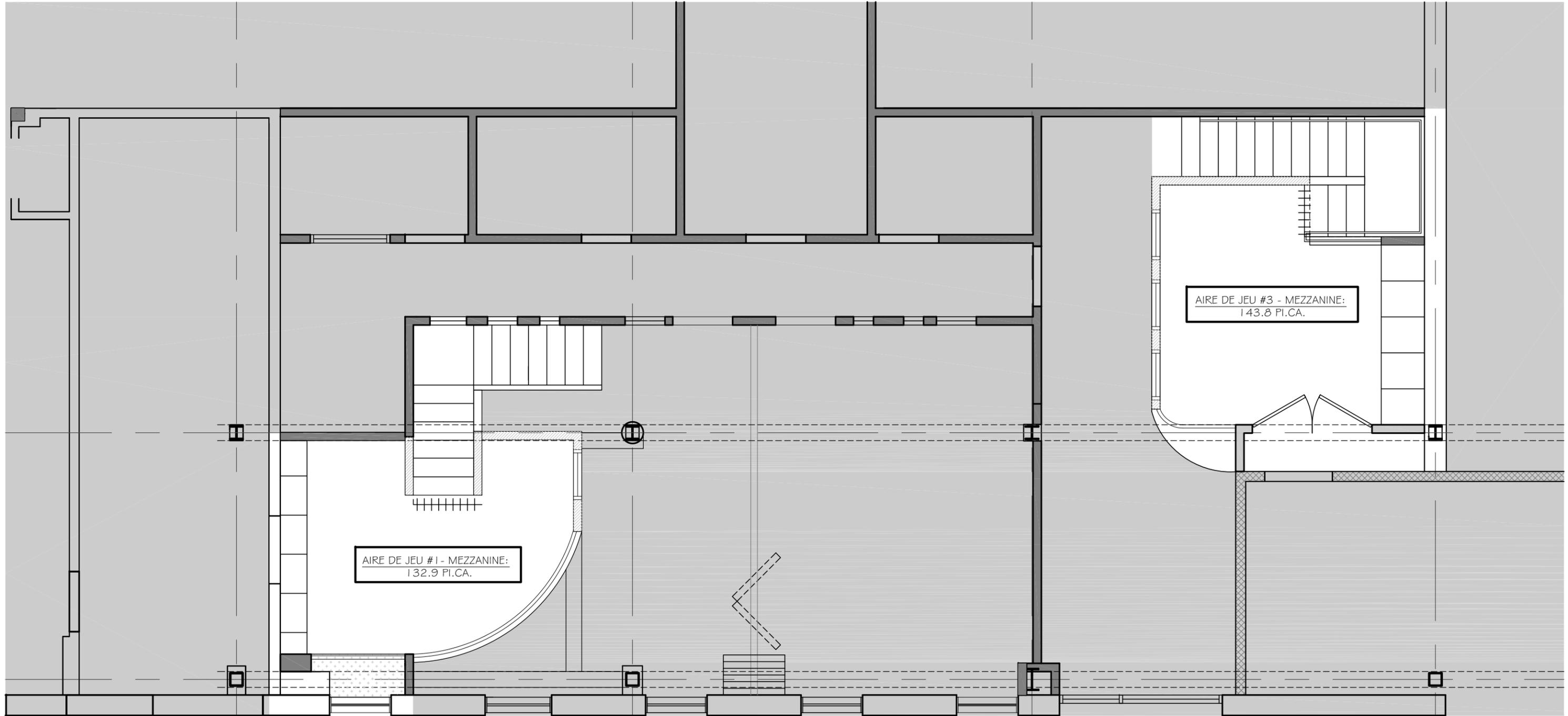
P-5



2 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ-GARDERIE
REZ-DE-CHAUSSÉE

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG

10 JUILLET 2018
COHEN et RUBIN
ARCHITECTES



3 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ-GARDERIE
MEZZANINE

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG

10 JUILLET 2018
COHEN et RUBIN
ARCHITECTES

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1.), pour autoriser une garderie pour la propriété sise au 4054, rue Jean-Talon Ouest.

CONTENU

CONTEXTE

Un requérant souhaite occuper une partie du rez-de-chaussée et une mezzanine d'un bâtiment commercial à des fins de garderie. Le bâtiment visé par la demande est situé au 4054-58 rue Jean-Talon Ouest où seuls les usages des catégories C.6B,C7B et I.4B sont autorisés.

Le conseil d'arrondissement peut adopter un règlement pour autoriser un usage de type « garderie » et, s'il le désire, poser des conditions pour atténuer l'impact de cet usage, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (L.R.Q., chap. S-4.1.1).

La présente autorisation, en vertu de cette loi, n'est pas assujettie à une consultation ou à une procédure référendaire. La démarche se solde par l'adoption d'un règlement spécifique par le conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15 mars 2000 Adoption de la résolution permettant l'usage conditionnel restaurant pour le centre d'activité physique Centre de body fitness inc. du bâtiment portant le numéro 4052, rue Jean-Talon Ouest (CE00 00591).

20 juin 2007 Adoption de la résolution permettant la dérogation mineure à une marge latérale du bâtiment portant le numéro 4052, rue Jean-Talon Ouest (CA07 170203).

16 août 2010 Adoption de la résolution permettant l'usage conditionnel lieu de culte pour le bâtiment situé au 4054, rue Jean-Talon ouest.

DESCRIPTION

Milieu d'insertion

La propriété visée par la demande est située sur le côté sud de la rue Jean-Talon Ouest, entre l'avenue Victoria et la rue de Nancy. Elle est bordée par la voie ferrée du Canadien Pacifique du côté sud. Ce bâtiment est présentement occupé, entre autre, par un lieu de culte, un commerce de vente au détail, des entrepôts, un centre d'activités physiques et un salon de coiffure.

Du côté sud de la rue Jean-Talon Ouest, le milieu est relativement homogène puisque composé essentiellement de trois concessionnaires automobiles. S'ajoute à ces usages, quelques activités commerciales tels qu'un salon funéraire, un bâtiment d'entreposage et des bureaux de Bell.

Le côté nord de la rue Jean-Talon Ouest est partagé en partie entre les villes de Montréal et Mont-Royal. Du côté de Montréal, on retrouve un établissement de vente au détail d'articles de bureau, un autre de vente de vêtements et un garage de mécanique. Du côté de Mont-Royal, on retrouve quelques bureaux, un établissement de vente au détail de meubles, un garage de mécanique et un dernier établissement de vente de pièces automobiles.

Garderie

Le projet du requérant est d'occuper une partie du rez-de-chaussée, qui est présentement vacant, ainsi qu'une mezzanine de ce bâtiment commercial, à des fins de garderie pour environ 37 enfants comprenant une aire de jeux d'une superficie d'approximativement 111 m² aménagée à même l'aire de stationnement et adjacente au local.

La superficie totale de plancher du bâtiment est de 6 405 m², tandis que celle de l'établissement serait de 186 m², représentant une proportion de 2,90 %.

L'aire de stationnement sera réaménagée pour y réduire le nombre d'unités de stationnement de 143 à 115 unités (reconnues par droits acquis). Ces travaux permettront d'augmenter le couvert végétal à près de 11% de l'aire de stationnement. Le nouvel aménagement prévoit également la plantation de 26 arbres.

Étude de viabilité aux abords des voies ferrées

La réglementation d'urbanisme prévoit des critères visant à favoriser la sécurité des aménagements ou des constructions requis pour abriter un usage sensible, tel une garderie, lorsque le terrain visé est adjacent à une emprise d'une voie ferrée principale. Aux fins de l'évaluation de ces critères, la réglementation exige le dépôt d'une évaluation conforme aux Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires.

Selon ces lignes directrices, un recul de 30 m devrait être observé entre la limite de propriété et une façade de bâtiment afin d'instaurer un espace tampon permettant à la fois l'atténuation des nuisances et la mise en place d'un espace de protection. Une telle marge assure également la dissipation des émissions, des vibrations et du bruit associées aux activités ferroviaires de même que la mise en place d'une barrière de sécurité. Cependant, dans le cas des lots qui, par leur dimension, ne peuvent accommoder une telle distance on permet de reconnaître des mesures alternatives permettant d'atteindre le même niveau de sécurité mentionné précédemment.

Une étude de viabilité réalisée par le consultant Rivval, avait pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité entre l'aménagement proposé et le corridor ferroviaire, de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement pendant la phase de construction et par la suite. Elle visait aussi à permettre une évaluation des aménagements basée sur les caractéristiques propres du site et, s'il y a lieu, la détermination des mesures d'atténuation appropriées.

Ainsi, le local choisi pour établir la garderie est situé à 75 m de la limite d'emprise de la voie ferrée la plus près. Le garage entrepôt, détaché et indépendant du bâtiment commercial dans lequel la garderie sera aménagée, constitue en soi un mur de protection adéquat en cas de collision et de déraillement de trains. Du point de vue de la sécurité des occupants du site, bien que la possibilité d'un déraillement de train au site à l'étude soit quasi inexistante, l'étude a démontré que le garage/entrepôt est adéquat pour servir de mur d'impact et

permettra d'absorber efficacement les charges et impacts liés à un possible déraillement.

Étude de bruit

La réglementation d'urbanisme prévoit qu'un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 m de l'emprise d'une voie ferrée principale ne peut pas être occupé par un usage sensible, si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24).

L'étude préparé par Stantec Experts-conseils ltée. a démontré que le niveau sonore à l'intérieur du local, où sera situé la garderie, est de 41 dBA. Ce niveau de pression sonore est largement attribuable aux bruits environnants (activités à proximité du point de mesure et la ventilation). De ce fait, le bruit produit par les passages de trains est inférieur à 40 dBA ce qui est conforme aux dispositions réglementaires.

Étude de vibration

La réglementation d'urbanisme prévoit qu'un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 m de l'emprise d'une voie ferrée principale ne peut pas être occupé par un usage sensible, si le niveau de vibration à l'intérieur du bâtiment ou de la partie de bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s.

Lorsqu'on s'intéresse aux effets potentiels des vibrations sur le corps humain, on mesure généralement la valeur efficace (RMS - Root-Mean-Square). Cette mesure permet de tenir compte du temps de vibration du corps humain à un signal vibratoire. Une onde vibratoire étant généralement proche d'un signal sinusoïdal, la vitesse RMS pour ce type de signal correspond à 0,707 la valeur pic mesurée.

L'étude préparée par Stantec Experts-conseils ltée. a démontré que la vitesse de déplacement maximum pic mesurée était de 0,16 mm/s. Ceci correspond à une vitesse RMS approchée de 0,11 mm/s ($0,16 \text{ mm/s} \times 0,707$), ce qui est conforme aux dispositions réglementaires.

JUSTIFICATION

La DAUSE recommande favorablement le projet pour les raisons suivantes:

- il y a peu de garderies pour desservir le secteur;
- la garderie serait située à proximité de sa clientèle potentielle;
- la garderie est située dans un secteur d'emploi diversifié, sur une rue desservie par une ligne d'autobus menant à la station Namur située à environ 750 m;
- les plans ont été modifiés pour réduire le nombre d'unités de stationnement (143 à 115 unités), aménager un lien piéton à partir de la rue Jean-Talon et augmenter le couvert végétal qui inclut la plantation de 26 arbres.

Lors de sa rencontre du 11 juillet 2018, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement le projet avec les conditions suivantes:

- intégrer les espaces résiduels de l'aire de stationnement à l'aire de jeux;
- ajouter des arbustes, entre les arbres, au périmètre de l'aire de jeux pour assurer une intimité et un couvert végétal suffisant.

Le 19 juillet 2018, le requérant a déposé un plan intégrant les modifications demandées par le CCU relatives aux plantations. Toutefois, au lieu d'intégrer les espaces résiduels de l'aire de stationnement à l'aire de jeux, celui-ci a proposé de créer 2 unités de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

La DAUSE considère que cette modification n'a pas vraiment d'impact sur les interventions proposées puisque l'aire de jeux d'une superficie approximative de 111 m² représente d'une superficie de 9.25 m² par enfant soit plus du double demandé par le Ministère de la Famille qui est fixé à 4m² par enfant (voir article 39 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1, r. 2)) et recommande donc le projet avec les plans proposés par le requérant, joints en annexe en pièces jointes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

13 août 2018 Adoption d'un avis de motion par le conseil d'arrondissement
12 septembre 2018 Adoption du règlement autorisant la garderie

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1), le conseil d'une municipalité peut malgré toute réglementation de zonage et aux conditions qu'il impose, permettre pour l'utilisation de terrains ou la construction, la modification ou l'occupation de bâtiment à des fins de Centre de la petite enfance ou de garderie au sens de la loi.

Le projet de résolution est conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et à la Charte de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Alexandre PAUL-HUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

CCU / FAVORABLE

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463

Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-07-24

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600

Télécop. :

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1.), pour autoriser une garderie pour la propriété sise au 4054, rue Jean-Talon Ouest.

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le **mercredi 8 février 2017**, à 18 h 30
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

4.5 Étude d'une demande pour autoriser une garderie en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (S-4.1.1.) pour la propriété située au 4058, rue Jean-Talon Ouest.

Délibérations du comité

Commentaires :

- intégrer d'avantage d'espaces verts dans l'aire de stationnement;
- identifier le cheminement piétonnier dans l'aire de stationnement afin de rendre sécuritaire l'accès des piétons;
- agrandir l'aire de jeux.

Bien que la Direction soit favorable au projet.

Le comité recommande au conseil d'arrondissement

De revoir le dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, le **mercredi 11 juillet 2018**, à 19 h 00
5160, boulevard Décarie, 4^e étage, à la salle Est/Ouest

4.6 Étude d'une demande pour autoriser une garderie en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de gardes à l'enfance (chapitre S-4.1.1.) - 4054, rue Jean-Talon ouest - Demande 3001271905

Délibération du comité

Attendu que la direction est favorable à la demande au projet

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande aux conditions suivantes :

- intégrer les espaces résiduels de l'aire de stationnement à l'aménagement paysager;
- ajouter des arbustes au périmètre de l'aire de jeux pour assurer une meilleure protection de cet espace.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1183558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1.), pour autoriser une garderie pour la propriété sise au 4054, rue Jean-Talon Ouest.



ÉTUDE DE VIABILITÉ AUX ABORDS D'UNE VOIE FERRÉE: [rapport ferroviaire.pdf](#)



ÉTUDE DE BRUIT ET DE VIBRATION: [bruits_mesures.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dino CREDICO
Conseiller en aménagement

Tél : 514 868-4463
Télécop. : 000-0000

**ÉTUDE DE VIABILITÉ POUR UN NOUVEL AMÉNAGEMENT
D'UNE GARDERIE EN BORDURE D'UNE VOIE FERRÉE
SITUÉ AU 4054 RUE JEAN-TALON OUEST, MONTRÉAL, QC**



Présenté à :
Chabad of the Town Inc.
4054 rue Jean-Talon Ouest
Montréal, (Québec) H4P 1V5
Canada
Attention : M. Rabbi Moshe Krasnanski

Préparé par :
Ingénierie RIVAL
422, 19^{ème} Avenue
Deux-Montagnes, (Québec) J7R 7H5
Canada
Courriel : gestionrivval@yahoo.ca

**ÉTUDE DE VIABILITÉ POUR UN NOUVEL AMÉNAGEMENT
D'UNE GARDERIE EN BORDURE D'UNE VOIE FERRÉE
SITUÉ AU 4054 RUE JEAN-TALON OUEST, MONTRÉAL, QC**



Préparé par : _____
Yves Vallières ing.sr
Concepteur Sénior – Génie Ferroviaire

Table des matières

1.0	Introduction.....	4
2.0	Mise en contexte.....	4
3.0	Opérations ferroviaires courantes	6
3.1	Description du site.....	6
3.2	Caractéristiques topographiques.....	7
3.3	Tracé d'écoulement des eaux actuel du site et drainage	7
3.4	Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires.....	8
4.0	Renseignements sur les installations ferroviaires	10
4.1	Informations générales.....	10
4.2	Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage	11
4.3	Vitesse permise et conditions d'opération.....	11
4.4	Historique des déraillements	12
4.5	Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues.....	15
4.6	Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future	16
5.0	Renseignements sur l'aménagement.....	16
5.1	Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire 16	
5.2	Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposées pour le nouvel aménagement.....	18
5.3	Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations	19
5.4	Mesures de mitigation pour atténuer les bruits	19
5.5	Renseignements sur la construction des aménagements.....	20
6.0	Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires.....	21
6.1	Sécurité – Volet déraillement.....	21
6.2	Sécurité – Volet intrusion	24
7.0	Conclusion.....	25
8.0	Références	25

Annexe A : CV - Yves Vallières ing.sr - Ingénierie RIVVAL

1.0 Introduction

La firme Ingénierie RIVVAL a été mandatée par l'organisme Chabad of the Town Inc. afin de réaliser une étude de viabilité pour un projet d'aménagement d'une garderie à l'intérieur du bâtiment commercial existant situé au 4054 Jean-Talon Ouest dans l'arrondissement Côte-des-Neiges — Notre-Dame-de-Grâce. Situé du côté est du boulevard Décarie, immédiatement au nord des voies ferrées du Canadien Pacifique, le site se trouve à l'extrémité nord-est de l'arrondissement, à sa limite avec la municipalité de Mont-Royal. Dans sa globalité, le projet comportera l'aménagement d'une garderie à l'intérieur du bâtiment commercial ainsi que l'érection d'une cour extérieure clôturée dans le stationnement actuel de la propriété. La cour extérieure clôturée sera attenante à la garderie pour les fins de sécurité des enfants et du personnel. Le site proposé est localisé en bordure de l'emprise du chemin de fer opéré par le Chemin de Fer Canadien Pacifique (CP).

L'étude de viabilité a pour but d'évaluer tout conflit qui pourrait résulter de la proximité entre l'aménagement proposé et le corridor ferroviaire, de même que toute incidence possible sur les activités du chemin de fer attribuable au nouvel aménagement pendant la phase de construction et par la suite. Elle vise aussi à permettre une évaluation des aménagements basée sur les caractéristiques propres au site et, s'il y a lieu, la détermination des mesures d'atténuation appropriées.

Pour ce faire, l'étude de viabilité traitera des éléments suivants :

- Section 1. Introduction
- Section 2. Mise en contexte
- Section 3. Opérations ferroviaires courantes
- Section 4. Renseignements sur les informations ferroviaires
- Section 5. Renseignements sur l'aménagement
- Section 6. Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires
- Section 7. Conclusion
- Section 8. Références

2.0 Mise en contexte

De nos jours, de plus en plus d'anciens terrains au passé industriel et/ou commercial sont redéveloppés selon un autre usage et/ou vocation en totalité ou en partie. Dans un contexte de densification des zones urbaines et dans le but de contrer l'étalement urbain, il n'est pas étonnant de constater que plusieurs territoires qui autrefois ne présentaient aucune valeur aux yeux des promoteurs fassent aujourd'hui l'objet de projet ambitieux de grande envergure.

Dans ce contexte, la compagnie Chabad of the Town Inc. souhaite procéder au développement du site sur lequel se trouve le bâtiment commercial du 4054 Jean-Talon Ouest, et y propose l'aménagement d'une garderie à l'intérieur du bâtiment ainsi que d'une cour extérieure clôturée sur le site qui est bordé de la voie ferrée.

La question du voisinage entre les nouveaux projets et le chemin de fer a fait l'objet de plusieurs rapports au cours des dernières années, notamment le rapport *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* (Réf. 1) paru en mai 2013 pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC). Ce rapport se veut un guide sur la manière d'aborder la coexistence des usages qui à priori semblent contradictoires, toujours dans l'optique où les municipalités tendent à vouloir densifier leur territoire. Ce rapport élabore sur les méthodes préférables et les méthodes alternatives de faire cohabiter les chemins de fer et les nouveaux aménagements. Les méthodes standards proposées s'appliquent relativement bien dans de grands espaces, puisqu'on parle ici d'une marge de recul de 30m et de la réalisation d'une berme de 2,5 mètres de hauteur par 15 mètres de largeur. Par ailleurs, le rapport reconnaît qu'il peut s'avérer difficile, voir impossible d'aménager de telles mesures de mitigation dans les grands centres urbains. Afin de mettre en contexte la présente étude, voici un extrait du document *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* qui exprime bien la situation du site en question :

Dans les zones urbaines, en raison de la valeur et de la disponibilité restreinte des terrains, des pressions accrues s'exercent en vue de l'aménagement de terrains plus petits à proximité des corridors ferroviaires. Il est peu probable que de tels emplacements puissent permettre l'installation de berme et de marge de recul standards. (Réf. 1, Page 50)

En effet, dans le cas présent, l'intention de poursuivre les trames de rues existantes afin de ne pas isoler le nouveau développement vient créer des lots adjacents au chemin de fer pour lesquels la profondeur résiduelle ne permet pas la mise en place de la marge de recul de 30 mètres et l'implantation de nouveaux bâtiments. Le document note aussi :

[...] il n'est pas vraiment logique de prévoir une marge de recul de 30 mètres dans des secteurs où la profondeur des terrains ne permet pas de l'aménager. Dans de nombreux cas, il peut être plus souhaitable pour les municipalités d'assurer la mise en place de mesures d'atténuation selon une approche adaptée à chaque site, au moyen de l'utilisation de l'outil d'évaluation de la viabilité des aménagements. (Réf. 1, Page 55)

Ainsi, la présente étude de viabilité servira à bien exposer les données relatives au site concerné et aux installations ferroviaires, à cerner les enjeux et à proposer, s'il y a lieu, des mesures de mitigations adaptées à la réalité du site qui seront équivalentes aux mesures standards.

3.0 Opérations ferroviaires courantes

3.1 Description du site

La propriété abrite actuellement plusieurs bâtiments à vocation commerciale (bureaux et commerces) ainsi qu'un garage/entrepôt construit en béton qui est détaché du bâtiment commercial principal. La bâtisse commerciale est à proximité de la rue Jean-Talon Ouest tandis que le garage/entrepôt se situe à l'autre extrémité du lot soit près de la limite de propriété avec les voies ferrées du CP. Entre le garage/entrepôt et la limite de propriété du chemin de fer il n'y a aucune zone tampon. Cependant il y a une zone tampon de ± 12 mètres de largeur dont 4 mètres de végétaux longeant la limite mitoyenne de propriété du chemin de fer. Les bâtiments en place sont présentement occupés et fonctionnels par différents types de commerces. Le site, d'une superficie approximative de $9,900 \text{ m}^2$, est bordé par de nombreux réseaux de transport, soit à l'ouest l'autoroute Décarie et au sud, la voie ferrée du CP. Une station de métro se trouve à proximité du site, soit la station Namur et la rue Jean-Talon est desservie principalement par l'autobus 92 du réseau d'autobus de la STM.



Photo 1. Localisation du site du nouvel aménagement de la garderie.

3.2 Caractéristiques topographiques

Le site présente un relief relativement plat, ne présentant qu'une faible variation de niveau de l'ordre de ± 300 mm sur l'ensemble du site. La topographie restera inchangée suite à l'aménagement prévu de la garderie.

Par rapport aux voies ferrées, on note que le site est légèrement plus bas que le niveau des rails. En effet, la voie principale la plus rapprochée est ± 1100 mm plus haute que l'élévation du stationnement. De telles surélévations locales du chemin de fer par rapport aux terrains avoisinants sont typiques pour assurer le bon drainage de la plateforme ferroviaire.

Quant à lui, le profil de chacune des voies ferrées est plat et de niveau, sans aucun dénivelé. Veuillez-vous référer à la section 4.2 pour obtenir de plus amples renseignements sur la topographie des rails.

3.3 Tracé d'écoulement des eaux actuel du site et drainage

Dans sa situation actuelle, le site est considéré comme étant en entier composé de surfaces asphaltées imperméables, sans aucun bassin de rétention sur le site. En effet, les toits des bâtiments existants ne sont pas équipés de drains avec dispositifs de rétention et les espaces au sol sont entièrement en asphalte. L'écoulement actuel des eaux de pluie du site, pour les toits, est en totalité acheminé par tuyauterie vers le réseau combiné sanitaire/pluvial de la Ville de Montréal, tandis que les eaux de pluie au sol convergent vers des puisards qui sont raccordés au même réseau combiné de la Ville de Montréal. De plus, il n'y a pas de rejet d'eau significatif du site vers les voies ferrées.

Aucune altération du patron de drainage n'est prévue dans ce projet. Il n'y aura aucun rejet d'eau de pluie sur le domaine du CP.

Quant à elles, les voies ferrées sont légèrement surélevées pour permettre le drainage sous les voies. L'eau de surface s'écoule de part et d'autre des voies, et donc en direction du site en question, mais se trouve à drainer de manière naturelle étant donné la surface perméable de végétation aux abords de l'emprise ferroviaire et la présence d'un léger fossé permettant d'accumuler les eaux de surface en cas de fortes pluies.

Le projet de l'aménagement de la garderie intérieure au bâtiment et de la cour extérieure clôturée n'aura aucun impact sur le drainage des voies ferrées.



Photo 2. Surface asphaltée imperméable assurant un drainage vers le réseau municipal.

3.4 Distance du site par rapport aux infrastructures ferroviaires

Le site partage sa ligne de lot avec le CP. Sur le terrain du CP, il y a 3 voies d'implantées, soit une voie d'évitement au sud et deux voies principales. Au sud, la voie d'évitement est située à une distance de 8,82 mètres de la ligne de lot, tandis que les voies principales sont situées à $\pm 12,5$ mètres et $\pm 17,1$ mètres de la ligne de lot au nord. Le garage/entrepôt actuel se trouve implanté longitudinalement de la limite de propriété commune sur près de 90 %. Un écran de végétation dense d'environ 4 mètres de largeur est situé sur toute la longueur de la limite mitoyenne de propriété sur l'emprise du chemin de fer.



Photo 3. Corridor de transport ferroviaire montrant les voies ferrées principales et évitement (droite). Le site d'aménagement de la garderie est au coin supérieur gauche. (Vue regardant vers l'est ... vers Outremont).

Selon les informations fournies par le propriétaire du site ainsi que l'instigateur du projet, la future garderie ainsi que la cour extérieure clôturée sera localisée à environ 75 mètres minimum de la limite de propriété avec le chemin de fer. Veuillez-vous référer au plan de localisation à la Figure 1 ci-bas.

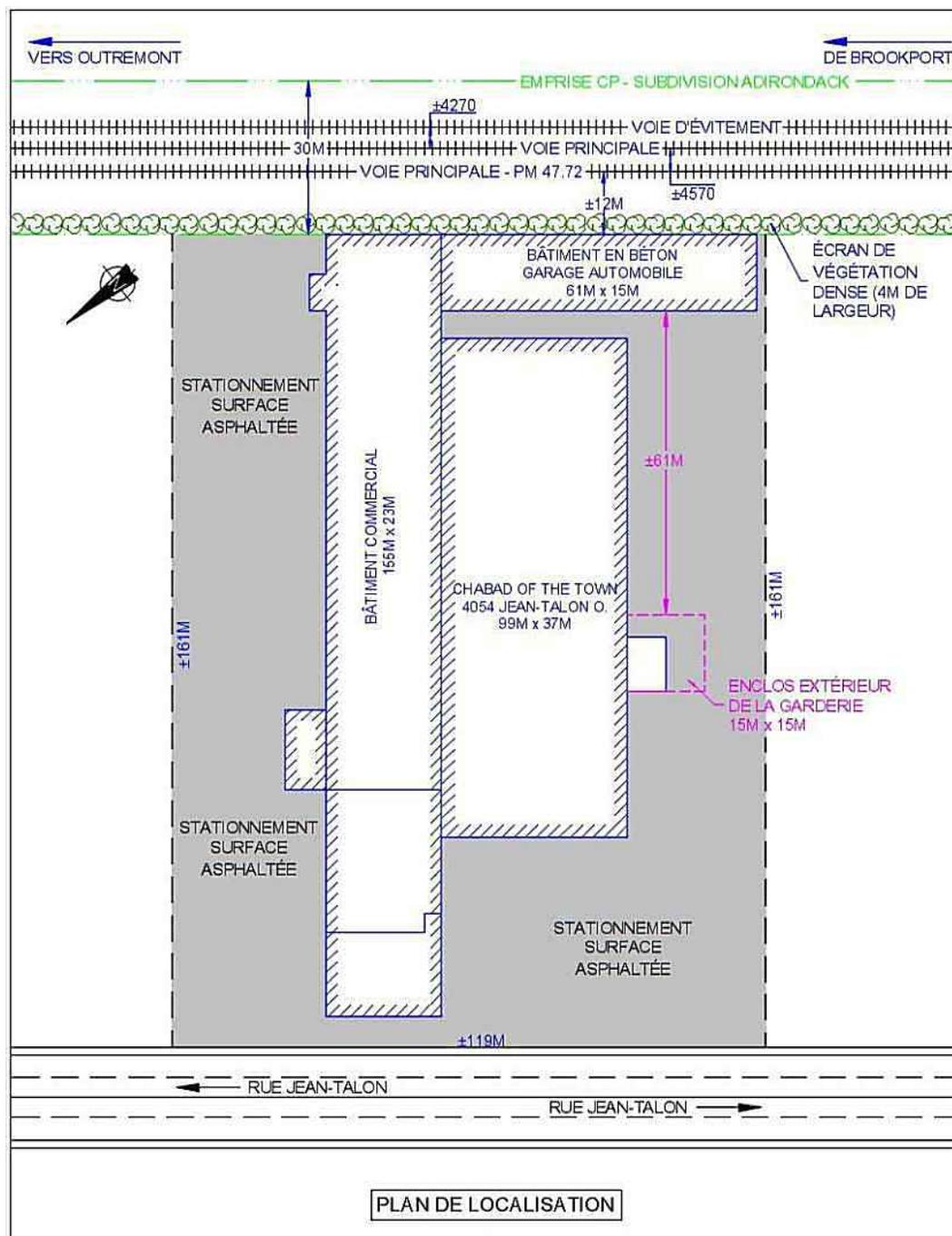


Figure 1. Plan de localisation du site de l'aménagement de la garderie.

4.0 Renseignements sur les installations ferroviaires

4.1 Informations générales

Le terrain est localisé au point milliaire 47.72 de la subdivision Adirondack. La voie principale de la subdivision Adirondack origine de Brookport (près de Farnham) et se termine au point milliaire 49.30 dont origine l'Antenne Outremont Spur localisé à l'ouest du viaduc Rockland reliant Montréal à Outremont. Cette ligne est la propriété du CP, et est aussi utilisée par l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT) pour l'opération du transport collectif par train.

Au point milliaire 47.72, le corridor ferroviaire comporte 3 voies ferrées, dont deux (2) voies principales au nord et une voie d'évitement ou d'entreposage de matériel roulant ferroviaire au sud de l'emprise ferroviaire.

La subdivision Adirondack est une artère cruciale pour le transport de marchandises au Canada et aux États-Unis puisqu'elle fait partie d'une partie du tronçon de la voie ferrée principale reliant la cote est à la cote ouest canadienne et communique avec le réseau américain aux frontières de Lacolle.

La subdivision Adirondack est également une artère importante pour le transport collectif d'AMT. En effet, durant les périodes de pointe (matin et soir) les trains de banlieue de la ligne Lucien L'Allier – St-Jérôme d'AMT circulent sur les deux voies principales (les plus rapprochées du site). Veuillez-vous référer au tableau de l'horaire des trains au PM 47.72 annexé ci-bas.

HORAIRE TRAIN AMT (LUNDI AU VENDREDI)			
DIRECTION MTL		DIRECTION ST-JÉRÔME	
Gare Parc	Site CHABAD	Gare MTL Ouest	Site CHABAD
06h09	± 06h15	07h05	± 07h13
07h06	± 07h12	15h25	± 15h33
07h31	± 07h37	16h00	± 16h08
07h50	± 07h56	16h16	± 16h24
08h06	± 08h12	16h46	± 16h54
08h26	± 08h32	17h21	± 17h29
16h45	± 16h51	17h56	± 18h06
18h04	± 18h10	18h55	± 19h03
19h48	± 19h54	20h39	± 20h47
21h53	± 22h00	23h09	± 23h18

De plus, à cet endroit, la subdivision Adirondack constitue un lien direct de transport ferroviaire entre le Port de Montréal et la cour de triage St-Luc du CP.

4.2 Géométrie, topographie, alignement, type de voie et présence d'aiguillage

- Il y a trois (3) voies ferrées adjacentes à la propriété;
- Toutes les voies sont en alignement tangente et parallèles aux limites sud du site;
- La courbe la plus près est à ± 1500 mètres à l'ouest du site;
- Les aiguillages le plus proche se trouve à ± 1125 mètres à l'ouest du site et ± 1700 mètres à l'est du site;
- La pente des voies ferrées est pratiquement nulle et il n'y a aucun dénivelé de voie, et ce sur une très longue distance de part et d'autre du site en question.
- Le type de rail est du Long Rails Soudés (LRS) de calibre 115# daté de 1998 ce qui signifie que le rail est pratiquement neuf et continu sans joints pour les deux (2) voies principales;
- La voie d'évitement est construite en rails jointés;
- Les traverses en bois de chemin de fer sont en très bonne condition. Des travaux de remplacements des traverses de bois de chemin de fer ont été complétés à l'été 2015.

4.3 Vitesse permise et conditions d'opération

Les conditions d'opération ferroviaire au point milliaire 47.72 de la subdivision Adirondack sont :

- Les vitesses d'opérations sont considérées comme étant « moyenne vitesse »
- Vitesse maximale sur voies principales :
 - 30 MPH pour les trains de marchandises ;
 - 55 MPH pour les trains de passager (Transport collectif AMT);
- Vitesse maximale sur voie d'évitement :
 - 10 MPH maximum et marche à vue pour tous les trains ce qui signifie qu'un train circulant sur la voie d'évitement doit être capable de s'immobiliser en dedans de la demi distance d'un obstacle;
- Il n'y a aucun point d'arrêt officiel du train à proximité ce qui signifie que le mouvement ferroviaire est continu, sans arrêt sauf pour la voie d'évitement sur laquelle il peut y avoir du stationnement temporaire et/ou occasionnel lors des manœuvres des wagons de marchandises;

- Un portail de feux de circulation ferroviaire est localisé à 420 mètres du site ce qui a comme effet de ralentir le mouvement des trains dans les deux directions afin de respecter les instructions des feux lumineux;
- Aucun passage à niveau à proximité du site;
- La condition des deux (2) voies principales est excellente et la condition de la voie d'évitement est très bonne pour le type d'usage requis;
- Des inspections bi-annuelles de la voie ferrée sont à l'horaire (généralement au printemps et l'automne) afin de planifier les travaux d'entretien requis du chemin de fer.

Au niveau du contrôle de la condition de la voie ferrée des voies principales, Transports Canada ordonne que l'autorité ferroviaire ausculte le rail et la géométrie de la plateforme ferroviaire 2 fois par année minimum à l'aide de véhicules sophistiqués de haute technologie ultrason et magnétique.

Ces contrôles bi-annuels assurent une pérennité et une excellente qualité de la plateforme ferroviaire des voies principales minimisant considérablement les probabilités de déraillement.

4.4 Historique des déraillements

Pour le site à l'étude, aucun déraillement n'a été répertorié depuis les 30 dernières années.

La probabilité des déraillements à cet endroit est négligeable puisque compte tenu que ces voies ferrées consistent en un lien direct du trafic ferroviaire entre la cour de triage St-Luc et le Port de Montréal et également fait partie du réseau de train collectif d'AMT (Ligne Lucien L'Allier – St-Jérôme), il n'est pas de mise que le CP gère le risque inefficacement pouvant créer une interruption du trafic non prévue qui pourrait lui couper le lien de transport avec le Port de Montréal et des pénalités onéreuses d'AMT pour interruption de service de transport collectif dans le Grand Montréal. De plus, la géométrie des voies ferrées et son état neuf m'amène à conclure que ce tronçon de voie ferrée présente un très faible risque de déraillement.

D'un point de vue global, nous sommes en mesure d'affirmer que bien que le transport ferroviaire continue de croître, la sécurité des transports montre une tendance à l'amélioration, et ce depuis plusieurs années. En effet, l'association des Chemins de Fer du Canada, Railcan, dans son rapport annuel de 2014 (Réf. 2), note que depuis 2004, les accidents ferroviaires à signaler ont diminué de 31,8 % dans l'ensemble, pour les trains de marchandises. Par ailleurs, en 2013 :

Le nombre d'accidents établi en fonction du volume d'activité des chemins de fer marchandises, ou taux par milliard de tonnes-milles brutes (MTMB) a augmenté, passant du minimum historique de 2,10 en 2012 à 2,17. (Réf. 2, page 3)

Accidents ferroviaires en transport de marchandises

	Accidents de trains de marchandises	MTMB	Taux
2004	1 685	441,47	3,82
2005	1 647	457,95	3,60
2006	1 578	459,63	3,43
2007	1 497	463,36	3,23
2008	1 304	449,92	2,90
2009	1 104	397,29	2,78
2010	1 155	447,05	2,58
2011	1 057	473,31	2,23
2012	1 060	503,88	2,10
2013	1 149	529,56	2,17

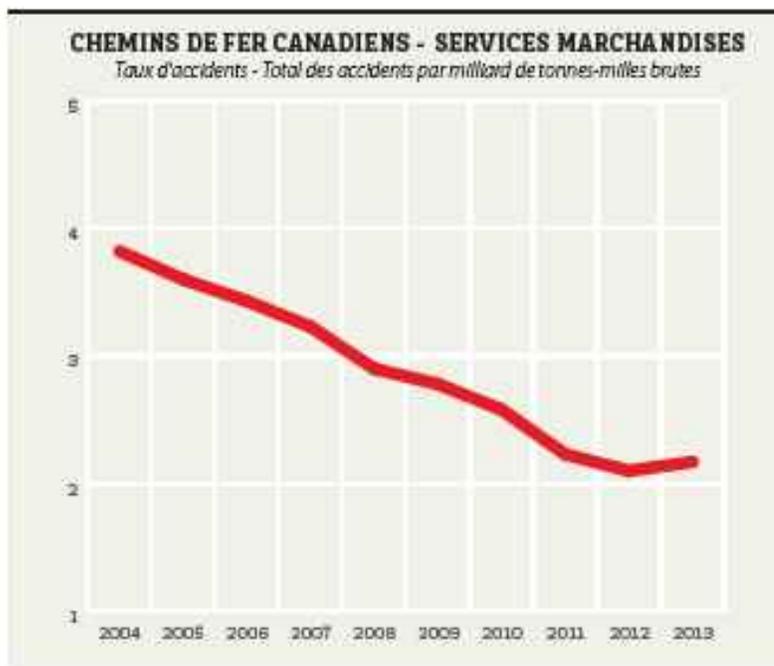


Figure 2. Extrait de Tendances Ferroviaires 2014 (Ref 3); Accidents Ferroviaires en transport de marchandises

Tiré de son rapport annuel 2014, Railcan note aussi pour les trains de passagers:

Le taux d'accidents par million de voyageurs/utilisateurs de trains de banlieue a diminué de 2,0 % entre 2012 et 2013 et s'établit à 0,68. Ce taux, qui est inférieur de 26,3 % à la moyenne de 0,93 des cinq dernières années, n'est le plus bas jamais enregistré pour les services voyageurs. (Réf 3. Page 5) De plus, aucun déraillement, ni incident de transport de passager n'est survenu à cet endroit depuis la mise en service du train collectif d'AMT il y a déjà une dizaine d'année.

Accidents ferroviaires en transport de voyageurs

	Accidents	Voyageurs tr. intervilles	Voyageurs tr. de banlieue	Voyageurs tr. touristiques	Total (en millions)	Taux
2004	70	4 181	54 905	252	59	1,18
2005	77	4 322	58 235	277	63	1,23
2006	64	4 320	60 634	360	65	0,98
2007	72	4 478	63 393	378	68	1,06
2008	71	4 899	67 052	352	72	0,98
2009	73	4 538	65 962	175	71	1,03
2010	67	4 477	68 562	222	73	0,91
2011	74	4 461	68 427	192	73	1,01
2012	52	4 246	70 035	214	74	0,70
2013	51	4 250	70 092	215	75	0,68

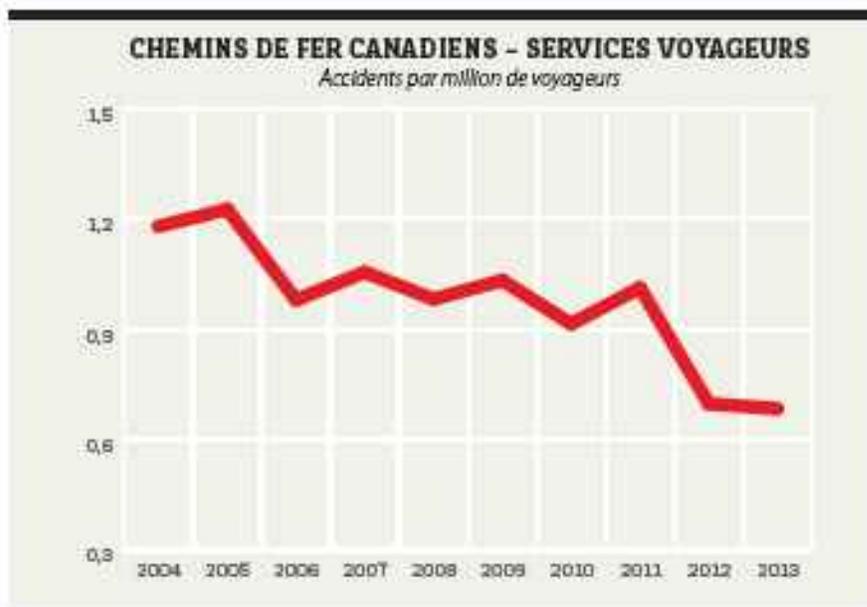


Figure 3. Extrait de Tendances Ferroviaires 2014 (Ref 3); Accidents Ferroviaires en transport de voyageurs.

4.5 Occupation des voies et clientèles actuelles et futures prévues

Présentement, il y a un trafic ferroviaire de passagers quotidien de 10 trains de banlieue de l'AMT circulant vers Lucien L'Allier et 10 trains de banlieue de l'AMT circulant vers St-Jérôme à une vitesse maximum de 55 MPH sur une ou l'autre des voies principales dépendant de la direction du train, surtout durant les heures de pointes des jours de semaine (lundi-vendredi) tel que l'indique le tableau de l'horaire des trains à la section 4.1 de la page 9.

Le nombre de trains de marchandise est variable selon les demandes du Port de Montréal. Il est difficile de prévoir le nombre de trains de marchandise avec précision, mais selon l'information obtenue auprès des représentants du CP, ils considèrent qu'entre 10 @ 15 trains circulent sur les deux (2) voies principales quotidiennement à proximité du site. Il y a également quelques trains quotidiens de la compagnie des Chemins de Fer Québec-Gatineau qui font du transfert de wagons entre les cours de triage de St-Luc et Sainte-Thérèse à Boisbriand. Ces trains consistent en des trains de marchandises voyageant d'est en ouest du pays, des trains ayant un nombre de wagons limités desservant la clientèle le long de la ligne de chemin de fer ou bien tout simplement le transfert de rames de wagons entre le Port de Montréal, la cour St-Luc ou la cour de Sainte-Thérèse. Le type de marchandise transporté est varié allant des produits généraux aux produits dangereux. Il est très difficile d'obtenir une liste des produits transportés puisque cette information est privée et gardée confidentiel par l'autorité ferroviaire. Veuillez prendre note que la sécurité du transport de produits dangereux est très bien encadrée par différents ordonnances, lois et règlement publiées par Transports Canada.

Pour ce qui est de la voie d'évitement, aucun horaire fixe ne s'applique à ce type de voie. Elle est utilisée au besoin lorsque les manœuvres des trains l'exigent. Cette voie est principalement utilisée pour le stationnement de matériels roulants ferroviaires d'entretien et à l'occasion de quelques wagons de marchandises afin d'éviter de nuire au passage des trains de banlieue de l'AMT. Dans le cas du projet, la voie d'évitement est située à l'extrême sud de l'emprise ferroviaire donc la distance par rapport à l'aménagement proposé est augmentée d'un minimum de 20 mètres et donc diminue les risques associés au stationnement potentiel de matériel roulant.

4.6 Précisions sur les améliorations ou travaux futurs ou prévus pour le corridor ou toute disposition de protection en vue d'une expansion future

Afin de s'assurer que la voie ferrée ne se dégrade pas avec les années d'opérations, il est impératif que le CP effectue des travaux de mise à niveau de la plateforme ferroviaire de temps à autre. Ces travaux deviennent nécessaires afin de s'assurer que la catégorie de voie reste la même et ainsi continuer d'opérer les trains aux vitesses prescrites. Le CP travaille depuis des décennies avec un plan d'intervention d'entretien de 4 ans. Malheureusement, les représentants du CP n'étaient pas en mesure de nous donner la nature et des précisions sur des plans d'expansion et d'entretien de la voie ferrée au point milliaire 47.72 de la subdivision Adirondack. Par ailleurs, notons qu'un programme de remplacement des traverses de chemin de fer a eu lieu récemment ce qui implique une mise à jour complète de la géométrie de la plateforme de chemin de fer dans cette zone.

5.0 Renseignements sur l'aménagement

Le projet consiste essentiellement à aménager une garderie à l'intérieur du bâtiment commercial du 4054 Jean-Talon Ouest afin d'accueillir notamment les familles des travailleurs des différents commerces du bâtiment et créer un enclos clôturé à l'extérieur dans le stationnement annexé au bâtiment tel que positionné et identifié de couleur magenta sur la Figure 1. Ces aménagements seront exécutés à plus de 75 mètres de distance de la limite d'emprise la plus rapprochée du corridor de transport ferroviaire.

5.1 Dégagements et marges de recul de l'aménagement proposé par rapport au corridor ferroviaire

Tel qu'énoncé dans les lignes directrices, les marges de recul servent à instaurer un espace tampon permettant à la fois l'atténuation des nuisances et la mise en place d'une berme de protection. La marge de recul doit être calculée à partir de la ligne de propriété commune jusqu'à la façade des bâtiments. La marge de recul proposée est de 30 mètres.

Une telle marge assure un espace tampon par rapport aux activités ferroviaires et permet la dissipation des émissions, des vibrations et du bruit associés aux activités ferroviaires de même que la mise en place d'une barrière de sécurité.

Page 27, section 3.3

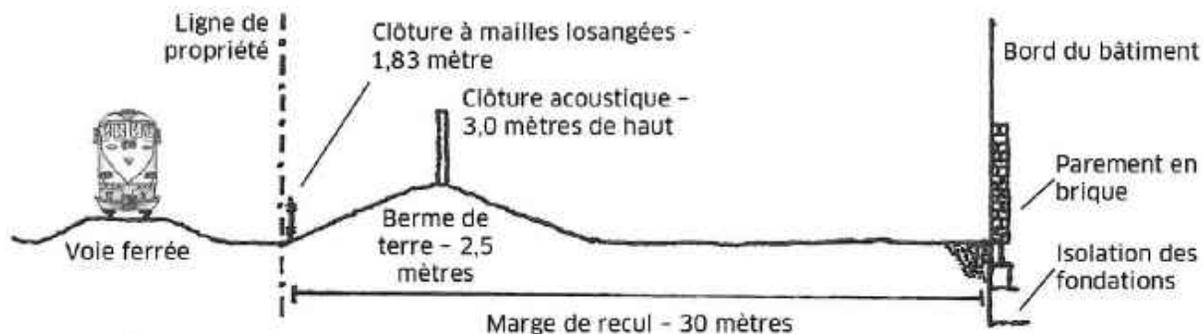


FIGURE 2 // MESURES D'ATTÉNUATION STANDARDS POUR DE NOUVEAUX AMÉNAGEMENTS RÉSIDENTIELS À PROXIMITÉ D'UNE LIGNE PRINCIPALE.

Figure 4. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, (Réf. 1); FIGURE 2 // Mesures d'atténuation standards pour de nouveaux aménagements résidentiels à proximité d'une ligne principale.

Cependant, dans le cas de lots qui, de par leur dimension, ne peuvent accommoder une telle distance, tel que mentionné dans les lignes directrices à quelques endroits :

[...] des marges de recul réduites pourraient être envisagées avec d'autres mesures de sécurité de remplacement » (Réf. 1, page 27)

et

[...] quand les terrains convertis ou intercalaires sont exigus et qu'il est impossible de laisser les marges de recul standards, des marges de recul réduites sont permises dans certains cas (par exemple, quand la voie ferrée est aménagée en tranchée), mais dans la plupart des cas, une autre forme de barrière de sécurité (comme un mur de protection) sera exigée. (Réf. 1, page 18)

Ainsi, les lignes directrices, reconnaissent que des mesures alternatives permettent d'atteindre le même niveau de sécurité que la berme standard, et montrent aussi les manières alternatives d'y parvenir, soit entre autres par la construction d'un mur de protection :

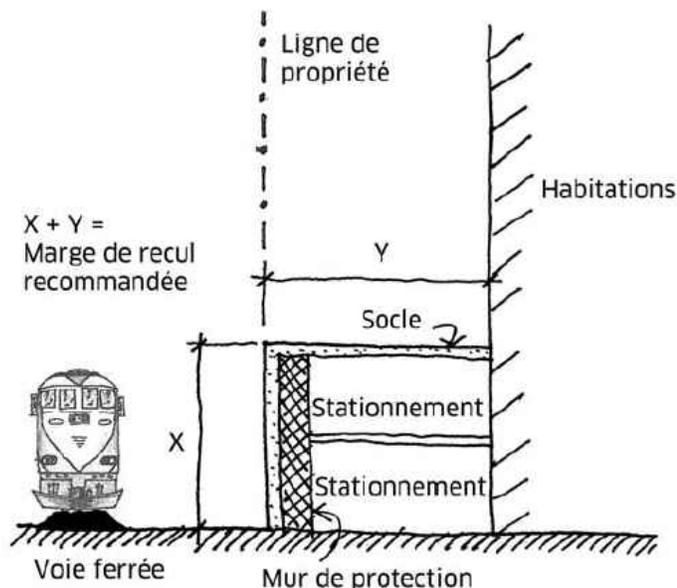


FIGURE 4 // L'INTÉGRATION D'UN MUR DE PROTECTION DANS UN AMÉNAGEMENT PEUT PERMETTRE DE RÉDUIRE LA MARGE DE RECTL RECOMMANDÉE.

Figure 5. Extrait de *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires*, (Réf. 1); FIGURE 4 // L'intégration d'un mur de protection dans un aménagement peut permettre de réduire la marge de recul recommandée.

Dans le cas du projet en question, le garage/entrepôt construit en béton de dimensions de 61 mètres de longueur (sur près de 90% de la largeur mitoyenne de limite de propriété avec le CP) par 16 mètres de largeur et localisé à la ligne de propriété constitue un mur de protection adéquat pour les fins du projet d'aménagement d'une garderie situé à plus de 75 mètres de la limite d'emprise la plus près.

5.2 Caractéristiques de protection contre les collisions et les déraillements proposées pour le nouvel aménagement.

En vertu du fait que le projet déroge à la marge de recul de 30 mètres recommandée, le garage/entrepôt actuel détaché et indépendant du bâtiment commercial dans laquelle l'aménagement de la garderie et de la cour intérieure clôturée sera construit constitue en soi un mur de protection adéquat en cas de collision et de déraillement de trains.

Nous recommandons qu'aucune autre mesure ne soit prise afin de pallier aux risques associés. Nous sommes d'avis que le garage/entrepôt actuel agissant comme un mur de protection respecte les intentions souhaitées, soient la protection des individus et du bâtiment principal lieu de la garderie en cas de déraillement pour le projet visé. Par ailleurs, nous tenons à mentionner que notre avis se limite aux intentions du garage/entrepôt et ne se veut pas une revue « d'ingénierie » de la conception du garage/entrepôt.

5.3 Mesures de mitigation pour atténuer les vibrations

Les vibrations générées par le passage des trains voyagent à travers le sol et se transmettent au bâtiment. Dépendamment du type de sol de la fondation du chemin de fer et de la propriété du 4054 Jean-Talon Ouest, l'amplitude des ondes peut être soit amortie ou amplifiée.

Selon les informations contenues dans le rapport de la firme d'ingénierie expert Stantec Inc., nous constatons que le niveau de vibration causé par l'activité ferroviaire à l'endroit de la future garderie est très faible.

5.4 Mesures de mitigation pour atténuer les bruits

L'émission de bruit provient principalement lors de passage des trains de passager ou de marchandises sur les voies principales. Compte tenu que les voies principales sont construites avec du Long Rail Soudé (LRS) ie. sans aucun joint mécanique, l'émission du bruit demeure au minimum et la source origine de deux endroits, soit le point de contact des roues des wagons avec les rails des voies principales positionné au centre du corridor ferroviaire et l'émission sonore du moteur de la locomotive. Au niveau de la locomotive, la source de l'émission de bruit principale demeure la génératrice de courant électrique fonctionnant au carburant diesel. Le vrombissement du moteur de la locomotive se distingue souvent du bruit ambiant et est de très courte durée, ce qui se traduit par un pic sonore. Suite à la lecture des études sonores effectuées sur le site par la firme d'ingénierie Stantec datée du 22 septembre 2016 et considérant que la distance de la source du bruit est relativement éloignée du site de la garderie (environ 88 mètres) et que le garage/entrepôt ainsi que la zone tampon de végétaux servent d'écran sonore, il n'est pas surprenant de constater que l'impact sonore d'un passage d'un convoi ferroviaire soit très faible (inférieur à 40 dB) au niveau des aménagements de la garderie à l'intérieur et extérieur du bâtiment commercial.

D'autre part, en consultant l'aménagement proposé de la garderie à l'intérieur du bâtiment, on constate que seules les périodes pour lesquelles les enfants et le

personnel se trouvant dans la cour extérieure clôturée pourraient être impactée de façon très minime par le bruit et ce pour une très courte durée (le moment du passage du train) par la présence du garage/entrepôt comme écran de bruit qui peut être causé par les activités dans le corridor ferroviaire.

Recommandations :

Généralement, le niveau sonore d'un passage d'un train à la limite d'emprise se situe autour de 76 dB. Nous considérons en premier lieu que la disposition du garage/entrepôt ainsi que la zone tampon de végétaux à l'intérieur de l'emprise du CP en bordure du chemin de fer permet de résoudre en très grande partie les impacts acoustiques potentiels liés au projet. En effet, nous constatons que le bâtiment ainsi que la zone de végétaux actuels agissent comme un écran acoustique déjà en place. Nous recommandons de conserver l'aménagement tel quel sans aucune modification au site ce qui se traduira en un niveau sonore moins élevé que le bruit ambiant à l'endroit de la garderie.

5.5 Renseignements sur la construction des aménagements

Les travaux d'aménagement de la garderie et de la cour extérieure clôturée n'auront aucun impact sur les opérations et sécurité ferroviaires puisque réalisés à plus de 75 mètres de l'emprise du CP.

À titre informatif, précisons tout de même les points suivants, relatifs à toute construction proposée aux abords d'un corridor ferroviaire. S'il y a lieu, l'entrepreneur/propriétaire devra s'assurer que :

- Il n'y a pas de matériaux qui seront soulevés au-dessus du corridor ferroviaire;
- Il n'y aura pas besoin de créer des passages ou points d'accès pour les véhicules;
- Il n'y aura pas d'interruption des activités ferroviaires;
- Le site sera clôturé en tout temps pour assurer qu'il n'y ait pas d'intrusion sur l'emprise de la voie ferrée;
- Aucun service public ne traversera l'emprise ferroviaire;
- S'il y a lieu, les travaux d'excavation à proximité du corridor ferroviaire seront faits en étroite collaboration avec le CP;
- S'il y a lieu, pour les travaux de soutènement de terres, les plans d'ingénierie seront soumis pour approbation au CP. À priori, un système de palplanches en métal devra être utilisé. Un tel système est à toute fin pratique étanche, ce qui assure un excellent contrôle de l'érosion durant les travaux d'excavation;

6.0 Détermination des dangers et risques des opérations ferroviaires

6.1 Sécurité – Volet déraillement

Les opérations des trains de marchandise doivent toujours être effectuées en toute sécurité et en conformité avec les règlements d'exploitation ferroviaire en vigueur. Cependant, puisque le mouvement des trains consiste essentiellement au déplacement dynamique d'une masse imposante sur deux rails (130 tonnes max./wagon de marchandise), il y aura toujours des risques de déraillements d'une partie du convoi ferroviaire associé à son mouvement. Plusieurs facteurs peuvent contribuer au déraillement d'un train tel que :

- Conditions climatiques (écart de température, vents/ouragan, verglas, etc.);
- Conditions de la voie ferrée (rails, traverses, aiguillages; etc)
- Géométrie de la voie ferrée (droite ou courbe);
- Présence d'aiguillage à proximité du site;
- Pente de la voie ferrée;
- Conditions du matériel roulant;
- Facteurs humains;
- Facteurs naturels (pluie intense, froid intense, tremblement de terre, etc.);
- Etc.

Habituellement, un déraillement mineur implique une combinaison de quelques facteurs alors qu'un déraillement majeur implique une combinaison d'une multitude de facteurs ; ce qui résulte en tragédie ferroviaire.

D'une approche purement technique, un déraillement survient lorsque les forces du mouvement dynamique du train et celle de la voie ferrée ne sont plus en équilibre. Afin d'assurer l'équilibre du convoi et de la plateforme ferroviaire en tout instant et ainsi pratiquer une gérance du risque de déraillement, l'industrie ferroviaire est réglementée par une série de normes établies par différents organismes (Transports Canada, AREMA, AAR, etc.) qui doivent être mises en place et respectées par les compagnies ferroviaires.

Dans le contexte des voies ferrées appartenant et exploitées par le CP adjacent à la propriété du projet Chabad of the Town, l'autorité ferroviaire se doit d'appliquer en tout temps les normes en vigueur, normes qui ont été mises à jour à l'aide de plusieurs directives de sécurité par Transports Canada au fil de dernières années.

Tel que mentionné précédemment, la voie en question est en excellente condition et est inspectée deux fois par année, ce qui lui assure de rester en bonne condition. Il n'est pas à l'avantage des compagnies ferroviaire de ne pas maintenir cette voie en excellente condition car tout arrêt de service est très pénalisant d'un point de vue financier et d'un point de vue relations publiques.

À la lumière des données exposées dans les sections précédentes, nous pouvons conclure qu'au point milliaire 47.72 de la subdivision d'Adirondack, les trains d'AMT et du CP circulent sur des voies ferrées très bien entretenues en ligne droite (dans un alignement de voie ferrées tangentes), à une vitesse maximum de 55 MPH (AMT) et 30 MPH (CP) et ce, sans effectuer d'arrêt prévu ou obligatoire aux abords du site de la garderie. Compte tenu de l'excellente condition des voies principales, nous pouvons affirmer que le risque de déraillement est bien contrôlé et demeure très faible à cet endroit.

Pour la voie d'évitement à proximité du site, la vitesse permise est réduite à 10 MPH, ce qui élimine tout risque de déraillement majeur. Des déraillements mineurs causés par les conditions météorologiques excessives, peuvent survenir à l'occasion à de très faible fréquence. Il est à noter que l'aiguillage d'entrée le plus rapproché est assez éloigné (± 300 mètres) du point milliaire 47.72 de la subdivision d'Adirondack ce qui réduit également les probabilités de déraillements mineurs.

Il est à noter que la probabilité que le CP et/ou l'AMT utilisent cette voie d'évitement de manière soutenue est improbable puisque trop courte et spécialement dédiée pour l'entreposage de wagons et des manœuvres des véhicules d'entretien ferroviaire afin d'éviter tout conflit avec le trafic ferroviaire des voies principales. Nous jugeons donc non-pertinent de considérer cette voie lors des analyses sonores et vibratoires.

Recommandations :

La possibilité d'un déraillement mineur provenant de la voie d'évitement est quasi inexistante puisque la vitesse des trains est au minimum et en général ces voies sont sous-utilisées et demeurent en excellente condition sur une très longue période. De plus, advenant un déraillement mineur sur la voie d'évitement, ceux-ci sont du type que les roues tombent du rail et la caisse des wagons demeure en position verticale stable. Finalement, il n'est pas dans l'intérêt de l'autorité ferroviaire de négliger l'entretien des voies d'évitement au point de créer des déraillements puisque chaque accident sur la voie d'évitement induit un

retard très coûteux des opérations des trains de passagers et de transport de marchandises sur les voies principales à proximité de la voie d'évitement.

Quant à elle, la possibilité d'un déraillement de train majeur sur les voies principales est toujours possible, mais quasi inexistante compte tenu de la position des voies principales au centre du corridor, en ligne droite et de niveau, de la très bonne condition de la plateforme ferroviaire en Long Rails Soudés, des vitesses relativement basses sur ce tronçon et de l'absence d'aiguillage à proximité du site.

Par ailleurs, comme il existe actuellement sur le site un garage/entrepôt en béton détaché et indépendant de la bâtisse où sera aménagée la garderie fait ainsi qu'une zone tampon d'arbres et arbustes à proximité des voies ferrées qui sert de mur structural d'impact protecteur, nous ne recommandons aucune autre mesure additionnelle sur la ligne de propriété mitoyenne afin d'assurer une protection pour le public visé par le projet.

Tel que mentionné dans les lignes directrices, nous sommes également d'avis que le garage/entrepôt détaché et indépendant de la bâtisse offre « [...] en cas de déraillement, une résistance équivalente à la berme standard en ce qui a trait aux caractéristiques d'absorption de l'énergie. »



Photo 4. Garage/entrepôt détaché indépendant du bâtiment principal.

6.2 Sécurité – Volet intrusion

Étant donné la proximité du chemin de fer, mais également de la rue Jean-Talon Ouest et l'autoroute Décarie, le projet se trouve à l'extrémité intérieure d'un quartier résidentiel commercial. Dans sa situation actuelle, le site ne voit qu'un très faible achalandage. À cet égard, il importe de considérer les risques d'intrusion sur la propriété du CP et les répercussions possibles.

En général, les ouvertures pratiquées dans les clôtures qui bordent les chemins de fer sont faites afin de raccourcir et faciliter le déplacement des piétons. Bien entendu, il y a toujours la possibilité d'intrusion à des fins de vandalisme. Par ailleurs, des gens avec de telles motivations d'intrusions ont tendance à trouver le moyen d'atteindre leur but, quelles que soient les mesures de mitigation mises en place. Nous considérerons donc le volet « raccourci » comme étant la principale source de risque d'intrusion.

L'aménagement proposé, de par la position des bâtiments, vient créer une barrière naturelle tout le long du chemin de fer, ce qui en soit est une très bonne chose pour contrer les risques d'intrusion. En ce sens, il n'y a qu'aux extrémités du lot et ce sur une très infime portion (2 mètres maximum) où des intrusions pourraient survenir. En analysant les environs du site, nous concluons que le seul point d'intérêt se trouvant où il n'y a pas de garage/entrepôt) sur la limite mitoyenne avec le chemin de fer et pour lequel des intrusions pourraient être générés.

Recommandations :

Tel que mentionné plus haut, l'implantation actuelle des bâtiments principalement le garage/entrepôt offre selon nous la meilleure barrière possible pour minimiser les risques d'intrusion.

Quoique la clôture actuelle soit en très bon état, nous recommandons de continuer à bien entretenir la clôture existante à l'extrémité ouest du lot afin de décourager les intrus potentiels.

7.0 Conclusion

L'objectif de la présente étude de viabilité était de faire état des caractéristiques du site de 4054 Jean-Talon Ouest, pour lequel un projet d'aménagement de garderie et de cour extérieure clôturée est proposée de même que les caractéristiques des installations ferroviaires adjacentes au site, dans le but d'émettre des recommandations quant aux mesures d'atténuation des nuisances et risques relatifs à l'implantation de nouveaux développements en bordure de voies ferrées. Ainsi, Ingénierie RIVVAL a été mandaté pour étudier les différentes lignes directrices applicables et documents relatifs au projet proposé afin d'émettre ses recommandations.

Suite à la lecture des nombreux documents relatifs au projet, notamment les *Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires* (Réf.1), et fort de notre expérience dans le domaine ferroviaire, nous avons été en mesure de cerner les enjeux et de procéder à des recommandations qui, nous croyons, permettent d'atteindre les objectifs de cohabitation des usages proposés par le nouveau projet.

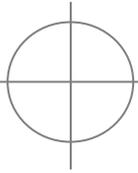
En ce sens, l'implantation des mesures d'atténuation recommandés par les experts, tant au niveau acoustique que vibratoire, devrait permettre de respecter les niveaux spécifiés. Du point de vue de la sécurité des occupants du site, bien que nous jugeons quasi inexistante la possibilité d'un déraillement de train au site à l'étude, nous sommes d'avis que le garage/entrepôt actuel et détaché du bâtiment principal est adéquat pour servir de mur d'impact et permettra d'absorber efficacement les charges/impacts liées à un possible déraillement. D'autre part, les bâtiments actuels devraient permettre d'enrailer de manière somme toute efficace les risques d'intrusions sur l'emprise ferroviaire.

8.0 Références

- Référence 1 : Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires, pour le compte de La Fédération Canadienne des Municipalités (FCM) et L'Association des Chemins de Fer du Canada (ACFC), paru en mai 2013
- Référence 2 : Chemins de fer Canadiens – Tendances Ferroviaires 2014, Association des chemins de fer du Canada

ANNEXE A

CV - Yves Vallières - Ingénierie RIVVAL



Yves Vallières ing. sr

Concepteur Sénior - Génie Ferroviaire

M. Vallières a débuté sa carrière sur la subdivision Sherbrooke au sein du Service d'ingénierie à Montréal pour le CP, où il était ingénieur responsable de dossiers ayant trait aux estimations et démantèlements des voies ferrées, passage de conduites aériennes et souterraines sous les voies ferrées et également conception et construction d'embranchement industriel pour différentes entreprises dans la province de Québec.

En 1996, son bureau étant localisé à Toronto, M. Vallières dirigeait une équipe multidisciplinaire composée d'ingénieurs et techniciens gérant annuellement une cinquantaine de projets ferroviaires d'entretien des structures et de la voie ferrée sur le territoire délimité par les villes de Niagara Falls, Sudbury, Montréal, Saratoga NY et Philadelphie PA.

M. Vallières a acquis près de 22 ans d'expérience au sein du service de l'ingénierie au Chemin de fer Canadien Pacifique (CP) tant à Montréal, en Ontario que dans le Nord-Est des États Unis. Il a acquis, au fil des années, une expertise unique dans le domaine ferroviaire. Au sein de GENIVAR (aujourd'hui WSP) occupant le poste de Directeur, Voie et Infrastructure de 2005 à 2007, il a dirigé l'équipe ferroviaire et s'est concentré sur la conception et exécution des travaux de 16 km de voie ferrée Classe III pour AMT de Blainville à St-Jérôme et également la direction de différents projets d'envergure dans ce domaine. M. Vallières s'est joint à l'équipe de CANARAIL à l'automne 2007 et il a dirigé un groupe d'ingénieurs œuvrant principalement à la réalisation d'études de capacité de trafic ferroviaire ainsi qu'à la conception de projet ferroviaire (trains légers, portuaires et miniers) tant sur le marché local qu'international.

En octobre 2011 pour une période de 3 ans, M. Vallières accepte de rejoindre le Groupe SMi afin de gérer deux projets majeurs de transport collectif. Il est notamment responsable de la conception du réseau de voies ferrées du futur Centre d'entretien de Pointe St-Charles pour l'Agence métropolitaine de transport (un projet évalué à 210M\$) et de l'approbation du volet ingénierie ferroviaire du futur Centre d'entretien Lachine pour AMT (un projet évalué à 100M\$). En juillet 2014, il a également assisté le VP Transports à la préparation de l'offre de services pour l'inspection des ponts et ponceaux sur le réseau de VIA Rail principalement en Ontario et au Québec. Ses responsabilités au sein du Groupe SMi sont de s'assurer notamment du développement des affaires, gestion du département et que les travaux de conception et construction ferroviaires sont en conformité avec les normes ferroviaires en vigueur.

En parallèle, M. Vallières a fondé la firme Ingénierie RIVVAL de la défunte Gestion RIVVAL en 2010 spécialisée en génie ferroviaire lui permettant de concentrer son travail de concepteur ferroviaire au Québec et Canada et aussi explorer différentes facettes du domaine ferroviaire avec les compagnies de chemins de fer d'intérêts locaux.

Spécialité

Génie ferroviaire

Années d'expérience

33 ans

Études

Université Wisconsin - Madison

Ingénierie fondamentale et pratiques courantes de conception et construction de chemin de fer et de cour de triage intermodale de marchandise, 2008

Université Wisconsin - Madison

Ingénierie fondamentale de transport de masse – Train rapide léger et train de banlieue, 2010

Université de Sherbrooke,

Baccalauréat en Sciences Appliquées en Génie civil 1986

Collège de Valleyfield, Québec,

Diplôme d'études collégiales en Sciences Pures (DEC), 1981

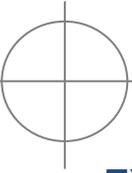
Langues

Français (Excellent)
Anglais (Très bon)

Associations

Professionnelles

Ordre des Ingénieurs du Québec
AREMA# : 39716
OIQ# : 42706
PEO# : 100159111 (Ontario)
APEGA# : 235497 (Alberta)



EXPÉRIENCE

GROUPE SMi, 2011 à 2014

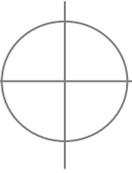
Directeur technique, Génie Ferroviaire

- 2013 : AMT : Gérance budgétaire de la mise en service des voitures 3000 (Bombardier).
- 2013 : AMT : Gérance budgétaire de la mise en service des locomotives bi-modes (Bombardier).
- 2011/12/13/14 : Conception du réseau des voies ferrées du futur Centre d'entretien électrifié de Pointe St-Charles à Verdun, Qc.
- 2011/12/13/14 : Gestion de projet (volet ferroviaire) du futur Centre d'entretien de locomotive DMU de Lachine à Lachine, Qc.
- 2012/13 : Société ITUM : Préparation de l'étude d'avant-projet, gérance de projet pour la réhabilitation de 6 voitures touristiques à utiliser sur un circuit touristique de Sept-Îles (PM 0.00) au PM 18.00 à Sept-Îles.
- 2012 : AMT : Étude de faisabilité de la phase 3A - Séquencement du projet du prolongement de la ligne de métro 2 - Orange, Volet TIE.
- 2012/13 : Via Rail Canada : Conception et fabrication d'un prototype de 3 modèles de table pour le réaménagement complet des voitures de Via Rail.
- 2012 : AMT : Revue technique du volet ferroviaire de la conception de la future gare rivières des Prairies du Train de l'est.
- 2012 : AMT : Revue technique du volet ferroviaire de la conception de la future gare Pointe-aux-Trembles du Train de l'est.
- 2012/13 : Via Rail Canada : Conception de 3 nouvelles tables pour le réaménagement complet des voitures de VIA Rail.

CANARAIL, 2007 à 2011

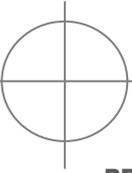
Directeur, Infrastructure ferroviaire

- 2011 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Identification de 1200 mauvaises traverses pour remplacement sur une distance de 8 km entre le point milliaire 15.60 et 20.50 de la subdivision de Maniwaki.
- 2011 : Consultants CIMA+ : Étude de faisabilité de l'installation d'une ligne d'alimentation électrique (caténaire) pour la future navette aéroportuaire entre l'aéroport Pierre E. Trudeau et la gare Centrale à Montréal.
- 2011 : Chemin de fer Tshuétin : Étude de prévision financière, sur une base de 15 années, d'investissement capitaux de l'entretien annuel et des programmes capitaux d'une voie ferrée principale de 200 km appartenant au Chemin de fer Tshuétin.
- 2011 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Étude comparative des solutions de remplacement suite à la suppression du lien interquai existant à la gare Bois de Boulogne localisé à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa de la ligne de train de banlieue Lucien-L'Allier – Saint-Jérôme.
- 2011 : Roche Experts-Conseil, Saguenay : Étude de faisabilité d'aménagement d'un nouveau réseau ferroviaire pour transbordement minier au Port de Saguenay.
- 2011 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Conception d'un passage à niveau piétonnier à la gare de Vimont localisé à l'intersection du boulevard Bellerose de la ligne de train de banlieue Lucien L'Allier – Saint-Jérôme.
- 2011 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Aménagement des voies ferrées et relocalisation des postes



d'alimentation électrique des rames au garage de Vaudreuil localisés dans la municipalité de Vaudreuil-Dorion.

- 2011 : Port de Montréal : conception et préparation des dessins et devis pour la décontamination du ballast, remplacement de traverses de bois avec des traverses d'acier, remplacement de rail 100# avec du rail neuf 115# RE, remplacement de traverses d'aiguillage de bois en acier sur une distance de l'ordre d'un kilomètre.
- 2011 : Genivar : Étude de faisabilité – Responsable de la conception de la superstructure du nouveau tramway de la Ville de Montréal.
- 2011 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Gérance du projet de réhabilitation d'un tronçon de voie ferrée de 30 kilomètres de catégorie 1 – Passager impliquant le remplacement de traverses, rails, ballastage, nivelage et correction de la géométrie de la voie (devers et écartement des rails).
- 2011 : Arcelor Mittal : Projet Baffinland – Responsable du choix des matériaux ferroviaires dans l'étude de faisabilité de la construction d'un nouveau réseau ferroviaire du Port à la mine à la Terre de Baffin, Nunavut, Canada.
- 2010 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Identification de 5000 mauvaises traverses pour remplacement sur une distance de 30 km entre le point milliaire 2.00 et 20.00 de la subdivision de Maniwaki entre Gatineau et Wakefield, Qc.
- 2010 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Conception de la partie ferroviaire du dépôt temporaire à Delson, Québec sur la subdivision d'Adirondack.
- 2010 : Dillon Consultants, City of Ottawa – Capital Railway – O-Train : Responsable de la conception et préparation des dessins du remplacement de la liaison/communication (crossover) #13-115# RE dans la cour du garage de Walkley.
- 2010 : Responsable de la conception et préparation des dessins du remplacement de 460 mètres de rail jointé 100# REHF avec du nouveau rail soudé 115# RE à la cour du garage de Walkley. Dillon Consultants, City of Ottawa – Capital Railway – O-Train, 2010.
- 2009 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Responsable de l'étude de faisabilité d'une nouvelle gare de triage à Delson.
- 2009 : Agence métropolitaine de transport (AMT) : Responsable de l'étude de faisabilité d'une nouvelle jonction à la jonction Jacques Cartier à Montréal.
- 2009 : Gouvernement du Québec : Responsable de l'inspection de la voie principale du Chemin de fer Québec Central d'une longueur de 80 km.
- 2009 : Chemin de fer Tshiuetin : Responsable de l'inspection de la voie principale du Chemin de fer Tshiuetin d'une longueur de 200 km, située entre Emeril, Labrador et Schefferville.
- 2009 : Port de Trois-Rivières : Responsable de l'étude de faisabilité d'une nouvelle gare de triage au port de Trois-Rivières.
- 2009 : Projet Baffinland – Responsable du volet de validation des composantes des matériaux de la voie ferrée dans le cadre d'un projet de construction de 149 km de chemin de fer minéralier sur l'île de Baffin, Canada.
- 2008 : Port de Montréal : Responsable de la conception et devis du remplacement de 2 liaisons (crossovers) no 8 par 2 liaisons no 12 au Port de Montréal, 2008.



PROJETS INTERNATIONNAUX

MAURITANIE

- 2011 : Société Nationale Industrie Minière (SNIM) : Étude de capacité d'exploitation ferroviaire d'un tronçon de chemin de fer de 695 kilomètres. Coût des travaux : 135 000 \$.

JAMAÏQUE

- 2011 : Noranda Jamaica Partners : Revue technique, inspection de la voie principale d'une longueur de 15 milles entre le port et la mine et préparation d'un rapport technique. Coût des travaux : 35 000 \$.

RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

- 2011 : Chemin de fer de Boké : Inspection d'un tronçon de chemin de fer minéralier de 123 kilomètres impliquant des ouvrages d'art, aiguillages, voie ferrée simple, passages à niveau et installation de chargement et déchargement du minerai. Coût des travaux : 25 000 \$.

ARABIE SAOUDITE

- 2010 : Systra : Inspection de 4 km de voies ferrées et matériel ferroviaire dans la ville de La Mecque. Coût des travaux: 200 000 \$.

LIBÉRIA

- 2010 : BHP Biliton : Révision technique et inspection de 263 km de voie ferrée de Port Buchanan à Tocadeh, Libéria. Coût des travaux: 125 000 \$.

UGANDA

- 2009 : Gouvernement de l'Ouganda : Inspection de la voie principale d'une longueur de 505 km entre Tororo et Pakwach située au nord du pays. Coût des travaux : 750 000 \$.

ARABIE SAOUDITE

- 2009 : Systra - Gouvernement de l'Arabie Saoudite : Concepteur en chef d'une nouvelle cour d'entretien (Dépôt) desservant le nouveau service de train léger de la ville de la Mecque. Coût des travaux: 600 000 \$.

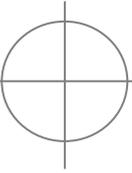
ALGÉRIE

- 2009 : Systra – Ville de Constantine : Responsable de la revue de conception d'une nouvelle ligne de tramway de 15 km. Coût des travaux : 25 000 \$.

GENIVAR, 2005-2007

Directeur, Infrastructures ferroviaires

- 2006/07 : Ville de Vaudreuil-Dorion : construction d'un pont à étage ferroviaire à deux voies principales appartenant au CFCP.
- 2007 : Étude de faisabilité, analyse de risque pour la construction d'un nouveau passage à niveau à Joliette pour les Centres d'Achat Beauward.
- 2007 : Étude de faisabilité, conception d'un embranchement industriel appartenant à Hydro-Québec pour le chargement/déchargement de transformateurs de 200 tonnes à Laval.
- 2007 : Ville de Vaudreuil-Dorion : Étude de faisabilité et conception d'un nouveau passage à niveau pour piste cyclable et piétonnier dans le cadre du projet de l'extension de la rue Des Muguets.
- 2007 : Voie Maritime du St-Laurent, conception du remplacement des traverses de pont ferroviaire à levier dans la municipalité de Kanawake, Québec.



- 2006 : Compagnie Construction Kiewit, Concepteur dans le projet de reconstruction d'une voie ferrée de 16 Km de longueur classe III entre les municipalités de Blainville et St-Jérôme appartenant à l'AMT.
- 2006 : Abitibi Consolidated : inspection de l'embranchement industriel privé de 3 km de voie ferrée appartenant à la société Abitibi-Consolidated à Kénogami, Québec
- 2006 : Ville de Chandler : inspection et reconfiguration de l'embranchement privé appartenant à la ville de Chandler.
- 2006 : Agence Métropolitaine de Transports (AMT) : étude, conception et gérance des travaux de rehaussement de 7 km de voie ferrée au garage Saint-Eustache, Saint-Eustache, Québec.
- 2005/06 : Municipalité de Farnham : Étude de faisabilité et conception préliminaire d'une nouvelle cour de triage dans la région de Farnham, Québec.
- 2005/06 : Usine Mag Alloy localisée à Mengo, Congo : étude d'implantation d'un système de transport de potasse de l'usine de fabrication jusqu'au port de Pointe-Noire, Congo comprenant la conception des embranchements industriels de 8 km de longueur requis à l'usine et port ainsi que les besoins en équipement roulant et le processus de chargement et déchargement de la potasse.
- 2005 : Ville de Vaudreuil-Dorion : construction d'une fondation de chemin de fer de classe V servant à dévier les deux voies principales appartenant au CFCP pour faciliter la construction d'un pont à étage ferroviaire.

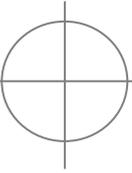
CONGO

- Étude d'implantation d'un système de transport de potasse de l'usine de fabrication jusqu'au port de Pointe-Noire, Congo comprenant la conception des embranchements industriels requis à l'usine et port ainsi que les besoins en équipement roulant et le processus de chargement et déchargement de la potasse. Usine Mag Alloy localisée à Mengo, Congo, 2005-2006. Coût des travaux : 375 000 \$.

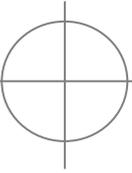
INGÉNIERIE RIVVAL, 2009 à ce jour

Ingénieur concepteur, Génie Ferroviaire

- 2015 : CEPESA : Conception, préparation des plans de construction et surveillance de la construction pour la réparation d'une base de béton pour une balance ferroviaire de wagon à trémis chez CEPESA à Montréal-Est.
- 2015 : RIO TINTO FER & TITANE : Formation du groupe d'employés du service d'entretien de la voie ferrée – Maintenance de la voie ferrée – Environnement minier.
- 2015 : RIO TINTO FER & TITANE : Inspection de 27 milles de voie ferrée principale de Havre St-Pierre à la mine TIO au printemps 2015.
- 2015 : RIO TINTO FER & TITANE : Inspection visuelle de 5 ponts ferroviaires miniers de Havre St-Pierre à la mine TIO durant l'hiver 2015.
- 2014 : BOURQUE ACIER ET MÉTAUX : Étude de faisabilité, conception, préparation de plan de construction et surveillance de chantier pour une desserte de 1 km linéaire desservant un site de recyclage de matériau et transfert d'acier dans la municipalité de Brigham, Qc.
- 2014 : GROUPE MONTONI : Étude de faisabilité, conception, préparation de plan de construction et surveillance partielle de chantier pour une desserte de 450 mètres linéaire desservant la compagnie Élopak dans la municipalité de Boisbriand, Qc.
- 2014 : ABI : Inspection détaillée d'un ponceau de béton armé (Concrete Box) d'une dimension de 10' x 12' chez ABI dans la municipalité de Bécancour, Qc.



- 2014 : HUSKY OIL : Revue technique d'une étude de faisabilité pour le réaménagement de 4 Km de voie ferrée chez HUSKY OIL dans la municipalité de Lloydminster, AB.
- 2014 : HUSKY OIL : Préparation d'un cahier de plan de construction et devis technique pour la construction d'une extension d'une voie ferrée de garage de 25 mètres linéaires chez HUSKY OIL dans la municipalité de Prince George, CB.
- 2014 : MÉTAL EXPRESS : Conception et préparation de plan de construction pour une desserte de 350 mètres desservant un site de transfert d'acier dans la municipalité d'Acton-Vale, Qc.
- 2014 : VALERO : Estimation des couts d'un projet de construction d'une voie ferrée additionnelle de déchargement de produit pétrolier de 115 mètres linéaires chez VALERO à Montréal-Est, Qc.
- 2013 : PROPANE DU SUROÏT : Préparation de cahier de plan de construction et devis technique pour la construction d'un site de transfert ferroviaire de gaz propane de douze (12) voies d'entreposage pour PROPANE DU SUROÏT dans la municipalité d'Upton, Qc.
- 2013 : RECO-CHEM : Étude de faisabilité et ingénierie détaillé pour la construction de quatre (4) voies ferrées d'entreposage chez RECO-CHEM à Napierville, Qc.
- 2013 : DEVDEN : Ingénierie détaillé et plan de construction pour une desserte ferroviaire de 250 mètres chez DEVDEN à Bromont, Qc.
- 2013 : CHEMTRADE : Étude de faisabilité pour la construction de deux (2) voies ferrées d'entreposage de 130 mètres chez CHEMTRADE à Montréal-Est, Qc.
- 2012 : ArcelorMittal Mines Canada : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » à 4 groupes au Centre A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc. (Voir fiche projet jointe).
- 2012 : Tshuetin Railway : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » au Centre A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc.
- 2012 : Tshuetin Railway : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » au Centre A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc.
- 2012 : CEPSA : Conception détaillée de deux (2) voies d'entreposage de 500 mètres chez CEPSA à Montréal-Est, Qc. (Voir fiche projet jointe).
- 2011 : Propane du Suroît : Conception détaillée d'une nouvelle cour d'entreposage d'une capacité de 80 wagons citernes de gaz propane à Upton, Qc sur le réseau du St-Laurent & Atlantique.
- 2011 : Stalex : Conception d'une voie de contournement de 250 mètres et d'un embranchement privé de 150 mètres chez Stalex à Blainville, Qc.
- 2011 : ArcelorMittal Mines Canada : Formations condensée de 40 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » à 4 groupes au Centre de formation Éducatif L'Abri à Port-Cartier, Qc. 2010 : ArcelorMittal Mines Canada : Formation de 80 heures « Principes Ferroviaires – Entretien de la voie » au Centre de formation Éducatif L'Abri à Port-Cartier, Qc.
- 2010 : Rio Tinto/QNS&L : Formation de 80 heures « Principes Ferroviaires – Agent de la voie » au Centre de formation A.W. Gagné à Sept-Îles, Qc.
- 2010 : Propane du Suroît : Étude et conception d'une nouvelle cour d'entreposage d'une capacité de 80 wagons citernes de gaz propane à Upton, Qc sur le réseau du St-Laurent & Atlantique.

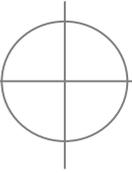


- 2010 : Chemin de fer de l'Outaouais (CCFO) : Inspection d'un pont ferroviaire de type chevalet de bois de 13,7 mètres de longueur localisé au point milliaire 15.80 de la subdivision de Maniwaki à Chelsea, Québec.
- 2010 : Ville d'Ottawa – Capital Railway – O-Train & Dillon consultants : Responsable pour la construction d'un mur de soutènement de 2000 m au point kilométrique 7,60 de la subdivision d'Ellwood.
- 2010 : Ville d'Ottawa – Capital Railway – O-Train & Dillon consultants : Responsable de la conception et préparation des dessins du remplacement du tablier du pont 2,28 de la subdivision d'Ellwood.
- 2010 : Administration portuaire de Montréal (APM) : Port de Montréal – Inspection visuelle du pont ferroviaire de type TPG croisant le boulevard Pie IX au Port de Montréal.
- 2010 : Compagnie de Chemin de fer Outaouais (CCFO) : Responsable de la conception et de la préparation des dessins et des documents d'appel d'offres pour la réparation d'un ponceau en béton à Gatineau, Québec.
- 2010 : Ville d'Ottawa – Capital Railway – O-Train & Dillon consultants : Responsable de la conception et de la préparation des dessins pour le remplacement d'un tablier de pont et la rectification du tracé de la voie aux approches du pont.
- 2009 : Municipalité de Lac-Mégantic : Inspection de la voie ferrée et rapport d'inspection de l'embranchement industriel desservant la compagnie Tafisa et appartenant à la municipalité de Lac-Mégantic, Qc.

GESTION RIVAL, 2007 à 2009

Ingénieur concepteur, Génie Ferroviaire

- 2009 : Transport Bessette & Boudreau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 300 mètres de longueur desservant la compagnie Transport Bessette & Boudreau à Windsor, Québec.
- 2009 : Municipalité de Huntingdon : Étude de faisabilité et conception des voies ferrées pour l'implantation d'un parc industriel dans la municipalité de Huntingdon, Québec.
- 2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Étude de faisabilité pour la construction d'une passerelle piétonnière le long du pont ferroviaire de 325 mètres de longueur traversant la rivière Saint-Maurice à Trois-Rivières, Québec.
- 2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et assistance à la préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 675 mètres de longueur desservant la compagnie Ciment St-Laurent à Joliette, Québec.
- 2009 : BPR : Conception et préparation des dessins et devis de construction pour la construction de l'extension de l'embranchement privé appartenant à la municipalité de Saguenay de 240 mètres de longueur incluant un nouveau passage à niveau publique à Saguenay, Québec.
- 2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Inspection visuelle de 80 ponts ferroviaires sur le tronçon de la voie ferrée entre Montréal et Gatineau.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour le remplacement du tablier de 7 portées du pont en treillis (Through Truss) 16.40 STMA croisant la rivière St-Maurice à Shawinigan, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour le remplacement du tablier de 5 portées du pont en treillis (Through Truss) 102.50 STMA croisant la rivière Batiscan à Batiscan, Québec.



- 2008 : Chemin de fer Montréal-Maine-Atlantique 2008 : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 600 mètres de longueur desservant la compagnie Logi-Bel à Lac-Mégantic, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et étude de faisabilité pour le déplacement d'une voie d'entreposage de 700 mètres de longueur dans la cour de triage de Sainte-Thérèse, Québec.
- 2008/2009 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 1 Km de longueur desservant la compagnie Marmen à Cap-de-la-Madeleine, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Saint-Laurent & Atlantique : Relevé de mesure, étude de faisabilité du remplacement du pont routier 80.37 de la subdivision Sherbrooke à Durham-Sud, Québec.
- 2008 : Transport Bessette & Boudreau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour la construction d'un embranchement privé de 225 mètres de longueur desservant la compagnie Transport Bessette & Boudreau à Windsor, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Inspection visuelle de 54 ponts ferroviaires sur le tronçon de la voie ferrée entre Montréal et Trois-Rivières.
- 2008 : Logi-Bel : Étude de faisabilité de l'implantation d'un service de transport ferroviaire desservant la compagnie Tafisa à Lac-Mégantic, Québec.
- 2008 : Chemin de fer Québec-Gatineau : Relevé de mesure, conception et préparation des dessins de construction pour le remplacement du tablier de 4 portées du pont en treillis (Through Truss) 83.50 TRRI croisant la rivière St-Maurice à Trois-Rivières, Québec.
- 2007 : Ville de Montébello : Conception d'un passage à niveau piétonnier croisant la voie principale du Chemin de fer Québec-Gatineau dans la municipalité de Montébello, Québec.

CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, 2005

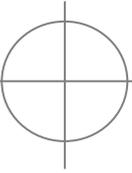
Spécialiste structure

- Co-président, comité santé et sécurité, Cour de triage St-Luc.

CHEMIN DE FER CANADIEN PACIFIQUE, 2001-2005

Ingénieur/spécialiste structure

- 1985 / 2005 : Inspection visuelle annuelle des infrastructures ferroviaires incluant les ponts ferroviaires et ponceaux sur le territoire du CFCP.
- 2004 : Gérance du projet de construction d'un puits de déchargement pour la société Servichem localisé dans la municipalité de St-Constant.
- 2004 : Gérance du remplacement des 2 portées de 33 mètres de type BDPG de 220 tonnes chacune au pont 105.24 de la subdivision de Winchester dans la municipalité de Kemptonville, Ontario.
- 2002 : Conception et gérance du projet pour le remplacement de 240 traverses de pont sur la voie nord du pont 16.00 de la subdivision de Vaudreuil localisé dans la municipalité de Ste-Anne de Bellevue.
- 2001 : Conception et gérance du projet pour le remplacement des traverses du pont levier de la voie maritime du St-Laurent localisé au point milliaire 41.36 de la subdivision Adirondack.
- 2001 : Gérance de la démolition de 4 bâtiments dans la cour de triage de St-Luc à Montréal.



CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT ET HUDSON LTÉE, 1996-2001

Ingénieur de projets

- 2000 : Conception et gérance du projet pour l'installation de 8 réchauffeurs d'aiguillage dans la région de Montréal.
- 1999 : Construction d'un « tie-back project » au pont 36.60 Galt dans la municipalité de Campbellville, Ontario.
- 1999 : Gérance du projet de remplacement du pont 4.50 de la subdivision de St-Thomas par un pont en béton précontraint à Beachburg, Ontario.

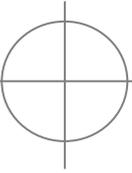
- 1999 : Gérance du projet de remplacement du pont ferroviaire par 3 ponceaux de 4,5 mètres de diamètre localisé au point milliaire 23.48 de la subdivision de St-Thomas à Belmont, Ontario.
- 1999 : Gérance de la construction d'un système de séparation d'eau/huile usée dans la cour de triage de Windsor à Windsor, Ontario.
- 1999 : Gérance du projet de conversion d'énergie du chauffage à la vapeur au gaz naturel dans la cour de triage de St-Luc.
- 1998 : Gérance du projet de remplacement du pont ferroviaire par 3 ponceaux de 4,5 mètres de diamètre localisé au point milliaire 29.50 de la subdivision de St-Thomas à Belmont, Ontario.
- 1998 : Gérance du projet de remplacement du pont 56.80 de la subdivision Galt dans la municipalité de Galt, Ontario.
 - 1998 : Gérance de la construction d'un mur de soutènement de type caisson de 100 mètres au point milliaire 49.90 de la subdivision de Hamilton à Stoney Creek, Ontario
- 1998 : Gérance du remplacement de 1200 traverses sur le pont de type « Gauntlet » au point milliaire 698.97 Freight Main Line localisé dans la municipalité de Wilkes Barre, PA.
- 1998 : Gérance du projet de reconstruction complète du viaduc de la rue Locke localisé au point milliaire 58.35 de la subdivision de Hamilton à Hamilton, Ontario.
- 1998 : Gérance de la modification de l'étang d'épuration de la cour de triage d'Agincourt à Toronto, Ontario.
- 1997 : Gérance de la construction d'une nouvelle « drop table » dans la cour de triage d'Agincourt à Toronto, Ontario.
- 1997 : Gérance du projet de remplacement en entier des traverses au pont 690.00 Freight Main Line à Wilkes Barre, PA, USA.
- 1997 : Gérance de la démolition du bâtiment de réparation mécanique nommé One Spot de dimension de 90 mètres par 125 mètres dans la cour de triage de St-Luc.

- 1996 : Conception et gérance du projet de reconstruction et réaménagement des bureaux dans le bâtiment du bureau général de la cour de triage de Smiths Falls, Ontario.
- 1996 : Gérance et conception de la réparation des arches en blocs de maçonnerie souterraines au terminus Lucien L'Allier localisé à l'ouest du Centre Bell.

CHEMIN DE FER SAINT-LAURENT ET HUDSON LTÉE (DIVISION DE CPR), 1994-1996

Chef de projet

- 1995 : Gérance de la réparation du pilier et appui du pont 22.80 de la subdivision Webbwood dans les environs de



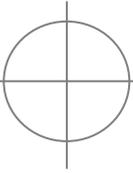
Sudbury, Ontario

- 1995 : Gérance de l'installation d'un système de protection sous-marin de 3 piliers au pont 41.90 de la subdivision Adirondack enjambant le fleuve St-Laurent.
- 1995 : Gérance de la construction d'un ensemble de 6 voies ferrées dans la cour intermodale de Vaughan, Ontario.
- 1995 : Gérance de la construction de la première cour intermodale EXPRESSWAY dans la cour de triage de St-Luc à Montréal incluant la construction de deux voies d'embranchement pour les opérations intermodales.
- 1994/95 : Conception et gérance de l'installation d'un système de protection sous-marin de 7 piliers au pont 41.90 de la subdivision Adirondack enjambant le fleuve St-Laurent.
- 1994 : Conception et gérance de la construction des nouveaux bureaux administratifs dans la cour de triage de St-Luc à Montréal, Québec.
- 1994 : Gérance de l'installation de 6 appareils pour freiner les wagons dans la cour de triage de Toronto.

CP RAIL, 1985-1994

Ingénieur adjoint

- 1993 : Gérance du projet de rémediation du site de la cour de triage de Trois-Rivières suite au déversement de carburant diesel du réservoir principal de la station de ravitaillement.
- 1991 : Gérance du projet de reconstruction de l'embranchement industriel de 2 Km de longueur desservant la voie maritime du St-Laurent suite à la crise d'Oka à l'automne 1991.
- 1991 : Conception et gérance de la construction d'un embranchement industriel desservant la cour à bois de la compagnie Chalifour localisé dans la cour de triage de Québec, Québec.
- 1990 : Conception et gérance du projet pour la construction d'un embranchement privé au port de Trois-Rivières desservant la compagnie Lauralco.
- 1990 : Conception et gérance du projet pour la construction d'une voie de contournement pour Hydro-Québec au point milliaire 2.40 du Trois-Rivières Loop Line dans la ville de Trois-Rivières, Québec.
- 1990 : Conception et gérance de la construction et réaménagement des voies ferrées pour la cour intermodale du CFCP à Ste-Foy, Québec.
- 1990 : Conception et gérance de la construction d'un embranchement industriel desservant la cour à bois de la compagnie Goodfellow à Ste-Foy, Québec.
- 1990 : Conception et gérance de la construction du bureau de triage de la cour de Trois-Rivières, Québec.
- 1989/90 : Gérance du projet de reconstruction d'une portion du toit de la rotonde localisée dans la cour de triage de St-Luc.
- 1989 : Gérance de la construction d'un chemisage en béton à l'intérieur du tunnel de la rue St-Marc à Shawinigan, Québec
- 1989 : Conception et gérance du projet pour la reconstruction des voies ferrées de la cour de triage desservant la compagnie Kruger dans la ville de Trois-Rivières, Québec.
- 1988 : Conception et gérance de la construction des embranchements industriels desservant la cour principale à bois de Goodfellow localisée à Delson, Québec.
- 1988 : Conception et gérance du projet de la construction de l'embranchement industriel de St-Jean d'Iberville localisé



au point milliaire 18.50 de la subdivision Adirondack.

- 1988 : Conception et gérance du projet pour l'installation de 6 réchauffeurs d'aiguillage dans la cour de triage de St-Luc.
- 1987 : Conception et gérance du projet pour la construction d'un embranchement privé desservant la compagnie Bestar localisé dans la municipalité de Lac-Mégantic, Québec.
- 1987 : Gérance du projet de construction d'un chemisage de béton autour du pilier central au pont tournant 19.90 de la subdivision Adirondack chevauchant le canal Chambly à St-Jean-sur-Richelieu, Québec.
- 1986 : Gérance du démantèlement des voies ferrées de la cour de triage de Viger localisé au sud de l'hôtel de ville de Montréal, Québec.
- 1985 : Gérance de la construction d'un puits de déchargement pour la compagnie Servichem et Coop Fédérée à Sainte-Catherine, Québec.
- 1985 : Conception et gérance de la construction des embranchements industriels desservant les compagnies Servichem et Coop Fédérée localisées à St-Constant, Québec.
- 1985 : Gérance du remplacement du pont ferroviaire 62.80 de la subdivision de Trois-Rivières à Louiseville, Québec.

CP RAIL, SEPT 1983 - AVRIL 1985

Ingénieur stagiaire

PARCS CANADA, Région Ontario, 1982-1983

Ingénieur stagiaire

PROJETS PRIVÉS

Ingénieur civil

- 2005 : Chemin de fer Montréal-Maine & Atlantique (MMA), étude de faisabilité et conception d'un remplacement d'un pont au PM 7.34 de la subdivision de St-Guillaume dans la région de St-Pie, Québec.
- 1988-1990 : Projet d'implantation du train touristique entre Hull et Wakefield, Québec
- 1987 : Conception, plan et devis pour le programme de réfection de 21 km de voie ferrée entre le chemin Freeman à Gatineau, Québec et la municipalité de Wakefield, Québec sur la subdivision de Maniwaki dans le cadre de l'implantation du train touristique à vapeur Hull-Wakefield.

CONFÉRENCES

1986 : Polytechnique - Université de Montréal, Cours Intermodales: Composantes et opérations

1987 : Université de Sherbrooke, Ponts ferroviaires: Type de structure et Conception

2008 : Colloque Groupe TRAC, Ville de Québec, Exploitation de lignes ferroviaires en conditions climatiques extrêmes.

2009 : Colloque Groupe TRAC, Ville de Québec, Intégration d'un système de tramway en milieu urbain.

2012 : UQUAM, Ville de Montréal, Impact du projet TransQuébec Express dans le plan nord.

2013 : Colloque Groupe TRAC, Ville de Québec, Présentation du projet de train touristique ITUM à Sept-Îles

Août 2016

**Mesures de bruit et vibration à
l'intérieur des locaux de la
future garderie du Centre
Chabad de Ville Mont-Royal**

Rapport final



Préparé pour :
Chabad TMR

Préparé par :
Stantec Experts-conseils Itée

22 septembre 2016
Réf : 157100933-BR-R-0001-00

Registre d'approbation

Le présent document, intitulé Mesures de bruit et vibration à l'intérieur des locaux de la future garderie du Centre Chabad de Ville Mont-Royal , a été préparé par Stantec Experts-conseils Ltée (« Stantec ») pour le compte de Chabad TMR (le « Client »). Toute utilisation de ce document par une tierce partie est strictement défendue. Le contenu de ce document illustre le jugement professionnel de Stantec à la lumière de la portée, de l'échéancier et d'autres facteurs limitatifs énoncés dans le document ainsi que dans le contrat entre Stantec et le Client. Les opinions exprimées dans ce document sont fondées sur les conditions et les renseignements qui existaient au moment de sa préparation et ne sauraient tenir compte des changements subséquents. Dans la préparation de ce document, Stantec n'a pas vérifié les renseignements fournis par d'autres. Toute utilisation de ce document par un tiers engage la responsabilité de ce dernier. Ce tiers reconnaît que Stantec ne pourra être tenue responsable des coûts ou des dommages, peu importe leur nature, le cas échéant, engagés ou subis par ce tiers ou par tout autre tiers en raison des décisions ou des mesures prises en fonction de ce document.

Préparé par _____

Loïc Sauvageot, ing., M.Sc.A.

Chargé de projets – Acoustique – OIQ #5031949

Vérfié par _____

Alexandre Briot, ing., M.Ing.

OIQ #127048

REGISTRE DES RÉVISIONS ET ÉMISSIONS		
N° de révision	Date	Description de la modification et/ou de l'émission
00	2016-09-20	Rapport final

Référence : 157100933-BR-R-0001-00

Table des matières

1.0	INTRODUCTION	1.1
2.0	EXIGENCES SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS	2.1
2.1	REMARQUES CONCERNANT LES VALEURS INDIQUÉES DANS LE LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL	2.2
3.0	MÉTHODOLOGIE DES RELEVÉS SONORES ET VIBRATOIRES.....	3.1
4.0	RÉSULTATS DES RELEVÉS SONORES ET VIBRATOIRES.....	4.1
5.0	CONCLUSION	5.1

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : résultats des relevés sonores et vibratoires à l'intérieur de la garderie	4.1
---	-----

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE A	CARTE DE LOCALISATION
ANNEXE B	GRAPHIQUE DES RELEVÉS SONORES
ANNEXE C	GRAPHIQUE DES RELEVÉS VIBRATOIRES
ANNEXE D	HORAIRE DES TRAINS DE L'AMT

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Introduction
22 septembre 2016

1.0 INTRODUCTION

Le Centre Chabad de Ville Mont-Royal désire ouvrir une garderie au 4054, rue Jean Talon Ouest à Montréal. Ce bâtiment est situé à moins de 30 mètres d'une voie de chemin de fer principale et la garderie située dans le bâtiment sera installée à environ 60 mètres de la voie ferrée. Afin de mieux visualiser l'emplacement prévu de la garderie et l'emplacement de la voie ferrée, la carte 1 de l'annexe A présente un plan d'ensemble du secteur.

Selon le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal¹, il est requis de procéder à des mesures de bruit et vibration lorsqu'un usage sensible s'installe à proximité d'une voie ferrée. Une garderie est considérée dans ce document comme un usage sensible. Le règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce devrait être modifié sous peu pour respecter les exigences de ce schéma d'aménagement et de développement.

Afin de vérifier les niveaux sonores et vibratoires à l'intérieur de la garderie projetée, le Centre Chabad de Ville Mont-Royal a mandaté Stantec afin de réaliser des mesures de bruit et vibration dans les locaux de la future garderie. Ainsi, ce document présente :

- La réglementation applicable;
- La méthodologie des relevés sonores et vibratoires;
- Les résultats des relevés;
- La conclusion.

¹ Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL



MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Exigences sur le bruit et les vibrations
22 septembre 2016

2.0 EXIGENCES SUR LE BRUIT ET LES VIBRATIONS

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal¹ entré en vigueur le 1^{er} avril 2015 définit les orientations pour les dix prochaines années en matière d'aménagement et de développement du territoire.

En particulier la section 4.8 traite des contraintes et des nuisances et le cas du bruit et des vibrations est traité à la section 4.8.3 « sécurité, bruit et vibrations ». Les articles 4.8.3.1 et 4.8.3.3 traitent des niveaux vibratoires et sonores à proximité d'une zone sensible et sont reproduits ci-dessous.

« 4.8.3.1 Occupation d'un terrain adjacent à une gare de triage ferroviaire ou à une voie ferrée principale

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir des critères visant à favoriser la sécurité des aménagements ou des constructions requis pour abriter un des usages sensibles suivants si le terrain visé est adjacent à une emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale, indiquées à la carte 24–Réseaux ferroviaire et routier à fort débit. Aux fins de l'évaluation de ces critères, la réglementation doit exiger le dépôt d'une évaluation conforme à l'annexe XVII. Les usages sensibles visés sont:

- *Un usage résidentiel;*
- *Un des équipements collectifs et institutionnels suivants:*
 - *Bibliothèque;*
 - *Centre d'hébergement et de soins de longue durée;*
 - *Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse;*
 - *Centre de réadaptation;*
 - *Centre de services de santé et de services sociaux;*
 - *Centre hospitalier;*
 - *École;*
 - *Établissement culturel, tel qu'un lieu de culte et un couvent;*
 - *Garderie.*

La réglementation d'urbanisme doit prévoir qu'un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 75 mètres d'une limite d'emprise d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale et adjacent à cette emprise ne peut pas être occupé par un des usages sensibles énumérés ci-dessus si le niveau de vibration,

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Exigences sur le bruit et les vibrations
22 septembre 2016

à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, est supérieur à 0,14 mm/s.

4.8.3.3 Occupation d'un terrain adjacent à une voie à débit important ou à une voie ferrée principale

La réglementation d'urbanisme d'une municipalité ou d'un arrondissement doit prévoir qu'un terrain ou une partie de terrain situé à moins de 30 mètres de l'emprise d'une voie à débit important ou d'une voie ferrée principale, indiquées à la carte 24–Réseaux ferroviaire et routier à fort débit, et adjacent à cette emprise, ne peut pas être occupé par un des usages sensibles énumérés à la section 4.8.3.1, si le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage, est supérieur à 40 dBA Leq (24 h). »

Ainsi, le projet de garderie du Centre Chabad de la ville de Mont-Royal s'inscrit dans un des usages sensibles décrits à l'article 4.8.3.1 et compte tenu qu'une partie du bâtiment dans lequel elle sera située est situé à moins de 30 mètres de la voie ferrée, une étude de bruit et vibration est requise.

2.1 REMARQUES CONCERNANT LES VALEURS INDIQUÉES DANS LE LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

Les valeurs précisées dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ne spécifient pas, en ce qui concerne les vibrations, le type de mesure qui doit être effectué. En effet, en vibration, deux paramètres sont généralement étudiés, soit la valeur pic et la valeur RMS.

Lorsque l'on s'intéresse aux dommages potentiels sur les bâtiments causés par une vibration, on mesure généralement la valeur pic d'un évènement vibratoire. En revanche, dans le cas de vibration sur le corps humain, on mesure généralement la valeur RMS. La mesure RMS permet de tenir compte du temps de vibration du corps humain à un signal vibratoire.

Dans le cas de l'application du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, la valeur limite autorisée de déplacement de 0,14 mm/s semble provenir des recommandations émises dans le document « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires »² produit par La fédération Canadienne des Municipalités et l'Association des Chemins de Fer du Canada. Dans ce

² Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires
http://www.voisinage.ca/asset/image/reference/guidelines/fr/2013_05_27_Guidelines_NewDevelopment_F.pdf

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Exigences sur le bruit et les vibrations
22 septembre 2016

document, il est précisé à l'annexe AC.2 que la valeur RMS doit être retenue dans le cas de vibrations à l'intérieur de bâtiment. De plus, l'article AC 2.5-10 précise la méthode de mesure à employer :

10- Mesurer la transmission des vibrations dans le sol par des tests et une évaluation sur place afin que l'on puisse déterminer si les logements situés à moins de 75 mètres de l'emprise ferroviaire ressentiront des vibrations de plus de 0,14 mm/s RMS aux fréquences comprises entre 4 et 200 Hz. Le système de surveillance devrait pouvoir mesurer des fréquences comprises entre 4 et 200 Hz \pm 3 dB, avec constante de temps moyenne RMS de 1 seconde. En cas de dépassement, il est recommandé de mettre en place des mesures d'isolation pour s'assurer que les aires de séjour ne subissent pas des vibrations de plus de 0,14 mm/s RMS au premier étage du logement et au-dessus.

La vitesse RMS telle que spécifiée dans ce document peut être obtenue soit par une mesure directe, soit par calcul à partir du déclenchement d'un événement vibratoire par un sismographe. Une onde vibratoire étant généralement proche d'un signal sinusoïdal, la vitesse RMS pour ce type de signal correspond à 0,707 la valeur pic mesurée. Donc, afin qu'un événement génère une vitesse RMS de 0,14 mm/s ou supérieure, il faut que le niveau pic mesuré soit d'environ ou 0,20 mm/s ou plus.

Concernant les niveaux sonores précisés dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, il est spécifié que le niveau de pression sonore à l'intérieur d'un bâtiment ne doit pas dépasser 40 dBA ($L_{eq,24h}$). Il est nécessaire de préciser que selon notre interprétation de cette limite sonore, elle correspond au niveau sonore équivalent attribuable uniquement aux passages de trains à proximité du bâtiment sur une période de 24 heures. Ainsi, les niveaux sonores générés par d'autres événements indépendants du trafic ferroviaire ne seraient pas pris en compte dans l'évaluation. En particulier, le bruit de la ventilation à l'intérieur d'un bâtiment ne sera pas pris en compte à des fins de conformité. En effet, le bruit de ventilation varie généralement selon le système et est souvent compris entre 35 et 45 dBA.

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Méthodologie des relevés sonores et vibratoires
22 septembre 2016

3.0 MÉTHODOLOGIE DES RELEVÉS SONORES ET VIBRATOIRES

Afin d'évaluer les niveaux sonores et vibratoires à l'intérieur de la future garderie du Centre Chabad de Ville Mont-Royal, des relevés de bruit et vibrations d'une durée de 24 heures ont été effectués. Les relevés ont été effectués du 15 au 16 septembre 2016 lorsque la garderie était inoccupée. La liste des équipements utilisés est décrite ci-dessous :

- Mesures de bruit :
 - Microphone StudioSix Digital de classe 1 (S/N : CQ10017) associé à un système d'acquisition de mesures portatif iPhone (S/N : DX4PN8FLFF9R) positionné à 1,5m du sol;
 - Calibreur acoustique Larson Davis CAL200 (S/N : 12003)
- Mesures de vibration : Sismographe Instatel Micromate (S/N : UM8406) dont le géophone a été collé au sol de la garderie;

Le microphone a été étalonné avant le début de la mesure puis après et aucune déviation supérieure à 0,5 dB n'a été constatée. Concernant le sismographe, une vérification de l'alignement des senseurs a été effectuée avant et après la mesure. De plus les équipements sont étalonnés sur une base annuelle par un laboratoire indépendant.

Le sismographe a été configuré en mode Histogram-Combo avec un déclencheur à 0,2 mm/s. Cette configuration permet d'obtenir l'historique des niveaux vibratoires pic mesurés au géophone toutes les 15 minutes et permet d'obtenir une mesure détaillée à un rythme de 1024 échantillons par secondes lorsque le niveau vibratoire pic dépasse 0,2 mm/s. Le choix du déclencheur à 0,2 mm/s provient de la conversion entre une valeur RMS et pic, en référence à un signal sinusoïdal selon le paragraphe 2.1 ci-avant.

Il est à noter que la valeur RMS ne peut être calculée à partir de la valeur pic de l'histogramme du sismographe. Le niveau de détail nécessaire à l'obtention de la valeur RMS nécessite un nombre élevé d'échantillon par secondes. Ainsi, si la valeur pic ne dépasse pas 0,2 mm/s, on pourra considérer que la valeur RMS associée à ce pic est inférieure à 0,14 mm/s. À toute fin pratique et en considérant le grand nombre d'échantillons nécessaire à l'évaluation d'une valeur RMS, il n'est pas possible d'effectuer une mesure détaillée sur une longue durée.

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Résultats des relevés sonores et vibratoires
22 septembre 2016

4.0 RÉSULTATS DES RELEVÉS SONORES ET VIBRATOIRES

Les résultats des relevés sonores et vibratoires sont présentés dans le tableau 1 suivant. De plus, les graphiques détaillés des relevés sonores sont présentés à l'annexe B et ceux des relevés vibratoires à l'annexe C.

Tableau 1 : résultats des relevés sonores et vibratoires à l'intérieur de la garderie

Emplacement	Niveau de pression sonore $L_{Aeq,24h}$ (dBA, réf 20 μ Pa)	Vitesse vibratoire maximum mesuré (pic, mm/s)
Intérieur de la garderie projeté	41	0,16

On constate au graphique des relevés sonores à l'annexe B qu'en période de nuit le niveau de pression sonore à l'intérieur de la garderie est faible (environ 35 dBA) et qu'en période de jour le niveau de pression sonore augmente (environ 42 dBA), principalement en raison des activités du site et de la ventilation. Les horaires des trains de l'AMT ont été superposés à ce graphique. Les horaires proviennent de données fournies à Stantec par M. Vallières de Ingénierie Rivval. Le détail des horaires des trains de l'AMT est présenté à l'annexe D. Toutefois, l'horaire des trains du CP n'est pas connu en raison des restrictions d'accès à l'information de ces horaires. Selon M. Vallières, le seul train dont on connaît l'horaire approximatif correspond au train 100 qui quitte habituellement la cour Hochelaga en direction de la cour de triage Saint-Luc entre 18h30 et 22h00.

Cependant, on observe sur le graphique 1 quelques pics aux alentours des périodes de passage des trains de l'AMT. Toutefois, ces pics sont ponctuels et on en observe aussi pendant les périodes où aucun train ne passe. Le niveau de pression sonore $L_{Aeq,24h}$ de 41 dBA mesuré à la garderie est donc principalement attribuable aux activités du site et à la ventilation et non aux passages de train. Le niveau sonore $L_{Aeq,24h}$ lié au bruit ferroviaire est donc inférieur à 40 dBA, ce qui est conforme à au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Toutefois, il n'est pas possible de déterminer avec précision le niveau de pression sonore $L_{Aeq,24h}$ lié aux passages de trains sans connaître précisément l'horaire des trains de marchandise ayant circulé sur la voie ferrée.

En ce qui concerne les relevés vibratoires présentés à l'annexe C, on constate que la vitesse vibratoire pic maximum mesurée est de 0,16 mm/s. compte tenu que la vitesse n'a jamais dépassé 0,2 mm/s, aucun enregistrement détaillé n'a été mesuré. Il n'est donc pas possible de déterminer avec exactitude la vitesse RMS maximum correspondant à la vitesse pic maximum mesurée.

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Résultats des relevés sonores et vibratoires
22 septembre 2016

Toutefois, compte tenu de la vitesse pic maximum mesurée (0,16 mm/s), on peut considérer que la vitesse RMS maximum correspondant à cet événement serait inférieure à 0.14 mm/s, ce qui est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. En effet, en considérant une onde vibratoire comme une sinusoïde parfaite, la vitesse RMS correspond à 0,707 de la vitesse pic mesurée. Dans le cas présent, une vitesse pic de 0,16 mm/s correspond à une vitesse RMS de 0,11 mm/s.

MESURES DE BRUIT ET VIBRATION À L'INTÉRIEUR DES LOCAUX DE LA FUTURE GARDERIE DU CENTRE CHABAD DE VILLE MONT-ROYAL

Conclusion
22 septembre 2016

5.0 CONCLUSION

Le Centre Chabad de la ville de Mont-Royal désire ouvrir une garderie au 4054, Jean Talon Ouest. En raison de la classification de cet activité comme sensible selon le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et compte tenu de la proximité du site avec une voie ferrée principale sur laquelle des trains de voyageurs et de marchandises circulent, une étude acoustique et vibratoire était requise.

Le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal spécifie que les niveaux sonores et vibratoires liés aux activités ferroviaires mesurés à l'intérieur du site de l'usage sensible ne doivent pas dépasser $L_{Aeq,24h}$ 40 dBA et une vitesse de déplacement de 0,14 mm/s. Dans le cas de la vitesse de déplacement, la valeur RMS de la vitesse de déplacement est le paramètre retenu selon la méthodologie des « Lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires »² produite par La fédération Canadienne des Municipalités et l'Association des Chemins de Fer du Canada. Il est à noter que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ne spécifie pas quelle valeur doit être retenue entre la valeur pic mesurée et la valeur RMS. Toutefois, la valeur pic est généralement étudiée dans le cas de vibrations sur des bâtiments et la valeur RMS dans le cas de vibrations sur le corps humain afin de prendre en compte le temps d'adaptation du corps.

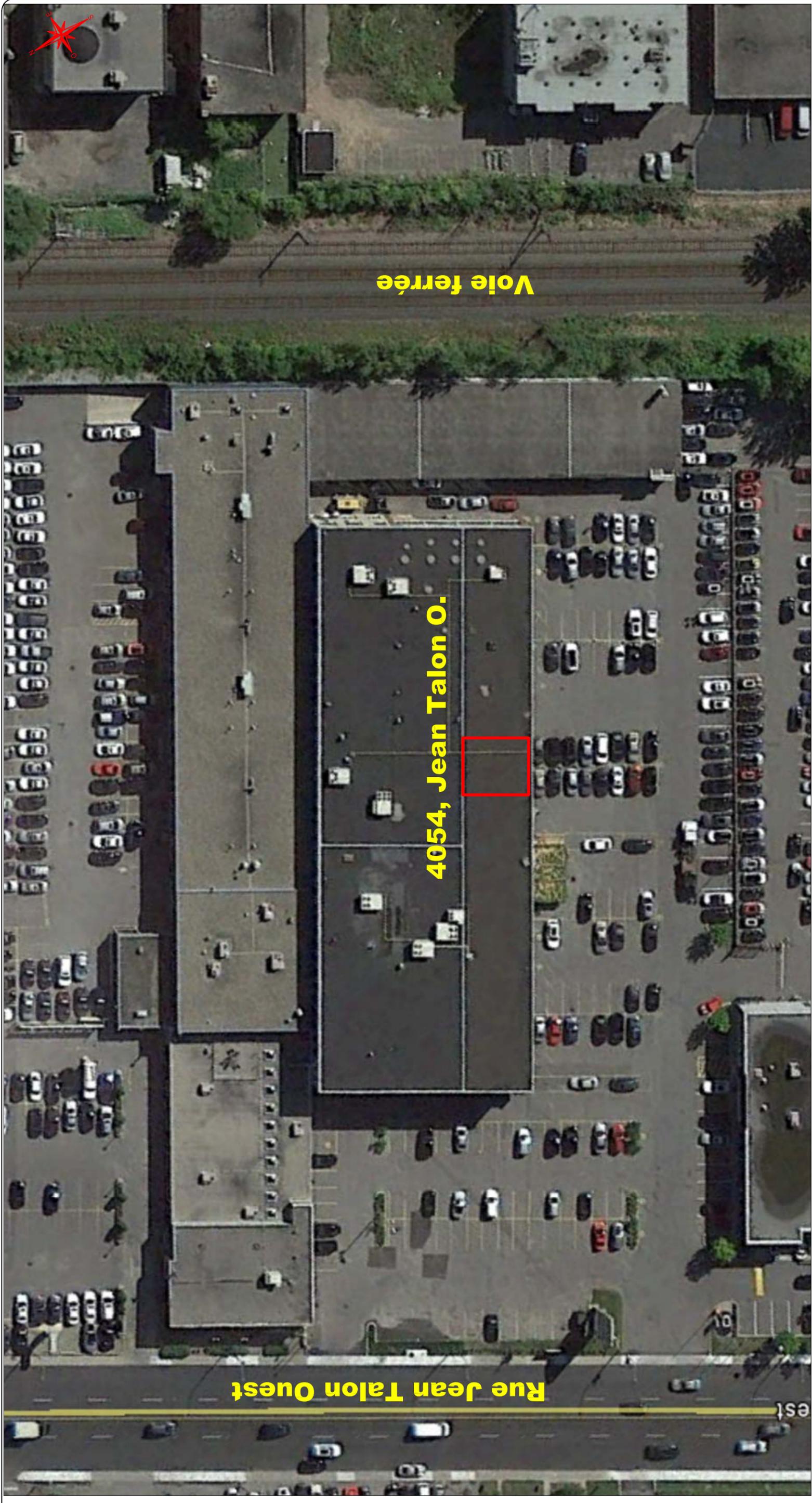
Afin de déterminer les niveaux sonores et vibratoires à l'intérieur de la garderie projeté, des mesures ont été effectuées sur une période de 24 heures du 15 au 16 septembre 2016. Le niveau de pression sonore mesuré pendant cette période était de 41 dBA et la vitesse de déplacement maximum pic mesurée était de 0,16 mm/s.

Le niveau de pression sonore de 41 dBA était majoritairement attribuable aux activités à proximité du point de mesure et à la ventilation du bâtiment. De ce fait, le bruit produit par les passages de trains est inférieur à 40 dBA ce qui est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

La vitesse de déplacement maximum pic mesurée était de 0,16 mm/s. Ceci correspond à une vitesse RMS approchée de 0,11 mm/s, ce qui est conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

ANNEXE A

CARTE DE LOCALISATION



Localisation prévue de la garderie

Projet
Mesures de bruit et de vibrations à l'intérieur des locaux de la future garderie du Centre Chabad de Ville Mont-Royal

Titre
**Carte 1
 Plan de localisation général**

CE DOCUMENT D'INGÉNIERIE EST LA PROPRIÉTÉ DE STANTEC ET EST PROTÉGÉ PAR LA LOI. IL EST DESTINÉ EXCLUSIVEMENT AUX FINS QUI Y SONT MENTIONNÉES. TOUTE REPRODUCTION OU ADAPTATION, PARTIELLE OU TOTALE, EN EST STRICTEMENT PROHIBÉE SANS AVOIR PRÉALABLEMENT OBTENU L'AUTORISATION ÉCRITE DE STANTEC.

Stantec
 600-1060 Boul. Robert-Bourassa
 Montréal (Québec) H3B 4V3
 Téléphone : 514.281.1033
 Télécopieur : 514.798.8790

Chargé de projet
L. Sauvageot
 No. de séquence de

Discipline **Acoustique**
 Échelle **Aucune**
 Date **2016-09-19**

Préparé **L. Sauvageot**
 Dessiné **L. Sauvageot**
 Vérifié **A. Biot**

Projet
 Ser. resp. **1571** **157100993** 200.100 **BR** D
 Type **D**
 No. Dessin **0001**
 Rév. **00**

ANNEXE B

GRAPHIQUE DES RELEVÉS SONORES



Projet : 157100933

Préparé par : L. Sauvageot

Vérifié par : A. Briot

Graphe : 1 de 2

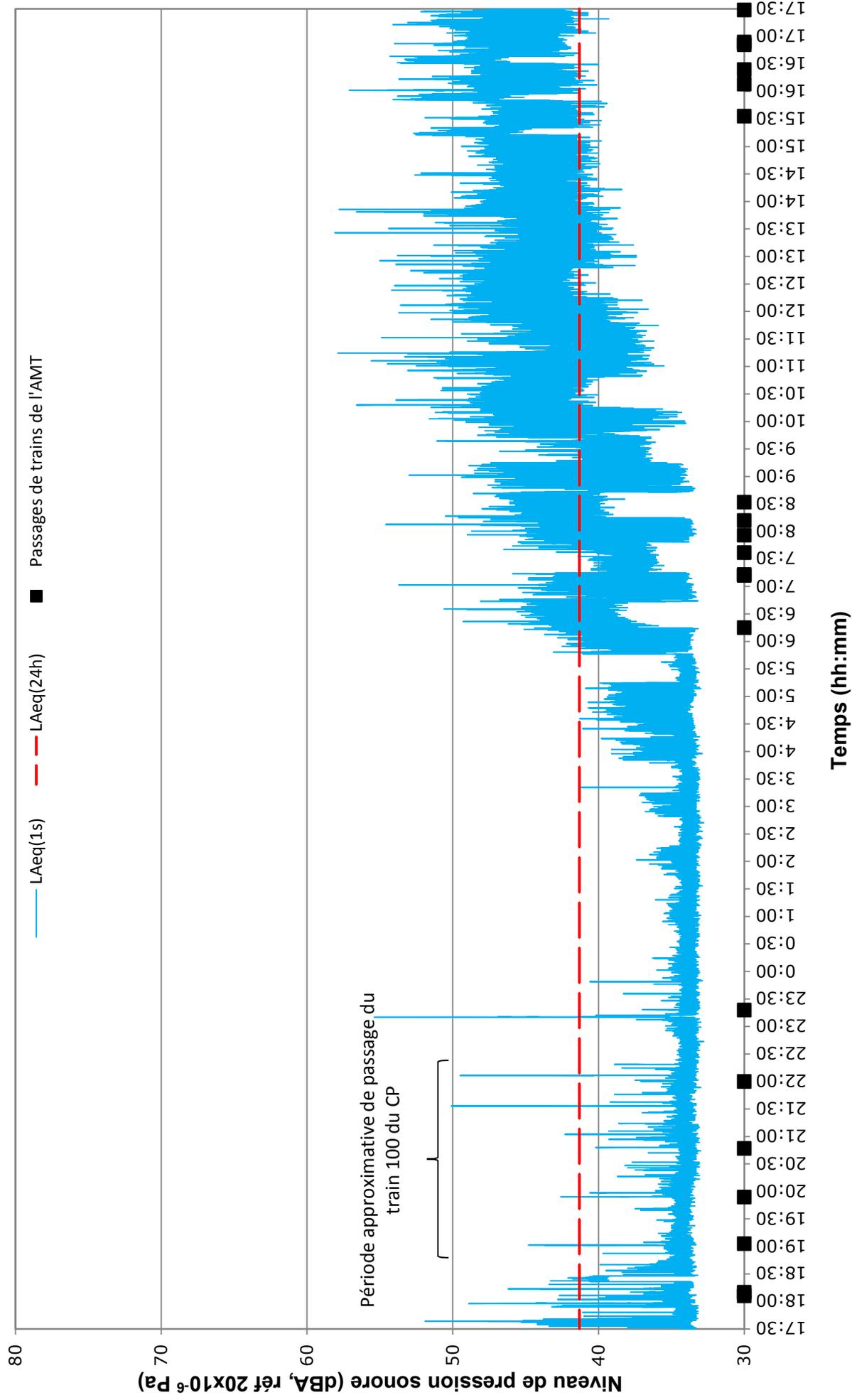
Date : 2016-09-19

Date : 2016-09-19

Client : Chabad TMR

Projet : Mesures de bruit et vibration à l'intérieur des locaux de la future garderie du Centre Chabad de Ville Mont-Royal

Titre : Graphique des relevés sonores à l'intérieur de la garderie



ANNEXE C

GRAPHIQUE DES RELEVÉS VIBRATOIRES



Projet : 157100933

Fait par : L. Sauvageot

Vérifié par : A. Briot

Graph : 2 de 2

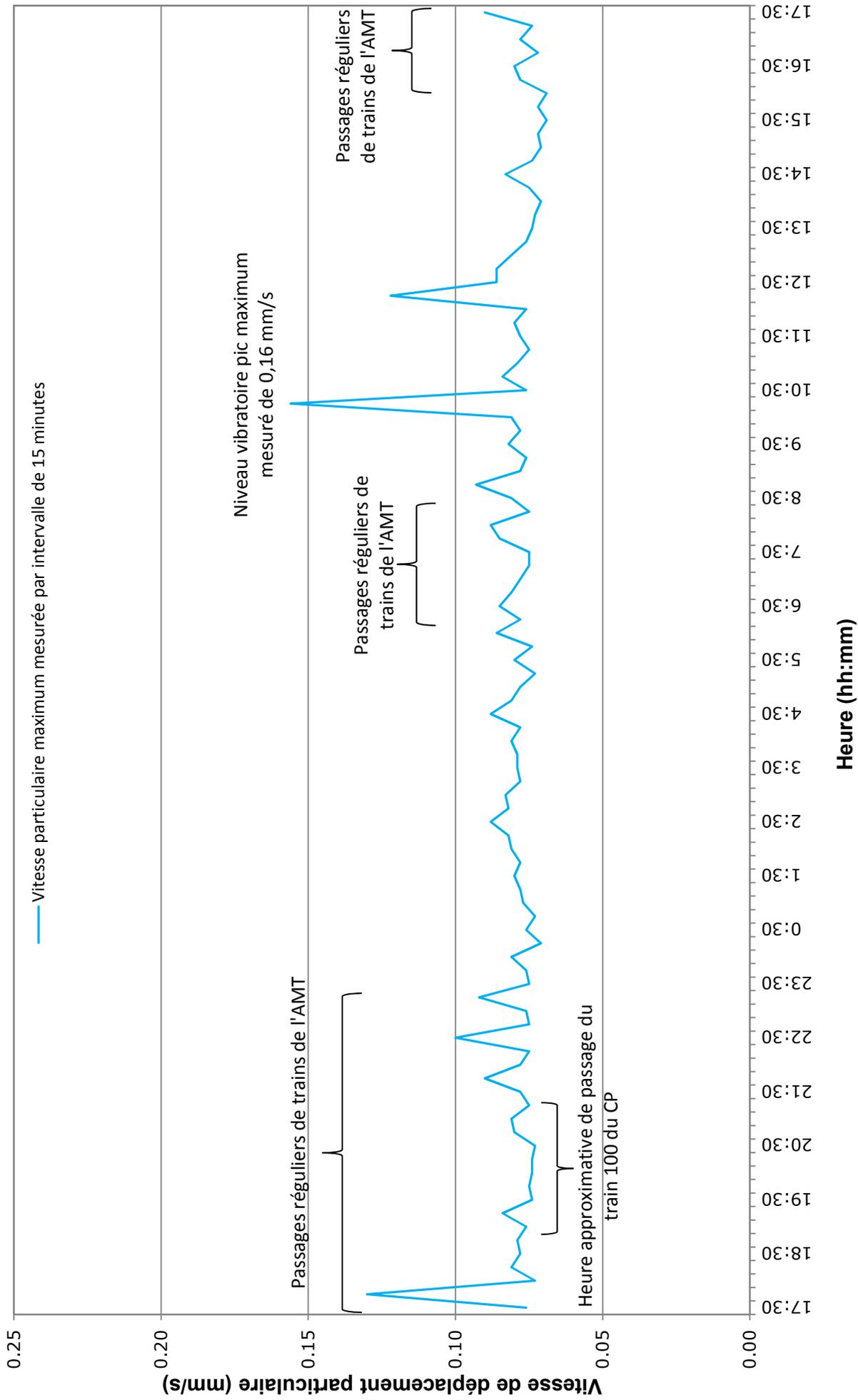
Date : 2016-09-19

Date : 2016-09-19

Client : Chabad TMR

Projet : Mesures de bruit et vibration à l'intérieur des locaux de la future garderie du Centre Chabad de Ville Mont-Royal

Titre : Graphique des relevés vibratoires à l'intérieur de la garderie



ANNEXE D

HORAIRE DES TRAINS DE L'AMT

HORAIRE TRAIN AMT (LUNDI AU VENDREDI)

DIRECTION MTL		DIRECTION ST-JÉRÔME	
Gare Parc	Site CHABAD	Gare MTL Ouest	Site CHABAD
06h09	± 06h15	07h05	± 07h13
07h06	± 07h12	15h25	± 15h33
07h31	± 07h37	16h00	± 16h08
07h50	± 07h56	16h16	± 16h24
08h06	± 08h12	16h46	± 16h54
08h26	± 08h32	17h21	± 17h29
16h45	± 16h51	17h56	± 18h06
18h04	± 18h10	18h55	± 19h03
19h48	± 19h54	20h39	± 20h47
21h53	± 22h00	23h09	± 23h18

Dossier # : 1183558032

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Adopter un règlement, en vertu de l'article 134 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (chapitre S-4.1.1.), pour autoriser une garderie pour la propriété sise au 4054, rue Jean-Talon Ouest.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint et son annexe A.

FICHIERS JOINTS



[Règ garderie 4054 jean talon.doc2018-07-19 annexe A 1183558032.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alexandre PAUL-HUS
Avocat, division droit public
Tél : 514 872-1891

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-08

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514 872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

RÈGLEMENT AUTORISANT L'OCCUPATION D'UNE PARTIE DU REZ-DE-CHAUSSÉE ET DE LA MEZZANINE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4054, RUE JEAN-TALON OUEST À DES FINS DE GARDERIE

VU l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* (RLRQ, chapitre S-4.1.1);

VU les articles 130, 131 et 133.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du XX septembre 2018, le conseil de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce décrète :

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au bâtiment situé sur le lot 2 648 774-2 du cadastre du Québec et portant le numéro civique 4054, rue Jean-Talon ouest, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

SECTION II

AUTORISATION

2. Malgré toute réglementation de zonage applicable au territoire décrit à l'article 1, l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée et de la mezzanine, à des fins de garderie, est autorisée dans l'espace indiqué aux plans P-5 et P-6 joints en annexe A du présent règlement.

3. Aux fins d'application du présent règlement, il est permis de déroger à l'article 123 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276). Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

SECTION III

CONDITIONS

4. L'usage garderie est autorisé sur une partie du rez-de-chaussée et à la mezzanine directement au-dessus du rez-de-chaussée du bâtiment mentionné à l'article 1, dans l'espace indiqué aux plans P-5 et P-6 joints en annexe A du présent règlement.

5. L'aire de stationnement et l'aire de jeux doivent être aménagées telles qu'illustrées aux plans P-2 à P-4 joints en annexe A du présent règlement.

6. Une garantie bancaire irrévocable d'un montant de 25 000\$ sera exigée préalablement à la délivrance du permis de transformation afin d'assurer que les travaux visés par l'article 5 du présent règlement soient réalisés.

Cette garantie doit être maintenue en vigueur jusqu'à l'expiration d'un délai de soixante (60) jours suivant la fin de travaux visés à l'article 5 du présent règlement. En cas de non réalisation des travaux conformément au présent règlement et aux plans y étant annexés, la garantie bancaire pourra être réalisée par l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce.

SECTION IV

DISPOSITION PÉNALE

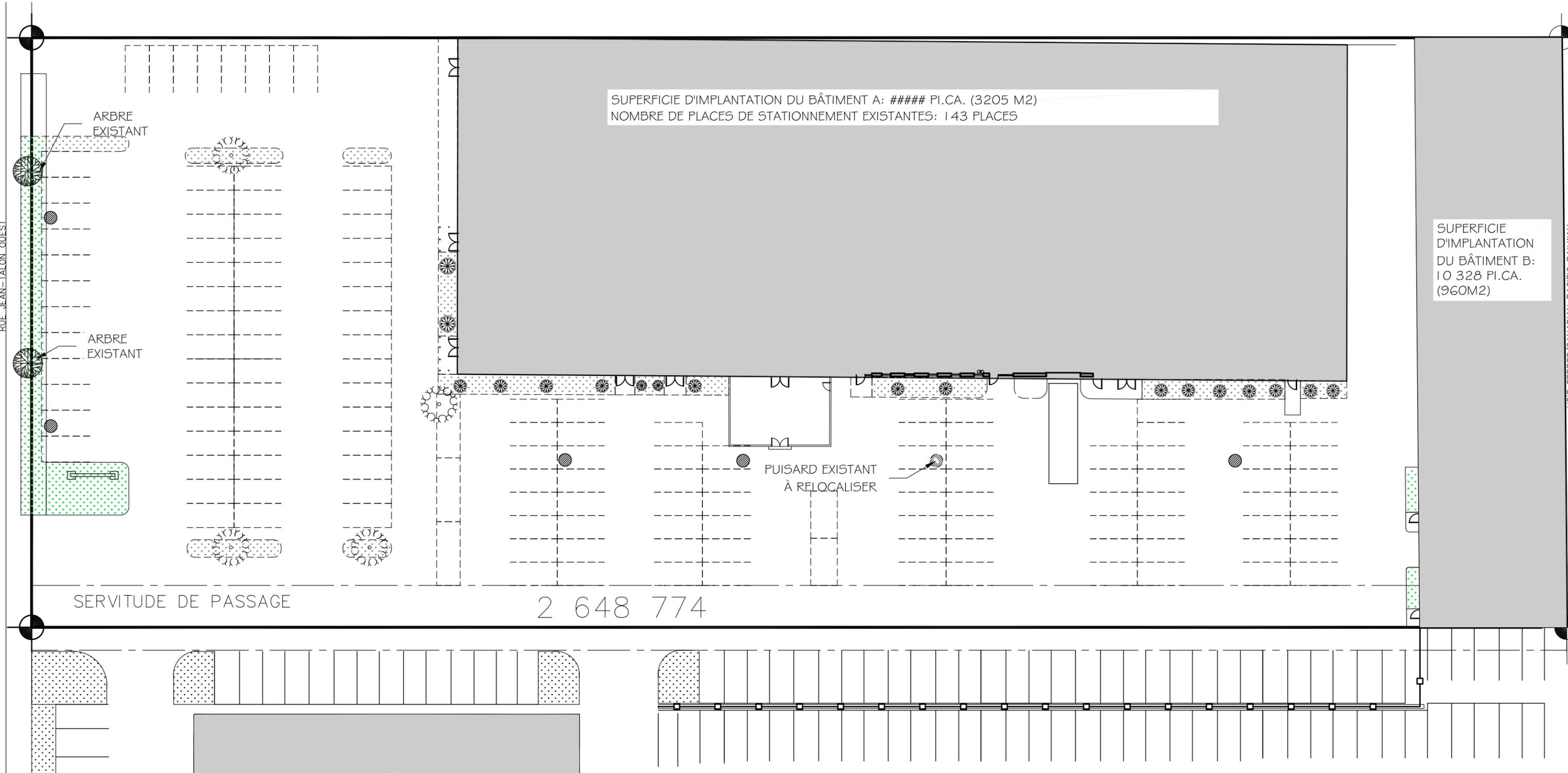
7. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention de l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue à l'article 673 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce* (01-276).

ANNEXE A

PLANS ET IMAGES P-1 À P-6

GDD : 1183558032

P-1

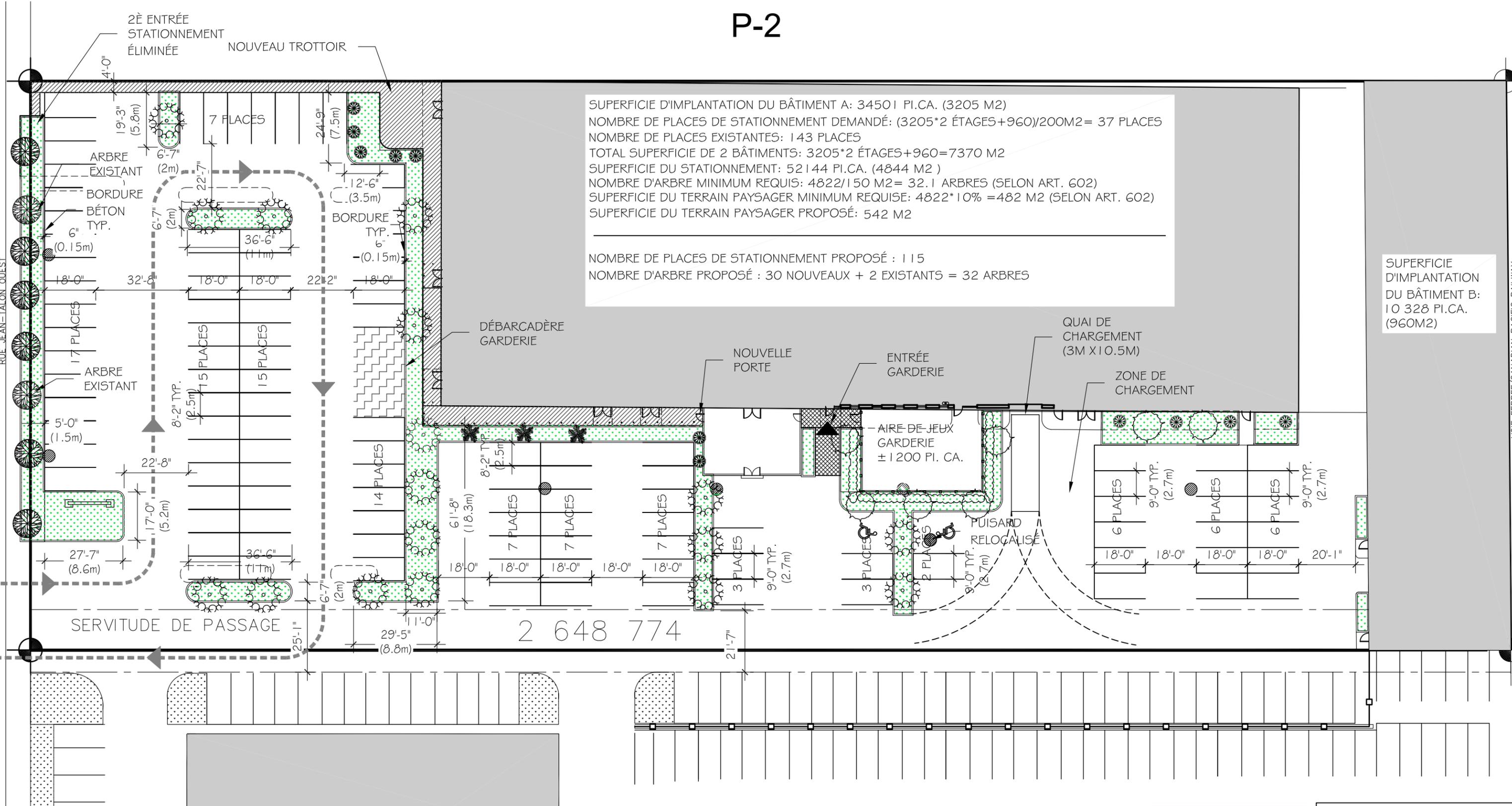


Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG



<p>COHEN et RUBIN ARCHITECTES telephone: 514-341-0051 télécopieur: 514-342-7218</p>	<p>■ Projet NOUVEAU STATIONNEMENT - 4054 JEAN-TALON OUEST PROPOSITION PRÉLIMINAIRE</p>	<p>■ Titre AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR EXISTANT/DÉMOLITION</p>	<p>■ Échelle 1/32"=1'-0"</p>	<p>■ Date 19/07/2018</p>	<p>■ Dossier 14-17S</p>	<p>■ Dessin No. 1/4</p>
--	--	--	----------------------------------	------------------------------	-----------------------------	-----------------------------

P-2



SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT A: 34501 PI.CA. (3205 M2)
 NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT DEMANDÉ: $(3205 \times 2 \text{ ÉTAGES} + 960) / 200 \text{M}^2 = 37 \text{ PLACES}$
 NOMBRE DE PLACES EXISTANTES: 143 PLACES
 TOTAL SUPERFICIE DE 2 BÂTIMENTS: $3205 \times 2 \text{ ÉTAGES} + 960 = 7370 \text{ M}^2$
 SUPERFICIE DU STATIONNEMENT: 52144 PI.CA. (4844 M2)
 NOMBRE D'ARBRE MINIMUM REQUIS: $4822 / 150 \text{ M}^2 = 32.1 \text{ ARBRES (SELON ART. 602)}$
 SUPERFICIE DU TERRAIN PAYSAGER MINIMUM REQUISE: $4822 \times 10\% = 482 \text{ M}^2 \text{ (SELON ART. 602)}$
 SUPERFICIE DU TERRAIN PAYSAGER PROPOSÉ: 542 M2

NOMBRE DE PLACES DE STATIONNEMENT PROPOSÉ : 115
 NOMBRE D'ARBRE PROPOSÉ : 30 NOUVEAUX + 2 EXISTANTS = 32 ARBRES

SUPERFICIE D'IMPLANTATION DU BÂTIMENT B: 10 328 PI.CA. (960M2)

NOTES: LES DIMENSIONS DES ILOTS DE VERDURE EXCLUENT LES BORDURES DE BÉTON DE 6" (0.15m).

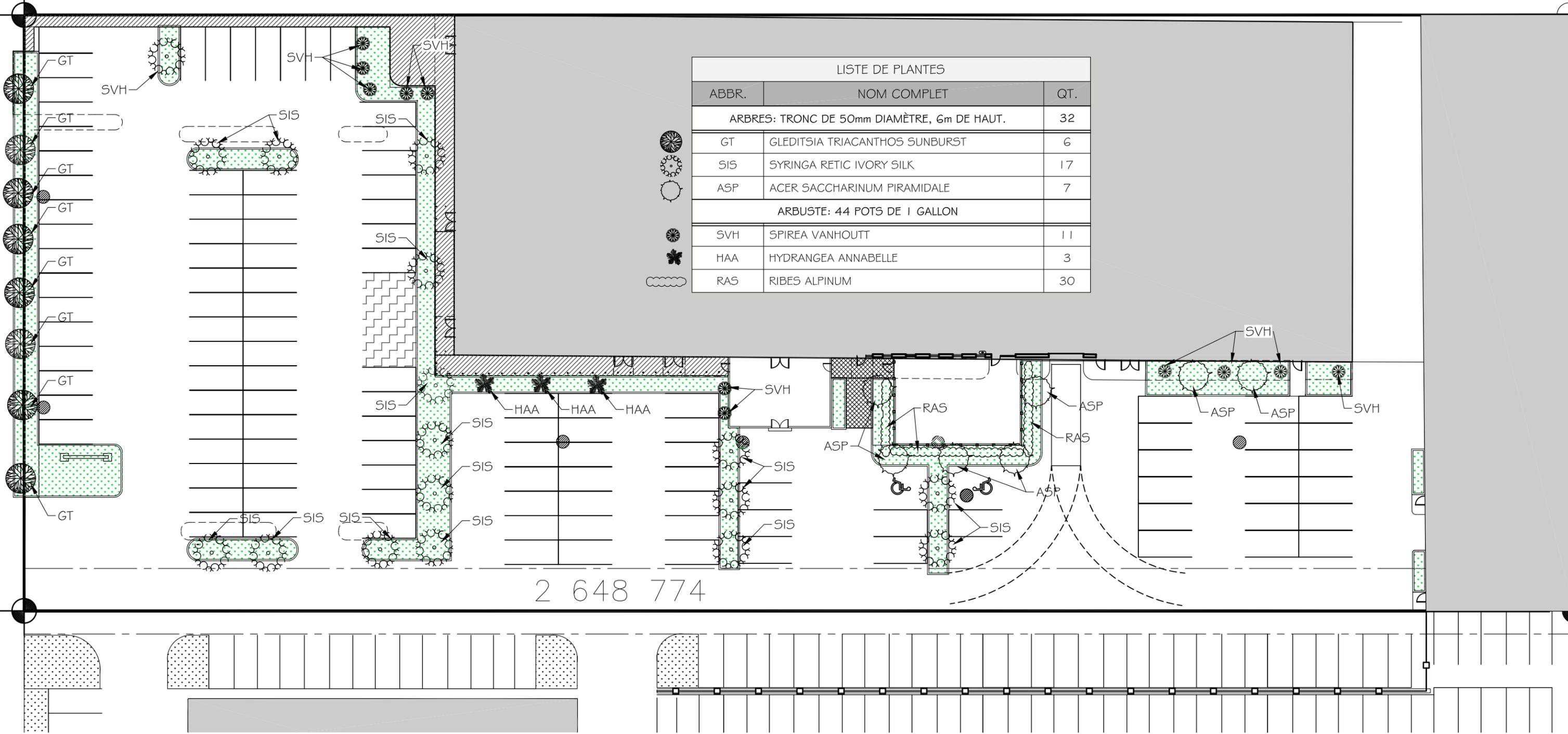
VOIR PAGE 3/4 POUR PLAN DE PLANTATION

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
 CDN-NDG



COHEN et RUBIN ARCHITECTES telephone: 514-341-0051 télécopieur: 514-342-7218	■ Projet NOUVEAU STATIONNEMENT - 4054 JEAN-TALON OUEST PROPOSITION PRÉLIMINAIRE	■ Titre AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR PROPOSÉ	■ Échelle 1/32"=1'-0"	■ Date 19/07/2018	■ Dossier 14-17S	■ Dessin No. 2/4
--	--	---	--------------------------	----------------------	---------------------	----------------------------

P-3



Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG



COHEN et RUBIN ARCHITECTES <small>telephone: 514-341-0051 télécopieur: 514-342-7218</small>	■ Projet NOUVEAU STATIONNEMENT - 4054 JEAN-TALON OUEST PROPOSITION PRÉLIMINAIRE	■ Titre PLAN DE PLANTATION PROPOSÉ	■ Échelle 1/32"=1'-0"	■ Date 19/07/2018	■ Dossier 14-17S	■ Dessin No. 3/4
---	--	--	---------------------------------	-----------------------------	----------------------------	----------------------------

ARBRES:

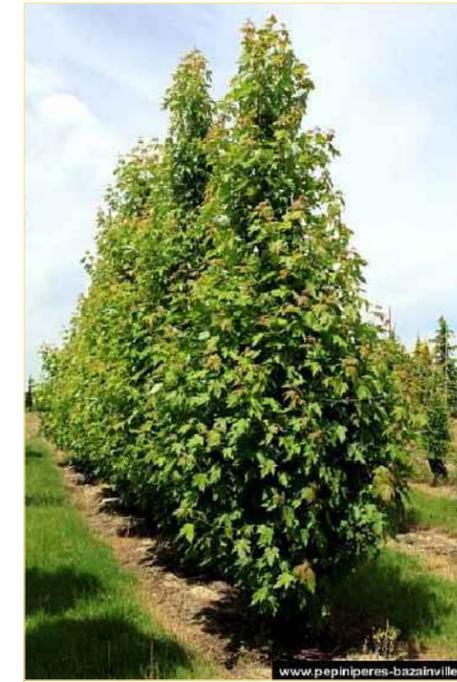
P-4



GLEDITSIA TRIACANTHOS SUNBURST (GT)



SYRINGA RETIC IVORY SILK (SIS)



ACER SACCHARINUM PIRAMIDALE (ASP)

ARBUSTES:



SPIREA VANHOUTT (SVH)

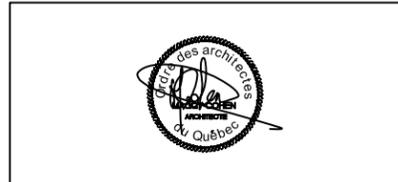


HYDRANGEA ANNABELLE (HAA)



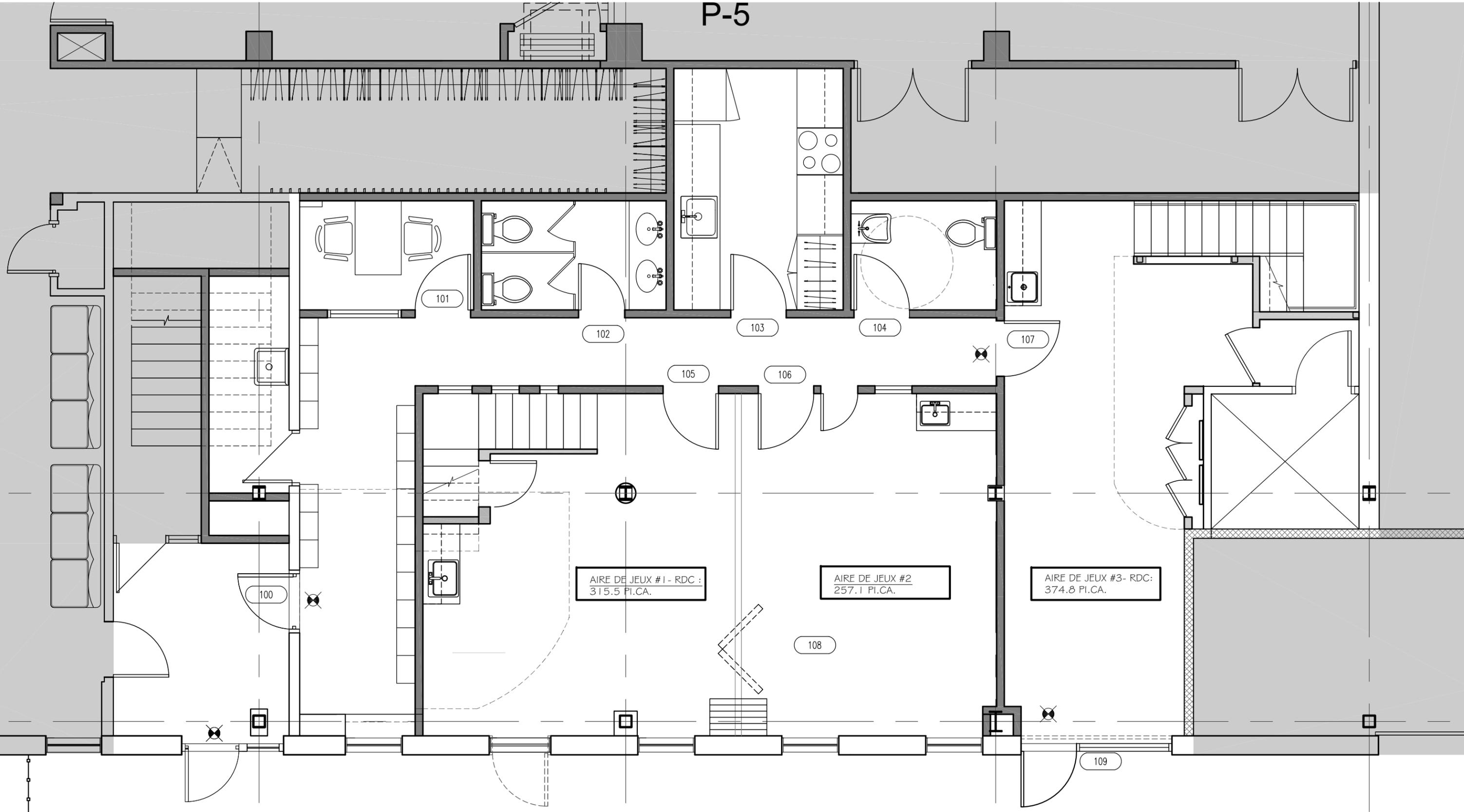
RIBES ALPINUM (RAS)

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG



<p>COHEN et RUBIN ARCHITECTES telephone: 514-341-0051 telecopieur: 514-342-7218</p>	<p>■ Projet NOUVEAU STATIONNEMENT - 4054 JEAN-TALON OUEST PROPOSITION PRÉLIMINAIRE</p>	<p>■ Titre AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR PROPOSÉ PHOTOS DES PLANTES</p>	<p>■ Échelle 1/32"=1'-0"</p>	<p>■ Date 19/07/2018</p>	<p>■ Dossier 14-17S</p>	<p>■ Dessin No. 4/4</p>
--	--	---	----------------------------------	------------------------------	-----------------------------	------------------------------------

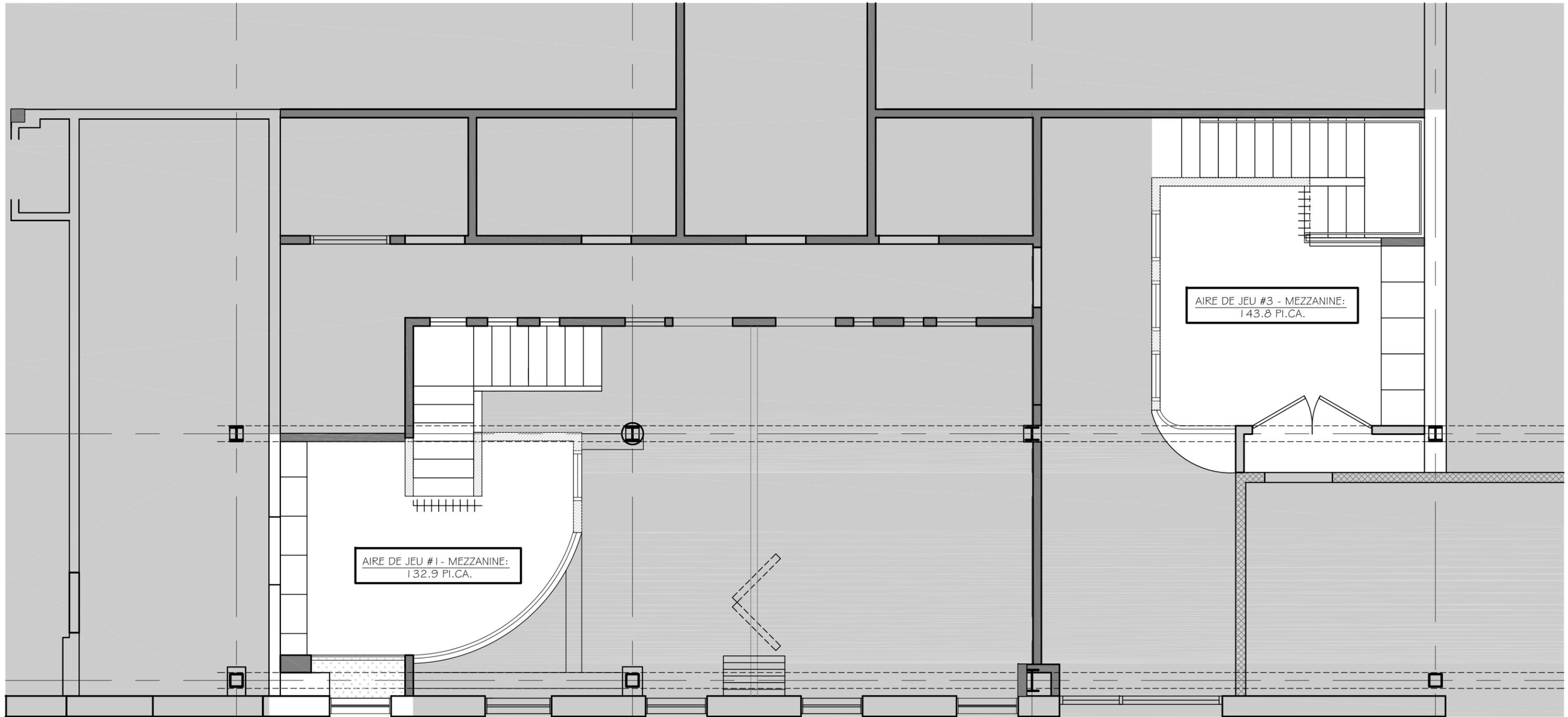
P-5



2 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ-GARDERIE
REZ-DE-CHAUSSÉE

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG

10 JUILLET 2018
COHEN et RUBIN
ARCHITECTES



3 AMÉNAGEMENT PROPOSÉ-GARDERIE
MEZZANINE

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
19 JUILLET 2018
CDN-NDG

10 JUILLET 2018
COHEN et RUBIN
ARCHITECTES



Dossier # : 1183558049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 201 350 \$ à des fins de frais de parcs, équivalant à 10 % de la valeur du site, pour une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot portant le numéro 3 320 481.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'accepter la somme de 201 350 \$ à des fins de frais de parcs, équivalant à 10 % de la valeur du site, pour une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot portant le numéro 3 320 481.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-24 15:24

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558049

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 201 350 \$ à des fins de frais de parcs, équivalant à 10 % de la valeur du site, pour une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot portant le numéro 3 320 481.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de lotissement (3001414764), a été déposée le 9 avril 2018 afin de morceler le lot 3 320 481, situé sur le site de l'ancien motel Raphaël au 7455, boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue. Les dispositions du règlement 14-049 s'appliquent puisque la demande a été déposée avant l'entrée en vigueur du règlement 17-055.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ce terrain a fait l'objet d'un projet particulier (PP-75).

DESCRIPTION

Le site est situé au nord du boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue à l'extrême ouest de l'arrondissement. Il est bordé au nord par l'usine Parmalat et à l'ouest par la limite de la ville de Montréal-Ouest.

Lot actuel : 3 320 481

Lots prévus : 6 220 805 à 6 220 807

Superficie du site : 11 658,7 m²

Valeur du site : 2 013 500 \$ (Service de l'évaluation)

En vertu de la réglementation applicable, le propriétaire doit, au choix de la Ville, s'engager à céder une partie du site et/ou un montant, le tout n'excédant pas 10 % de la valeur du site :

10 % superficie : 1 165,87 m²

10 % valeur : 201 350 \$

Le service de la géomatique a été consulté et aucun frais de parcs n'a été payé pour ce site antérieurement à 2002. Pour la période de 2002 à 2018, aucun frais de parc n'apparaît dans nos dossiers.

Une partie du site se situe dans la falaise Saint-Jacques telle qu'identifiée dans le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et dans un boisé (hors écoterritoire) du Plan d'urbanisme de Montréal. Aux fins de la protection de sa biodiversité

et de sa valorisation, la falaise fait l'objet d'une étude des possibilités d'acquisition et d'un projet de réaménagement dans le cadre de la Politique de protection et de mise en valeur des espaces naturels.

Cependant, la portion de la falaise où se trouve le site visé par la présente demande n'est pas comprise dans aucun de ces projets et aucun aménagement public n'y est envisagé. Il s'agit d'une portion de falaise séparée du reste de celle-ci par le boulevard de Sainte-Anne-de-Bellevue et peu accessible.

De plus, le projet particulier en vigueur sur ce site (PP-75), prévoit déjà que le projet qui s'implantera sur ce site devra prendre en considération l'importance d'enrichir la biodiversité de la végétation, dans le respect du caractère accidenté et sauvage de l'escarpement.

JUSTIFICATION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises recommande d'accepter la somme de 201 350 \$ à des fins de frais de parcs pour les raisons suivantes :

- la cession d'une superficie de terrain à des fins de parc ne serait pas justifiée pour l'aménagement d'un parc ou d'un espace vert;
- la somme perçue contribuera à acquérir et aménager des terrains jugés plus prioritaires par l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le propriétaire doit nous soumettre un chèque de 201 350 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle des lots proposés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du conseil d'arrondissement: 4 septembre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (14-049).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe
(Diego Andres MARTINEZ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo LAFONTAINE-JACOB
agent(e) de recherche

Tél : 514-872-4133
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-08-15

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Lucie BÉDARD_URB
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

Tél : 514-872-2345
Approuvé le : 2018-08-24

Dossier # : 1183558049

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Accepter la somme de 201 350 \$ à des fins de frais de parcs, équivalant à 10 % de la valeur du site, pour une opération cadastrale ayant pour effet de morceler un lot portant le numéro 3 320 481.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1183558049 Certification de fonds.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Diego Andres MARTINEZ
Conseiller en ressources financières
Tél : 514-872-0419

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-24

Geneviève REEVES
Directrice par intérim
Tél : 514 868-3644
Division : Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe

Numéro de dossier	1183558049
Nature du dossier	Dépôt des frais de parcs

Conforme aux dispositions du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Côte-des-Neiges--Notre-Dame-de-Grâce (14-049), le propriétaire doit, au choix de la Ville, s'engager à céder une partie du site et/ou un montant, le tout n'excédant pas 10% de la valeur du site.

Ainsi, l'arrondissement recevra du propriétaire la somme de 201 350 \$ correspond à 10 % de la valeur réelle du site identifié avec le numéro 3 320 481.

Suite à l'approbation de ce dossier décisionnel, le montant total de 201 350 \$ sera déposé dans le compte suivant :

2406.0000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.0000



Dossier # : 1183558044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-71, pour la délivrance du permis visant l'ajout de deux étages au 4980, rue Buchan - secteur significatif à normes - demande de permis 3001417112.

CONSIDÉRANT que le bâtiment situé au 4980, rue Buchan, est soumis à l'application du Projet particulier PP-71.

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement a pris connaissance de l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) formulé lors de la séance du 25 juillet 2018.

CONSIDÉRANT que les travaux proposés, visant l'ajout de 2 étages au bâtiment situé au 4980, rue Buchan, sont conformes aux articles 27 et 29 du PP-71, ainsi qu'aux articles 30 et 668 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276).

IL EST RECOMMANDÉ :

D'approuver les travaux proposés aux plans préparés par la firme d'architecture Atelier Christian Thiffault, numérotés A-100 à A-108, A-300 à A-304, A-351, A-352, A-430 à A-432, A-700, A-900 et A-901, estampillés le 20 août 2018, ainsi que les fiches technique des unités de climatisation et de compensation, tous annexés au dossier et faisant l'objet de la demande de permis de transformation 3001417112, pour laquelle l'approbation du conseil est requise, en vertu du Projet particulier PP-71, articles 27 et 29 et en vertu du titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), articles 30, 32 et 668.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-28 14:15

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1183558044

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-71, pour la délivrance du permis visant l'ajout de deux étages au 4980, rue Buchan - secteur significatif à normes - demande de permis 3001417112.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée le 18 avril 2018 pour l'ajout de deux étages au bâtiment situé au 4980, rue Buchan. En vertu du PP-71 et du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276), une telle demande de permis est assujettie à la préparation de plans qui doivent être étudiés en vertu du titre VIII (Plan d'implantation et d'intégration architecturale – PIIA).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 170417 – Le 9 décembre 2013, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution approuvant le projet particulier PP-71 visant à autoriser la conversion d'un bâtiment existant de cinq étages au 4980, rue Buchan, en bâtiment résidentiel de sept étages, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 17017).

CA18 170223 – Le 13 août 2018, le conseil d'arrondissement adoptait la résolution accordant une dérogation mineure relative au nombre minimal d'unités de stationnement pour vélo requis pour le bâtiment situé au 4980, rue Buchan, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 17006).

DESCRIPTION

Le projet vise la conversion d'un bâtiment existant de 5 étages en bâtiment résidentiel de 7 étages comportant 92 logements.

Comité consultatif d'urbanisme

Le projet a été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme, lors de la séance du 25 juillet 2018, et a reçu un avis favorable, assorti des conditions suivantes :

1. les appareils de climatisation individuels sur les balcons devront être relocalisés, car ils ne permettent pas la pleine jouissance des espaces extérieurs;

2. les détails relatifs aux équipements mécaniques sur le toit devront être fournis, de même que l'écran visuel les ceinturant;
3. l'asphalte recouvrant la voie d'accès devra être remplacé, si possible, par un matériau perméable de type Terraelast;
4. les détails relatifs à l'éclairage de l'aménagement paysager devront être fournis en vue de limiter la pollution lumineuse;
5. les détails relatifs au grand panneau de verre masquant les voitures en façade devront être fournis.

Le requérant précise que l'asphalte de la voie d'accès partagée ne peut être remplacée par un matériau perméable. En effet, en laissant intact son pavage actuel, il bénéficie de droits acquis quant aux puisards existants qui drainent une zone située sur 2 lots, ce qui est non conforme à la réglementation. Il évite ainsi d'avoir à construire un réseau de drainage entre la limite de propriété du projet. Le requérant nous confirme que l'aménagement paysager ne sera pas éclairé. Et finalement, le requérant a évalué la possibilité d'installer des bornes de recharge électriques au projet, tel que suggéré par le CCU. Il en ressort qu'il est impossible d'inclure actuellement des bornes de recharge pour voitures électriques au projet car la capacité de l'entrée électrique atteint son maximum. Cependant, après la première année d'opération, le requérant sera en mesure de réévaluer la situation car il connaîtra la consommation réelle du bâtiment et pourra donc étudier la possibilité d'ajouter ces bornes selon les demandes des clients.

JUSTIFICATION

Après étude des documents présentés, la Direction conclut que le projet est conforme aux articles 27 et 29 du PP-71 ainsi qu'aux articles 30 et 668 du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce et formule un avis favorable au projet pour les raisons suivantes :

- le projet offre, en plus des plantations au sol, de la végétation sur les toits et les terrasses;
- le recours aux loggias atténue l'effet de masse, de même que les retraits des 2 étages ajoutés;
- le bâtiment, de facture architecturale contemporaine, projette une image de qualité. Il s'agit ici d'une réutilisation heureuse d'un bâtiment abandonné;
- en plus de l'utilisation du verre, le béton et la maçonnerie claire réinterprètent la matérialité de l'édifice d'origine;
 - le requérant a répondu adéquatement aux conditions émises par les membres du CCU, a justifié le non remplacement de l'asphalte de la voie d'accès par un matériau perméable et a confirmé l'absence d'éclairage de l'aménagement paysager.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-23

Gisèle BOURDAGES
conseiller(ere) en aménagement- c/e

Tél : 514 872-7600
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Steve DESJARDINS
Chef de division - permis et inspections

Tél : 514 872-6270
Approuvé le : 2018-08-28

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction
Objet :	Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-71, pour la délivrance du permis visant l'ajout de deux étages au 4980, rue Buchan - secteur significatif à normes - demande de permis 3001417112.



[Extrait PV 4.5 4980, rue Buchan.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551
Télécop. : 000-0000

COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Séance publique, mercredi le 25 juillet 2018, à 18h30
5160, boul. Décarie, 4e étage, à la salle Est/Ouest

Extrait du procès-verbal

4.5 Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-71, pour la délivrance du permis visant l'ajout de deux étages au 4980, rue Buchan - demande de permis 3001417112.

Présentation : M^{me} Dominique Turcotte, conseillère en aménagement

Délibération du comité

Le comité discute des points soulevés par la Direction et se dit en accord avec l'ensemble de ceux-ci.

Le comité se demande où les appareils de climatisation seront positionnés. La Direction répond qu'un système central avec appareils mécaniques uniquement au toit pourrait être installé, et que ce genre d'exigence a été faite récemment dans le cadre du projet Wilderton.

Le comité trouve que le bâtiment sera souvent dans l'ombre projetée par les nouveaux bâtiments voisins et se demande pourquoi des marges latérales plus grandes n'ont pas été demandées au moment de leur construction.

Attendu que la Direction est favorable à la demande,

LE COMITÉ RECOMMANDE

D'autoriser la demande aux conditions suivantes :

- les appareils de climatisation individuels sur les balcons devront être relocalisés, car ils ne permettent pas la pleine jouissance des espaces extérieurs;
- les détails relatifs aux équipements mécaniques sur le toit devront être fournis, de même que l'écran visuel les ceinturant;
- l'asphalte recouvrant la voie d'accès devra être remplacé, si possible, par un matériau perméable de type Terraelast;
- les détails relatifs à l'éclairage de l'aménagement paysager devront être fournis en vue de limiter la pollution lumineuse;
- les détails relatifs au grand panneau de verre masquant les voitures en façade devront être fournis.

Le comité suggère également au requérant de considérer l'ajout de borne(s) électrique(s) dans le stationnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Dossier # : 1183558044

Unité administrative responsable :

Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce ,
Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Direction

Objet :

Approuver les plans en vertu du titre VIII (PIIA) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce (01-276) et du projet particulier PP-71, pour la délivrance du permis visant l'ajout de deux étages au 4980, rue Buchan - secteur significatif à normes - demande de permis 3001417112.



[2018-08-20 plans estampillés.pdf](#)



[Unité de clim.pdf](#)



[UAF-01.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514 868-3551

Télécop. : 000-0000

LISTE DES DESSINS

# DESSIN	TITRE	ÉCHELLE	RÉVISION
	Couverture	NA	00
A-000	PLAN DIMPLANTATION	1 : 500	00
A-100	PLAN NIVEAU SOUS-SOL	1 : 100	00
A-101	PLAN NIVEAU RDC	1 : 100	00
A-102	PLAN NIVEAU 2	1 : 100	00
A-103	PLAN NIVEAU 3	1 : 100	00
A-104	PLAN NIVEAU 4	1 : 100	00
A-105	PLAN NIVEAU 5	1 : 100	00
A-106	PLAN NIVEAU 6	1 : 100	00
A-107	PLAN NIVEAU 7	1 : 100	00
A-108	PLAN DE TOITURE	1 : 100	00
A-300	ÉLEVATION NORD	1 : 100	00
A-301	ÉLEVATION OUEST	1 : 100	00
A-302	ÉLEVATION SUD	1 : 100	00
A-303	ÉLEVATION EST	1 : 100	00
A-304	BORDEAU DE PORTES ET FENÊTRES	1 : 100	00
A-351	COUPE NORD SUD	1 : 100	00
A-352	COUPE EST OUEST	1 : 100	00
A-430	CLOISONS TYPES	1 : 100	00
A-431	CLOISONS TYPES (SUITE)	1 : 100	00
A-432	MURS TYPES	1 : 100	00
A-700	DETAILS	1 : 50	00
A-900	PLAN PAYSAGE - RDC	1 : 100	00
A-901	PLAN PAYSAGE - NIVEAU 6 (TERRASSE)	1 : 100	00

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

2018-08-20

CDN-NDG

Émission pour permis
rév. CCU
20 août 2018

Nom du projet : Reconversion BUCHAN

Nom du client : URBANPRO

Numéro projet : 12239110

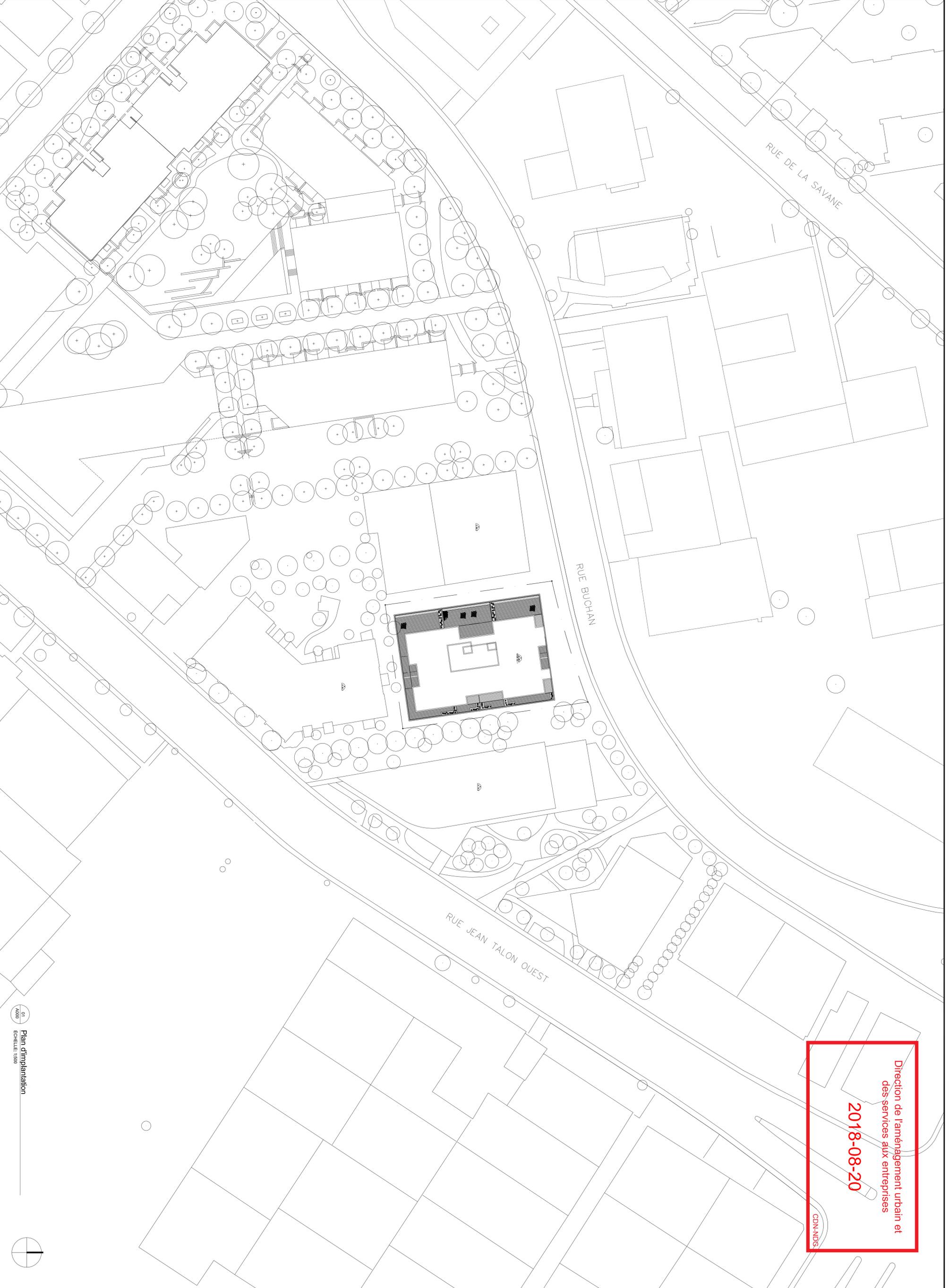
Architecture:



ATELIER
CHRISTIAN
THIFFAULT

ARCHITECTURE
DESIGN URBAIN
PAYSAGE

3641, boul. St-Laurent, 3e étage
Montréal, Québec H2X 2V5
T + 514-678-39521 F+ 514-578-9553



Direction de l'aménagement urbain et
 des services aux entreprises
 2018-08-20
 CDN-INDS

01
A000
Plan d'implantation
ÉCHELLE: 1:500



Informations
 TITRE DU PROJET: PLAN D'IMPLANTATION
 CLIENT: DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES SERVICES AUX ENTREPRISES
 DATE DE RÉVISION: 2018-08-20
 RÉVISION: 01

Approuvé par: [Signature]
 Date: 2018-08-20

N°	Date	Par	Description
1	2018-08-20	MD	Plan d'implantation
2	2018-08-20	MD	Plan d'implantation
3	2018-08-20	MD	Plan d'implantation
4	2018-08-20	MD	Plan d'implantation
5	2018-08-20	MD	Plan d'implantation
6	2018-08-20	MD	Plan d'implantation
7	2018-08-20	MD	Plan d'implantation
8	2018-08-20	MD	Plan d'implantation
9	2018-08-20	MD	Plan d'implantation
10	2018-08-20	MD	Plan d'implantation

Architecture: AMERICAN HIFFAULT
 1000 Avenue du Parc, Montréal, QC H2Z 1P2
 Téléphone: (514) 392-3333
 Site Web: www.americanhiffault.com

Client: Urban Pro
 Océanorion
 Structure: [Non spécifié]

Mécanisme / Entité: [Non spécifié]

Dessiné par: MD
 Approuvé par: CT
 Unités: MILLIMÈTRES
 Echelle: 1:500
 Logiciel: AUTOCAD 2011
 Numéro de révision: 00
 Date de révision: [Non spécifié]

Projet: Buchanan
 Rue Buchanan
 Montréal, QC

Titre: PLAN D'IMPLANTATION

Projet: 13249110_SANS-APP
 Numéro du projet: 12239110
 Numéro du dessin / Feuille: A000

A000



Informations
L'ÉTAT PLANÉTAIRE EST EN ALIGNEMENT AVEC LE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTREAL ET LE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

MAÎTRE D'ŒUVRE
CDN-NDG

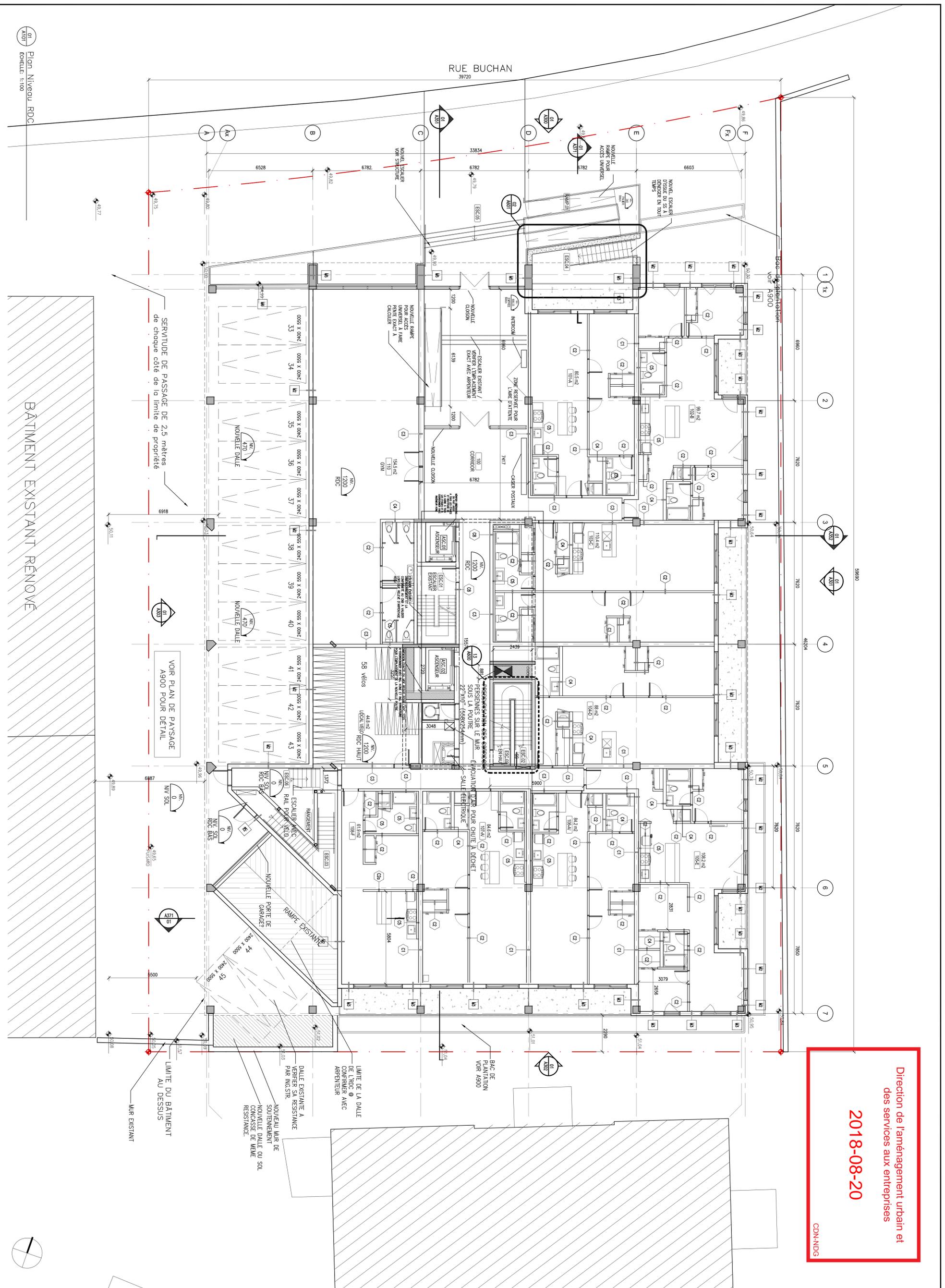
No.	Date	Par	Revisé	Objet
1	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
2	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
3	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
4	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
5	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
6	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
7	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
8	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
9	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
10	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
11	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
12	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
13	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
14	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
15	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
16	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
17	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
18	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
19	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
20	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
21	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
22	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
23	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
24	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
25	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
26	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
27	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
28	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
29	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
30	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
31	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
32	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
33	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
34	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
35	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
36	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
37	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
38	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
39	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
40	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
41	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
42	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
43	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
44	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
45	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
46	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
47	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
48	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
49	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME
50	2018-08-20	NDG	NDG	PROJET DE PLAN DE MASSAGE D'URBANISME

Architecture
AETERNA
ARCHITECTURE
DESIGN
CONSULTANTS
1100 RUE BUCHAN
MONTREAL, QC H3C 2S5
TEL: 514 392-3333
WWW.AETERNAARCHITECTURE.COM

Client
Urban Pro
Océanorion
Structure
MONTREAL / ÉLÉMENTS

Dessiné par: ND
Approuvé par: CT
L'architecte: MILLIEN/ETIENNE
Échelle: 1:100
Logiciel: AUTOCAD 2011
Date de révision: 2018-08-20
Projet: Buchanan
Rue Buchanan
Montreal, QC

Titre: PLAN NEUVEAU
NDG
Projet: Buchanan
Rue Buchanan
Montreal, QC
Fichier: 13240115_PLAN_NDG
Numéro du projet: 12239110
Numéro du dessin: Feuille:
A101



Plan Niveau RDC
Échelle: 1:100
A101

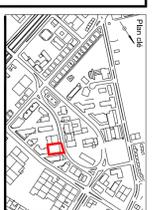
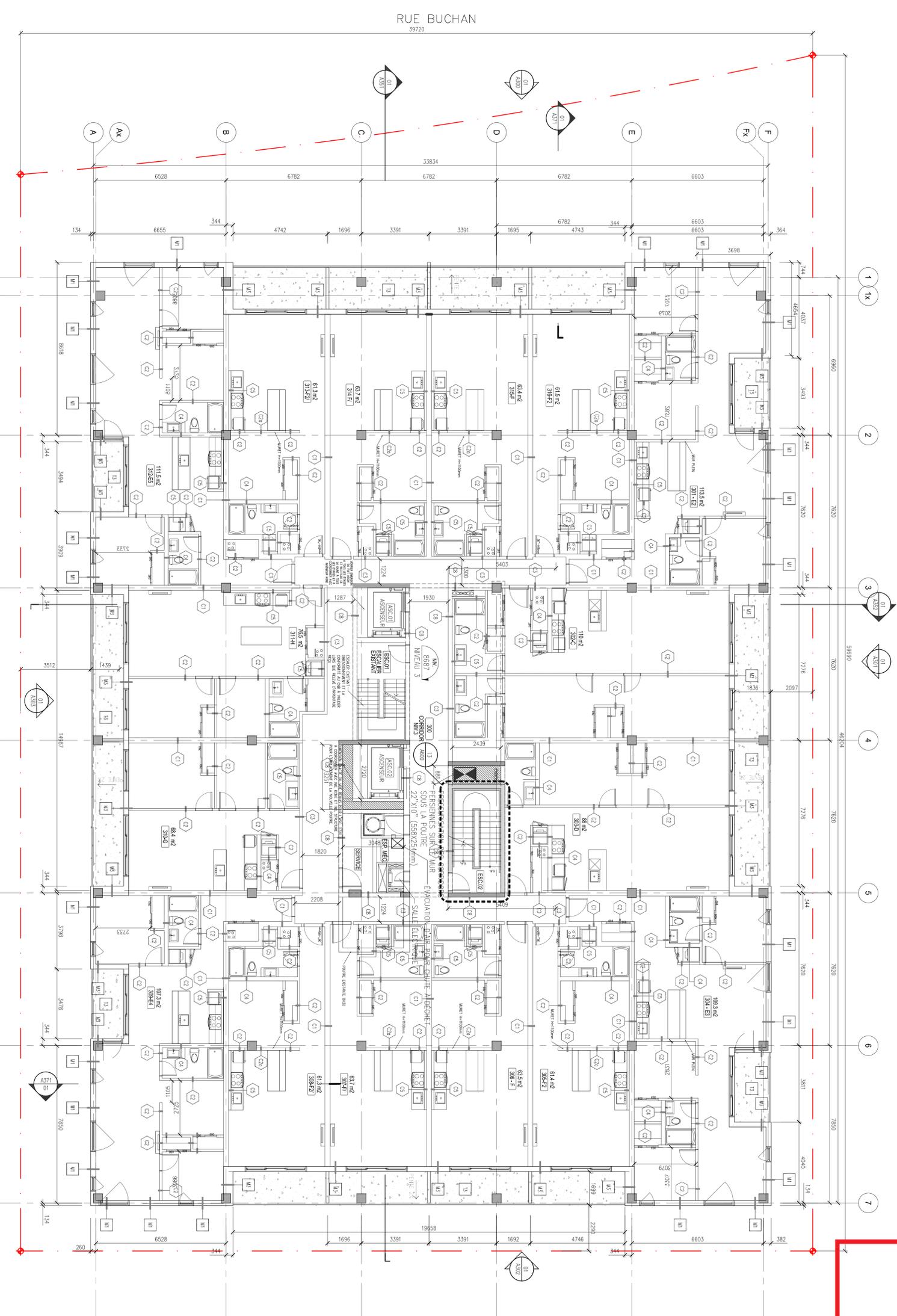
BÂTIMENT EXISTANT RENOVÉ

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
2018-08-20
CDN-NDG

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

2018-08-20

CDN-INDG



Informations
L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL ASSUME RESPONSABILITÉ DE
L'ÉLABORATION DE CE PLAN ET DE LA PRÉSENTATION DE
L'INFORMATION. LE PLAN ET LA PRÉSENTATION NE
CONSTITUENT PAS UN DOCUMENT CONTRACTUEL.

Modifié par: [Signature]
Date: [Date]

No.	Date	Par	Revisé	Objet
1	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS
2	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS
3	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS
4	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS
5	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS
6	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS
7	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS

Architecture
**ATELIER
CHRISTIAN
GIRARD**
MONTRÉAL, QUÉBEC

Client
Urban Pro
Océanion

Designé par:	Approuvé par:	Unités:	Échelle:	Logiciel:	Nombre de révisions:	Date de révision:
INDG	CT	MILLIMÈTRES	1:100	AUTOCAD 2011		

Projet:	Titre:
Buchan Rue Buchan Montréal, QC	PLAN NIVEAU 3

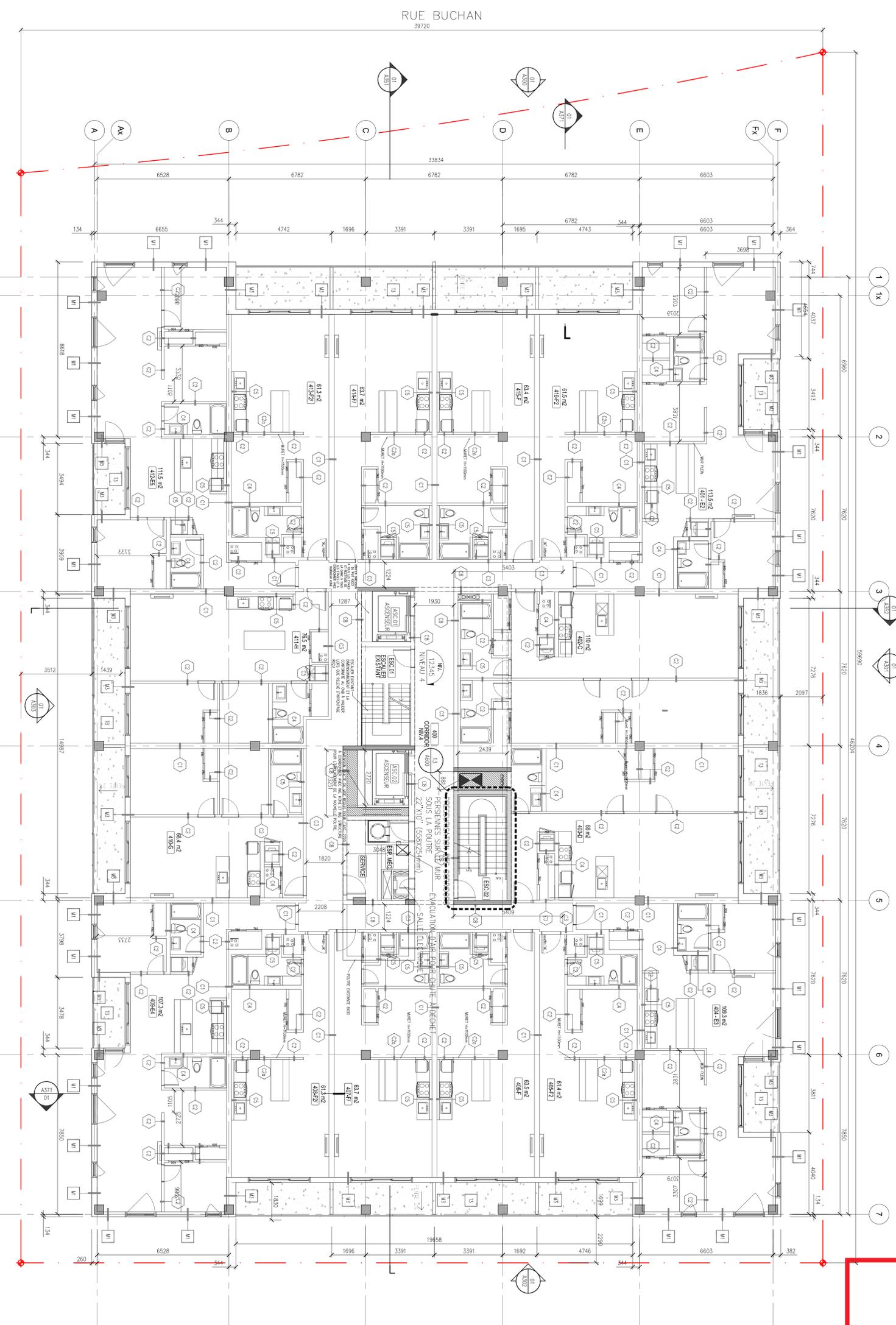
Formet:	Numéro du projet:	Numéro du dessin / Feuille:
13240115_PLAN_SAV	12230110	A103



Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

2018-08-20

CON-INDG



Informations
L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL
DÉPARTEMENT DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET
DES SERVICES AUX ENTREPRISES
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET
DES SERVICES AUX ENTREPRISES

Échelle: 1:1000
Date: 2018-08-20
Projet: 13240115

Zone	Code	Description	Statut
0	ZON-001	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-002	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-003	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-004	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-005	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-006	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-007	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-008	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-009	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-010	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-011	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-012	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-013	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-014	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-015	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-016	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-017	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-018	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-019	RESIDENTIEL MEDIUM	CA
0	ZON-020	RESIDENTIEL MEDIUM	CA

Architecte
ATELIER
CHRISTIAN
GIRARD
13240115 - PLAN NIVEAU 4

Client
Urban Pro
Océanion
Structure:
Mentek / Eclaircix

Dessiné par: MD
Approuvé par: CT
Unités: MILLIMÈTRES
Échelle: 1:100
Logiciel: AUTOCAD 2011
Date de révision: 2018-08-20
Projet: Buchanan
Rue Buchan
Montréal, QC

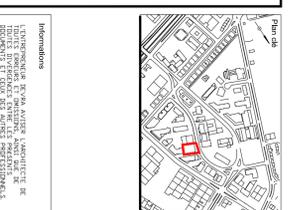
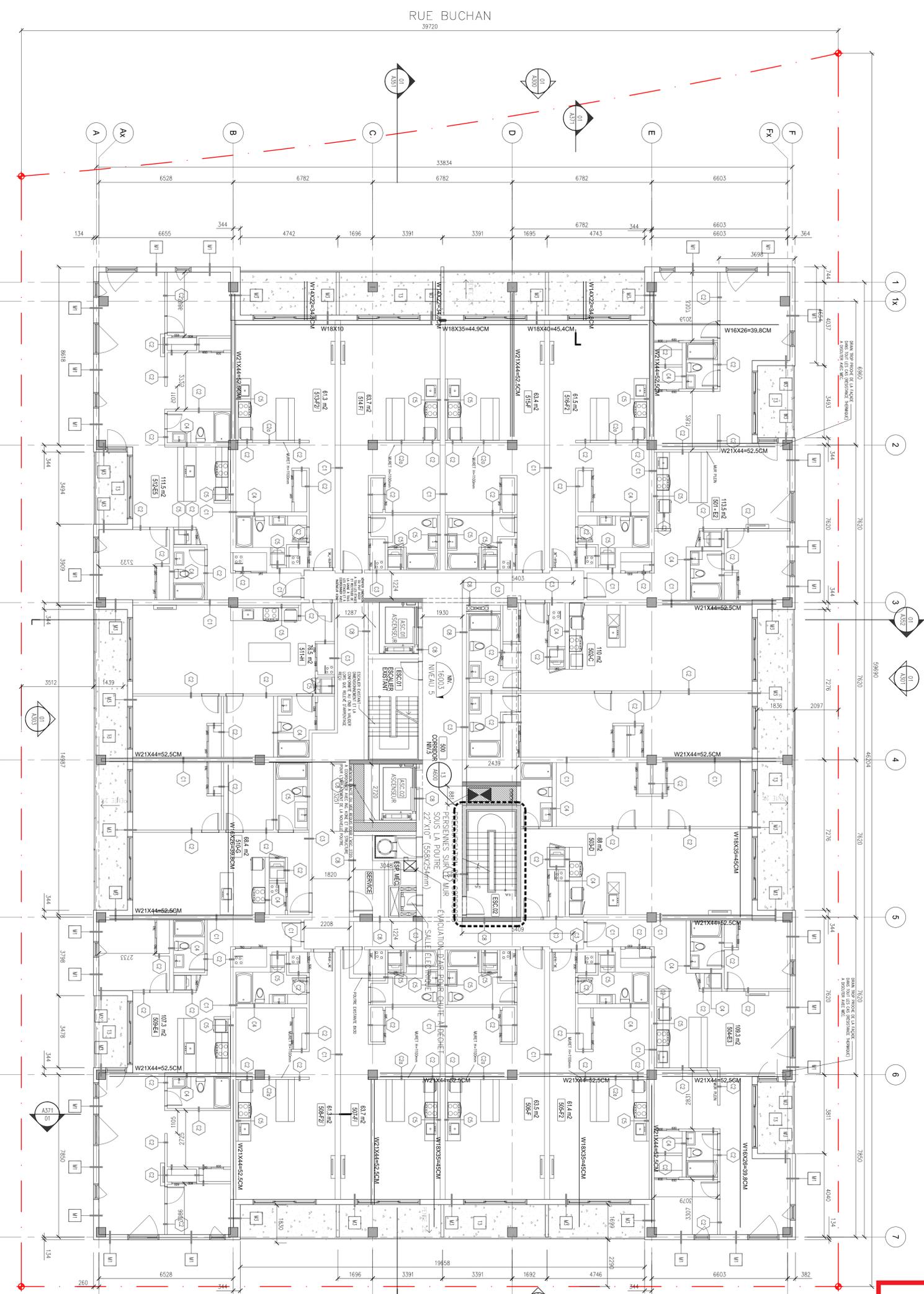
PLAN NIVEAU 4
A104



Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

2018-08-20

CDM-NDG



Informations
L'UNIVERSITÉ TÉLÉCOM QUÉBEC ASSURÉ PAR LA
DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DES
SERVICES AUX ENTREPRISES
RUE BUCHAN 39720

Zone	Code	Description	Quantité	Unité	Remarques
0	ZON-001	TERRAIN NON BÂTI	1	ha	
0	ZON-002	TERRAIN BÂTI	1	ha	
0	ZON-003	VOIE	1	ha	
0	ZON-004	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-005	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-006	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-007	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-008	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-009	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-010	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-011	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-012	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-013	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-014	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-015	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-016	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-017	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-018	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-019	PLATEAU	1	ha	
0	ZON-020	PLATEAU	1	ha	

Architecture
ATELIER CHRISTIAN GIMPAUD
1325 AVENUE DE LA SAISON
MONTREAL, QUEBEC H3G 1R6
TEL: 514 393-1111
WWW.ATELIERCG.COM

Client
Urban Pro
Océanpro

Structure
MONTREAL

Maintenance / Entretien
MONTREAL

Dessiné par: MD
Approuvé par: CT
Unités: MILLIMÈTRES
Échelle: 1:100
Logiciel: AUTOCAD 2011

Projet:
Buchan
Rue Buchan
Montreal, QC

Titre:
PLAN NIVEAU 5

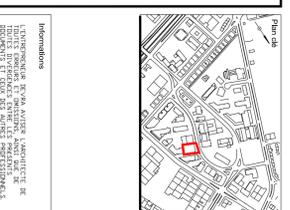
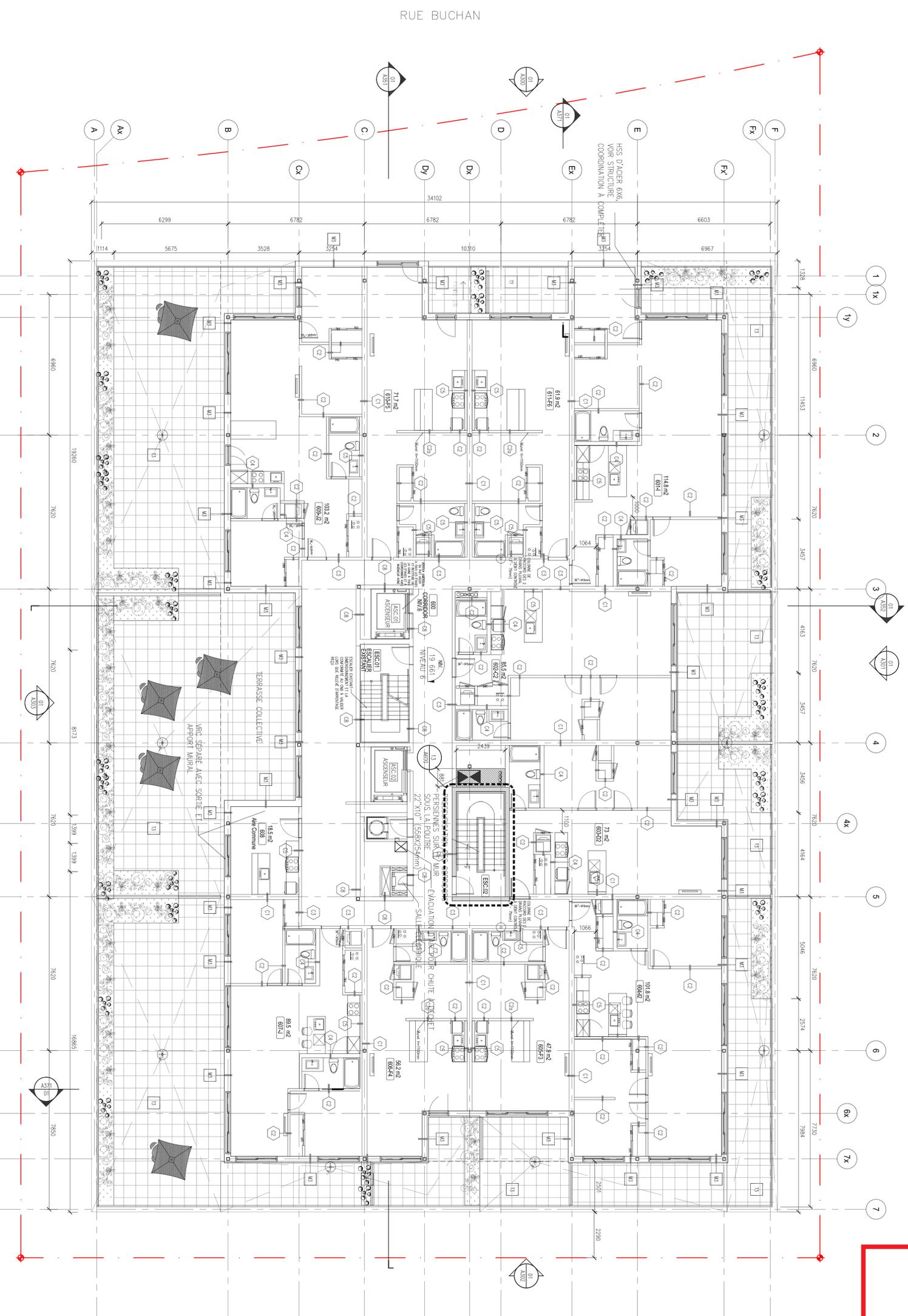
Formet: 13250115_PLAN 5.dwg
Numéro du projet: 12239110
Numéro du dessin: Feuille:

A105

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

2018-08-20

CDN-INDG



Informations
L'UNIVERSITÉ QUÉBÉCOISE EN ARCHITECTURE ET EN
DESIGN D'INTÉRIEUR A DÉVELOPPÉ CE PLAN ET LES
DÉTAILS ARCHITECTURAUX ASSOCIÉS.

No.	Date	Par	Revisé	Objet
1	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS ARCHITECTURAUX
2	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS ARCHITECTURAUX
3	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS ARCHITECTURAUX
4	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS ARCHITECTURAUX
5	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS ARCHITECTURAUX
6	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS ARCHITECTURAUX
7	2018-08-20	INDG	INDG	PROJET DE PLAN DE DÉTAILS ARCHITECTURAUX

Architecture
**ATELIER
GEMESTAN
GEMESTAN**
1100, RUE SAINT-JACQUES, 100
MONTREAL, QUÉBEC H2S 1R4
TEL: 514 392-1111
WWW.ATELIERGEMESTAN.COM

Client:
Urban Pro
Occupation:
Structure:

Maintenance / Entretien:
Dessiné par:
Approuvé par:
Unités:
Échelle:
Logiciel:
Date d'impression:
Projet:
Titre:

Projet: Buchan
Rue Buchan
Montreal, QC
Titre: PLAN
NIVEAU 6
Formet: 13240115_PLAN6.dwg
Numéro du projet: 12239110
Numéro du dessin: Feuille:
A106



Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

2018-08-20

CDM-HNDG



Informations
L'UNIVERSITÉ DE QUÉBEC AVALON, AMÉNAGEMENT DE
L'ÉDIFICE DE LA FACULTÉ DE GÉNIE MÉCANIQUE ET DE
MÉTALLURGIE, 1100 RUE BUCHAN, QUÉBEC (QUÉBEC)
G1S 4A6

UNIVERSITÉ DE QUÉBEC AVALON
1100 RUE BUCHAN
QUÉBEC (QUÉBEC) G1S 4A6

No.	Date	Par	Revisé	Statut
1	2018-08-20	MD		PROJET
2	2018-08-20	MD		PROJET
3	2018-08-20	MD		PROJET
4	2018-08-20	MD		PROJET
5	2018-08-20	MD		PROJET
6	2018-08-20	MD		PROJET
7	2018-08-20	MD		PROJET

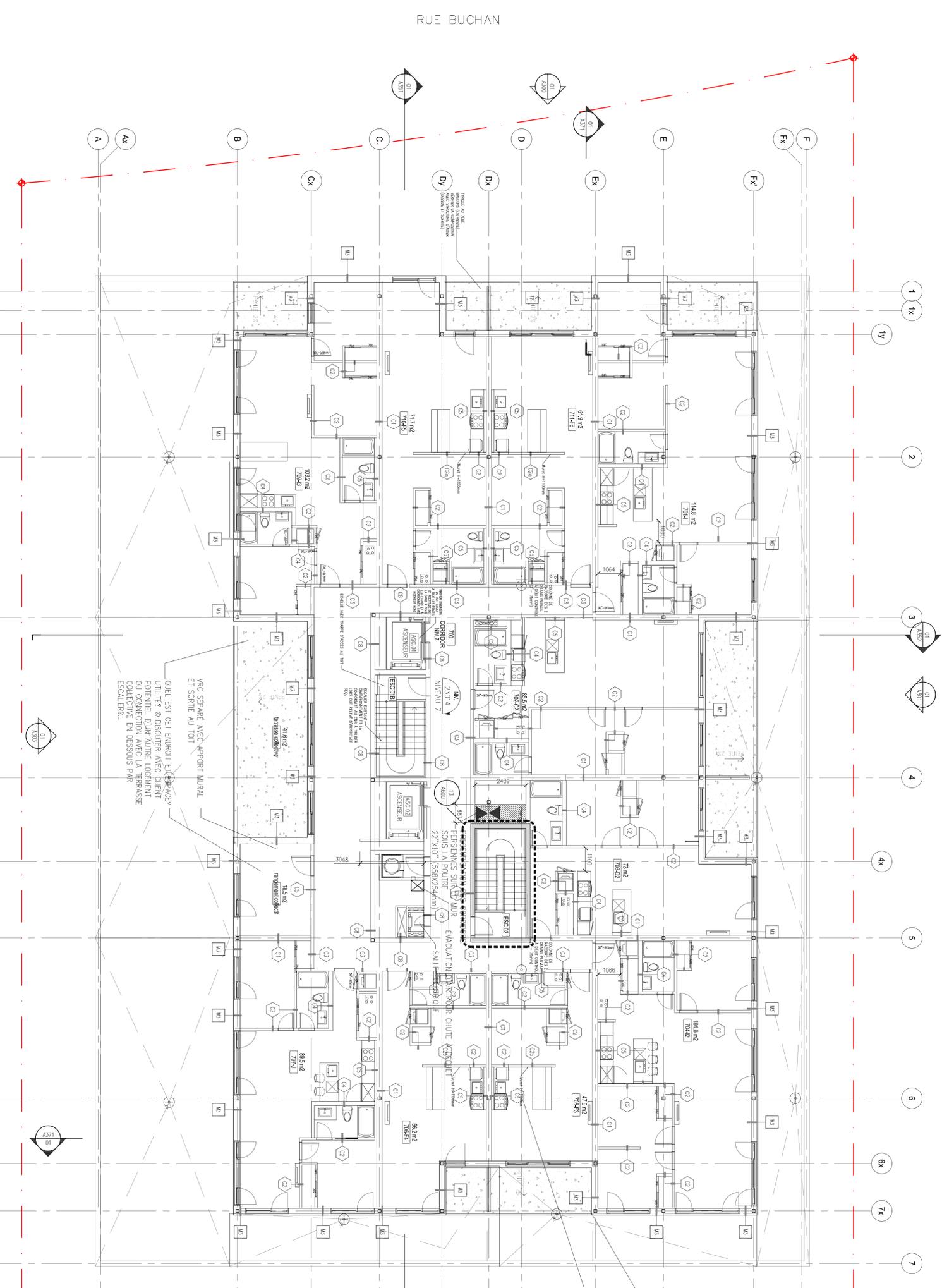
Architecture
**ATELIER
CHRISTIAN
GIRARD**
1100 RUE BUCHAN, QUÉBEC (QUÉBEC)
G1S 4A6

Structure
**ATELIER
CHRISTIAN
GIRARD**
1100 RUE BUCHAN, QUÉBEC (QUÉBEC)
G1S 4A6

Client
Urban Pro
Occupation
Structure

Maintenance / Entretien
Designé par: MD
Approuvé par: CG
Utilisés: MILLINETTERS
Échelle: 1:100
Logiciel: AUTOCAD 2011
Date de révision:
Projet: Buchanan
Rue Buchan
Montreal, QC
Titre: PLAN
NIVEAU 7

Projet: Buchanan
Rue Buchan
Montreal, QC
Titre: PLAN
NIVEAU 7
Fichier: 13240115_PLAN_SAV
Numéro du projet: 12239110
Numéro du dessin: Feuille:
A107



RUE BUCHAN





Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
2018-08-20

CGN-NDG

Informations
L'INTERVENANT ET/OU L'ASSISTANT ASSURÉ ET/LE DE
DÉLÉGUÉ ET/LE CLIENT NE SONT PAS RESPONSABLES
DES ERREURS ET/OMISSIONS.

MAITRISE D'ŒUVRE
RUE BUCHAN
PROJET DE TOIT

Zone	Code	Description	Statut
1	101	TOITURE	OK
2	102	TOITURE	OK
3	103	TOITURE	OK
4	104	TOITURE	OK
5	105	TOITURE	OK
6	106	TOITURE	OK
7	107	TOITURE	OK
8	108	TOITURE	OK
9	109	TOITURE	OK
10	110	TOITURE	OK
11	111	TOITURE	OK
12	112	TOITURE	OK
13	113	TOITURE	OK
14	114	TOITURE	OK
15	115	TOITURE	OK
16	116	TOITURE	OK
17	117	TOITURE	OK
18	118	TOITURE	OK
19	119	TOITURE	OK
20	120	TOITURE	OK

Architecte
F. STÉPHAN
ARCHITECTURE
1100 RUE BUCHAN
MONTREAL, QC H3C 2K9

Client
Urban Pro

Objet
Clobacation

Structure
Structure

Membre(s) / Étudiant(s)
Membre(s) / Étudiant(s)

Dessiné par
M.D.

Approuvé par
C.T.

Unités
MILLIMÈTRES

Échelle
1:100

Logiciel
AUTOCAD 2011

Numéro de révision
00

Date d'émission
00

Projet
Buchan
Rue Buchan
Montréal, QC

Type
PLAN DE TOIT

Pédicel
13249113-PLANS-010

Numéro de projet
12238110

Numéro de dessin / Feuille
A108

Plan de toit proposé

Échelle: 1:100

Plan de toit proposé

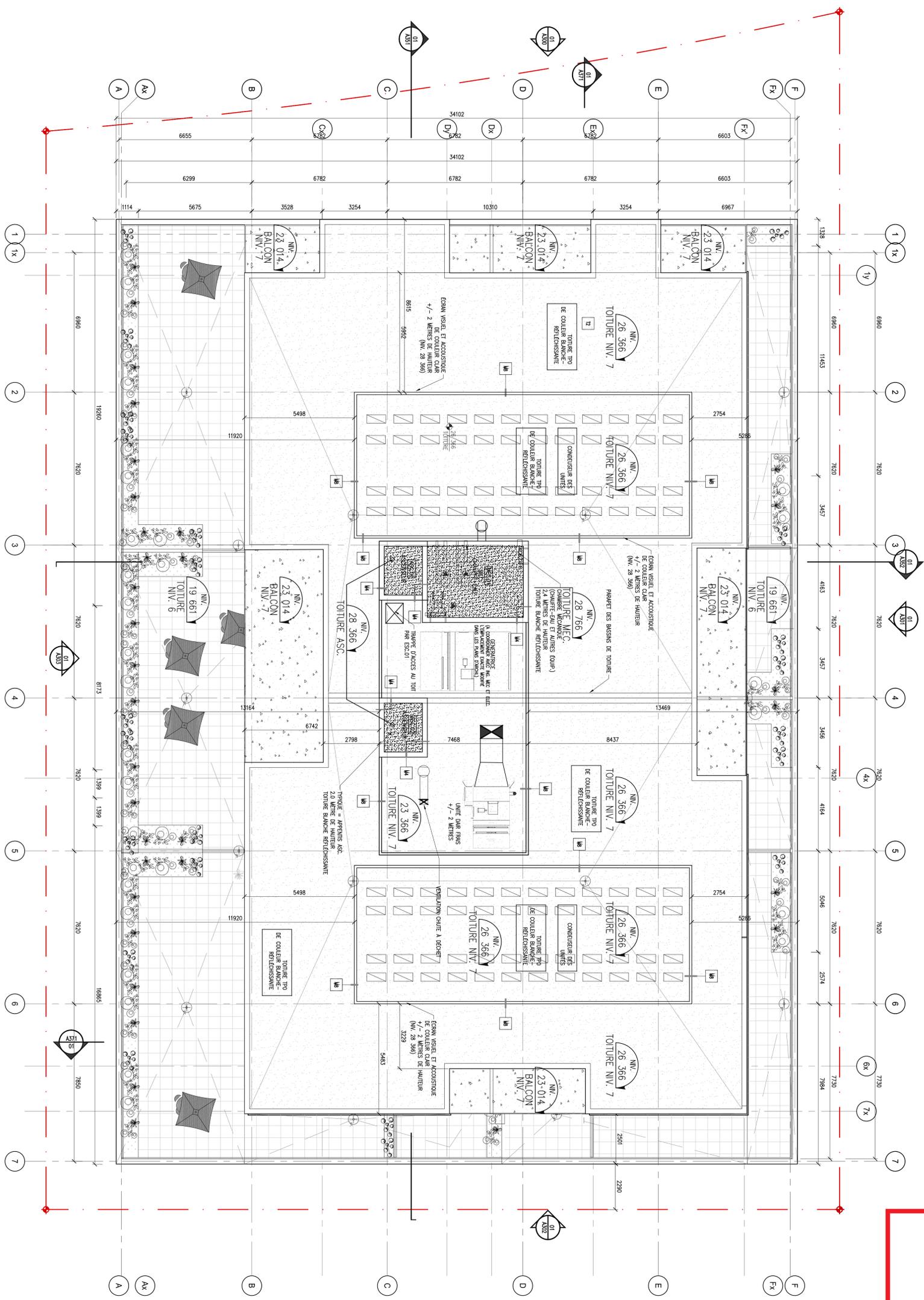
Plan de toit proposé

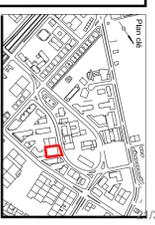
Plan de toit proposé

Plan de toit proposé

A108

RUE BUCHAN





**Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises**

2018-08-20

CON-NDG

Informations

PROJET DE PLAN D'AMÉNAGEMENT URBAIN (PAU) ET DE PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (PDL) DE LA VILLE DE MONTREAL, EN VUE DE LA RÉVISION DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT URBAIN (ZAU) ET DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (PDL) DES QUARTIERS HISTORIQUES.

MONTREAL
VILLE DE MONTREAL

NO	DESIGNATION	PROJET	DATE	STATUT	REVISION
1	PROJET	PROJET	2018	PROJET	
2	PROJET	PROJET	2018	PROJET	
3	PROJET	PROJET	2018	PROJET	
4	PROJET	PROJET	2018	PROJET	
5	PROJET	PROJET	2018	PROJET	
6	PROJET	PROJET	2018	PROJET	
7	PROJET	PROJET	2018	PROJET	
8	PROJET	PROJET	2018	PROJET	
9	PROJET	PROJET	2018	PROJET	
10	PROJET	PROJET	2018	PROJET	

Architecture: ASSOCIATION ARCHITECTURALE
CHATELAIN HIRFAULT
1100 Avenue de la Montagne, 1100
Montreal, QC H3G 2M4
Téléphone: (514) 392-1111

Client: Urban Pro
Circonscription: Circonscription

Structure:

Mécanisme / Escalade:

Destinée par: MD

Approuvé par: CT

Unités: MILLIMÈTRES

Echelle: 1:100

Logiciel: AUTOCAD 2011

Nombre de révision: 00

Date de révision:

Projet: Buchanan
Rue Buchanan
Montreal, QC

TiTC: Élaboration Sud
ARRIÈRE

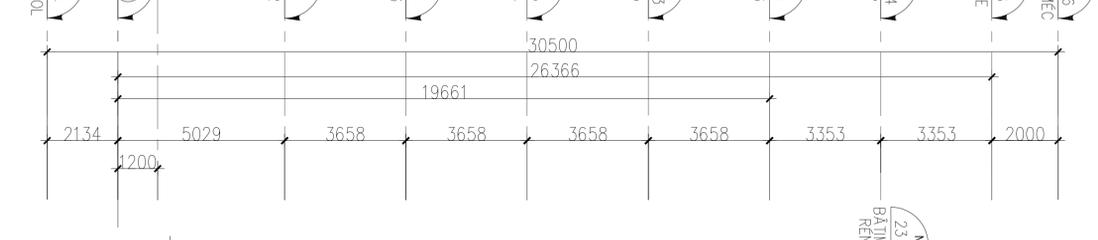
Titre: A302

Projet: 13249115 - PLAN D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Nombre du projet: 12239110

Nombre du dessin: 12239110

	M1 Panneau de métal (type WORKS) de couleur anthracite
	M2 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M3 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M4 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M5 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M6 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M7 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M8 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M9 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M10 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M11 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M12 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M13 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M14 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M15 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M16 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M17 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M18 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M19 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M20 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M21 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M22 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M23 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M24 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M25 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M26 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M27 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M28 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M29 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M30 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M31 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M32 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M33 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M34 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M35 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M36 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M37 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M38 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M39 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M40 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M41 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M42 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M43 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M44 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M45 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M46 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M47 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M48 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M49 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse
	M50 Panneau de métal (type WORKS) de couleur blanche - fini lisse





Informations
 Ce plan a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.
 Ce plan a été préparé en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

MATÉRIEL
 Les matériaux de construction sont indiqués par des symboles et des lettres.

Quantité	Unité	Description	Code
0	30100000	MAISONNÈRE / PAREMENT DE BLOC ARCHITECTURAL DE COULEUR BLANCHE - FIN USSE 2'x22"	C-1
0	30100000	MAISONNÈRE / PAREMENT DE BLOC ARCHITECTURAL DE COULEUR BLANCHE - FIN USSE 8'x24"	C-2
0	30100000	PANNEAU DE MÉTAL (TYPE WORKS) DE COULEUR COUPE	C-3
0	30100000	PANNEAU DE MÉTAL (TYPE WORKS) DE COULEUR ARGENT POUR LES CONDENSEURS AU TOIT	C-4
0	30100000	ROUFEMENT VERRÉ	C-5
0	30100000	STRUCTURE DE BÉTON EXISTANTE SÉALÉ / EXPOSÉ	C-6
0	30100000	ÉCRAN VISUEL MÉTALLIQUE DE COULEUR ARGENT POUR LES CONDENSEURS AU TOIT	C-7

Architecture:
ARCHITECTURE ASSOCIÉE
CHÉRIEN
CHÉRIEN
HÉFAULT
 1000, rue Saint-Jacques, 10^e étage
 Montréal, Québec H3B 2W1
 Téléphone: (514) 399-1111
 Site Web: www.cheriencherienhefault.com

Client:
Urban Pro

Structure:
Urban Pro

Mesurage / Escalade:
Urban Pro

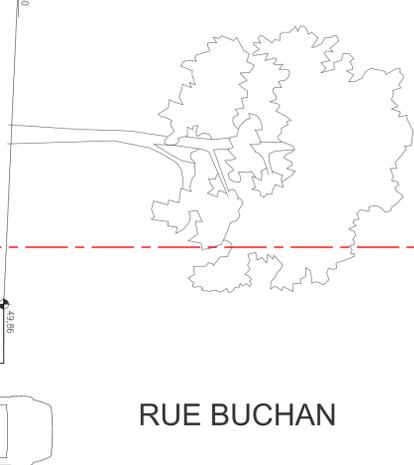
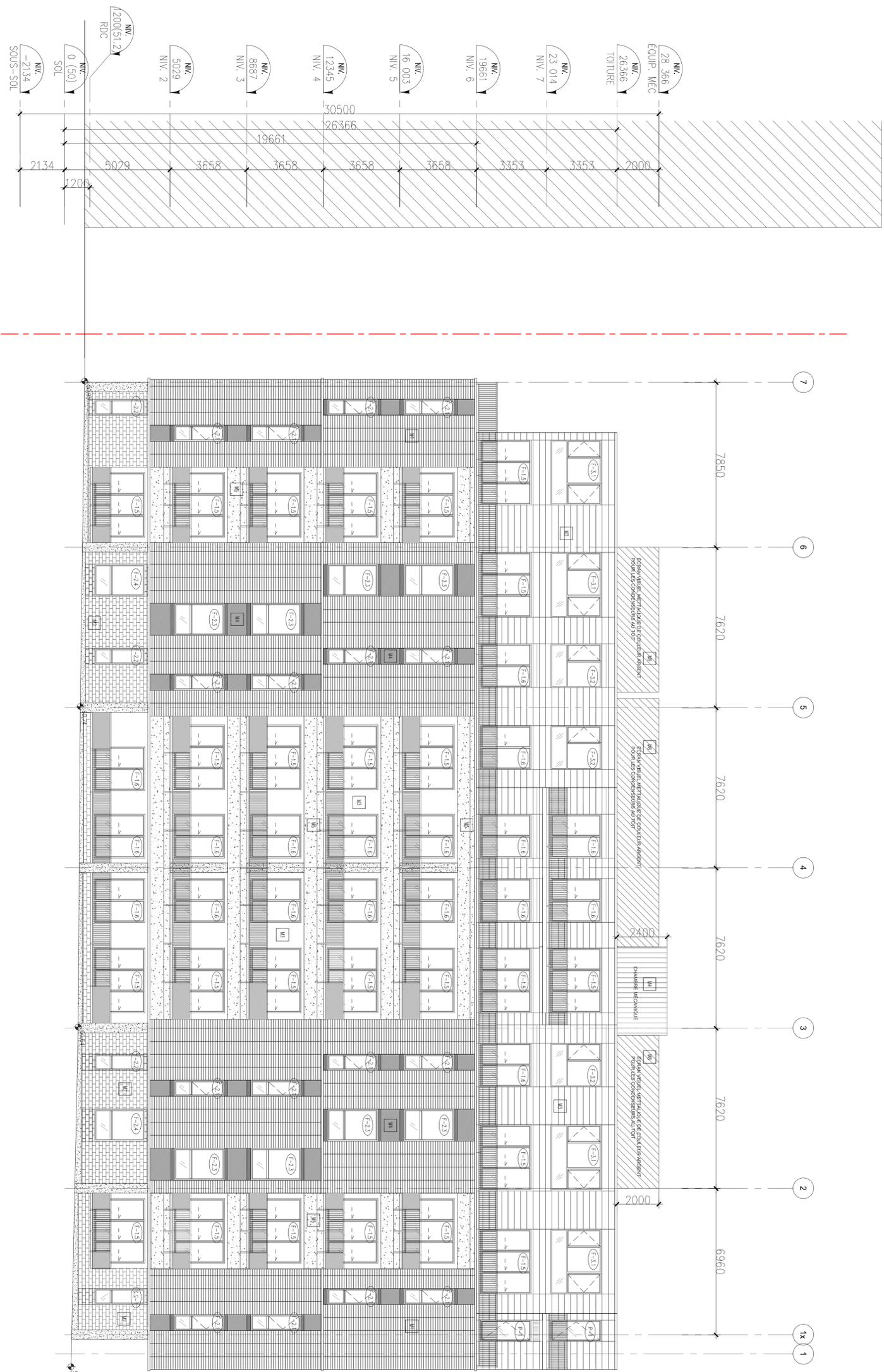
Destinée par: MJD
 Approuvé par: CT
 Unités: MILLIMÈTRES
 Echelle: 1:100
 Logiciel: AUTOCAD 2011
 Numéro de révision: 00
 Date d'impression:
 Projet:
Buchan
Rue Buchan
Montréal, QC

TITRE:
Élévation Est
COURT LATÉRALE
 Titre: 13249115_PLAN.dwg
 Numéro du projet: 12239110
 Numéro du dessin: / Façade:
A303

Direction de l'aménagement urbain et
 des services aux entreprises
2018-08-20

CDN-INDO

	M1 MAISONNÈRE / PAREMENT DE BLOC ARCHITECTURAL DE COULEUR BLANCHE - FIN USSE 2'x22"
	M2 MAISONNÈRE / PAREMENT DE BLOC ARCHITECTURAL DE COULEUR BLANCHE - FIN USSE 8'x24"
	M3 PANNEAU DE MÉTAL (TYPE WORKS) DE COULEUR COUPE
	M4 PANNEAU DE MÉTAL (TYPE WORKS) DE COULEUR ARGENT POUR LES CONDENSEURS AU TOIT
	M5 ROUFEMENT VERRÉ
	M6 STRUCTURE DE BÉTON EXISTANTE SÉALÉ / EXPOSÉ
	M7 ÉCRAN VISUEL MÉTALLIQUE DE COULEUR ARGENT POUR LES CONDENSEURS AU TOIT



2018-08-20

CDM-HNDG



Informations
L'UNIVERSITÉ TÉLÉCOM QUÉBEC ASSUME LA RESPONSABILITÉ DE
L'ÉLABORATION, DE LA RÉVISION, DE LA MAINTIEN À JOUR ET DE
L'UTILISATION DES ÉLÉMENTS GRAPHIQUES ET TECHNIQUES
INDIQUÉS EN TOUTES LES ÉCHELLES PRÉSENTÉES.

MAINTIEN À JOUR
Depuis la dernière mise à jour, le 15/08/2018
Tous droits réservés © 2018

No	Date	Par	Revisé	Objet
0	2018-08-10	MLD	ESD	ESQUISSE 2D
0	2018-07-26	MLD	PRELIMINAIRE 2D	CA
0	2018-03-23	MLD	PRELIMINAIRE 2D	CA
0	2018-03-15	MLD	PRELIMINAIRE 2D	CA
0	2018-03-11	MLD	PROJET DÉFINI EN TOUTES LES ÉCHELLES	CA
0	2018-03-07	MLD	PROJET DÉFINI EN TOUTES LES ÉCHELLES	CA
0	2018-03-07	MLD	PROJET DÉFINI EN TOUTES LES ÉCHELLES	CA
1	2018-03-02	MLD	PROJET DÉFINI EN TOUTES LES ÉCHELLES	CA
0	2018-03-03	MLD	PROJET DÉFINI EN TOUTES LES ÉCHELLES	CA

Architecture
ATELIER
CHRISTIAN
GIRARD
1000, rue Saint-Jacques, 5e étage
Montréal, Québec H2Y 1K4
Téléphone : 514 392-1000
www.atelierchristiangirard.com

SOMMAIRE
Client: Urban Pro
Objet: Cloison
Structure: Cloison

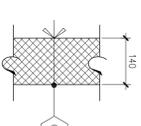
Maintenance / Entretien
Designé par: MD
Approuvé par: CT
Unités: MILLIMÈTRES
Échelle: 1:10
Logiciel: AUTOCAD 2011
Date d'impression:
Projet: Burhan
Fuad Burhan
Montreal, QC
Titre: CLOISONS TYPES

Formet: 1223811-0-B_Compsoptp.dwg
Numéro du projet: 1223811-0
Numéro du dessin: Feuille:
A431

COMPOSITIONS TYPES DES CLOISONS (SUITE)

C13 CLOISON DE BLOCS DE BÉTON
R.F.: 1 HRS

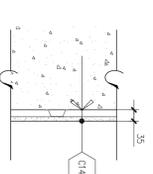
- MUR DE BLOC DE BÉTON TYPÉ 140mm EP (S 3)
- BLOC DE DÉPART/BASE AMBIE À LA DALLE
- BÉTON COULÉ DANS CELLES
- SOUL DE LA PORTE PAR UN BDM BLOC DE BÉTON TYPÉ 140mm EP (S 3)



C13 CLOISON DE BLOCS DE BÉTON
R.A.F.: 1HRS
ECHELLE:1:10

C14 SOUFFLAGE SUR BÉTON
R.F.: 1 HRS

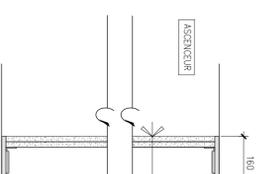
- SOUFFLAGE SUR BÉTON
- SOUF BÉTONS COMPACTÉS, RECOURS DE OPRES SUR BÉTON APPARANT DANS LES JOINTS (INCLUANT DANS LES GABRIE-RIBES)
- BÉTON COULÉ
- TOUTURE MÉTALLIQUE 22mm Ø 400 C/V (3" Ø 16" C/V) TYPE 15mm (3')



C14 SOUFFLAGE SUR BÉTON
R.A.F.: 1HRS
ECHELLE:1:10

C15 SOUFFLAGE SUR BÉTON OU BLOC DE BÉTON AVEC PASSAGE ÉLECTRIQUE
R.F.: 2HRS (ASSEMBLÉ) STC-80

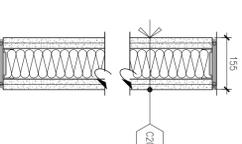
- PLANCHE COSSAUFER EN OPRE 20MM (1") (4" Ø 16" C/V)
- JOINT MÉTALLIQUE DE TYPE C-H 100mm Ø 400 C/V
- JANE DE RÉSERVE DE VERRÉ RENFORÇANT LA CAVITÉ
- 2 OPRES TYPE X 1MM (3')



C15 SOUFFLAGE SUR BÉTON OU BLOCS DE BÉTON AVEC PASSAGE ÉLECTRIQUE
R.A.F.: 2HRS
ECHELLE:1:10

C20 SOUFFLAGE RÉSISTANT AU FEU
R.F.: 2H

- 2 OPRES TYPE X 1MM
- JOINTS MÉTALLIQUES 6mm Ø 400mm C/V
- CAVITÉ ENTRE LES CLOISONS
- 2 OPRES TYPE X 1MM

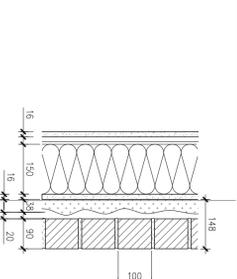


C20 CLOISONS RESISTANCE AU FEU 2HRS
R.A.F.: 1HRS
ECHELLE:1:10

COMPOSITIONS TYPES DES MURS EXTERIEURS

M1
MUR EXTERIEUR
PAREMENT DE BLOC ARCHITECTURAL

- PAREMENT DE BLOC ARCHITECTURAL 50mm (3")
- ESPACE D'AIR 50mm (2")
- ISOLANT URETHANE OCF 50mm (2")
- Gypse EXTERIEUR - GLASSROCK 15mm (3/4")
- COULONNAGE METALLIQUE 152mm Ø 400 G/C (6" Ø 16" C/G)
- PARE-VENTURE Ø JONTS SCIELLS - ONDC
- FOURBURES METALLIQUES 22mm Ø 400 G/C (6" Ø 16" C/G)
- Gypse type X 10mm (3/8")



CI MUR EX. PAREMENT DE BLOC ARCHITECTURAL
R.A.F. HIRE
400 ECHELLE:1/10

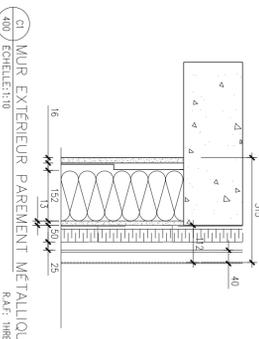
M2
MUR EXTERIEUR
PAREMENT DE BLOC ARCHITECTURAL

- PAREMENT DE BLOC ARCHITECTURAL 50mm (3")
- ESPACE D'AIR 50mm (2")
- ISOLANT URETHANE OCF 50mm (2")
- Gypse EXTERIEUR - GLASSROCK 15mm (3/4")
- COULONNAGE METALLIQUE 152mm Ø 400 G/C (6" Ø 16" C/G)
- PARE-VENTURE Ø JONTS SCIELLS - ONDC
- FOURBURES METALLIQUES 22mm Ø 400 G/C (6" Ø 16" C/G)
- Gypse type X 10mm (3/8")

SIMILAIRE M1

M3
MUR EXTERIEUR
PAREMENT METALLIQUE CUIVRE

- VMC/EST AD300 - COULEUR CUIVRE / OC-7500
- PAREMENT METALLIQUE AD300 HORIZ 2024 HWP SENE PREFINI NOIR 40mm
- ESPACE D'AIR 25mm
- BARRES Ø 16mm
- BARRES Z VERT. CAL. 18 75mm Ø 400 G/C (3" Ø 16" C/G)
- PARE-AIR
- Gypse EXTERIEUR - GLASSROCK 15mm (3/4")
- COULONNAGE METALLIQUE 152mm Ø 400 G/C (6" Ø 16" C/G)
- PARE-VENTURE Ø JONTS SCIELLS - ONDC
- FOURBURES METALLIQUES 22mm Ø 400 G/C (6" Ø 16" C/G)
- Gypse type X 10mm (3/8")



CI MUR EXTERIEUR PAREMENT METALLIQUE
R.A.F. HIRE
400 ECHELLE:1/10

M4
MUR EXTERIEUR
PAREMENT METALLIQUE GRIS

- VMC/EST AD300 - COULEUR GRIS ANTHRACITE / OC-7500
- PAREMENT METALLIQUE AD300 HORIZ 2024 HWP SENE PREFINI NOIR 40mm
- ESPACE D'AIR 25mm
- BARRES Ø 16mm
- BARRES Z VERT. CAL. 18 75mm Ø 400 G/C (3" Ø 16" C/G)
- PARE-AIR
- Gypse EXTERIEUR - GLASSROCK 15mm (3/4")
- COULONNAGE METALLIQUE 152mm Ø 400 G/C (6" Ø 16" C/G)
- PARE-VENTURE Ø JONTS SCIELLS - ONDC
- FOURBURES METALLIQUES 22mm Ø 400 G/C (6" Ø 16" C/G)
- Gypse type X 10mm (3/8")

SIMILAIRE M3

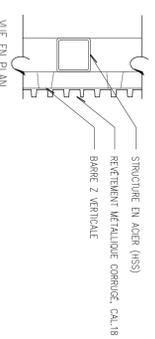
M5
STRUCTURE DE BETON EXPOSE

- STRUCTURE DE BETON EXPOSÉ
- S'REF. - EXPOSE

M6
MUR EXTERIEUR
REVETEMENT DE VERRE
(A SPECIFER L'EPaisseur ET LE SYSTEME D'ATTACHE)

M8
ECRAN ACOUSTIQUE POUR MECANIQUE DE COULEUR ARGENTEE

- REÇÈVEMENT METALLIQUE DOTÉ EXTERIEUR CORRIGÉ 3/8" CAL. 18
- BARRE Z VERTICALE 2" CAL. 18 Ø24" C/C
- STRUCTURE EN ACIER (HSS AVEC SUPPORT ET CORNER)
- HORIZONTAL POUR COMPLEMENT EN ACIER (COURBES)



COMPOSITIONS TYPES DE TOIT ET TERRASSES

T1
TOITURE A MEMBRANE BLANCHE
(TOIT EXISTANT)

- DALLES DE BETON 600x600
- SUPPORTS ALUMINIUMES
- ISOLANT URETHANE OCF 50mm (2" min)
- ISOLANT DE FEUTE 50mm (2" min)
- ISOLANT RIGIDE HAUTE DENSITE 100mm
- PARE-VENTURE EN EXISTANT
- Gypse INTERIEUR 10mm

T2
TOITURE A MEMBRANE BLANCHE
(NOUVELLE STRUCTURE D'ACIER)

- MEMBRANE DETACHABLE (PPG)
- ISOLANT DE FEUTE 50mm (2" min)
- ISOLANT RIGIDE HAUTE DENSITE 125mm
- Gypse EXTERIEUR 15mm
- PONTAGE METALLIQUE 38mm
- POINTE D'ACIER (POUR STRUCTURE)
- SUSPENSES
- Gypse Interieur 10mm

T3
TERRASSE BALCON NON-ISOLEE

- ESCALIER
- BEIGN EXISTANT

S1
PLAFOND EXTERIEUR (SOPORTE D'ALUMINIUM) AVEC ISOLATION

- DALE DE BETON 100mm
- JONTS METALLIQUES
- PANNEAU DE METAL NOIR

S2
PLAFOND EXTERIEUR (SOPORTE D'ALUMINIUM)

- DALE DE BETON
- JONTS METALLIQUES
- PANNEAU DE METAL NOIR

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises
2018-08-20
CDM+NDG



Informations
L'ÉTAT QUÉBEC, LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, LE MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, LE MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DU BIEN-ÊTRE, LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE, LE MINISTÈRE DE LA SCIENCE, DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION, LE MINISTÈRE DE LA FAUNE, DE LA PÊCHE ET DES TERRESTRES.

MAÎTRE D'ŒUVRE
BUREAU D'ARCHITECTURE
1000 Avenue de l'Énergie, 10
Montréal, Québec H2K 2K6

No.	Date	Rev.	Revisé	Par	Statut
0	2018-08-20	1.01	ESQUISSE	NDG	CA
0	2018-08-20	1.02	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.03	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.04	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.05	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.06	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.07	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.08	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.09	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.10	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.11	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.12	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.13	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.14	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.15	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.16	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.17	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.18	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.19	PRÉSENTATION	NDG	CA
0	2018-08-20	1.20	PRÉSENTATION	NDG	CA

ARCHITECTURE
ATELIER
CHRISTIAN
GIRARD
1000 Avenue de l'Énergie, 10
Montréal, Québec H2K 2K6

SCHEMATI
1000 Avenue de l'Énergie, 10
Montréal, Québec H2K 2K6

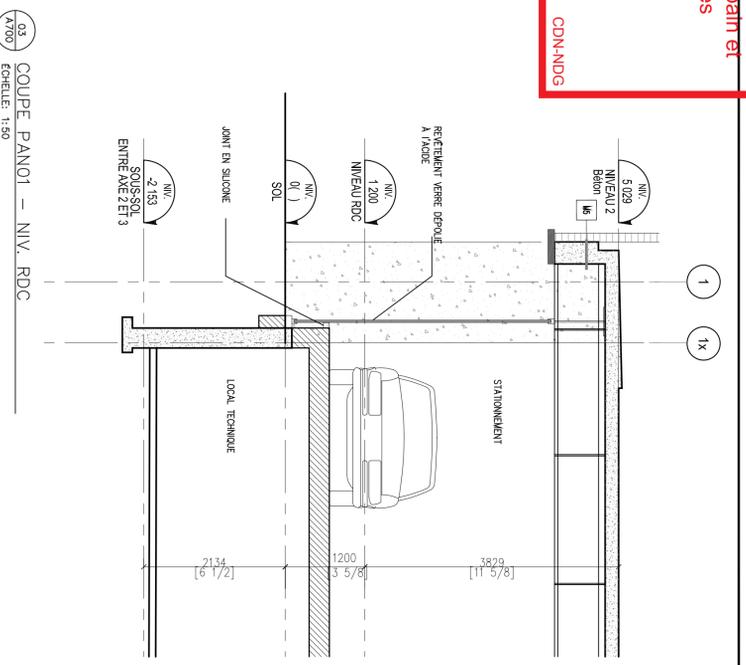
Client	Urban Pro
Occupation	Structure
Client:	Urban Pro
Occupation:	Structure

Monteur / Électrificateur
Designé par: MD
Approuvé par: CT
Unités: MILLIMÈTRES
Échelle: 1:10
Logiciel: AUTOCAD 2011
Nombre de révisions: 00
Date d'impression:
Projet:
Bureau: Fuso Bureau
Monteur: OC
Titre: COMPOSITIONS TYPES MURS ET TOITURES
Formet: 1223811-0-B_Compopsys.dwg
Numero du projet: 12238110
Numero du dessin: / Rev.00

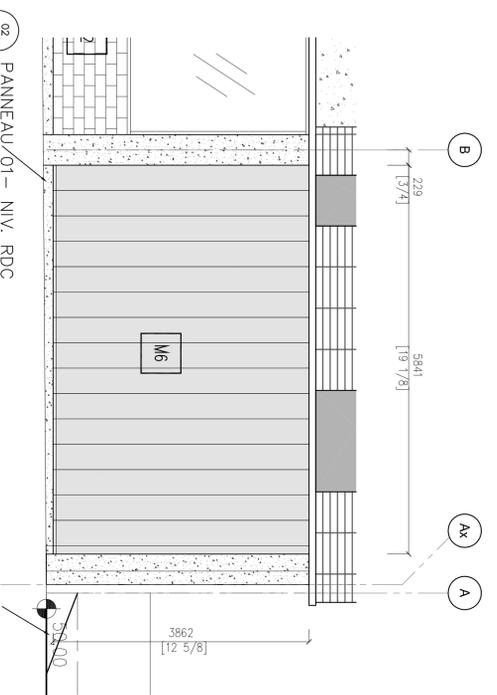
A432

2018-08-20

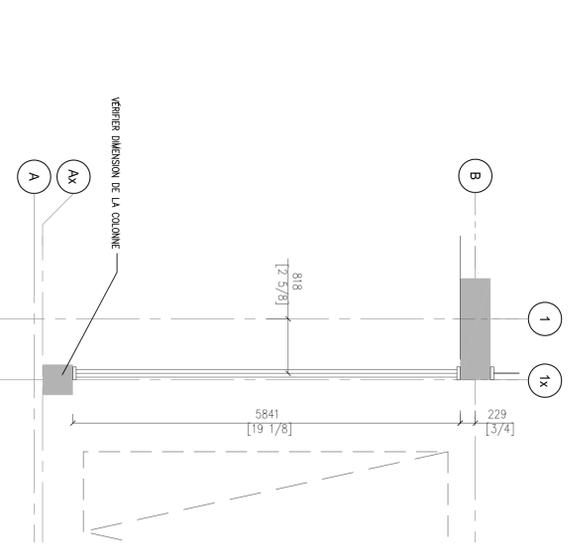
CDN-NDG



023 PANNEAU PAN01 – NIV. RDC
Echelle: 1:50



022 PANNEAU/01 – NIV. RDC
Echelle: 1:50



021 PANNEAU 01 – NIV. RDC
Echelle: 1:50



Informations
L'INTERVENANT EN VALEUR AJOUTÉE ASSURE LE DEVENIR DE LA PRODUCTION ARCHITECTURALE EN RÉPONSE À LA DEMANDE ET À LA RÉALISATION DE LA PRODUCTION ARCHITECTURALE.

Matériau(s)
Niveau de détail
Niveau de détail

Qté	Designation	Unité	Quantité	Unité	Quantité	Unité
0	20100000	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100001	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100002	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100003	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100004	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100005	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100006	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100007	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100008	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100009	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100010	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100011	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100012	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100013	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100014	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100015	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100016	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100017	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100018	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100019	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100020	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100021	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100022	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100023	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100024	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100025	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100026	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100027	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100028	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100029	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100030	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100031	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100032	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100033	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100034	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100035	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100036	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100037	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100038	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100039	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100040	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100041	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100042	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100043	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100044	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100045	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100046	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100047	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100048	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100049	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100050	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100051	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100052	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100053	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100054	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100055	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100056	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100057	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100058	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100059	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100060	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100061	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100062	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100063	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100064	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100065	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100066	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100067	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100068	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100069	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100070	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100071	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100072	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100073	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100074	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100075	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100076	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100077	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100078	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100079	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100080	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100081	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100082	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100083	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100084	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100085	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100086	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100087	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100088	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100089	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100090	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100091	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100092	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100093	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100094	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100095	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100096	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100097	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100098	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100099	M2	1200	mm	2134	mm
0	20100100	M2	1200	mm	2134	mm

Architecture
ATELIER
STEFAN
SHERMAN
1000 Avenue du Parc
Montréal, QC H3B 2V6
Téléphone: 514 392-1111
www.stefan-sherman.com

Client
Urban Pro

Structure
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

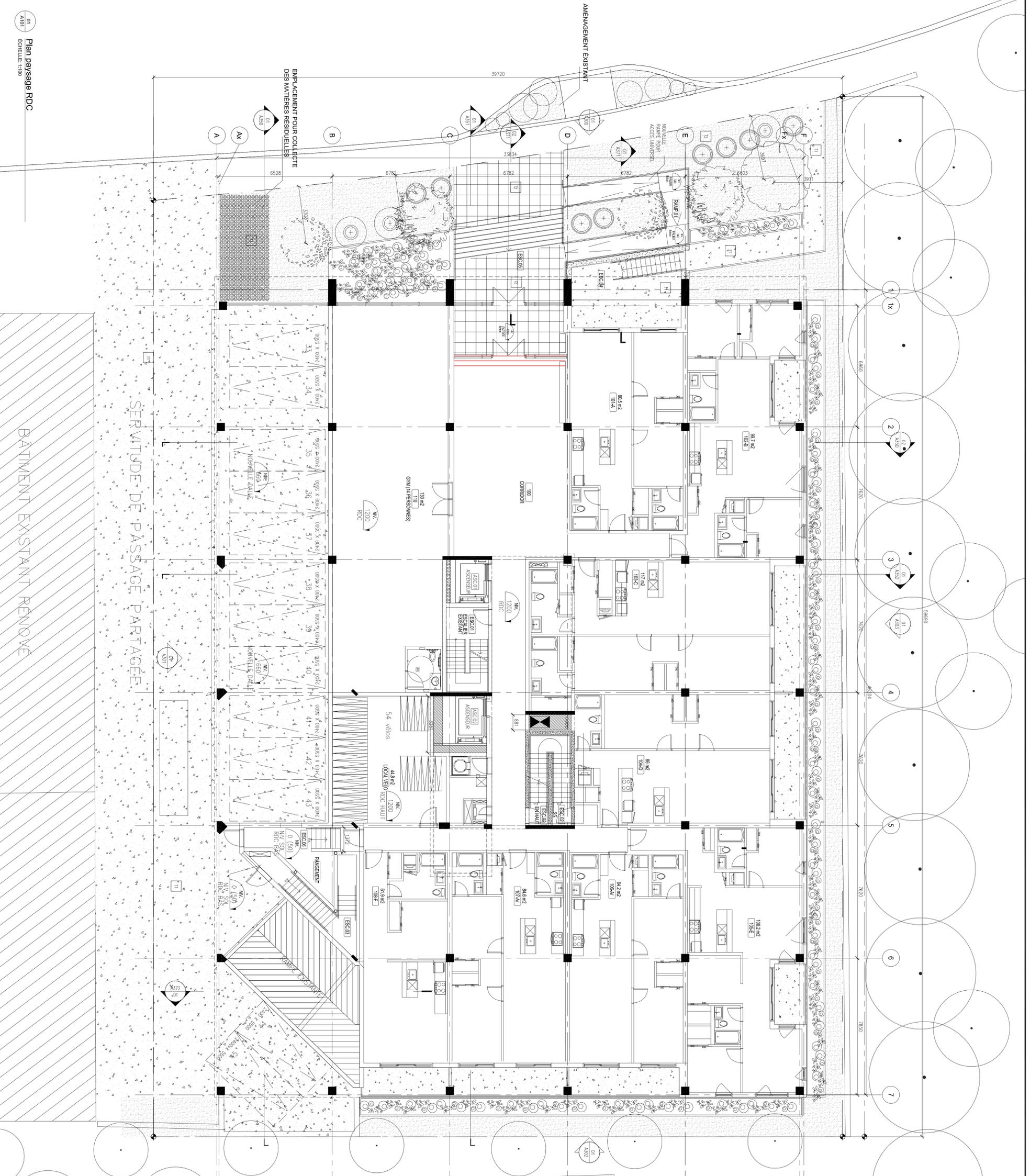
Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton

Matériau(s)
Structure en béton armé
Murs en béton
Plancher en béton



LEGENDE
PLANS DE PAYSAGE

ARBRES DE TIGE COLONNAIRES D'UN DIAMETRE DE 5cm CALCULE A 1,5M DU SOL	NOMBRE :
<p>1 MANUS ARBOREA AEREA FOURMIERES COLONNAIRES LxH : 3M X 5M</p> <p>2 AMELANCHIER CANADENSIS LxH : 5M X 15M</p> <p>1 ACER RUBRUM LxH : 5M X 15M</p>	2
<p>ARBUSTES :</p> <p>1 SPIRAEA VANHOUTEI LxH : 2,1M X 1,5M</p> <p>8 SALIX TORTIFRUA VASCICUS LxH : 1,2M X 1,5M</p>	2
<p>PLANTES :</p> <p>60 BUXUS SERRATA LxH : 1,2M X 1,5M</p> <p>60 DELTINIUM MARGIFONTAINE SM BLUE L'ARBORESCOPE BORDURE PLANTEE</p>	60
<p>11 ASPHALTE CARROSSABLE 488 m² - 5927,92 m²</p> <p>72 DAILES SETON - 600x600mm 600x100mm - 1042,92 m²</p> <p>11 DAILES WEGELES INC. DAILES DE PLASTIQUE RECYLE LxH : 1,2M X 1,5M</p>	36

Direction de l'aménagement urbain et
 des services aux entreprises
2018-08-20
 CNH-RPC



Informations
L'INTERVENANT ET SON ADRESSE ASSUMENT LA RESPONSABILITE DE LA REALISATION ET DE LA QUALITE DES TRAVAUX PRESENTES.

NO	DATE	REVISION	PREPARE	VERIFIE
1	2018-08-20	PROJET		
2	2018-08-20	REVISION		
3	2018-08-20	REVISION		
4	2018-08-20	REVISION		
5	2018-08-20	REVISION		
6	2018-08-20	REVISION		
7	2018-08-20	REVISION		
8	2018-08-20	REVISION		
9	2018-08-20	REVISION		
10	2018-08-20	REVISION		
11	2018-08-20	REVISION		
12	2018-08-20	REVISION		
13	2018-08-20	REVISION		
14	2018-08-20	REVISION		
15	2018-08-20	REVISION		
16	2018-08-20	REVISION		
17	2018-08-20	REVISION		
18	2018-08-20	REVISION		
19	2018-08-20	REVISION		
20	2018-08-20	REVISION		
21	2018-08-20	REVISION		
22	2018-08-20	REVISION		
23	2018-08-20	REVISION		
24	2018-08-20	REVISION		
25	2018-08-20	REVISION		
26	2018-08-20	REVISION		
27	2018-08-20	REVISION		
28	2018-08-20	REVISION		
29	2018-08-20	REVISION		
30	2018-08-20	REVISION		
31	2018-08-20	REVISION		
32	2018-08-20	REVISION		
33	2018-08-20	REVISION		
34	2018-08-20	REVISION		
35	2018-08-20	REVISION		
36	2018-08-20	REVISION		
37	2018-08-20	REVISION		
38	2018-08-20	REVISION		
39	2018-08-20	REVISION		
40	2018-08-20	REVISION		
41	2018-08-20	REVISION		
42	2018-08-20	REVISION		
43	2018-08-20	REVISION		
44	2018-08-20	REVISION		
45	2018-08-20	REVISION		
46	2018-08-20	REVISION		
47	2018-08-20	REVISION		
48	2018-08-20	REVISION		
49	2018-08-20	REVISION		
50	2018-08-20	REVISION		
51	2018-08-20	REVISION		
52	2018-08-20	REVISION		
53	2018-08-20	REVISION		
54	2018-08-20	REVISION		
55	2018-08-20	REVISION		
56	2018-08-20	REVISION		
57	2018-08-20	REVISION		
58	2018-08-20	REVISION		
59	2018-08-20	REVISION		
60	2018-08-20	REVISION		

Architecte
FATELIER
 ARCHITECTURE
 1100 RUE SAINT-JACQUES
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3B 2W4
 TEL: 514 392-1111
 WWW.FATELIER.COM

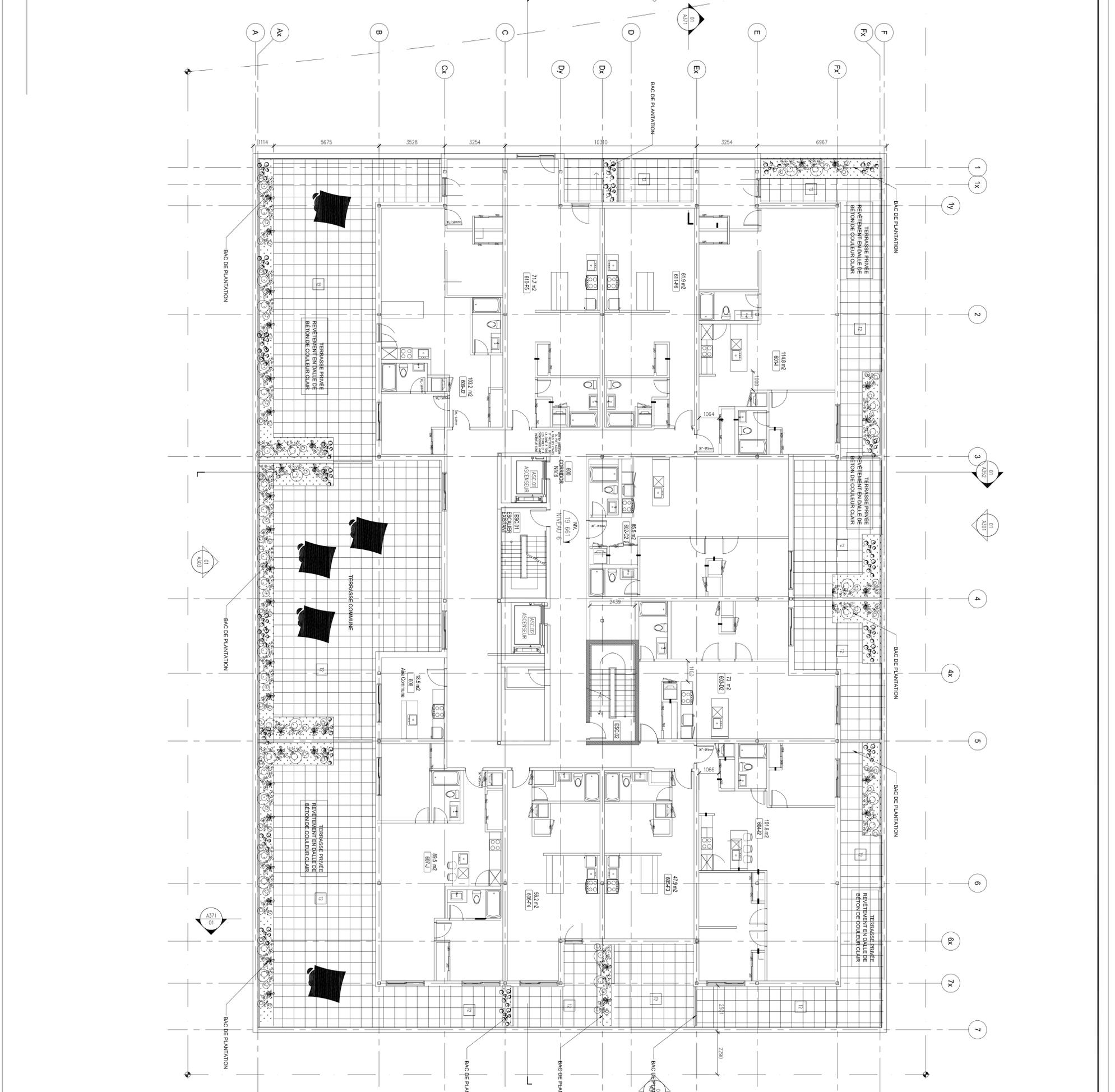
Client
 Urban Pro
 1100 RUE SAINT-JACQUES
 MONTRÉAL, QUÉBEC H3B 2W4
 TEL: 514 392-1111
 WWW.URBANPRO.COM

Maître d'ouvrage / Exécutant
 Buchan
 Rue Buchan
 Montréal, QC
 H3B 2W4
 TEL: 514 392-1111
 WWW.BUCHAN.COM

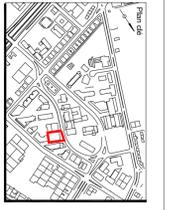
Projet
 PLAN PAYSAGE
 RDC

Dessiné par MJD
Approuvé par CT
Utilisés MILLIMETRES
Echelle 1:100
Logiciel AUTOCAD 2011
Numéro de référence
Date d'émission
Projet Buchan
 Rue Buchan
 Montréal, QC
 H3B 2W4
 TEL: 514 392-1111
 WWW.BUCHAN.COM

Plan A900
Échelle 1:100
Plan paysage RDC



LÉGENDE	
PLANS DE PAYSAGE	
NOMBRES	
36	CAMPANULA BLUE WATERFALL LH220xM300xM
108	BUXUS GREEN GEM LH175xM175xM
72	DEL'ITHIMIA MANGC FONTAINE SKY BLUE LH440xM300xM
28	ALYXIA GIGANTEUM LH190xM190 x 150xM300xM
	BORDURE PLANTÉE
	DAILES BÉTON - 600x600mm



Informations
L'ENTREPRENEUR EST RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX. LE CLIENT EST RESPONSABLE DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MAÎTRISE D'ŒUVRE.

DATE DE RÉVISION: 2018-08-20

NO	DATE	DESCRIPTION	REVISÉ	APPRUVÉ
1	2018-08-20	PLAN DE PAYSAGE RDC		
2	2018-08-20	PLAN DE PAYSAGE RDC		
3	2018-08-20	PLAN DE PAYSAGE RDC		
4	2018-08-20	PLAN DE PAYSAGE RDC		
5	2018-08-20	PLAN DE PAYSAGE RDC		
6	2018-08-20	PLAN DE PAYSAGE RDC		
7	2018-08-20	PLAN DE PAYSAGE RDC		
8	2018-08-20	PLAN DE PAYSAGE RDC		
9	2018-08-20	PLAN DE PAYSAGE RDC		
10	2018-08-20	PLAN DE PAYSAGE RDC		

Architecte
ATELIER CHRISTIAN
1100 Avenue du Parc
Montréal, QC H2S 2S6
TÉLÉPHONE: 514 392-1234
WWW.ATELIERCHRISTIAN.COM

Client: Urban Pro
Cobordation: Urban Pro
Structure: Urban Pro

Projet: Buchanan
Rue Buchanan
Montréal, QC

Titre: PLAN PAYSAGE RDC

Dessiné par: MJD
Approuvé par: CT
Unités: MILLIMÈTRES
Échelle: 1:100
Logiciel: AUTOCAD 2011
Numéro de révision: 1
Date de révision: 2018-08-20

Pédier: 1320115_PANS.dwg
Numéro de projet: 12289110
Numéro de dessin: / feuille: A901

SUBMITTAL DATA: PKA-A24KA7 & PUY-A24NHA7

24,000 BTU/H WALL-MOUNTED AIR-CONDITIONING SYSTEM

Job Name:	Engineer:
Purchaser:	Application: <input type="checkbox"/> Std. Cooling <input type="checkbox"/> Ultra Low Ambient Cooling
Submitted To:	For: <input type="checkbox"/> Reference <input type="checkbox"/> Approval <input type="checkbox"/> Construction
Submitted By:	Location:
System Designation:	Schedule No.:



Indoor Unit: PKA-A24KA7



Outdoor Unit: PUY-A24NHA7 (BS)

UNIT OPTION:

- Standard Model.....PUY-A24NHA7
 Seacoast (BS) Model.....PUY-A24NHA7-BS

ACCESSORIES:

Controls

- Wireless Controller (MHK1)
 Advanced Wired Controller (PAR-32MAA / PAR-33MAA)
 Simple Wired Controller (PAC-YT53CRAU)
 Wireless Remote Controller (PAR-FL32MA)
 Thermostat Interface (PAC-US444CN)
 M-NET Adapter (PAC-SF83MA-E)

Outdoor Unit

- Front Wind Guard (PFR-24-30)
 Rear Wind Guard (PRE-24-30)
 Side Wind Guard (PSD-24-30)

Note: Mitsubishi Electric (MESCA) supports the use of only MESCA supplied and approved Snow Guard / Wind Deflectors / Windscreens and accessories for proper functioning of the unit/s. Use of non-MESCA supported Snow Guard / Wind Deflectors / Windscreens and accessories will affect warranty coverage.

SPECIFICATIONS:

Rated Conditions (Capacity / Input)*		
Cooling	Btu/h / W	24,000 / 1,960

* Rating Conditions per AHRI Standard:
Cooling | Indoor: 80°F (27°C) DB / 67°F (19°C) WB
Cooling | Outdoor: 95°F (35°C) DB / 75°F (24°C) WB

Capacity Range		
Cooling	Btu/h	10,000 - 24,000

Operating Range	
Cooling	-20F** (-28.9°C) to 115°F (46°C) DB
Ultra-Low Ambient Cooling	-40F** (-40.0°C) to 115°F (46°C) DB

** Windscreens required for cooling operation below 23°F (-5°C)

AHRI Efficiency Rating	
EER	12.2
SEER	21.4

Electrical Power Requirements	208 / 230V, 1-Phase, 60 Hz
-------------------------------	----------------------------

Minimum Circuit Ampacity (MCA) *		Breaker Size	MOCP (Outdoor)
Indoor 1 AMP	Outdoor 19 AMP	25 AMP	26 AMP

*All electrical work shall comply with National (CEC) and local codes and regulations.

Indoor Unit		
Fan Motor (ECM)	F.L.A.	0.36
Fan Motor Output	W	56
SHF / Moisture Removal		0.77 / 5.0 pt./h
Field Drainpipe Size O.D.	In.(mm)	5/8 (16)

Outdoor Unit		
Compressor		DC INVERTER-driven Twin Rotary
Fan Motor (ECM)	F.L.A.	0.4
Fan Motor Power	W	86

Outdoor Unit		
Indoor (Cooling)	DRY	635-705-775
	WET	CFM 570-635-700
Outdoor	DRY	1,940

Sound Pressure Level		
Indoor (Low-Mid-Hi)	dB(A)	39-42-45
Outdoor	Cooling	47

External Dimensions		
Indoor (H x W x D)	In.(mm)	14 3/8 x 46 1/16 x 11 5/8 (365 x 1170 x 295)
Outdoor (H x W x D)		37-1/8 x 37-13/32 x 13 + 1-3/16 (943 x 950 x 330 + 30)

Net Weight		
Indoor	Lbs.(kg)	46 (21)
Outdoor		151 (68)

External Finish	
Indoor	White Munsel No. 1.0Y 9.2/0.2
Outdoor	Ivory Munsel No. 3Y 7.8 / 1.1

Refrigerant	R410A ; 7lbs.,11oz. (3.5kg)
-------------	-----------------------------

Refrigerant Piping (Flared)		
Liquid (High Pressure)	In.(mm)	3/8 (9.52)
Gas (Low Pressure)		5/8 (15.88)
Maximum Total Refrigerant Pipe Length	Ft. (m)	225 (69)
Maximum Vertical Separation	Ft. (m)	100 (30)

Specifications are subject to change without notice.

Should this document be altered or changed without MESCA's permission, it becomes null and void. MESCA assumes no responsibility for any consequences in such cases.

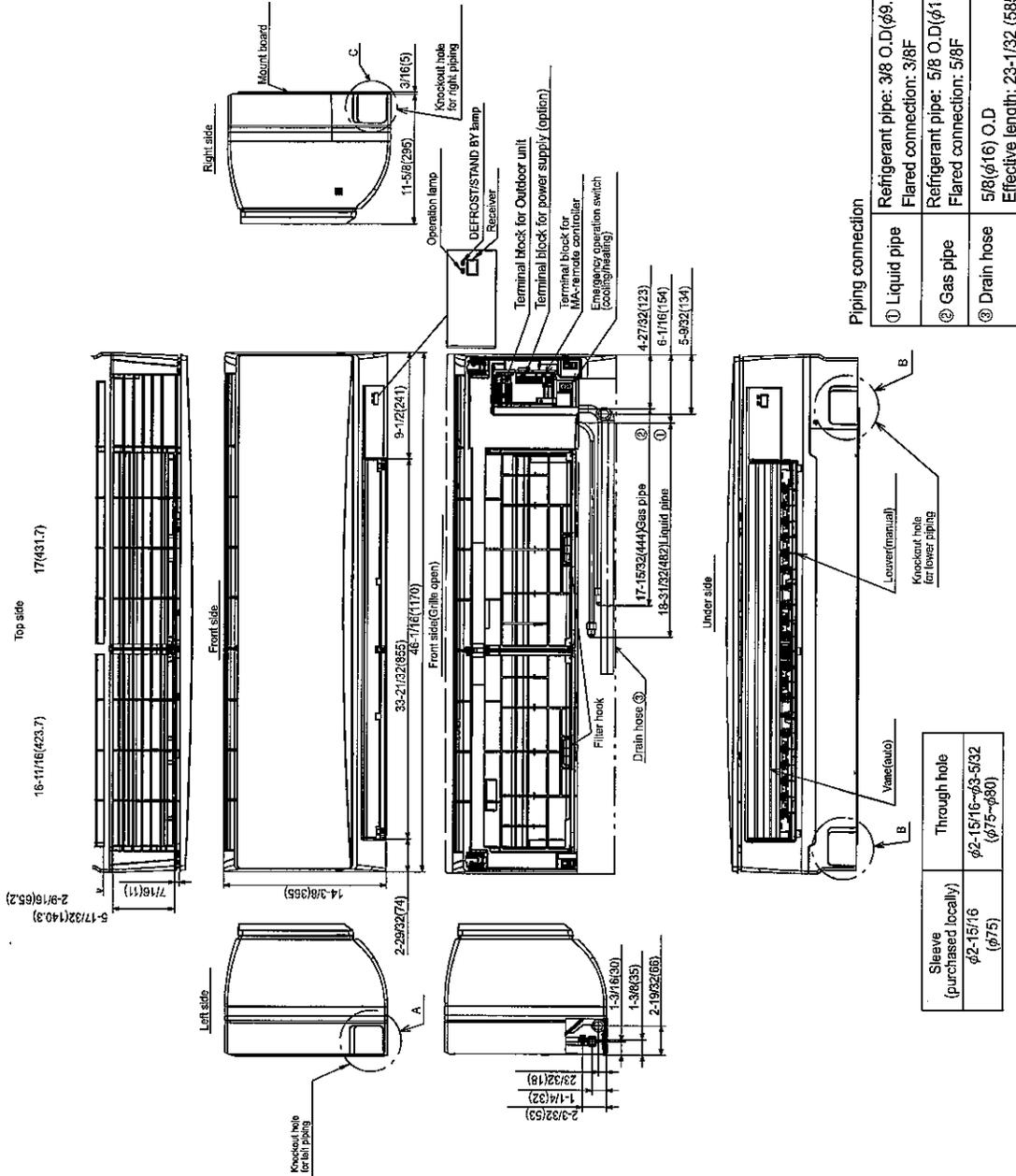
DIMENSIONS: PKA-A24KA7

Unit: in. (mm)

Direction de l'aménagement urbain et
des services aux entreprises

2018-08-15

CON-NDG



Specifications are subject to change without notice.

Should this document be altered or changed without MESCA's permission, it becomes null and void. MESCA assumes no responsibility for any consequences in such cases.

DIMENSIONS: PUY-A24NHA7

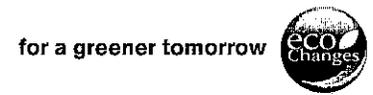
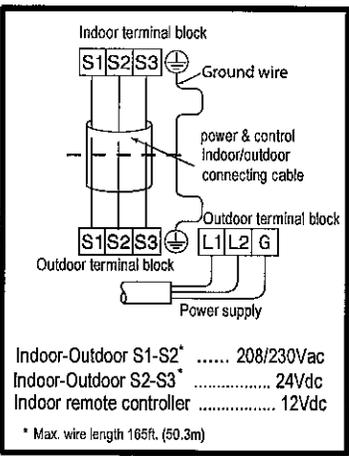
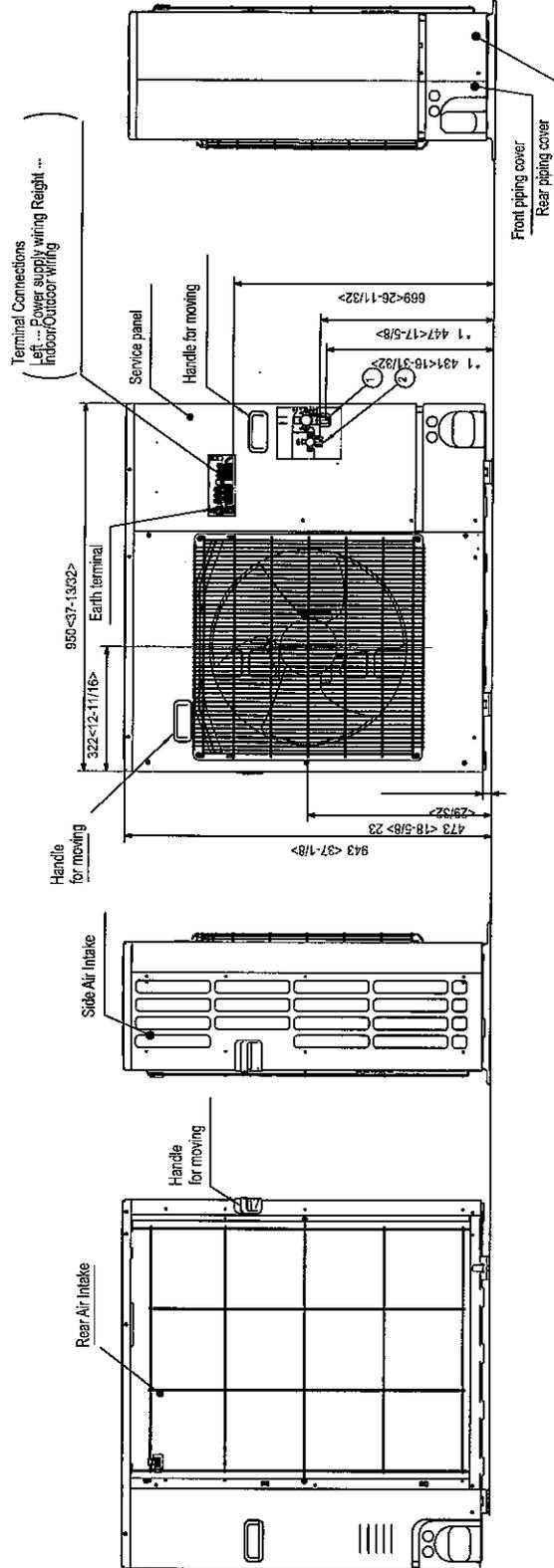
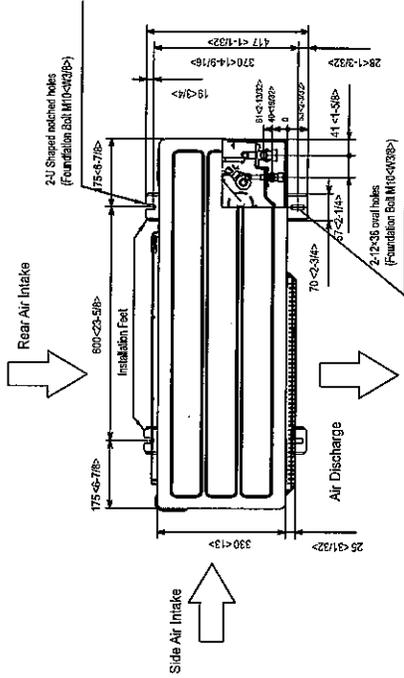
Should this document be altered or changed without MESCA's permission, it becomes null and void. MESCA assumes no responsibility for any consequences in such cases.

Unit: mm (in.)

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

2018-08-15

CDN-NDG



Specifications are subject to change without notice.
www.MitsubishiElectric.ca
© 2016 Mitsubishi Electric Sales Canada Inc.



Division of Airtex Manufacturing Partnership

DATE : 8 août 2018	# TÉLÉCOPIEUR : znazzal@genieconseil.com
FIRME : Desjardins Exp. Conseil	NOM DU PROJET : Buchan
À L'ATTENTION : Zakaria Nazzal	# SOUMISSION : 9588 (REV.1)

GUIDE DE SPÉCIFICATIONS - UNITÉ DE COMPENSATION À FEU INDIRECT DJ/DJE

Fournir et installer une ou des unités de compensation/chauffage au gaz naturel (propane) à feu indirect de marque **ENGINEERED AIR**, modèle DJ (DJE), avec un échangeur à tambour en acier inoxydable, un brûleur motorisé et modulant HT Burner de **ENGINEERED AIR**, le brûleur est modulant jusqu'à la capacité en bas feu de 15:1 (6 %). Inclure une section ventilateur avec moteur et poulie et incluant : un essieu rigide, des portes d'accès sur charnières avec accès rapide sans outil, l'approbation C-ETL et tels que :

Numéro de modèle : DJ(E) 60/O PCM : 4000 Pression statique externe : 0.75" c.e.

Capacité brute : 500MBH Capacité net : 400 MBH Élévation de température : 92°F

Pression de gaz à l'entrée : 7 " c.e. Poids approximatif de l'unité : 2100 lbs MCA : 9.8 A MOCP : 15 A

- Installation extérieur
- Sortie d'alimentation : horizontale
- Base de toit 16" non isolée
- Entrée d'air de type : capot avec grillage
- Isolation thermique : 1", densité de 1 1/2 lbs
- Section filtre et filtres 2", jetables avec cadre, 30 % d'efficacité
- Ventilateur d'alimentation : FC12/12, avec roulement de type lubrifiable (PB), support rigide soudé
- Moteur 5H.P. ODP, très haute efficacité
- Tension 575/3/60
- Échangeur de chaleur haute efficacité de type à tambour et tube à 3 passes en acier inoxydable
- L'ensemble brûleur/échangeur possède un rapport de réduction de la puissance de 15 :1 (bas feu à 6%) minimum avec 80 % d'efficacité à pleine charge et à charge partielle.
- Contrôle de température d'alimentation modulant DJM incluant l'afficheur de diagnostic et l'état du brûleur
- Transformateur de contrôle et basse limite de gel
- Sonde d'alimentation installée à distance par l'entrepreneur
- Panneau à distance avec interrupteurs voyant lumineux et sélecteur de température d'alimentation
- Arrêt automatique du brûleur par haute température extérieure
- Isolateur de vibration
- Construction simple paroi de calibre : 18
- Volets motorisés : 2 positions
- Sectionneur sans fusible
- Porte d'accès avec poignées de type Leverlock
- Section pour serpentín futur
- Arrêt du brûleur par température ambiante élevée

Poulie de rechange pour le balancement par entrepreneur en balancement.

2018-08-15

CDN-NDG



ENGINEERED AIR

SUPPLY AIR FAN PERFORMANCE

JOB NAME: 1807-34 Buchan

JOB NO: (QT07-18-00349)

CUSTOMER:

ENGINEER: DESJARDINS EXPERTS CONSEILS

EngA MODEL: DJE60/O

QTY: 1

TAG: UAF-01

AIRFLOW 3775 CFM

E.S.P. 0.75 in.w.c.

FAN MANUFACTURER LAU INDUSTRIES

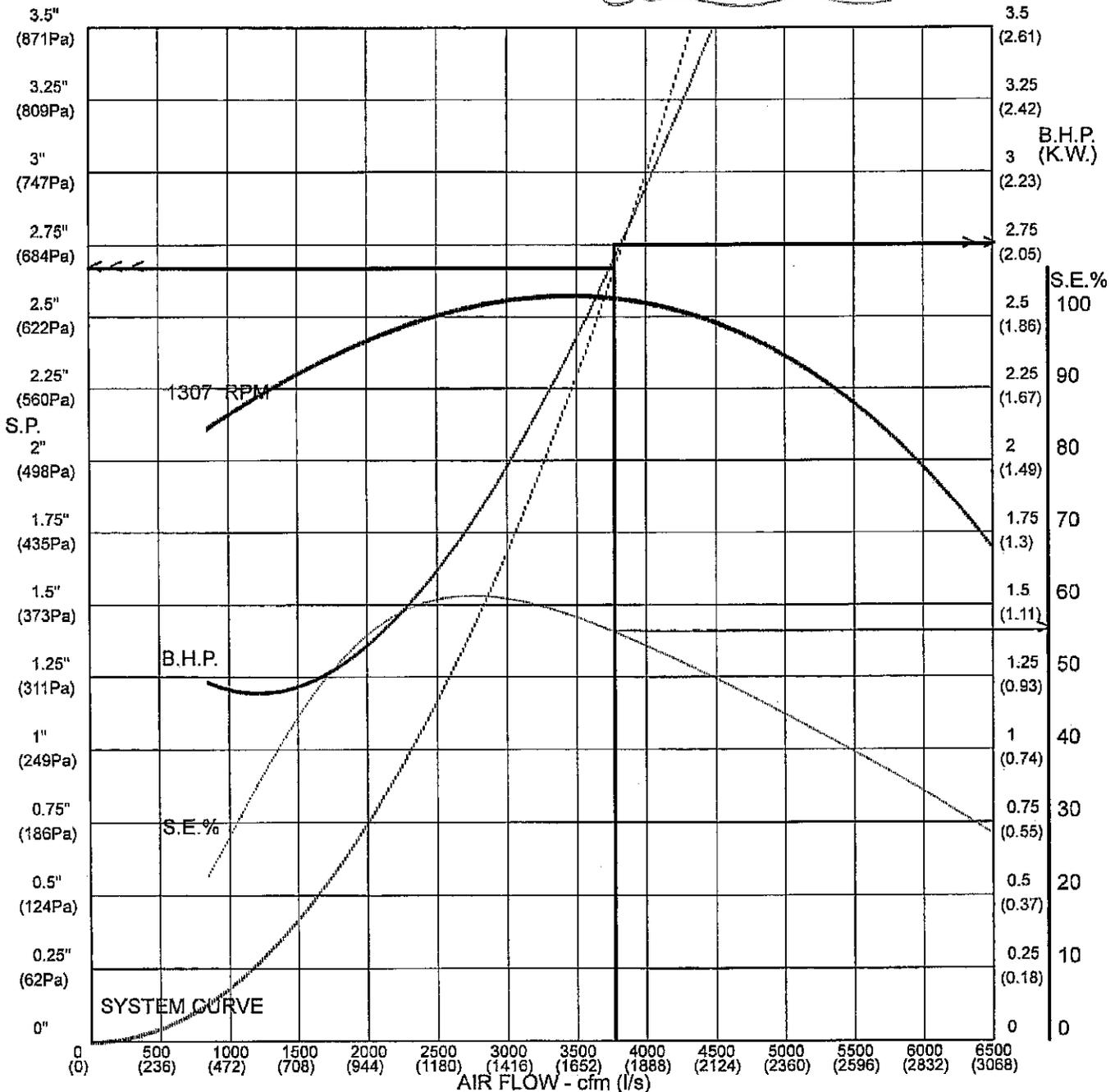
FANSIZE 12/12 FC DIDW

QTY. 1

SOUND POWER DATA

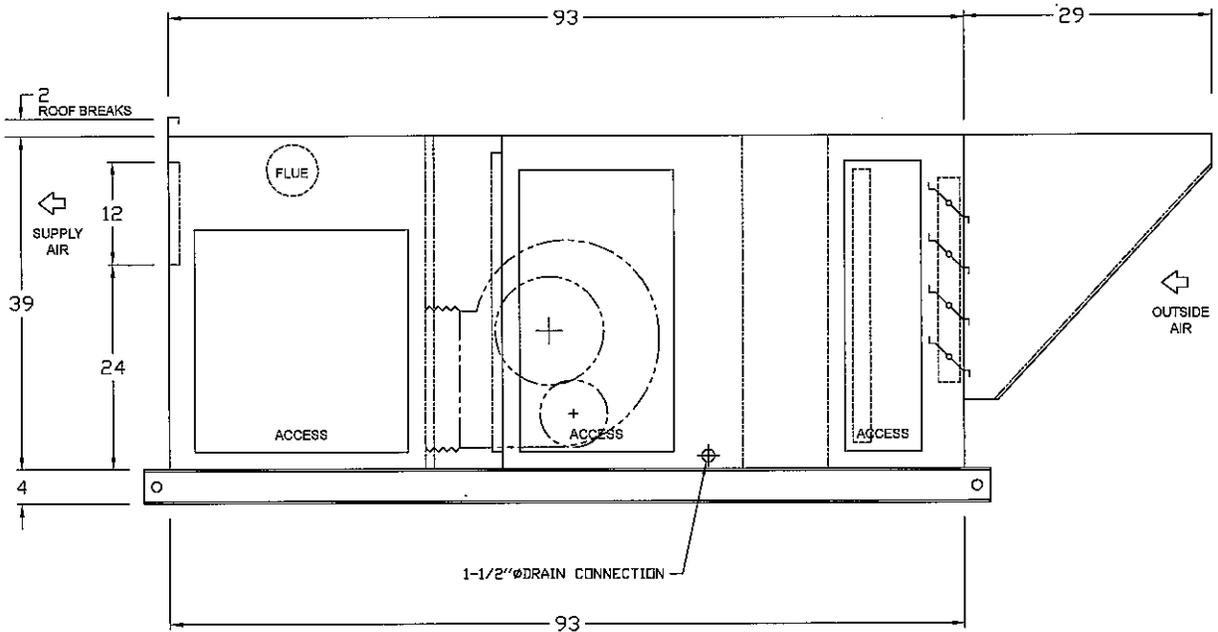
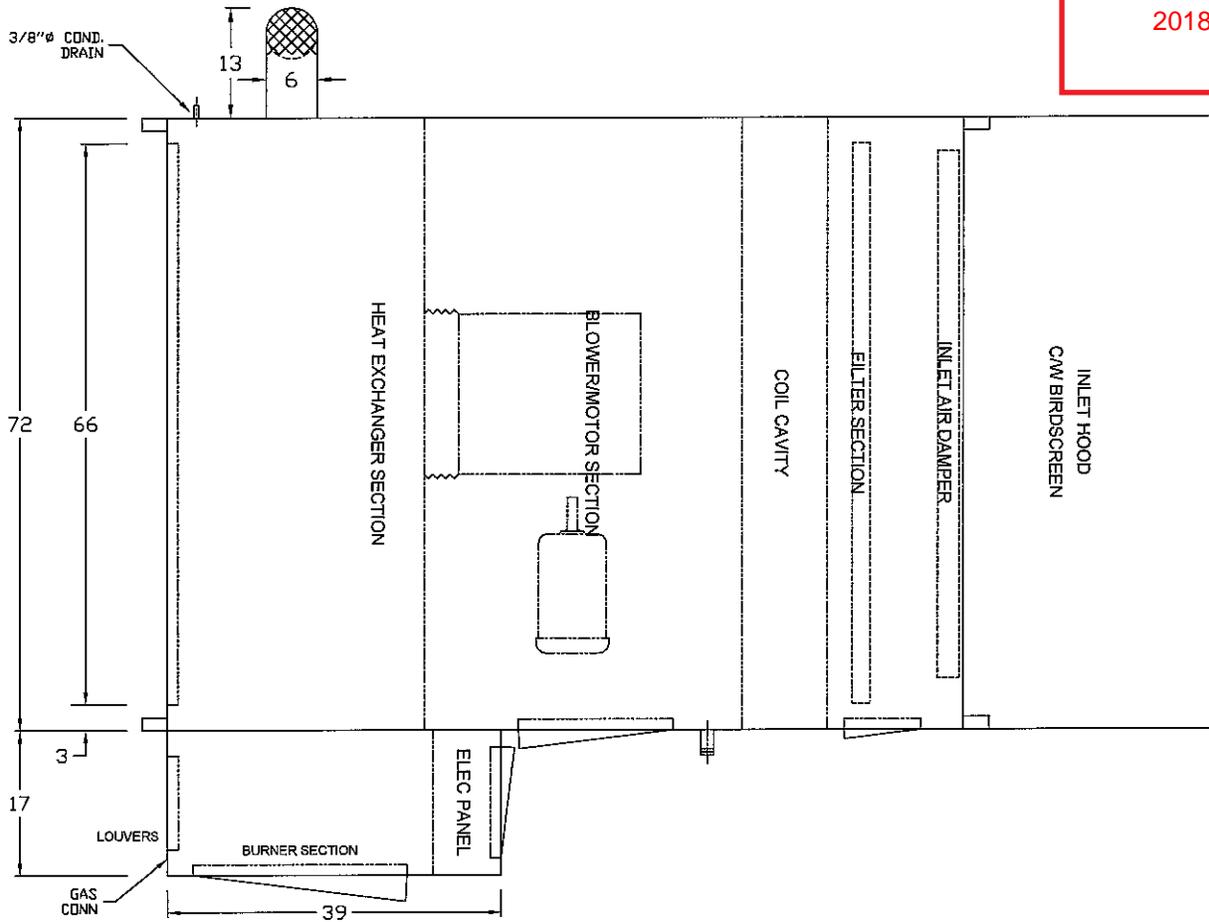
TSP 2.67 in.w.c RPM 1307 REQ'D POWER 2.75 BHP Hz 63 125 250 500 1000 2000 4000 8000

MOTOR SIZE 5 HP Super 'E' ODP (1750) INLET VANES NO db: 90 91 87 83 83 80 79 77



2018-08-15

CDN-NDG



ESTIMATED Total unit Weight = 2,084 lbs (SUBJECT TO CHANGE)

DOOR SIZES AND INTERNAL COMPONENTS ARE APPROX. VALUES. DIMENSIONS SHOWN IN INCHES ONLY UNLESS OTHERWISE NOTED.

TAG:

PRELIMINARY DRAWING ONLY – NOT FOR CONSTRUCTION.

D3E607



Dossier # : 1184535011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

Il est recommandé :

De déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-24 13:37

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1184535011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

CONTENU**CONTEXTE**

Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-20

Guylaine GAUDREULT
Directrice des services administratifs et du
greffe

Tél : 514 868-3644
Télécop. :

Dossier # : 1184535011

Unité administrative responsable : Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Direction

Objet : Déposer les rapports faisant état de décisions prises par tous fonctionnaires ou employés, dans l'exercice des pouvoirs qui leur sont délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA04 17044), pour la période du 1er au 31 juillet 2018.



Décisions déléguées Ressources humaines Juillet 2018.pdf



Factures non associées à un bon de commande juillet 2018.pdf



Liste des bons de commande approuvés juillet 2018.pdf Rapport visa juillet 2018.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MAJOR
Secrétaire de direction

Tél : 514 868-3644
Télécop. : 514 872-7474

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Juillet 2018

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
07,0	Nomination d'un fonctionnaire salarié représenté par une association accréditée	21	DSAG	Inspecteur cadre bati	7 juillet 2018	Embauche
			DSAG	Sauveteur	21 juillet 2018	Reembauche
			DSAG	Sauveteur	21 juillet 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant col blanc	28 juillet 2018	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Chauffeur de véhicule	12 juillet 2018	Titularisation
			DSAG	Etudiant col blanc	23 juillet 2018	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Préposé aux travaux generaux	21 juillet 2018	Reembauche
			DSAG	Préposé aux travaux generaux	19 juillet 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant col blanc	7 juillet 2018	Changement d'accréditation syndicale
			DSAG	Etudiant col blanc	26 juin 2018	Déplacement
			DSAG	Surveillant d'installations	7 juillet 2018	Embauche
			DSAG	Surveillant pataugeoire	16 juin 2018	Embauche
			DSAG	Surveillant pataugeoire	23 juin 2018	Embauche
			DSAG	Surveillant pataugeoire	16 juin 2018	Embauche
			DSAG	Agent principal	3 juillet 2018	Promotion
			DSAG	Surveillant d'installations	7 juillet 2018	Embauche
			DSAG	Agent bureau principal	30 juin 2018	Promotion
			DSAG	Agent de bureau	30 juin 2018	Déplacement
			DSAG	Agent de bureau	4 juillet 2018	Embauche
			DSAG	Agent de bureau	3 juillet 2018	Embauche
			DSAG	Etudiant programme gouvernemental	26 juin 2018	Embauche

ARRONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES - NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
RESSOURCES HUMAINES - RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS
Juillet 2018

NO. ARTICLE	DESCRIPTION	NB DE DÉCISIONS	DIRECTION	DESCRIPTION DU POSTE	À COMPTER DU	AUTRES
11,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire en regard des dispositions de conventions collectives	14	DSAG	Operatrice d'appareils motorisé	infraction 10 juin 2017	Imposer 2 journées suspension
			DSAG	Agent culturel	-	Emettre 2 journées suspension
			DSAG	C/M horticulture	20 mars 2018	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Chauffeur opérateur	28 decembre 2017	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Préposé aux travaux generaux	29 decembre 2017	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Préposé aux travaux generaux	11 avril 2018	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Préposé aux travaux generaux	20 avril 2018	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Chauffeur	20 avril 2018	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Chauffeur	27 avril 2018	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Préposé aux travaux generaux	15 février 2018	Remettre un avis disciplinaire
			DSAG	Préposé aux travaux generaux	22 mai 2018	Imposer 1 journée suspension
			DSAG	Chauffeur	20 avril 2018	Imposer 1 journée suspension
			DSAG	Inspectrice	10, 17 et 22 mai 2018	Imposer 2 journées suspension
12,0	Exercice d'un pouvoir relatif aux conditions de travail d'un fonctionnaire	1	DSAG	Régisseure	1 jan au 31 dec 2018	Autoriser octroi allocation auto
13,0	L'abolition, le transfert ou la modification d'un poste est déléguée au fonctionnaire de niveau B concerné, dans les autres cas.	1	DSAG		Période estivale	Autoriser l'embauche 2 étudiants cadre Entente emplois d'été Canada à la direction CSLDS

Factures payées non associées à un bon de commande pour le mois de juillet 2018

Saisie décentralisée des factures (SDF)

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
ANGELY, MARION	07-26-18	CORPORATION D'URGENCES-SANTE	Transport ambulancier	137,95
	07-23-18	THEORET-LEGAULT, OLIVIER	Kilométrage juin 2018	21,78
				159,73
BAUDIN, CYRIL	07-17-18	CREUSAGE RL	Hydro-excavation	818,90
				818,90
BEAUCHEMIN, SONIA	07-25-18	PAQUET, SOPHIE	Stationnement et kilométrage janvier et juin 2018	57,27
	07-06-18	LANDREVILLE, SOPHIE	Kilométrage juin 2018	42,10
				99,37
BEDARD, LUCIE	07-04-18	LEMIEUX, JACQUES	Kilométrage janv à juin 2018	328,73
				328,73
BOUTIN, PIERRE	07-23-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Commande de cartes d'affaire pour l'équipe technique	40,23
	07-23-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Commande de cartes d'affaire pour l'équipe technique	32,07
	07-26-18	BAUDIN, CYRIL	Dépenses de voyage / déplacement	271,83
	07-23-18	HOOPER, CHANTAL	Kilométrage janvier à avril 2018.	175,33
				519,46
CARRIER, RAYMOND	06-27-18	RESEAU INDEPENDANT DES DIFFUSEURS D'EVENEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) INC.	Adhésion annuelle	339,11
	06-30-18	LES EDITIONS ASTED INC.	Achat de livres professionnels	120,38
	07-26-18	PRISMA-SCENE INC.	Réparation informatique	54,07
	07-09-18	LES PRODUCTIONS PASA MUSIK INC.	Spectacle "SHAUIT" au parc NDG	524,94
	07-09-18	PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	Bouteilles d'eau	7,50
	07-05-18	RESEAU INDEPENDANT DES DIFFUSEURS D'EVENEMENTS ARTISTIQUES UNIS (RIDEAU) INC.	Adhésion Rideau de Mylène Robillard représentante de la maison de la culture NDG	339,11
	07-05-18	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Frais de stationnement	12,21
	07-19-18	RUSU NELLY	Deux ateliers de feutrage à la bibliothèque Benny	515,00
	07-19-18	ANGELA LONARDO	Ateliers d'animation à la bibliothèque Benny	400,00
	07-19-18	SARAH LOLLEY	Ateliers-mots croisés cryptiques	629,92
	07-26-18	LIBRAIRIE MONET INC	Livre-cadeau pour les participants du Club de lecture 2018	12,95
	07-26-18	COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	Déplacement en taxi du 2940 CDN au 3755 Botrel	22,10
	06-30-18	SOCIETE CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SOCAN)	Droit de diffusion des spectacles diffusés à la maison de la culture CDN	36,75
	06-30-18	SOCIETE CANADIENNE DES AUTEURS, COMPOSITEURS ET EDITEURS DE MUSIQUE (SOCAN)	Droit de diffusion des spectacles diffusés à la maison de la culture CDN	502,58
	07-20-18	LAFORCE INC.	Premier versement du cachet pour une performance du Trio à Vue	787,41
	07-26-18	THEATRE TORTUE BERLUE	Supplément à une représentation Médiation du 16 juillet de Margot et Victor Fafouin (NDG)	493,44
	07-12-18	UNIVERSITE DE MONTREAL	Matériel d'encadrement pour Exposition Encrées dans l'histoire	260,79
	07-12-18	PANACHES S.E.N.C.	3 Spectacles "Les Panachés" les 9-17 et 24 juillet 2018 au parc Nelson-Mandela	2624,69
	07-05-18	LA FILLE DU LAITIER	Spectacle "Caisse 606" au parc NDG	1259,85
	06-27-18	COMPAGNIE DE PRODUCTION LES FOUTOUKOURS	Spectacle "Brotipo" au parc Rosemary -Brown-NDG les 18 et 25 juillet 2018	2939,65
	07-05-18	MANDOLINE HYBRIDE	Spectacle "Ako" au parc Nelson Mandela le 7 août 2018	1312,34
	07-05-18	PRODUCTIONS CASA NOSTRA INC.	Spectacle " Marco Calliari en solo" au parc Jean Brillant le 18 août 2018	1574,81
	07-19-18	MARIE-LOU GALARNEAU	Spectacle "KIZABA" le 22 septembre à la maison de la culture CDN	1500,00
	07-26-18	CHOEUR BAOBAB	2 spectacles "CHOEUR BAOBAB" à la maison de la culture CDN	1000,00
	07-16-18	DIEGO HERRERA	Droits de diffusion de 8 images et préparation médiation pour l'exposition au Centre Culturel NDG	810,00
	07-26-18	GALERIE LACERTE-ART CONTEMPORAIN	Exposition "Encrées dans l'histoire" du 14 juin au 18 août 2018 à la Maison de la Culture NDG	355,91
	07-03-18	PETER KRAUSZ INC.	Exposition "Encrées dans l'histoire" à la maison de la culture NDG du 14 juin au 18 août 2018	355,91
	07-05-18	THEATRE TORTUE BERLUE	Theatre TORTUE BERLUE au parc NDG	1186,36

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
CARRIER, RAYMOND	06-27-18	AMPLE MAN DANSE	Spectacle de danse urbaine et contemporaine autour d'un piano public	3779,55
	07-26-18	REPERCUSSION THEATRE	Spectacle "SHAKESPEARE IN THE PARK" au parc NDG	2887,16
	07-16-18	TREVOR KIERNANDER	Exposition "In Free Fall" à la maison de la culture NDG du 30 août au 21 octobre 2018	2000,00
	07-16-18	LES FILLES ELECTRIQUES	Exposition " ABRAZO" à la maison de la culture NDG du 30 août au 21 octobre 2018	2099,75
	07-26-18	DOMINIQUE DESBIENS	Exposition "Architectures abstraites" au Centre Culturel NDG	2100,00
	07-05-18	LES ATELIERS C	Atelier "l'oiseau roi" à la bibliothèque NDG	275,59
	07-26-18	ROBILLARD, MYLENE	Kilométrage juin 2018	535,75
	07-12-18	RICHARD, CAROLINE	Kilométrage du mois de décembre 2017 à juin 2018	618,13
	06-26-18	RICHARD, CAROLINE	Achats Dépenses vernissages et loges	18,85
	06-26-18	RICHARD, CAROLINE	Clés Médéco pour la porte principale du bâtiment pour l'arrivée des nouveaux employés	143,90
	06-30-18	ROBILLARD, MYLENE	Achat agenda ministre académique	34,90
	07-03-18	THIBAUT, YANICK	Achat : mousqueton pour Imagine Monkland et Essence "Super" pour génératrice	21,01
	07-13-18	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Kilométrage janvier à juin 2018	61,10
	07-16-18	THIBAUT, YANICK	Kilométrage juin et juillet 2018	189,64
	07-16-18	THIBAUT, YANICK	Achat de collation et débarbouillettes le jour de la canicule pour les artistes (hors les murs)	16,04
	07-12-18	BOYER, JEAN-FRANCOIS	Remboursement remplissage CO2 pour machine à fumée Salle Iro	26,45
	07-26-18	SIMARD, MARIE	Achat ingrédients pour l'activité Smoothie à la bibliothèque Benny	91,84
	07-26-18	LEMAIRE, MARC	Kilométrage-mai et juin 2018	505,20
	07-26-18	LEMAIRE, MARC	Kilométrage de janvier à avril 2018	642,00
	07-05-18	REPERCUSSION THEATRE	Location de génératrice pour le 4 juillet 2018	367,46
				36392,10
CHAMBEROT, ROBERT	07-06-18	GRANDIR SANS FRONTIERES	Création de dessins animés (CDN)	220,00
	07-06-18	1,2,3... JE CUISINE!	Atelier à la bibliothèque CDN	350,00
	07-11-18	DUVAL, PEARL	Remboursement bricolage et salon de thé	65,23
	07-04-18	RATEAUD, VERONIQUE	Remboursement activité atelier	55,18
				690,41
DESJARDINS, STEVE	07-04-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Cartes d'affaires juin 2018	58,10
				58,10
GAUDREAU, GUYLAINE	07-20-18	ANGELY, MARION	Taxi	25,19
				25,19
GAUDREAU, SONIA	06-29-18	SOCIETE DE SAUVETAGE ET SA VERSION ANGLAISE LIFESAGING SOCIETY	Formation Auditeur - Brevet Auditeur - Guide Auditeur	493,61
	07-16-18	OUELLET, MARIE-CLAUDE	Kilométrage - Juin 2018	81,61
	07-27-18	BRUNET, INGRID	Requal Premiers Soins - Sauveteur	125,00
	07-27-18	LEGER, APRIL	Kilométrage mai-juin 2018	41,76
	06-29-18	LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	Congrès AQAIRS du 5 au 8 juin 2018	615,17
	06-29-18	CARRIER, RAYMOND	Kilométrage mai 2018	135,77
				1492,92
GAUTHIER, STEPHANE	07-17-18	BRASSEUL, LAURE	Glace pour pour soirée des ados	13,90
	07-23-18	PROVENCHER, CLAUDIE	Remboursement matériel pour atelier instruments de musique	27,56
	07-09-18	PROVENCHER, CLAUDIE	Matériel animation fête des pères	19,24
	07-17-18	BRASSEUL, LAURE	Matériel atelier soirée des ados	81,36
				142,06
HOOPER, CHANTAL	06-26-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Accroche-porte interruption d'eau - Aqueduc	402,27
				402,27
LEGER, APRIL	06-29-18	BACHAND-FLEURENT, JULIEN	Rallonge extérieure	84,63
				84,63
LIMPERIS, APOSTOLOS MARIO	07-23-18	L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Billets de tennis	639,16
	06-29-18	MICHEL TREMBLAY.	Aréna Bill-Durnan - Pratique de secourisme et préparation	150,00
	07-25-18	LAPOSTOLLE, GENEVIEVE	Copies clés + Déjeuner Formation employés	75,27
	06-29-18	REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC	Frais annuel	85,03
	06-28-18	RACHIELE, LOUIS	Suivi de kilométrage - Juin 2018	111,97
				1061,43

Approbateur	Date d'approbation	Nom fournisseur	Description	Montant
OUELLET, MARIE-CLAUDE	07-09-18	BIENVENU, GENEVIEVE	Kilométrage avril,mai et juin 2018	161,29
	07-09-18	MOHAMMED, NADIA	Kilométrage avril,mai,juin 2018	230,80
	07-09-18	PAPADAKIS, PANAGIOTA	Kilométrage - janvier à juin 2018	387,34
	07-09-18	CHARLES, CHRISTOPHER	Carte Opus - juillet 2018	85,00
	07-09-18	HILL PAQUIN, MICHAEL	Carte Opus - juillet 2018	85,00
	07-04-18	LIVERNOCHE, STEPHANE	Carte Opus - Juillet 2018	85,00
				1034,43
PLANTE, STÉPHANE	07-19-18	MOREAU, YOLANDE	Achats-accueil Directrice DSAG	228,09
	07-19-18	BEDARD, LUCIE	Stationnement avril,mai,juin 2018	132,00
	07-19-18	ANGELY, MARION	Kilométrage juin 2018	9,69
				369,78
REEVES, GENEVIEVE	06-27-18	MONTGOMERY, SUE	Frais de taxi	25,33
				25,33
STINGACIU, IRINEL-MARIA	06-28-18	KEINER, TANIS	Achats pour une activité à la bibliothèque Benny pour la fête d'ouverture du club de lecture	19,63
	06-28-18	KEINER, TANIS	Achats pour une activité à la bibliothèque Benny à l'occasion de la fête d'ouverture du Club TD 2018	70,95
				90,58
TROTTIER, PASCAL	06-27-18	LEMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Impression d'accroches portes Fin avis ébullition	670,45
	06-27-18	LEMPREINTE IMPRIMERIE INC.	Impression d'accroches portes Avis d'ébullition	670,45
				1340,90

Listes des bons de commandes approuvés pour le mois de juillet 2018

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description	
ANGELY, MARION	1252518	07-04-18	ALERTE COURRIER P.M.E.		524,94	Service - Postal, messagerie	
	1287890	07-19-18	BOUTY INC		307,27	Chaise et fauteuil ergonomique	
	1286314	07-11-18	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)		296,97	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel	
	1285692	07-09-18	CONSULTATION TK		2464,67	Conseiller en relation de travail	
	1285733	07-09-18	DESJARDINS SECURITE DU BATIMENT		262,63	Pièces électriques	
	1250543	07-09-18	EDUMICRO INC.		83,99	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel	
	1288308	07-20-18	L'AIDE A L'AUTONOMIE PHYSIQUE ET PROFESSIONNELLE (A.A.P.P.) INC.		3583,22	Conseiller en ergonomie	
	1288321	07-20-18	LES CONSULTANTS VERRET INC.		1648,30	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel	
	1287884	07-19-18	LES EXPERTISES JACQUES DESNOYERS INC.		997,38	Médecin	
	1288838	07-24-18	NATHALIE FAUCHER, ARBITRE INC.		212,60	Conseiller en relation de travail	
	1285761	07-09-18	ORDRE DES CONSEILLERS RESS HUMAINES & RELATIONS INDUSTRIELLES AGREES DU QUEBEC		1181,11	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel	
	1285751	07-09-18	TADROS ORTHOPEDIE M.D. INC.		2880,86	Médecin	
	1288841	07-24-18			1364,84	Médecin	
	BAUDIN, CYRIL	1283791	07-16-18	A. & J.L. BOURGEOIS LTEE		104,99	Bloc de béton, pavé, pierre et brique
		1286885	07-13-18	CLOTURE SECUR		6824,19	Service - Travaux de barricade, sécurisation de puits d'accès
		1287736	07-18-18	ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.		125,98	Bottes, souliers et couvres-chaussure
		1287762	07-18-18	GESTION NOVAFOR INC.		848,98	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
		1284420	07-03-18	GROUPE ABS INC.	1188594	963,26	Service - Collecte de matières dangereuses (DDD)
1287097		07-16-18	GROUPE DTT INC.		1835,17	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	
		07-16-18			1993,71	Outils électriques	
1287739		07-18-18	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		222,79	Équipement de protection	
1287731		07-18-18	LEE VALLEY TOOLS LTD.		132,28	Outils manuels	
		07-18-18			36,75	Service - Transport de colis (Frais de transport)	
1287727		07-18-18	LES EQUIPEMENTS RAPCO INC		27,91	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	
		07-18-18			244,20	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel	
1287820		07-18-18	PRODUITS SANY	1048199	27,84	Produits d'entretien ménager	
		07-18-18			788,13	Produits de papier, papier hygiénique	
1284467		07-03-18	SITE INTEGRATION PLUS INC.		3459,34	Composante électronique	
1287140		07-16-18	TENAQUIP LIMITED		177,53	Fournitures et accessoires scientifiques	
1284531		07-16-18	U. CAYOUEETTE INC.		262,47	Service - Transport de colis (Frais de transport)	
		07-03-18			1364,82	Appareil et système de climatisation	
1285607	07-09-18			71,35	Éclairage, lumière		
1286387	07-11-18	WILLIAM SCULLY LIMITEE		41,99	Service - Transport de colis (Frais de transport)		
BEAUCHEMIN, SONIA	1268503	07-16-18	AGENCE DOUBLE XPRESSO INC.		253,86	Service - Infographie, graphisme	
		07-18-18			136,48	Service - Infographie, graphisme	
	1269045	07-24-18	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		330,71	Service - Impression	
	1284422	07-03-18	ASSOCIATION PULMONAIRE DU QUEBEC		1587,41	Service - Impression	
	1276209	07-06-18	BOO! DESIGN INC.		178,48	Service - Infographie, graphisme	
	1285618	07-09-18	JEAN BEAUDIN		2726,52	Service - Infographie, graphisme	
				398,95	Service - Photographie		

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
BEAUCHEMIN, SONIA	1270695	07-04-18	LES MORDUS DE LA LANGUE INC.		784,78	Service - Rédaction, révision
	1286990	07-13-18	MONTREAL STENCIL INC		23,94	Articles, accessoires et équipement de bureau
	1284718	07-04-18	SOLUTIONS DE RECONNAISSANCE RIDEAU INC		4329,68	Objets souvenir-cadeaux pour les retraités
	1269057	07-24-18	TABASKO COMMUNICATIONS INC.		4010,52	Service - Infographie, graphisme
BEDARD, LUCIE	1273911	07-06-18	TRADUCTIONS TOM DONOVAN INC.		508,14	Service - Rédaction, révision
	1284961	07-05-18	ALERTE COURRIER P.M.E.		36,96	Service - Postal, messagerie
	1287365	07-17-18	AVEC PLAISIRS		223,79	Service - Traiteur
	1289524	07-27-18			244,66	Service - Traiteur
	1285574	07-09-18	CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.		194,50	Service - Traiteur
	1284881	07-04-18	LES INSTRUMENTS I.T.M. INC./I.T.M. INSTRUMENTS INC.		9481,95	Équipement de détection, inspection
	1286064	07-10-18	MONTREAL STENCIL INC		45,59	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1286289	07-11-18	SOPHIE CROISSETIERE		3500,00	Conseiller en protection du patrimoine
BOUTIN, PIERRE	1288407	07-23-18	ACKLANDS - GRAINGER INC.		230,57	Appareil et système de ventilation
	1289743	07-30-18	ADDISON ELECTRONIQUE MONTREAL		104,94	Composante électronique
	1288697	07-24-18	ASSOCIATION QUEBECOISE DES TRANSPORTS		3149,62	Service - Formation en santé et sécurité
	1288508	07-23-18	BATTERIES DIXON INC.		140,16	Pile, batterie
	1288422	07-23-18	CLEMENT HYDRAULITECH INC.		683,26	Borne d'incendie
	1289320	07-26-18	ENTRETIEN MANA INC.		1579,33	Service - Entretien d'immeuble
	1287692	07-18-18	GAZTEK INC		104,99	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1288411	07-23-18	GESTION NOVAFOR INC.		119,87	Équipement contre les chutes
	1288512	07-23-18			47,86	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1289474	07-27-18			76,84	Équipement contre les chutes
	1289476	07-27-18			161,67	Équipement contre les chutes
	1286710	07-23-18	HERCULES SLR INC.		42,22	Équipement contre les chutes
	1287846	07-18-18	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		26,25	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1288404	07-23-18	LA MAISON DU PEINTRE		188,66	Corde, chaîne et câble
	1289517	07-27-18			2093,93	Outils manuel
	1289464	07-27-18	LINDE CANADA LIMITEE		272,97	Accessoires et pièces de remplacement pour machinerie et équipement industriel
	1288409	07-23-18	MAGASIN JASMIN INC.		92,28	Décapant, dissolvant
	1284932	07-05-18	MANOREX INC.		361,61	Accessoires et fournitures de peinture
	1285694	07-09-18			718,11	Peinture - aérosol
	1289846	07-30-18			407,25	Produits de soudure
	1289748	07-30-18	MULTI-PRESSIONS L.C. INC.		125,88	Fournitures horticoles
	1289471	07-27-18	OUTILLAGES EXPRESS		22729,79	Entrepreneur en routes et canalisation
	1267712	07-11-18	PEPINIERE A. MUCCI INC.		22624,81	Entrepreneur en routes et canalisation
	1288520	07-23-18	PPG REVETEMENTS ARCHITECTURAUX CANADA INC.		22729,79	Entrepreneur en routes et canalisation
	1288412	07-23-18	QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.		74,29	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1288414	07-23-18	STELEM		293,55	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1288421	07-23-18			7228,39	Horticulture
1289751	07-30-18	TENAQUIP LIMITED		1790,24	Peinture - résidentielle et industrielle	
1285113	07-05-18	BUREAU EN GROS		30,52	Adhésif, colle	
1285452	07-06-18	ATRACKTIV MC		26,43	Serrurerie, ferronnerie et accessoires de portes et fenêtres	
1285220	07-06-18	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		157,48	Produits de branchement	
1289113	07-25-18	CORPORATION DE DISTRIBUTION POUR SPECTACLE INC.		1338,59	Appareil scientifique	
1285203	07-05-18	HOMEWOOD SANTE INC.		105,83	Fournitures de classement et de rangement	
1286888	07-13-18	JEAN L. DECOR 2001 INC.		146,73	Accessoires et fournitures de mobilier de bureau	
1289558	07-27-18	LOCATION BATTLEFIELD QM		3937,03	Réparation/Entretien - Équipement de scène	
1285226	07-06-18	LOCATION SAUVAGEAU INC.		1016,05	Matériel artistique	
				4501,41	Équipement de scène	
				2178,49	Psychologue, Travailleur social	
				923,89	Accessoires et fournitures de décoration	
				362,21	Réparation/Entretien - Équipement de scène	
				5774,31	Service - Transport de conteneur	

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande	Date d'approbation	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description
CARRIER, RAYMOND	1286660	07-12-18	MONTREAL STENCIL INC		310,38	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1286886	07-13-18	M V SONORISATION INC.		2857,23	Réparation/Entretien - Équipement de scène
	1289537	07-27-18			654,12	Appareil électronique
	1271410	07-17-18	PRISMA-SCENE INC.		317,80	Appareil et système de ventilation
	1285825	07-10-18	R.M. LEDUC & CIE INC.		505,56	Fournitures de classement et de rangement
	1285823	07-10-18	ROULEAUX DE PAPIER & RUBANS J.L. INC.		352,76	Encre pour imprimante
	1289542	07-27-18	SOLOTECH INC		745,16	Réparation/Entretien - Équipement de scène
	1289547	07-27-18			36,75	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	1289556	07-27-18	SOLOTECH INC		4119,59	Fil et câble électrique
		07-27-18			26,25	Service - Transport de colis (Frais de transport)
	07-27-18			4794,71	Fil et câble électrique	
	07-05-18	UGOBURO INC.		248,98	Articles, accessoires et équipement de bureau	
	07-05-18	ULINE CANADA CORP		231,94	Équipement et fourniture d'emballage et d'entreposage	
GAUDREAU, GUYLAINE	1288005	07-19-18	MONETTE BARAKETT, S.E.N.C.		4871,42	Avocat
GAUDREAU, SONIA	1269810	07-04-18	ASSOCIATION DES BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES DU QC		2035,00	Service - Formation en développement organisationnel et technique
	1286662	07-12-18	BIBLIOTHECA CANADA INC.		12510,75	Service - Installation, gestion, entretien
GAUTHIER, STEPHANE	1288181	07-19-18	BRAULT & BOUTHILLIER LTEE		268,95	Articles, accessoires et équipement de bureau
	HOOPER, CHANTAL	1285944	07-10-18	ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION		1623,32
		1285611	07-09-18	CLEMENT HYDRAULITECH INC.		602,15
	1285255	07-06-18	COMPUGEN INC.	1163246	7364,78	Ordinateur et accessoire
	1285288	07-06-18	C.P.U. DESIGN INC.	1164102	4024,28	Ordinateur et accessoire
	1285952	07-10-18	GENFIR INC		568,82	Borne d'incendie
	1286683	07-12-18	GESTION NOVAFOR INC.		29,78	Équipement contre les chutes
		07-12-18			735,24	Outils manuels
		07-12-18			55,25	Accessoires et pièces de remplacement pour outil
	1286690	07-12-18			60,87	Équipement contre les chutes
		07-12-18			73,03	Équipement de protection
	1286703	07-12-18			453,55	Accessoires vestimentaires
	1284444	07-03-18	IRRIGLOBE INC.		1642,64	Réparation/Entretien - Équipement de sport et terrain de jeux
	1284777	07-04-18	JEAN GUGLIA & FILS ENR.		211,19	Machine et équipement d'aménagement paysager et déneigement
	1284808	07-04-18			426,67	Outils manuels
		07-04-18			680,27	Outil pneumatique
	1283735	07-12-18	LA MAISON DU PEINTRE		110,74	Porruits de peinture
	1284745	07-04-18	LEE VALLEY TOOLS LTD.		12,55	Service - Transport de colis (Frais de transport)
		07-04-18			78,48	Fournitures horticoles
	1284754	07-04-18	MARTECH SIGNALISATION INC.		798,43	Signalisation routière
		07-04-18			687,67	Mobilier pour protection et sécurité
		07-04-18			23,62	Matériel de fixation, clou, vis
	1286427	07-11-18	PRODUITS SANY	1048199	446,20	Produits de papier, papier hygiénique
	1278585	07-03-18	ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1191511	2068,26	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	1286764	07-12-18		1277188	5089,79	Puisard, chambre de vanne, trou d'homme et regard
	1284779	07-04-18	U. CAYOUE, INC.		28,35	Matériel de fixation, clou, vis
	1286871	07-13-18	XYLEME INC.		262,47	Ingénieur forestier
LEGER, APRIL	1288617	07-24-18	8084491 CANADA INC.		7238,13	Entrepreneur en petits bâtiments
	1289527	07-27-18	LOCATION CELEFETE INC.		312,44	Location - Meuble
LIMPERIS, MARIO	1284537	07-03-18	AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.		728,93	Traitement de l'eau
	1288467	07-23-18			2285,57	Traitement de l'eau
	1285009	07-05-18	PRODUITS SANY	1048199	98,93	Équipement d'entretien manuel
		07-05-18		1048199	4,60	Brevage et nourriture

Dernier Approuvateur	Numéro bon commande d'approbation	Date	Nom fournisseur	Numéro de l'entente	Montant de l'engagement	Description		
LIMPERIS, MARIO	1288427	07-05-18		1048199	418,00	Produits de papier, papier hygiénique		
		07-05-18		1048199	196,88	Sac à ordures et recyclage		
		07-05-18		1048199	22,01	Produits d'hygiène corporelle		
		07-05-18		1048199	108,32	Produits d'entretien ménager		
		07-23-18		1048199	17,90	Distributeur de produit nettoyant		
		07-23-18		1048199	46,11	Produits d'entretien ménager		
		07-23-18		1048199	191,21	Produits de papier, papier hygiénique		
		07-23-18		1048199	26,29	Sac à ordures et recyclage		
		07-23-18		1048199	388,44	Produits de papier, papier hygiénique		
		07-23-18		1048199	194,86	Distributeur de produit nettoyant		
OUELLET, MARIE-CLAUDE	1279118	07-12-18	PREVENTION COTE-DES-NEIGES NOTRE-DAME-DE-GRACE					
		07-18-18	PRODUITS SANY	1048199	243,69	Produits d'entretien ménager		
PLANTE, STÉPHANE	1274252	07-25-18	ASSOCIATION DES COMMUNICATEURS MUNICIPAUX DU QUEBEC INC. ACMQ		183,73	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel		
		07-25-18			262,47	Frais - Adhésion et cotisation		
		07-11-18	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI DE COTE-DES-NEIGES (CJECND)		15000,00	Horticulture		
		07-05-18	CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)		72,33	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel		
		07-23-18	C.P.U. DESIGN INC.		1437,22	Ordinateur et accessoire		
		07-04-18	DUOSON MULTIMEDIA INC		5249,37	Service - Production multimédia		
		07-04-18	ENSEIGNES CMD INC.		212,60	Entrepreneur en bâtiments de tout genre		
		07-13-18	GESTION ENVIRONNEMENTALE T. HARRIS		1291,35	Entrepreneur en instrumentation, contrôle et régulation		
		07-13-18			10498,75	Entrepreneur en instrumentation, contrôle et régulation		
		07-13-18			6582,72	Entrepreneur en instrumentation, contrôle et régulation		
TROTIER, PASCAL	1286251	07-11-18	GROUPE DCR		11548,62	Entrepreneur en bâtiments de tout genre		
		07-16-18	IRRIGLOBE INC.		4131,26	Entrepreneur en ouvrages de génie civil immergés		
		07-17-18	LANIEL PRODAMEX INC		729,30	Horticulture		
		07-11-18	L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE		209,97	Service - Transport automobile		
		07-24-18	LAVAGE HAUTE PRESSION RIVE-NORD S.E.N.C.		8277,53	Service - Nettoyage place publique		
		07-16-18	LES AGENCES DE L'EST P J INC.		22572,31	Service - Aménagement paysager		
		07-11-18	LES PEPINIERES JASMIN LTEE		2159,07	Horticulture		
		07-17-18			1341,70	Accessoires et fournitures de décoration		
		07-27-18			309,28	Horticulture		
		07-27-18			310,99	Horticulture		
TROTIER, PASCAL	1288152	07-19-18	LOCATION FERRENTO (1993) INC.		62,99	Location - Outil manuel		
		07-17-18	PAROISSE NOTRE-DAME-DE-GRACE		510,00	Location - Espace de stationnement		
		07-13-18	PAYSAGEMENT BELLE ROCAILLE		8028,03	Horticulture		
		07-05-18	ROGERS COMMUNICATIONS CANADA INC.		1259,85	Service - Téléphonie cellulaire		
		07-16-18	TECHNIPARC		10921,85	Service - Aménagement paysager		
		07-17-18	XYLEME INC.		26246,87	Service - Abattage, émondage, élagage		
		07-11-18	L & T INSTRUMENT INC		708,67	Outils manuels		
		TOTAL					2481624,99	

Achats effectués par l'entremise de cartes de crédit
(période de facturation du mois de juillet 2018)

Carte de crédit au nom de : Serv. administratif CDN NDG Limite : 20 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	04-07-2018	Gazette	Frais d'abonnement mensuel (DA)		31,49 \$
2	06-07-2018	Postes Canada	Envois postaux des cadeaux des retraités	Soirée des retraités	199,89 \$
3	13-07-2018	Ordre de comptables professionnels agréés	Formation		2 151,19 \$
4	19-07-2018	Quincaillerie Cote-des-Neiges	Achat de styromousse pour bacs de plantation	Parc NDG	238,56 \$
5	30-07-2018	Journal de Montréal	Frais d'abonnement mensuel (Bureau des Élus)		14,64 \$
6	30-07-2018	Postes Canada	Envoi d'un courrier recommandé		11,50 \$
7	07-2018	Facebook	Publications sur Facebook		479,00 \$
					3 126,27 \$

Carte de crédit au nom de : Direction CSLDS CDN Limite : 5 000\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	30-06-2018	Quincaillerie Cote-des-Neiges	Clés	Mesures d'urgences	5,23 \$
2	30-06-2018	Maxi et cie	Glace, popscicles, eau et produits surgelés	Mesures d'urgences	105,95 \$
3	03-07-2018	Canadian Tire	Arrosoires	Mesures d'urgences	239,27 \$
4	18-07-2018	Walmart	Matériel d'animation	Défi BBB	101,11 \$
					451,56 \$

Carte de crédit au nom de : Direction travaux publics Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	07-2018	Registre foncier du Québec	Consultation		16,00 \$
					16,00 \$

Carte de crédit au nom de : Steve Desjardins Limite : 500\$

ITEM	DATE	FOURNISSEUR	DESCRIPTION	PROJET	Total net de ristourne
1	07-2018	Registre foncier du Québec	Consultation		21,00 \$
					21,00 \$
					3 614,83 \$



Dossier # : 1183571017

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant le renouvellement de l'entente entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Ville Mont-Royal permettant aux résidents de Glenmount d'utiliser les services de loisirs, de sports et bibliothèque de Ville Mont-Royal.

ATTENDU QUE Glenmount est un secteur résidentiel triangulaire d'environ 30 hectares se situant dans la partie nord-est de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (« CDN-NDG ») frontalier avec Ville Mont-Royal (« VMR ») où habitent plus de 1 800 résidents montréalais;

ATTENDU QUE le secteur Glenmount est un territoire enclavé par VMR au nord, à l'est et à l'ouest ainsi que de la rue Jean-Talon et la voie ferrée du CP, au sud, qui est une barrière physique dangereusement franchissable pour les enfants;

ATTENDU QUE depuis sa création, les résidents de Glenmount ont par affinité et nécessité participé à la même vie sociale, communautaire et scolaire de VMR;

ATTENDU QU'à la suite de la création de la nouvelle ville de Montréal, Glenmount a été intégré dans l'arrondissement de Mont-Royal et que depuis la défusion de VMR, Glenmount a été réintégré dans le territoire de CDN-NDG;

ATTENDU QU'à la suite de la défusion de VMR en 2006, une entente est intervenue entre CDN-NDG et VMR permettant aux résidents de Glenmount d'utiliser les services de loisirs, de sports et bibliothèque de VMR;

ATTENDU QUE depuis 2006, ladite entente a été renouvelée à plusieurs reprises par le conseil d'arrondissement de CDN-NDG et VMR;

ATTENDU QUE les résidents de Glenmount, en raison de leur situation géographique, ont toujours fait partie intégrante de la communauté et des activités de VMR;

ATTENDU QUE Glenmount est une enclave montréalaise unique où l'histoire et la géographie particulière favorisent une certaine appartenance à VMR et à sa vie de quartier;

ATTENDU QU'avec l'adoption de la résolution CA18 170023, le conseil d'arrondissement de CDN-NDG a déjà reconnu la situation unique de Glenmount;

ATTENDU QU'en raison de sa géographie, sa localité et son enclavement, le non renouvellement de l'entente aura un impact direct sur le développement durable, le transport actif et la qualité de vie des résidents, familles et enfants du secteur Glenmount;

ATTENDU QUE l'entente actuelle permettant aux résidents de Glenmount d'utiliser les services de loisirs, de sports et bibliothèque de VMR vient à échéance le 31 décembre prochain;

ATTENDU QUE l'Association Communautaire de Glenmount a manifesté l'intérêt de ses membres de renouveler l'entente entre CDN-NDG et VMR.

Il est proposé par M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington et appuyé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon :

Que le conseil d'arrondissement affirme sa volonté de renouveler l'entente entre CDN-NDG et VMR permettant aux résidents de Glenmount d'utiliser les services de loisirs, de sports et bibliothèque de VMR;

Que le conseil d'arrondissement mandate le directeur d'arrondissement de négocier le renouvellement de ladite entente afin que le conseil d'arrondissement puisse autoriser le renouvellement de l'entente avant la fin de l'année courante.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-27 13:48

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1183571017**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion demandant le renouvellement de l'entente entre l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce et Ville Mont-Royal permettant aux résidents de Glenmount d'utiliser les services de loisirs, de sports et bibliothèque de Ville Mont- Royal.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington, et appuyée par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-27

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538



Dossier # : 1183571019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à appuyer le peuple Rohingya, à condamner le génocide pratiqué contre lui au Myanmar et à demander la révocation de la citoyenneté canadienne honoraire d'Aung San Suu Kyi.

ATTENDU QUE les Rohingya, un peuple musulman provenant de l'État de Rakhine, au Myanmar, souffrent depuis longtemps d'une discrimination dont le gouvernement du Myanmar fait la promotion, et que cette discrimination a engendré une campagne de nettoyage ethnique que les Nations unies qualifient de génocide dans leur rapport du 27 août 2018;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce génocide, plus de 25 000 hommes, femmes et enfants Rohingya ont été tués, qu'un grand nombre de viols a eu lieu, que des enfants ont été attaqués, que des centaines de villages ont été incendiés, que des personnes ont disparu et que tous les droits de la personne ont été suspendus, ce qui a forcé plus de 720 000 réfugiés à fuir au Bangladesh, un pays voisin, pour protéger leurs vies;

ATTENDU QUE, selon le rapport des Nations unies, « *Les crimes commis dans l'État de Rakhine et la manière dont ils ont été perpétrés sont de nature, de gravité et de portée similaires à ceux qui ont permis que l'intention génocidaire soit établie dans d'autres contextes* »;

ATTENDU QU'Aung San Suu Kyi, la leader de facto du gouvernement civil du Myanmar, s'est vu remettre une citoyenneté canadienne honoraire le 17 octobre 2007;

ATTENDU QUE l'absence de réponse internationale forte a permis au Myanmar d'agir en toute impunité;

ATTENDU QUE l'honorable Irwin Cotler, ancien député de Mont-Royal et président du Centre Raoul-Wallenberg pour les droits de la personne, qui se trouve dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, a demandé au Canada de dépouiller Aung San Suu Kyi de son titre de citoyenne honoraire canadienne.

Il est proposé par M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyé par M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola et M. Lionel Perez, conseiller du

district de Darlington :

Que le conseil d'arrondissement apporte son appui à la proposition voulant que le Canada dépouille Aung San Suu Kyi de son titre de citoyenne honoraire canadienne.

Que le Canada demande avec instance à la Cour pénale internationale d'enquêter immédiatement sur les personnes accusées de crime contre l'humanité dans le rapport des Nations unies, bien que le Myanmar ne soit pas signataire du Statut de Rome.

Que le conseil d'arrondissement demande avec instance au Canada d'imposer au Myanmar des sanctions rigoureuses, allant au-delà de l'interdiction de voyager et du gel des actifs de plusieurs commandants militaires du Myanmar annoncés en juin, et de collaborer avec la communauté internationale afin d'imposer au Myanmar un embargo total sur les armes et une interdiction de faire du commerce.

Que le conseil d'arrondissement demande avec instance au Comité Nobel norvégien de dépouiller Aung San Suu Kyi du prix Nobel de la paix qui lui a été attribué en 1991.

Signé par Pierre P BOUTIN **Le** 2018-08-30 09:05

Signataire :

Pierre P BOUTIN

Directeur
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION**Dossier # :1183571019**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Bureau des conseillers municipaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Motion visant à appuyer le peuple Rohingya, à condamner le génocide pratiqué contre lui au Myanmar et à demander la révocation de la citoyenneté canadienne honoraire d'Aung San Suu Kyi.

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION**

Cette motion a été préparée à la demande de M. Marvin Rotrand, conseiller du district de Snowdon et appuyée par M. Christian Arseneault, conseiller du district de Loyola et M. Lionel Perez, conseiller du district de Darlington.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Viviane GAUTHIER
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-9387
Télécop. : 514 868-3538

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-08-30

Geneviève REEVES
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 868-4358
Télécop. : 514 868-3538